

1991/1992

ETUDES ECONOMIQUES DE L'OCDE

SUISSE

OCDE



OECD

ETUDES ECONOMIQUES
DE L'OCDE

SUISSE

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1er de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971) et la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

Published also in English.

© OCDE 1992

Les demandes de reproduction ou de traduction totales ou partielles de cette publication doivent être adressées à :

M. le Chef du Service des Publications, OCDE
2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16, France.

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Introduction | 9 |
| I. Evolution récente et perspectives | 12 |
| La fin d'une longue période d'expansion | 12 |
| Recul de l'emploi | 19 |
| Une inflation sous-jacente tenace | 26 |
| Timide modération des salaires | 31 |
| Contraction du déficit commercial | 33 |
| Les perspectives à l'horizon 1993 | 40 |
| II. Politique économique | 44 |
| Assouplissement temporaire de la politique monétaire | 44 |
| Le creusement des déficits publics | 60 |
| Réforme de la fiscalité fédérale : des mesures s'imposent | 70 |
| Autres mesures structurelles | 73 |
| III. La concurrence et la politique de la concurrence | 76 |
| Les entraves à la concurrence sur le marché intérieur | 77 |
| L'intensité de la concurrence sur les marchés intérieurs suisses : une évaluation | 92 |
| Le rôle de la politique de concurrence | 106 |
| Mesures visant à renforcer la compétition sur les marchés intérieurs | 111 |
| IV. Conclusions | 116 |

| | |
|---|-----|
| Notes et références | 125 |
| <i>Annexe</i> : Chronologie économique | 135 |
| Annexe statistique et structurelle | 139 |

Tables

Texte

| | |
|---|----|
| 1. Origine et emploi des ressources | 14 |
| 2. Marché du travail | 20 |
| 3. Indicateurs du taux « naturel » de chômage | 26 |
| 4. Evolution des prix | 28 |
| 5. Exportations et compétitivité | 35 |
| 6. Exportations par région | 36 |
| 7. Commerce extérieur par catégorie de produits | 37 |
| 8. Balance des paiements | 39 |
| 9. Prévisions à court terme | 42 |
| 10. Taux d'intérêt nominaux et réels dans certains pays de l'OCDE | 51 |
| 11. Agrégats monétaires et vitesse de circulation-revenu de la monnaie | 53 |
| 12. Inflation, taux d'intérêt et taux de change dans certains pays de l'OCDE : niveaux et fluctuations | 59 |
| 13. Comptes des administrations publiques | 60 |
| 14. Variation des soldes budgétaires effectif et structurel | 62 |
| 15. Budget de l'administration centrale | 64 |
| 16. Perspectives financières de la Confédération pour 1993-95 | 69 |
| 17. Distribution de l'emploi dans les industries manufacturières en fonction de la taille des entreprises : comparaison internationale | 79 |
| 18. Pénétration des importations sur le marché intérieur de la Suisse, 1970-85 | 83 |
| 19. La structure de l'économie | 84 |
| 20. Règles régissant l'acquisition de biens immobiliers par les sociétés dans le cadre de la Lex Friedrich | 87 |
| 21. Incidence des comportements de prix non concurrentiels sur l'indice des prix à la consommation de la Suisse | 93 |

| | |
|--|-----|
| 22. Indicateurs de la persistance de l'inflation suisse | 99 |
| 23. Taux d'entrée et de sortie dans les industries manufacturières : comparaison internationale | 102 |
| 24. Profitabilité : comparaison entre branches, 1980-89 | 103 |
| 25. Evaluation à l'aide d'un modèle d'équilibre général des gains résultant de la suppression d'entraves à la concurrence | 105 |

Annexe statistique et structurelle

| | |
|---|-----|
| Quelques statistiques rétrospectives | 141 |
| A. Produit national brut (aux prix courants) | 142 |
| B. Produit national brut (aux prix de 1980) | 143 |
| C. Prix de gros | 144 |
| D. Masse monétaires | 145 |
| E. Taux d'intérêt et marché des capitaux | 146 |
| F. Commerce extérieur par régions | 147 |
| G. Commerce extérieur par catégorie de produits | 148 |
| H. Balance de paiements | 149 |
| I. Valeur ajoutée brute selon les principaux domaines d'activité | 150 |
| J. Marché du travail : caractéristiques structurelles ou institutionnelles | 151 |
| K. Le secteur public | 152 |
| L. Marges d'intérêt dans le secteur bancaire | 153 |

Graphiques

Texte

| | |
|--|----|
| 1. Principaux aspects de l'activité économique | 13 |
| 2. Contribution à la croissance du PIB réel | 15 |
| 3. Investissement productif et q de Tobin | 18 |
| 4. Travailleurs étrangers en fonction de leur situation | 21 |
| 5. Chômage par catégorie professionnelle | 23 |
| 6. La courbe de Beveridge | 24 |
| 7. Comparaison internationale des prix à la consommation | 27 |
| 8. Inflation sous-jacente | 29 |

| | | |
|-----|--|-----|
| 9. | Coûts et productivité du travail | 32 |
| 10. | Coûts et prix relatifs | 34 |
| 11. | Indicateurs de l'activité | 41 |
| 12. | Base monétaire ajustée | 45 |
| 13. | Taux d'intérêt et taux de change | 49 |
| 14. | Délais nécessaires à la politique monétaire pour produire ses effets | 55 |
| 15. | Part des investissements et productivité totale des facteurs | 58 |
| 16. | Produit du droit de timbre | 72 |
| 17. | Prix implicites relatifs des importations | 85 |
| 18. | Niveaux relatifs des prix en 1990 en Suisse et dans la Communauté européenne | 95 |
| 19. | Indicateurs de performance dans le système de distribution | 97 |
| 20. | Variations des marges commerciales dans le commerce de gros et de détail, 1972-91 | 100 |
| 21. | Restrictions aux pratiques du commerce de détail dans les pays européens | 110 |

STATISTIQUES DE BASE DE LA SUISSE

LE PAYS

| | | | |
|--|------|--|-------|
| Superficie (milliers de km ²) | 41.3 | Villes principales, estimation pour 1990 (milliers d'habitants) : | |
| Terres cultivées, prairies et pâturages (milliers de km ²) en 1979/85 | 15.8 | Zurich | 345.2 |
| Forêts (milliers de km ²) en 1979/85 | 12.5 | Bâle | 171.9 |
| | | Genève | 169.5 |
| | | Berne | 135.5 |

LA POPULATION

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Population totale, moyenne de 1990, estimation (milliers) | 6 751 | Nombre de travailleurs étrangers (milliers), fin août 1991 | 989.5 |
| Habitants par km ² | 165 | Augmentation annuelle moyenne du nombre de travailleurs étrangers, recensement d'août (milliers) : | |
| Taux d'accroissement net de la population moyenne annuelle 1987-90 (par 1 000 habitants) | 9 | 1962-72 | 16.8 |
| Population active civile occupée, en 1991 (milliers) | 3 602 | 1973-91 | 4.7 |
| Répartition en % : | | | |
| Agriculture | 5.5 | | |
| Industrie et bâtiment | 34.4 | | |
| Autres activités | 60.4 | | |

LA PRODUCTION

| | | | |
|--|-------|--|------|
| Produit national brut en 1991 (milliards de francs suisses) | 346.4 | Valeur ajoutée par origine en 1985 (en % du PIB au coût des facteurs) : | |
| Accroissement du volume du PNB (moyenne annuelle 1988-91, en %) | 1.6 | Agriculture | 3.6 |
| Formation brute de capital fixe en 1991 (en % du PNB) | 24.5 | Industrie | 27.9 |
| Accroissement du volume de la formation brute de capital fixe (moyenne annuelle 1988-91, en %) | 1.9 | Bâtiment | 7.6 |
| | | Services | 60.9 |

L'ÉTAT¹

| | | | | |
|---|-------|---|---------------------|----------------------|
| Consommation publique en 1991 (% du PNB) | 12.4 | Composition de l'Assemblée fédérale (%) : | | |
| Recettes en 1991 (% du PNB) | 25.3 | | Conseil national | Conseil des Etats |
| Dette de la Confédération en 1991 (% des recettes courantes de la Confédération) | 113.3 | Radicaux démocrates | 22.0 | 39.1 |
| | | Démocrates-chrétiens | 18.5 | 34.8 |
| | | Socialistes | 21.5 | 6.5 |
| | | Union démocratique du centre | 12.5 | 8.7 |
| | | Divers | 25.5 | 10.9 |
| | | Dernières élections : 1991 | | |
| | | Prochaines élections : 1995 | | |

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| Exportations de biens et services, en % du PNB, moyenne annuelle 1988-91 | 34.9 | Importations de biens et services, en % du PNB, moyenne annuelle 1988-91 | 34.4 |
| Exportations de marchandises, fab, millions de francs suisses, en 1991 | 87 947 | Importations de marchandises, caf, millions de francs suisses, en 1991 | 95 032 |
| Répartition en pourcentage : | | Répartition en pourcentage : | |
| Par région, en 1991 | | Par région, en 1991 | |
| Pays de l'OCDE | 80.2 | Pays de l'OCDE | 89.6 |
| Pays de la CEE | 58.8 | Pays de la CEE | 70.2 |
| Pays de l'OPEP | 3.4 | Pays de l'OPEP | 1.4 |
| Par groupe, en 1991 | | Par groupe, en 1991 | |
| Matières premières et produits semi-finis | 33.8 | Matière première et produits semi-finis | 33.9 |
| Biens d'équipement | 34.7 | Energie | 4.6 |
| Biens de consommation | 31.6 | Biens d'équipement | 25.2 |
| | | Biens de consommation | 36.3 |

LA MONNAIE

| | | | |
|--------------------------------|--|---|--------|
| Unité monétaire : Franc suisse | | Unités monétaires par dollar des Etats-Unis, moyenne journalière : | |
| | | Année 1991 | 1.4336 |
| | | AOût 1992 | 1.2984 |

1. Confédération, cantons et communes.

Note : On trouvera, dans un tableau de l'annexe, une comparaison internationale de certaines statistiques de base.

Cette étude a été établie à partir d'un rapport préparé par le Secrétariat pour l'examen annuel de la Suisse par le Comité d'Examen des Situations Économiques et des Problèmes de Développement le 10 septembre 1992.

•
Après révision à la lumière de la discussion au cours de la séance d'examen, l'étude a été finalement approuvée pour publication par le Comité le 30 septembre 1992.

•
L'étude précédente de la Suisse a été publiée en septembre 1991.

Introduction

Depuis plus de deux ans maintenant, la Suisse souffre d'une inflation tenace et d'une activité économique sans dynamisme. La hausse des prix a commencé à s'accélérer en 1989, en raison du caractère expansionniste de la politique monétaire adoptée en 1987 et poursuivie jusqu'au début de 1988. L'assouplissement des conditions monétaires constituait pour partie une réaction à la crise boursière d'octobre 1987, mais il a également résulté des conséquences inattendues des innovations financières qui ont entamé la fiabilité de l'indicateur monétaire retenu par la Banque nationale. Au second semestre de 1988, toutefois, un changement de cap a été opéré, qui s'est traduit par une forte hausse des taux d'intérêt et par l'appréciation du franc suisse. Certains signes de stabilisation sont apparus durant la première moitié de 1990, mais la crise du Golfe a ravivé les tensions inflationnistes, incitant la Banque nationale à maintenir l'orientation restrictive de la politique monétaire jusqu'à la fin de l'année, entraînant une baisse de l'investissement et une dégradation des performances à l'exportation. L'économie suisse est entrée en récession à la fin de 1990, après huit années d'expansion ininterrompue. Le PIB réel est resté stationnaire en 1991 et a baissé au premier semestre de 1992. Bien que la production ait accusé un recul moins marqué que lors des phases de récession précédentes, le chômage a fait un bond inattendu en 1991 et 1992. L'inflation des prix à la consommation a atteint un sommet au milieu de 1991, mais elle a ensuite amorcé un mouvement de décélération qui n'a pas cessé depuis lors. A l'automne de 1992, elle se situait néanmoins à un niveau encore trop élevé pour être acceptable, ne permettant guère à la Banque nationale d'assouplir son action pour relancer une activité économique déprimée.

L'orientation de la politique budgétaire a été très expansionniste en 1991, non pas en raison d'une action délibérée des pouvoirs publics visant à stimuler la demande, mais plutôt du fait d'une réaction tardive à l'amélioration passée des finances publiques à tous les niveaux d'administration. Le cadre institutionnel de

la Suisse ne permet en effet aux autorités d'agir délibérément sur les recettes et les dépenses publiques qu'au terme de procédures à la fois longues et complexes. Les déficits publics croissants dont font état les projections ont incité les autorités fédérales à mettre un frein aux dépenses courantes et à chercher de nouvelles sources de recettes.

Dans le domaine fiscal, en outre, les autorités suisses vont devoir affronter une difficulté supplémentaire avec l'arrivée à expiration, conformément à la Constitution, du régime juridique de deux impôts de la Confédération – l'impôt direct et l'impôt sur le chiffre d'affaires – à la fin de 1994. L'un des principaux inconvénients de l'impôt actuel sur le chiffre d'affaires, auquel il apparaît nécessaire de pallier, tient à ce qu'il taxe les biens d'investissement et les consommations intermédiaires, ce qui introduit des distorsions dans la structure des coûts de production. Plusieurs réformes s'imposent donc, et elles sont particulièrement pressantes dans la mesure où le gouvernement souhaite accélérer la participation du pays au processus d'intégration européenne. Le 2 mai 1992, la Suisse a signé l'accord portant création de l'Espace économique européen, et les autorités helvétiques ont récemment décidé de déposer une demande d'adhésion à la CEE. L'entrée en vigueur de l'Espace économique européen suppose l'adoption d'un grand nombre de règles communautaires qui vont obliger la Suisse à réaménager de vastes pans de sa législation, notamment en ce qui concerne la concurrence sur les marchés des biens et des facteurs. Pour un large éventail d'activités économiques, les lois de la Confédération devront dorénavant incorporer des dispositions prévoyant l'interdiction des cartels, l'application de sanctions en cas d'abus de position dominante et le contrôle des fusions.

Le chapitre I de l'Etude passe tout d'abord en revue les différents facteurs qui ont fait entrer l'économie suisse en récession, et aggravé considérablement la situation sur le marché de l'emploi, et présente ensuite les perspectives de reprise de l'activité économique à court terme. Le chapitre II analyse les orientations de la politique monétaire et les problèmes que posent, dans cette optique, la persistance d'une forte inflation, le manque de dynamisme de l'activité économique et le sentiment que la phase actuelle de désinflation est exceptionnellement longue. Il s'interroge aussi brièvement sur les indicateurs qui pourraient éventuellement être utilisés, autres que les mouvements de la monnaie centrale, pour guider la politique monétaire. Les tendances récentes et l'évolution prévue à moyen terme des finances publiques ainsi que les dernières mesures proposées par le gouverne-

ment pour contenir les déficits budgétaires et faire avancer la réforme de la fiscalité sont également examinées dans le chapitre II. Le chapitre III, après avoir évalué l'intensité de la concurrence sur le marché intérieur suisse, aborde les problèmes que pose le cadre juridique qui la détermine actuellement sur les marchés des biens et des facteurs ainsi que les possibilités de réforme dans ce domaine. Enfin, le chapitre IV résume les principaux résultats de l'analyse et présente les conclusions que l'on peut en tirer sur le plan de la politique économique.

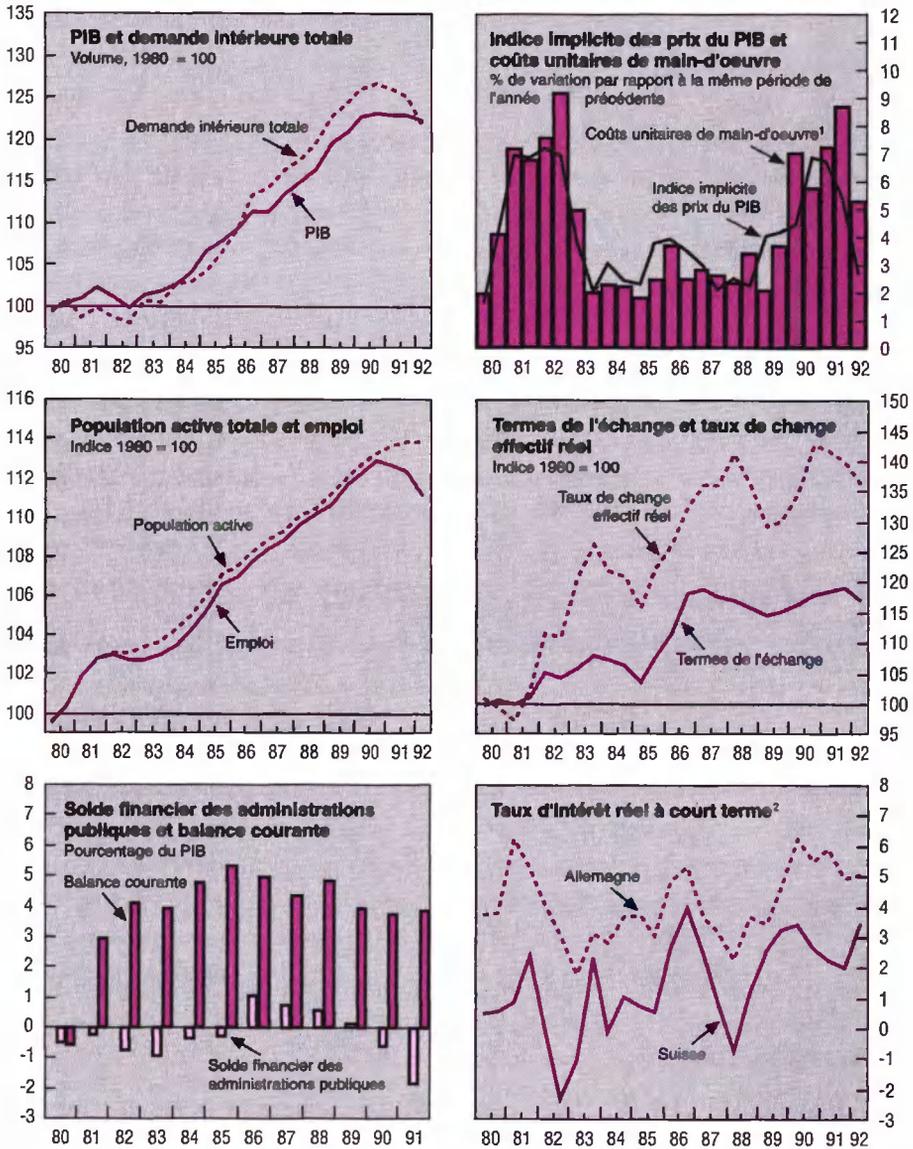
I. Évolution récente et perspectives

La fin d'une longue période d'expansion

La dernière phase d'expansion économique, amorcée au début de 1983, est arrivée à son terme à la fin de 1990. Ininterrompue pendant 32 trimestres, elle aura duré plus longtemps que la reprise précédente – de 1976 à 1981 –, manquant à peu de chose près de devenir la plus longue depuis la fin de la guerre. A 2.6 pour cent, la croissance annuelle moyenne de la production durant le redressement conjoncturel des années 80, bien qu'inférieure à la moyenne de l'OCDE (3.4 pour cent) et à celle des petits pays Membres (3.1 pour cent), a dépassé de près de 1 point le niveau de la période 1976-81 (1.7 pour cent). Comme cela s'était déjà produit au cours des deux cycles antérieurs, c'est la dégradation des résultats en matière de prix et de salaires qui a annoncé la fin de la reprise (graphique 1). Le resserrement de la politique monétaire, agissant sur les composantes de la demande sensibles aux variations des taux d'intérêt, a induit simultanément en 1990 une sensible appréciation effective du franc suisse suivie d'un ralentissement des exportations en 1991, malgré la forte croissance des marchés étrangers.

Le PIB réel s'est contracté d'environ 1 pour cent, en taux annuel désaisonnalisé, au cours des six premiers mois de 1991, principalement du fait de l'ajustement des stocks détenus par les entreprises à la hausse des taux d'intérêt et de la baisse des commandes. La production s'est ensuite redressée au troisième trimestre, à la faveur d'une reprise temporaire de la consommation des ménages, mais elle a accusé un nouveau recul en fin d'année. Au total, le PIB réel s'est réduit en moyenne de 0.1 pour cent en 1991, soit un peu moins que la contraction de 0.9 pour cent enregistrée au cours de la récession de 1982. La production industrielle a légèrement augmenté en 1991 (tableau 1), mais le taux d'utilisation des capacités dans l'industrie a continué de se replier, tombant à 82 pour cent au

Graphique 1. PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



1. Ensemble de l'économie.

2. Taux de l'euro-franc suisse à 90 jours et taux interbancaire allemand à 3 mois, corrigés par l'indice implicite des prix de la consommation privée.

Source : OCDE, Comptes nationaux, Principaux indicateurs économiques et estimations.

Tableau 1. Origine et emploi des ressources

| | 1990 à prix courants | | Pourcentages de variation en volume ¹ par rapport à la période précédente, taux annuels désaisonnalisés | | | | | | | |
|---|----------------------|-----------------------|--|------|------|------|------|------|-------|------|
| | Millions de FS | En pourcentage du PNB | Moyenne 1987-89 | 1990 | 1991 | 1990 | | 1991 | | 1992 |
| | | | | | | II | I | II | I | |
| Consommation privée | 177 650 | 54.2 | 2.2 | 1.5 | 1.5 | 1.6 | 1.0 | 2.2 | 0.2 | |
| Consommation publique | 42 850 | 13.1 | 4.2 | 4.7 | 2.8 | 4.1 | 2.0 | 3.2 | 0.2 | |
| Formation brute de capital fixe | 84 545 | 25.8 | 6.4 | 2.6 | -2.5 | 0.5 | -3.9 | -2.5 | -8.5 | |
| Construction | 55 990 | 17.1 | 6.6 | 1.9 | -3.2 | -0.8 | -5.1 | -1.5 | -6.5 | |
| Machines et outillage | 28 555 | 8.7 | 5.9 | 3.7 | -1.2 | 2.7 | -1.7 | -4.1 | -11.9 | |
| Demande intérieure finale | 305 045 | 93.1 | 3.6 | 2.2 | -0.5 | 1.6 | -0.3 | 1.0 | -2.2 | |
| Variation des stocks ^{2,3} | 7 310 | 2.2 | -0.1 | 0.1 | -1.2 | -0.7 | -0.9 | -2.3 | -3.6 | |
| Exportations de biens et services | 115 050 | 35.1 | 5.4 | 3.0 | -0.7 | 0.1 | -2.0 | 1.6 | 7.9 | |
| Importations de biens et services | 113 415 | 34.6 | 5.3 | 2.9 | -1.7 | 0.4 | -2.7 | -1.6 | -3.8 | |
| Variation du solde extérieur ² | 1 635 | 0.5 | -0.3 | -0.1 | 0.5 | -0.1 | 0.5 | 1.4 | 5.1 | |
| Produit intérieur brut | 313 990 | 95.8 | 3.4 | 2.3 | -0.1 | 0.8 | -0.7 | 0.2 | -1.0 | |
| Produit national brut | 327 686 | 100.0 | 3.1 | 2.5 | -0.3 | | | | | |
| Indice implicite des prix du PIB | | | 3.3 | 5.7 | 6.1 | 6.4 | 7.1 | 3.9 | 1.6 | |
| Indice implicite des prix de la consommation privée | | | 2.9 | 5.3 | 5.7 | 6.0 | 4.9 | 6.1 | 3.2 | |
| Indice de la production industrielle ⁴ | | | 4.0 | 2.7 | 0.5 | -5.6 | 4.0 | 0.2 | 1.0 | |

1. Aux prix de 1980.

2. En pourcentage du PIB de la période précédente.

3. Ce poste est en partie une valeur résiduelle; il comporte aussi des erreurs statistiques.

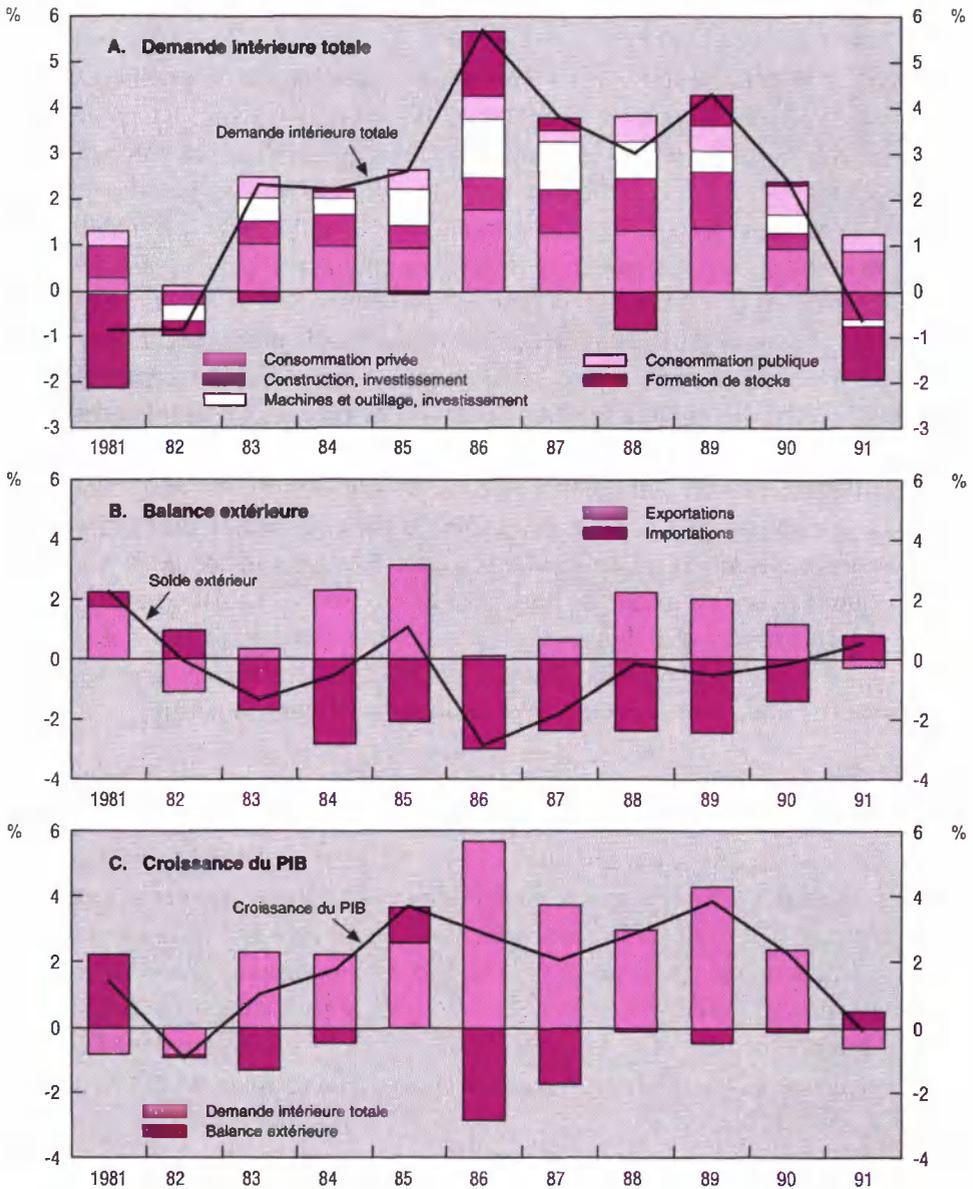
4. Non compris l'énergie hydroélectrique et les compagnies de gaz et d'électricité.

Source : Département fédéral de l'économie publique, *La vie économique*; KOF/ETH, *Konjunktur*; OCDE.

premier trimestre de 1992, au plus bas depuis 1984. En 1991, les faillites d'entreprises se sont accrues de 16½ pour cent, soit l'augmentation la plus forte depuis la récession de 1982.

La demande intérieure finale est restée stationnaire en 1991, la progression de la consommation publique et privée ayant compensé le recul de la formation brute de capital fixe (graphique 2). Des grandes composantes de la demande, c'est la consommation publique qui a connu l'accélération la plus vive, sous l'effet d'une forte croissance des dépenses réelles en personnel, surtout au niveau

Graphique 2. **CONTRIBUTION À LA CROISSANCE DU PIB RÉEL**
En pourcentage du PIB de l'année précédente



Source : OCDE, Comptes nationaux.

cantonal, ainsi que des achats de biens de l'administration centrale. La consommation des ménages a continué de soutenir l'activité, autant qu'en 1990. Sa bonne tenue est néanmoins étonnante étant donné la hausse tendancielle du taux d'épargne des ménages (12 pour cent en 1991, soit le double du chiffre enregistré en 1985) et la dégradation particulièrement marquée, depuis la première moitié de 1989, de l'indice mesurant la confiance des consommateurs. La progression continue des revenus réels est la principale raison qui explique ce comportement relativement stable des consommateurs. De fait, tandis que les revenus des facteurs se tassaient à cause de la détérioration de l'emploi et de la rentabilité, les ménages voyaient quant à eux leurs revenus se gonfler grâce à l'accélération des transferts nets en provenance de l'État (en particulier du fait que la charge des impôts sur le revenu est traditionnellement moins lourde durant les années paires du cycle fiscal) et du système de sécurité sociale (ajustement exceptionnel des pensions de retraite en fonction de l'inflation et prestations supplémentaires). Dans l'ensemble, le revenu disponible aurait ainsi connu en 1991 le même rythme d'augmentation que l'année précédente, soit environ 7½ pour cent, malgré l'érosion du pouvoir d'achat des ménages due à la hausse de l'inflation. Il n'en demeure pas moins qu'au second semestre de 1991 l'indice de la confiance des consommateurs est tombé au plus bas niveau depuis sa création en 1972, les personnes interrogées témoignant d'un pessimisme grandissant quant à l'avenir de l'emploi. Pendant le premier semestre de 1992, la consommation privée s'est accrue de 0.2 pour cent en termes réels (taux annuel désaisonnalisé).

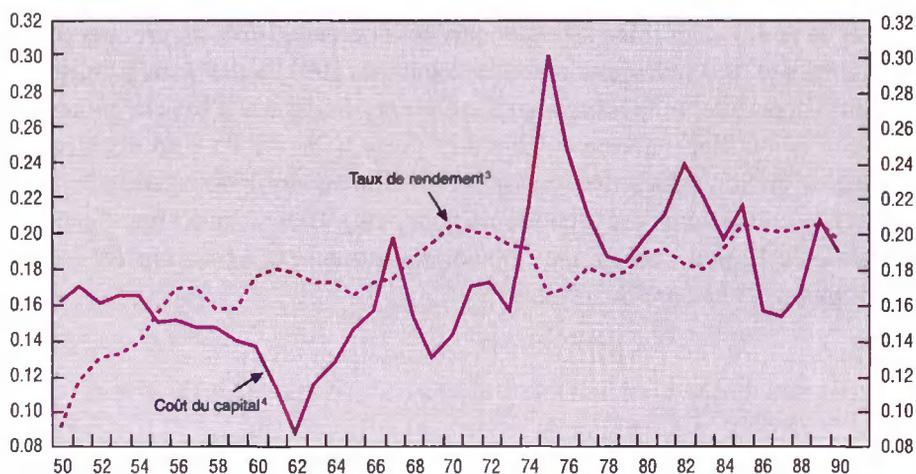
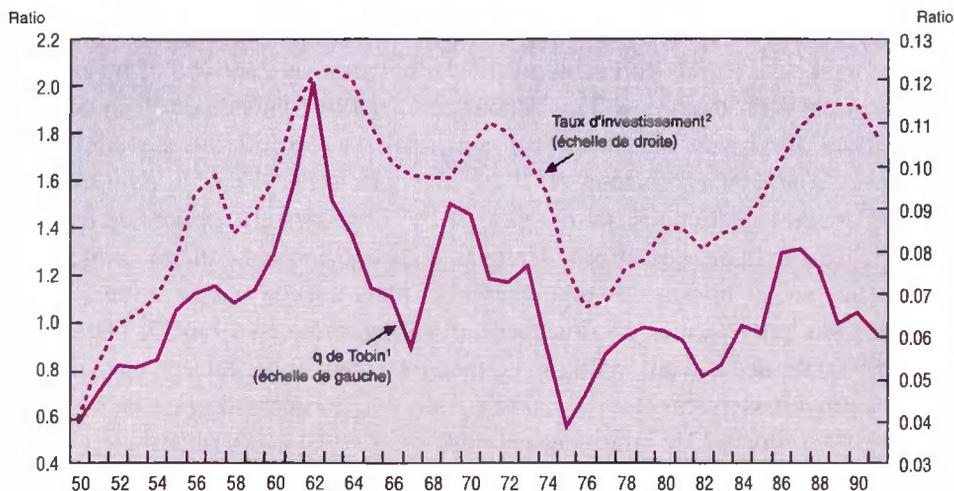
L'investissement en bâtiments, qui avait commencé à fléchir au printemps de 1990, a exercé un effet de freinage important sur l'activité économique en 1991. La construction a marqué un recul de 3.2 pour cent (en termes réels) en 1991, puis de 6.5 pour cent (taux annuel désaisonnalisé) au premier semestre de 1992, alors qu'elle avait seulement baissé de 1.6 pour cent lors de la récession de 1982. La part qu'elle représente dans le PIB est néanmoins restée légèrement supérieure à sa moyenne des années 80 (16½ pour cent). La faiblesse de l'activité de construction semble être principalement imputable au niveau élevé des taux hypothécaires, qui, en 1991, ont alourdi le coût moyen de financement de plus de 50 pour cent par rapport à la moyenne de 1988; le prix des terrains et le coût de la construction, eux aussi très élevés, de même que le volant important de capacités inutilisées et le durcissement des critères de prêt des banques ont sans doute aussi joué un rôle à cet égard.

En l'absence des données de comptabilité nationale sur les composantes de l'investissement dans la construction, les estimations fournies par le KOF/ETH (Zurich) donnent à penser que c'est le secteur résidentiel (environ 40 pour cent du total) qui a été le plus durement touché par la baisse de l'activité : l'investissement y aurait accusé un recul de $4\frac{3}{4}$ pour cent en 1990, puis de $6\frac{3}{4}$ pour cent en 1991. Dans le secteur industriel et commercial, la construction a continué de progresser à un rythme soutenu en 1990, mais elle a fléchi de $5\frac{3}{4}$ pour cent en 1991. Certaines restrictions ont par ailleurs été imposées aux projets de travaux publics, dans le cadre des efforts déployés pour contenir les déficits budgétaires (en particulier au niveau des municipalités), mais aucune modification n'a été apportée aux programmes d'infrastructures à long terme en 1990/91. On estime que le volume des travaux publics – qui représentent actuellement un quart du total des investissements dans la construction – s'est accru d'environ $2\frac{1}{4}$ pour cent en 1991, contre $3\frac{3}{4}$ pour cent en 1990.

L'investissement en machines et outillage, qui avait commencé à fléchir dès le deuxième trimestre de 1990, a néanmoins affiché une croissance positive sur l'ensemble de l'année, grâce à la forte progression enregistrée au premier trimestre. Après une nouvelle remontée au début de 1991, suite à la livraison de plusieurs appareils à la compagnie aérienne Swissair, l'investissement en machines et outillage a ensuite diminué jusqu'à la fin de l'année, accusant finalement, en moyenne, une baisse assez limitée en 1991 (sans les achats d'avions, la baisse aurait été d'environ 4 pour cent). Une rechute importante, avec une baisse de 12 pour cent en taux annuel désaisonnalisé, a toutefois été enregistrée au premier semestre de 1992.

On peut analyser l'évolution de l'investissement productif et en dégager les perspectives à l'aide d'un modèle utilisant la variable «q» de Tobin, définie comme le rapport entre le taux de rendement et le coût du capital. La comparaison dans le temps du «q» de Tobin et du taux d'investissement (investissement divisé par le stock de capital) indiquent que les variations du premier précèdent celles du second d'environ un an (voir la note du graphique 3 pour une explication technique). D'autre part, la décomposition de la variable «q» de Tobin en deux éléments, à savoir le taux de rendement et le coût du capital, montre que le comportement de cette variable dans le passé a principalement été déterminé par le coût du capital, dont les fluctuations semblent avoir été beaucoup plus importantes que celles du taux de rendement au cours des 40 dernières

Graphique 3. INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET Q DE TOBIN



1. Valeur boursière des actions et obligations (début de période) divisée par le stock de capital (début de période) composé d'équipements (privés et publics) et de construction non résidentielle (privée).
2. Investissements réels en équipements (privés et publics) et construction non résidentielle divisés par le stock de capital réel correspondant (début de période).
3. Profits (dividendes + bénéfices non distribués + intérêts + amortissement + impôts directs) divisés par le stock de capital.
4. Profits divisés par la valeur boursière des actions et obligations.

Source : Milad Zarin-Nejadan, «L'évaluation financière et l'investissement physique privé en Suisse 1946-86», *Revue suisse d'Economie politique et de Statistiques*, décembre 1989. Mises à jour fournies par l'auteur.

années(graphique 3). En 1988 et 1989, la baisse de la valeur du «q» de Tobin paraît annoncer la stagnation du taux d'investissement en 1990 et son recul en 1991; ce mouvement résulte presque entièrement d'une augmentation du coût du capital. Après une amélioration modeste et temporaire en 1990, la variable «q» s'oriente de nouveau à la baisse en 1991, sans doute du fait d'une dégradation de la rentabilité, tandis que l'augmentation du coût du capital paraît marquer une halte, parallèlement à la décline des taux d'intérêt réels à long terme. Dans ces conditions, les perspectives d'évolution de l'investissement productif s'annoncent plutôt maussades pour 1992.

Recul de l'emploi

L'emploi a promptement réagi au tassement de l'activité économique : en données corrigées des variations saisonnières, sa contraction était déjà sensible au début de 1991. Elle s'est poursuivie jusqu'au premier trimestre de 1992, se soldant alors par une perte de quelque 60 000 emplois par rapport à la même période de l'année précédente. Cette tendance s'est poursuivie au deuxième trimestre de 1992. C'est dans le secteur de la construction, alors en pleine crise, que les suppressions de postes ont été les plus nombreuses. L'emploi dans les industries manufacturières montrait déjà des signes de faiblesse à la fin de 1990, moment où l'activité économique semble avoir marqué le pas; il a accusé une forte baisse en 1991 et pendant les deux premiers trimestres de 1992 (tableau 2). Dans le secteur des services (qui compte pour près des deux tiers du total), on a en revanche enregistré une progression en 1991, moins soutenue il est vrai que les années précédentes, mais là aussi le premier semestre de 1992 a été marqué par une baisse de l'emploi.

Bien que fortement ralenti par la contraction de l'emploi, l'accroissement de la population active s'est poursuivi en 1991, sous la poussée du nombre d'actifs étrangers (graphique 4). Les effectifs de travailleurs étrangers ont augmenté de 24 000 personnes environ (+3½ pour cent) en 1991, après s'être accrus de quelque 51 000 personnes (+5½ pour cent) en 1990. Il semble que ce mouvement ait marqué une pause au printemps de 1992. Les travailleurs «établis» bénéficiant de permis de travail permanents, dont le nombre a progressé de 6¾ pour cent en 1991, ont fourni la contribution la plus importante à l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre étrangère; leurs effectifs étaient encore en hausse de

Tableau 2. **Marché du travail**

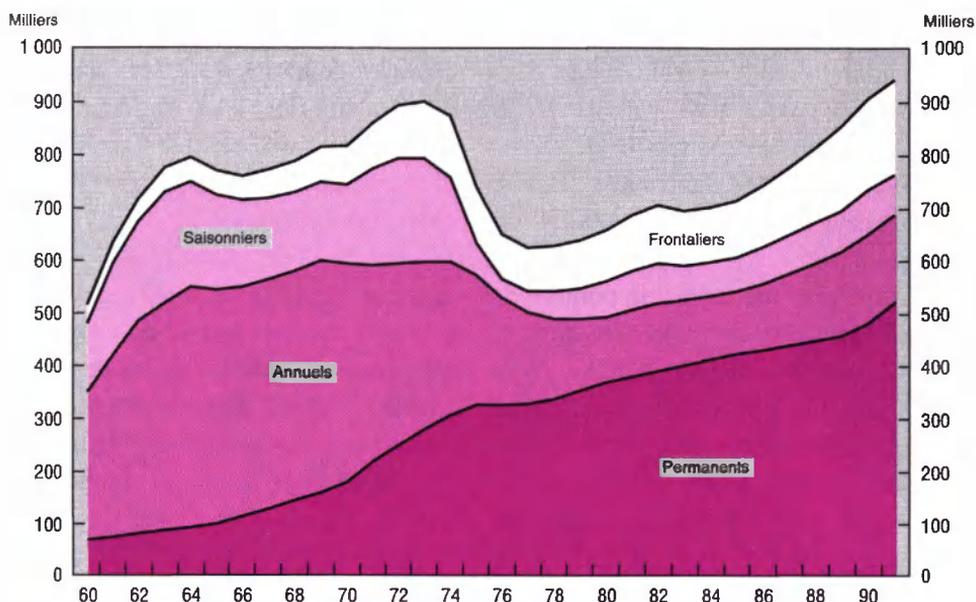
| | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1990 | | | | 1991 | | | | 1992 | | |
|--------------------------------------|-------|----------|------|------|-------|--|------|------|------|-------|-------|-------|---------|---------|---------|--|
| | | | | | | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 | |
| | | | | | | Pourcentages de variation par rapport à l'année précédente | | | | | | | | | | |
| Milliers | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emploi total¹ | 3 238 | 1.2 | 1.2 | 1.4 | -0.3 | 1.7 | 1.3 | 1.2 | 1.2 | 0.4 | 0.0 | -0.6 | -0.9 | -1.8 | -2.1 | |
| <i>dont :</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Industrie | 867 | 0.0 | 1.0 | 1.4 | -1.7 | 1.8 | 1.8 | 1.4 | 0.8 | -0.1 | -1.0 | -2.3 | -3.3 | -4.1 | -4.4 | |
| Bâtiment et travaux publics | 349 | 1.4 | 1.5 | 0.7 | -2.3 | 1.7 | 0.2 | 0.3 | 1.0 | -2.9 | -2.3 | -2.6 | -1.4 | -4.5 | -4.8 | |
| Services | 2 022 | 1.8 | 1.2 | 1.5 | 0.7 | 1.6 | 1.5 | 1.4 | 1.4 | 1.2 | 0.8 | 0.6 | 0.3 | -0.3 | -0.6 | |
| | | Milliers | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché du travail² | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chômeurs complets | 21.9 | 19.5 | 15.1 | 16.0 | 35.1 | 15.9 | 14.0 | 14.4 | 19.5 | 27.5 | 30.9 | 35.2 | 46.6 | 64.7 | 73.3 | |
| <i>dont :</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Étrangers (%) | 39.0 | 41.0 | 41.1 | 42.7 | 44.0 | 41.3 | 42.6 | 42.8 | 43.9 | 44.7 | 45.2 | 44.1 | 42.8 | 42.7 | 42.1 | |
| Taux de chômage (%) | 0.8 | 0.7 | 0.6 | 0.6 | 1.3 | 0.6 | 0.5 | 0.5 | 0.7 | 1.0 | 1.1 | 1.3 | 1.7 | 2.4 | 2.7 | |
| Places vacantes | 13.2 | 14.4 | 17.6 | 17.3 | 10.5 | 18.6 | 18.5 | 17.3 | 14.7 | 12.0 | 10.9 | 10.3 | 9.0 | 8.7 | 8.9 | |
| Travailleurs à horaires réduits | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de travailleurs touchés | 4.1 | 3.9 | 0.6 | 0.7 | 20.3 | 0.6 | 0.5 | 0.3 | 1.5 | 9.1 | 21.9 | 19.2 | 30.8 | 41.1 | 35.8 | |
| Nombre d'heures chômées | 214.0 | 196.0 | 35.1 | 49.4 | 853.3 | 50.8 | 33.4 | 16.3 | 97.1 | 429.3 | 905.3 | 757.2 | 1 321.5 | 1 902.3 | 1 585.1 | |

1. Population active occupée, agriculture non comprise. Les données annuelles sont les moyennes des quatre trimestres.

2. Moyennes des chiffres en fin de mois.

Source : Département fédéral de l'économie publique, *La vie économique*; KOF/ETH, *Konjunktur*.

Graphique 4. **TRAVAILLEURS ÉTRANGERS EN FONCTION DE LEUR SITUATION**



Source : Département fédéral de l'économie, *La vie économique*.

quelque 5 pour cent, en moyenne annuelle, au cours des quatre premiers mois de 1992. Par contre, l'emploi des travailleurs étrangers titulaires de permis annuels a stagné en 1990 et 1991, n'affichant ensuite qu'une modeste reprise au début de 1992. Les travailleurs saisonniers et les travailleurs frontaliers, plus touchés par la récession, ont vu leur nombre diminuer tant en 1991 que durant les quatre premiers mois de 1992.

De façon beaucoup plus nette que par le passé, le recul de l'emploi a très largement contribué, cette fois-ci, à la hausse rapide du chômage, étant donné l'accroissement continu de la population active. Lorsque l'activité économique a commencé à se ralentir à la fin de 1990, puis lorsque la récession s'est déclarée en 1991 et 1992, le nombre de travailleurs licenciés s'est accru avec régularité pour atteindre environ 95 000 en août 1992. Entre l'été 1990 et août 1992, le taux de chômage est passé de 0.5 à 3.1 pour cent, chiffre le plus élevé depuis plus de

cinquante ans. Les étrangers comptent pour plus de 40 pour cent des chômeurs complets, alors que leur part dans la population active n'est actuellement que d'environ 19 pour cent. Par rapport aux autres pays, le chômage des jeunes s'est maintenu à un faible niveau, la part des sans-emploi de moins de 20 ans oscillant aux alentours de 3 pour cent en juillet 1992. Le nombre total de travailleurs occupés à temps réduit, proche de zéro à l'été de 1990, a atteint 40 000 personnes au printemps de 1992, après avoir rapidement augmenté tout au long de 1991. Il a ensuite reculé à moins de 36 000 au deuxième trimestre de 1992.

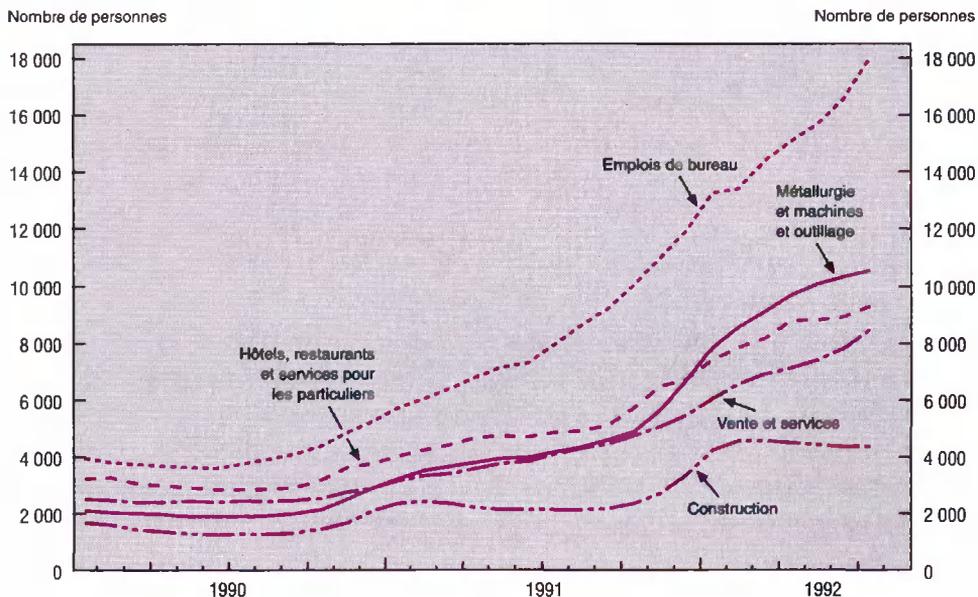
Dans le même temps, le nombre des vacances d'emploi déclarées, qui avait dépassé celui des chômeurs en 1989 et pendant la majeure partie de 1990, est retombé à un peu plus de 8 000 en août 1992, soit moitié moins qu'au cours de l'été 1990. De même, la proportion d'entreprises faisant état de pénuries de personnel (qualifié), après avoir culminé à environ 56 pour cent au deuxième trimestre de 1990, a très fortement diminué par la suite, pour ne plus représenter que 24 pour cent au deuxième trimestre de 1992.

Bien que la récession actuelle soit moins grave que la précédente, l'emploi y a réagi beaucoup plus fortement. En 1982, le taux de chômage n'avait atteint que 0.4 pour cent, contre 0.2 pour cent un an auparavant. En janvier 1983, il était passé à 0.9 pour cent, mais le changement de définition adopté entre-temps pour tenir compte du chômage partiel explique en grande partie ce résultat. Deux facteurs méritent d'être mentionnés pour l'effet d'accélération qu'ils ont exercé, lors de la présente phase de récession, sur la montée du chômage : *premièrement*, la politique de subvention du travail à temps partiel mise en place par le gouvernement pour inciter les entreprises à conserver leur main-d'œuvre semble avoir été moins efficace, cette fois-ci, qu'au cours de la récession précédente. Ainsi, entre 1981 et 1982, les travailleurs à temps partiel avaient vu leurs rangs grossir de près de 31 000 personnes, alors que l'augmentation de leurs effectifs n'a été que de l'ordre de 19 500 entre 1990 et 1991. La raison en est peut-être que les employeurs sont à présent moins optimistes quant à l'utilisation productive qu'ils pourront faire d'une partie de leur personnel à l'avenir. Il se pourrait aussi qu'ils hésitent moins à procéder à des licenciements en raison de l'augmentation des indemnités de chômage pour certaines catégories de travailleurs et dans certaines régions. *Deuxièmement*, les entrées nettes de travailleurs étrangers se sont moins vite ralenties, puisqu'elles sont tombées de près de 51 000 en 1990 aux environs

de 35 000 en 1991 (fin août, toutes catégories professionnelles confondues), alors qu'elles s'étaient repliées de 32 000 à 11 000 environ entre 1981 et 1982.

La forte hausse du chômage a touché pratiquement toutes les catégories professionnelles (graphique 5), et en premier lieu les métiers de la métallurgie et de la construction mécanique, ainsi que les emplois de bureau. L'incidence de la crise du bâtiment sur la situation de l'emploi a été pour une bonne part amortie par la réduction du taux de participation des travailleurs saisonniers étrangers et des travailleurs frontaliers dans ce secteur. Sur le plan géographique, d'autre part, le chômage s'est considérablement étendu depuis 1990, année où les taux de chômage cantonal étaient en moyenne inférieurs à 1 dans la plupart des cas, avec un maximum de 1.9 et de 1.4 pour cent dans seulement 2 des 26 cantons. Au printemps de 1992, le chômage ne dépassait toujours pas 0.7 pour cent dans trois cantons, mais il était en revanche supérieur à 4 pour cent dans l'ouest et le sud du

Graphique 5. **CHÔMAGE PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE**
En fin de mois

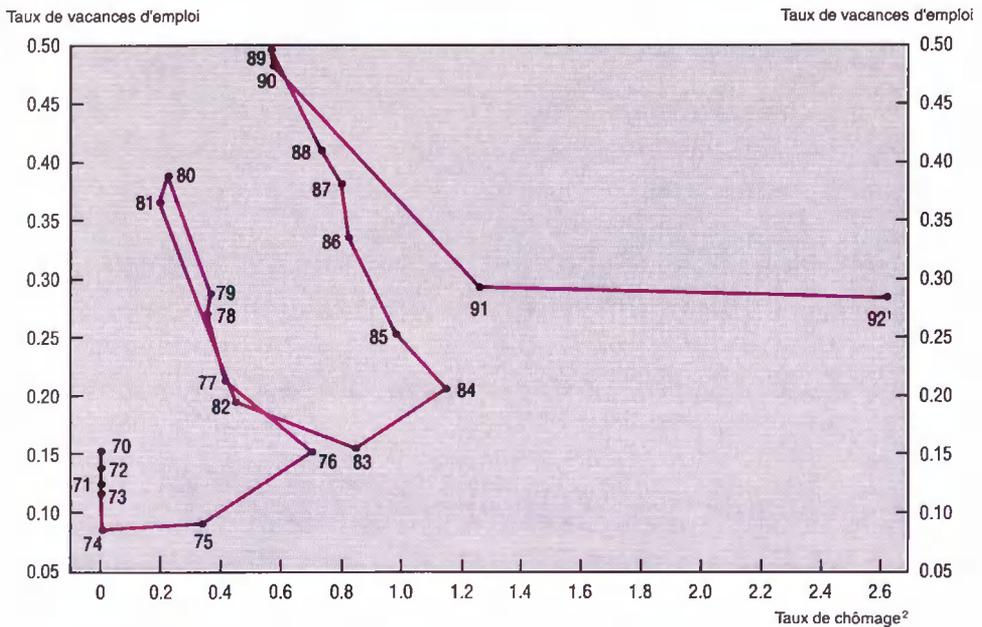


Source : Département fédéral de l'économie publique, *La vie économique*.

pays ; dans le canton de Genève, le taux de chômage a atteint le niveau record de 5.1 pour cent en mai 1992.

Un examen de la courbe de Beveridge, qui représente graphiquement les taux de vacances d'emploi et de chômage, donne à penser que la forte poussée du chômage observée récemment a peut-être aussi des causes structurelles, indépendamment de la réaction habituelle du marché du travail au fléchissement de la demande globale (graphique 6). Cette courbe montre en effet que, jusqu'à présent, le taux de chômage a fortement augmenté sans que le taux de vacances d'emploi continue quant à lui de diminuer dans de larges proportions. Le graphique 6 met également en évidence un déplacement de la courbe vers la droite à partir de deux points : après 1975 et après 1983. Dans le premier cas, ce mouvement s'explique dans une large mesure par la nette amélioration des

Graphique 6. LA COURBE DE BEVERIDGE



1. Huit premiers mois de 1992.

2. A partir de 1983, couvre les chômeurs partiels.

Source : Département fédéral de l'économie publique, *La vie économique*.

statistiques du chômage et des vacances d'emploi. Dans le second, on l'impute souvent à l'allongement de la durée maximale d'indemnisation du chômage, mais il est probable qu'il résulte aussi en partie du changement apporté à la définition du chômage, évoqué ci-dessus¹. Il n'en est pas moins frappant de constater que ces premiers écarts se sont produits après que les programmes d'indemnisation du chômage aient été élargis pendant une phase de récession ou peu de temps après.

Le déplacement vers la droite qui caractérise actuellement la courbe de Beveridge coïncide avec de nouvelles dispositions juridiques concernant le marché du travail : au début de 1992, le législateur a étendu les prestations de chômage à certains groupes de travailleurs engagés dans des programmes de recyclage. A compter d'avril 1992, la période d'indemnisation des travailleurs âgés et des travailleurs handicapés au chômage a été portée de 250 à 300 jours. En outre, un allongement général de la durée maximale des prestations a été accordé dans sept cantons particulièrement touchés par la crise de l'emploi. Ces mesures ont probablement contribué à la remontée que semble dessiner la courbe de Beveridge.

Les mouvements de la courbe de Beveridge dénotent une orientation à la hausse du taux de chômage permettant de stabiliser le taux de salaire (NAWRU), précédemment estimé par le Secrétariat à environ 0.7 pour cent (cf. *Etudes économiques de l'OCDE, Suisse, 1988/89*). Une analyse fondée sur la technique du filtre de Hodrick-Prescott² donne également à penser que le taux naturel de chômage s'accroît depuis le milieu des années 80 (tableau 3). Ainsi, le taux de chômage effectif, égal ou légèrement inférieur au NAWRU et nettement en dessous du niveau approximatif du taux naturel de chômage mesuré par la technique de Hodrick-Prescott et par la courbe de Beveridge, entre 1988 et 1990, coïncide avec la forte poussée de l'inflation qui a fait suite, à la même époque, aux impulsions monétaires expansionnistes de 1987/88. Etant donné le mouvement de hausse récemment amorcé, semble-t-il, par le NAWRU, le volant de ressources de main-d'œuvre inutilisées serait donc actuellement beaucoup plus réduit que ne le laisse supposer le niveau du chômage, ce qui signifie qu'il devrait être impossible de réduire celui-ci durablement dans des proportions importantes tant que des améliorations d'ordre structurel n'auront pas eu lieu sur le marché du travail.

Tableau 3. Indicateurs du «taux naturel» de chômage

Pourcentage de la population active totale

| | 1960-90 | 1960-69 | 1970-79 | 1980-85 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 |
|---|---------|---------|---------|---------|------|------|------|------|------|------|------|
| NAWRU ¹ | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 |
| Filtre de Hodrick-Prescott | 0.5 | 0.0 | 0.2 | 0.7 | 1.0 | 1.1 | 1.3 | 1.4 | 1.6 | 1.7 | 1.9 |
| Glissement de la courbe de Beveridge ² | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.4 | 0.8 | 0.9 | 0.9 | 0.9 | 0.8 | 1.1 | |
| Taux de chômage effectif | 0.3 | 0.0 | 0.2 | 0.6 | 0.8 | 0.8 | 0.7 | 0.6 | 0.6 | 1.3 | 2.8 |

1. Taux de chômage «non accélérateur des salaires » dérivé d'une courbe de Phillips augmentée des anticipations.

2. Calculé sur la forme $\exp(\ln \text{UNR} + \ln \text{VAC})$, où UNR est le taux de chômage effectif et VAC le taux de vacances d'emploi par rapport à la population active totale. On a normalisé le terme VAC (divisé par sa valeur moyenne) de telle sorte que $\ln \text{VAC}$ est égal à zéro en moyenne sur la période échantillon. On suppose qu'il existe une corrélation négative entre le taux de chômage et le taux de vacances d'emploi de part et d'autre du taux naturel (UNR*) selon le modèle suivant : $\ln \text{UNR} = \ln \text{UNR}^* - \ln \text{VAC}$. En conséquence, la valeur exponentielle de la somme de $\ln \text{UNR}$ et $\ln \text{VAC}$ constitue une estimation du taux réel. Cette estimation est en outre égale à la valeur exponentielle de la somme du terme constant (a) et des résidus ε d'une équation de courbe de Beveridge revêtant la forme suivante : $\ln \text{UNR} = a + \ln \text{VAC} + \varepsilon$.

Source : Estimations de l'OCDE.

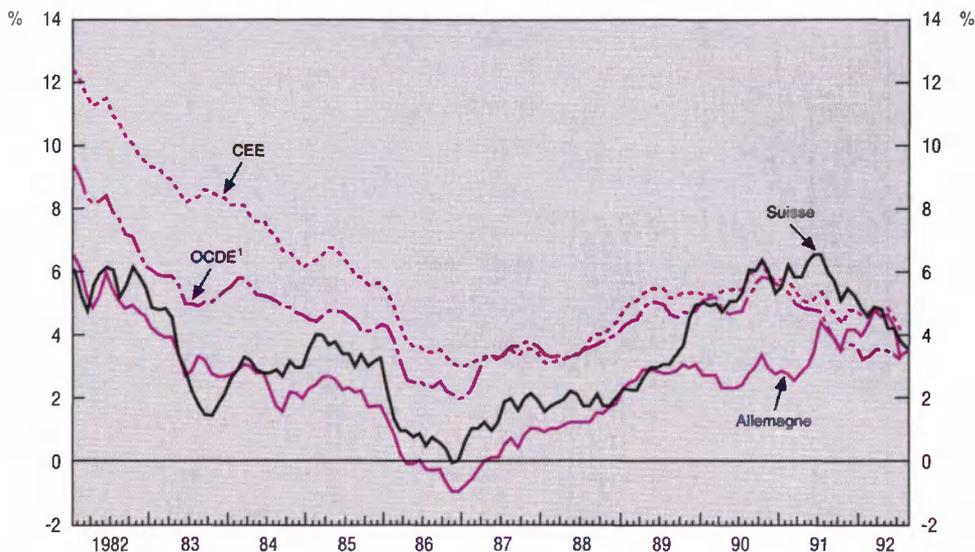
Une inflation sous-jacente tenace

L'inflation a atteint un sommet en juin et juillet 1991, avec une progression sur 12 mois de 6.6 pour cent de l'indice des prix à la consommation (IPC). Depuis, le mouvement de hausse semble avoir eu tendance à se ralentir, retombeant à 3.6 pour cent, en moyenne annuelle, en août 1992. Sur l'ensemble de 1991, toutefois, l'IPC a augmenté de 5.9 pour cent, taux le plus élevé depuis 1981, mais aussi nettement supérieur à la moyenne de l'OCDE ainsi qu'à celle des pays européens de la zone (graphique 7).

Le ralentissement de l'activité économique ne peut à lui seul expliquer la baisse de l'inflation des prix à la consommation. Une grande partie des progrès enregistrés sur ce front tient aussi à la décélération des prix des biens de consommation importés, qui entrent pour environ 30 pour cent dans l'IPC (tableau 4). Ces prix ont en effet marqué un net recul en 1991 et au premier semestre de 1992, malgré l'appréciation effective du franc suisse au cours de la même période. L'effet de modération d'origine extérieure, largement dû au fléchissement des prix mondiaux de l'énergie et à la désinflation observée chez les

Graphique 7. COMPARAISON INTERNATIONALE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Pourcentage de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente



1. A l'exception de la Turquie.

Source : OCDE, *Principaux indicateurs économiques*.

partenaires commerciaux du pays, a été particulièrement apparent au niveau des prix de gros des importations, qui ont reculé en moyenne de 2.1 pour cent en 1991, et sont restés par la suite généralement stationnaires au cours des cinq premiers mois de 1992. L'action stabilisatrice des prix des importations, tant au niveau du gros qu'à celui du détail, s'est encore accentuée en juillet et août 1992, avec l'appréciation du franc suisse en termes effectifs.

Si l'on fait abstraction des composantes alimentation et énergie de l'IPC – ce qui donne un aperçu du «noyau dur» de l'inflation, autrement dit de l'inflation sous-jacente –, on s'aperçoit que les pressions inflationnistes d'origine interne ont atteint leur maximum au troisième trimestre de 1991, mais que l'inflation sous-jacente a cédé relativement peu de terrain depuis lors (graphique 8). La ténacité de l'inflation sous-jacente transparaît également dans l'indice

Tableau 4. Évolution des prix
Pourcentages de variation par rapport à l'année précédente

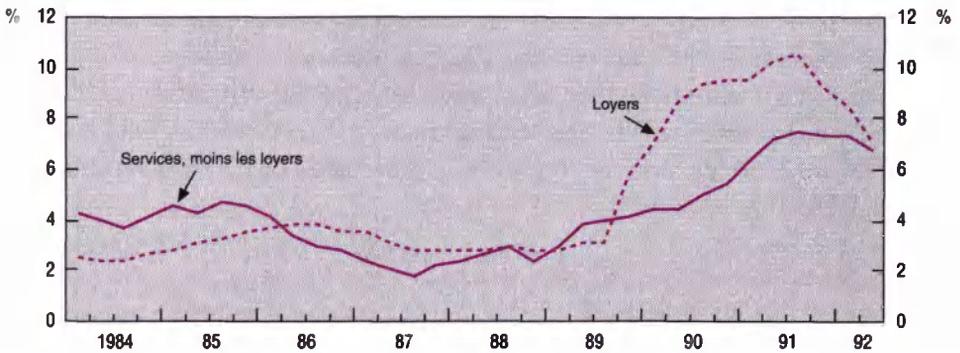
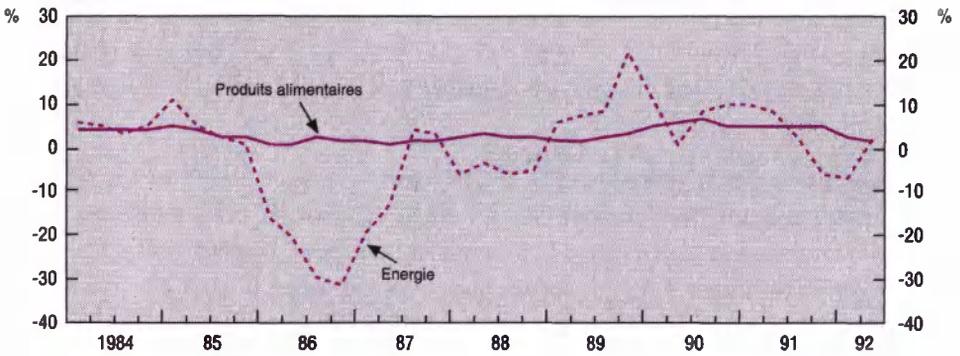
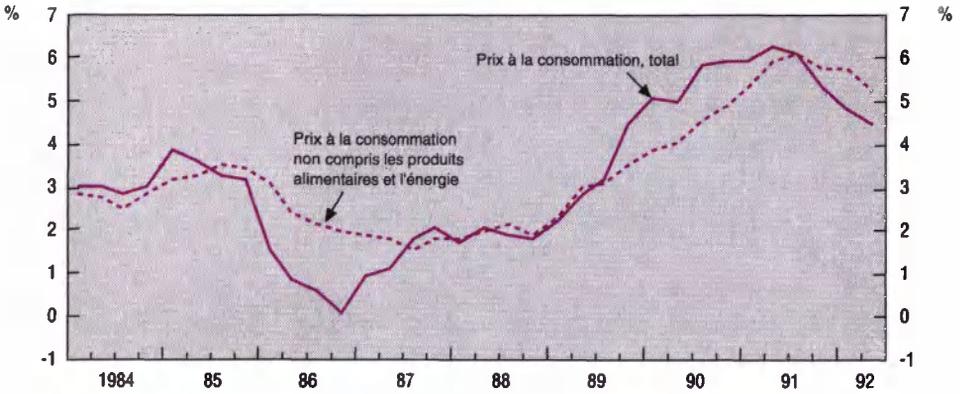
| | Poids en pourcentage | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1990 | | | | 1991 | | | | 1992 | |
|--|----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | | | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 |
| Indice des prix de gros (poids de 1963) | 100.0 | -2.0 | 2.3 | 4.3 | 1.5 | 0.4 | 2.2 | 1.2 | 1.7 | 0.7 | 0.5 | 0.2 | 0.3 | 0.7 | 0.3 | 0.5 |
| Matières premières et produits semi-finis | 61.4 | -3.1 | 3.8 | 5.4 | 0.0 | -0.7 | 1.2 | 0.5 | -0.4 | -1.4 | -1.2 | -1.0 | -0.6 | 0.0 | -0.3 | -0.6 |
| Énergie et produits connexes | 9.0 | -3.8 | -2.4 | 6.0 | 3.3 | 1.4 | 4.0 | -1.0 | 6.4 | 3.7 | 4.4 | 4.3 | -1.1 | -1.6 | -2.1 | 1.6 |
| Biens de consommation | 29.6 | 0.5 | 1.2 | 1.7 | 3.5 | 2.1 | 3.4 | 3.5 | 3.9 | 3.4 | 2.2 | 1.0 | 2.2 | 2.9 | 2.2 | 1.9 |
| Biens d'origine nationale | 70.6 | -0.7 | 2.1 | 3.2 | 2.3 | 1.3 | 2.6 | 2.5 | 2.5 | 1.8 | 1.5 | 1.0 | 1.2 | 1.5 | 0.9 | 0.9 |
| Biens importés | 29.4 | -5.4 | 2.6 | 7.5 | -0.9 | -2.1 | 1.1 | -2.1 | -0.3 | -2.2 | -2.3 | -2.1 | -2.5 | -1.4 | -1.3 | -0.7 |
| Indice des prix à la consommation ¹ | 100.0 | 1.4 | 1.9 | 3.2 | 5.4 | 5.9 | 5.0 | 4.9 | 5.8 | 5.9 | 5.9 | 6.2 | 6.1 | 5.3 | 4.8 | 4.4 |
| Biens | 50.8 | 0.4 | 0.9 | 2.5 | 4.5 | 3.5 | 4.5 | 3.8 | 5.1 | 4.8 | 4.1 | 4.1 | 3.3 | 2.3 | 1.5 | 1.6 |
| Non durables | 42.6 | 0.2 | 0.9 | 2.7 | 4.9 | 3.7 | 5.0 | 3.9 | 5.5 | 5.3 | 4.5 | 4.5 | 3.5 | 2.5 | 1.3 | 1.4 |
| dont : | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Produits alimentaires | 21.0 | 1.1 | 2.5 | 1.7 | 5.4 | 4.5 | 5.2 | 5.5 | 6.1 | 5.0 | 4.8 | 4.5 | 4.4 | 4.5 | 2.2 | 1.2 |
| Chauffage et éclairage | 5.0 | -7.7 | -5.4 | 10.7 | 7.5 | 3.1 | 10.9 | 0.8 | 8.2 | 10.0 | 9.5 | 8.4 | 2.2 | -6.0 | -7.2 | 2.0 |
| Services | 49.2 | 2.5 | 2.7 | 3.7 | 6.2 | 8.0 | 5.3 | 5.9 | 6.5 | 6.9 | 7.4 | 8.2 | 8.4 | 7.8 | 7.6 | 6.7 |
| dont : | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Loyers | 18.0 | 3.0 | 2.8 | 3.7 | 8.6 | 9.9 | 7.0 | 8.6 | 9.4 | 9.5 | 9.5 | 10.3 | 10.6 | 9.2 | 8.5 | 7.0 |
| Biens et services d'origine nationale | 70.4 | 2.2 | 2.5 | 3.0 | 5.8 | 6.8 | 4.9 | 5.7 | 6.2 | 6.3 | 6.6 | 6.9 | 7.1 | 6.7 | 6.0 | 5.2 |
| Biens et services importés | 29.6 | -0.6 | 0.0 | 3.7 | 4.4 | 3.2 | 5.0 | 2.8 | 5.0 | 4.9 | 4.0 | 4.3 | 3.0 | 1.4 | 1.3 | 1.9 |
| Prix à l'exportation ² | | -0.1 | 2.3 | 7.4 | 1.1 | 2.1 | 4.9 | 1.1 | -0.6 | -0.4 | -0.3 | 1.0 | 3.7 | 4.2 | 2.9 | 1.8 |
| Prix à l'importation ² | | -3.0 | 4.0 | 9.0 | -0.8 | 0.6 | 5.9 | -2.1 | -4.1 | -2.2 | -3.0 | 0.0 | 3.9 | 1.4 | 2.9 | 3.8 |

1. Décembre 1982 = 100.

2. Variation de l'indice implicite des prix des biens et des services sur la base des comptes nationaux; rupture des séries en 1988.

Source : Département fédéral de l'économie publique, *La vie économique*.

Graphique 8. INFLATION SOUS-JACENTE
 Pourcentage de variation par rapport au même trimestre
 de l'année précédente



Source : OCDE, Principaux indicateurs économiques.

implicite des prix de la demande intérieure totale, qui a augmenté de 5 pour cent en 1991, et n'a marqué aucune tendance à la baisse au premier trimestre de 1992, un léger mieux a toutefois été enregistré au deuxième trimestre de 1992, avec une chute de 1 point. La lenteur du processus de désinflation trouve sa principale cause dans le comportement des prix intérieurs.

L'inflation endogène des prix à la consommation, c'est-à-dire la composante intérieure de l'IPC, n'a atteint son plus haut niveau, à 7.1 pour cent, qu'au troisième trimestre de 1991, progressant à un rythme moyen de 6.8 pour cent sur l'ensemble de l'année. Elle est retombée à 4½ pour cent à l'été 1992. Le maintien à un niveau élevé des prix intérieurs à la consommation est essentiellement imputable aux fortes hausses des prix des services, qui se sont accélérées pour passer d'une moyenne de 6.2 pour cent en 1990 à 8.0 pour cent en 1991. Malgré une légère accalmie entre-temps, ces prix étaient encore nettement orientés à la hausse à l'été 1992 (+6 pour cent sur 12 mois). L'influence déterminante des prix des services sur l'inflation intérieure est également mise en évidence par l'évolution de l'indice des prix de gros *intérieurs*, qui couvre uniquement les biens, et dont le niveau est demeuré à peu près stable depuis le début de 1991.

La hausse des loyers, qui a été en moyenne d'environ 10 pour cent en 1991, et qui atteignait quelque 6¼ pour cent à l'été 1992, a largement contribué à attiser la flambée des prix des services. Les loyers entrent pour 18 pour cent dans l'IPC. Comme ils sont indexés de fait sur les taux hypothécaires, qui ont eux-mêmes été poussés à la hausse par l'orientation restrictive de la politique monétaire, ils continuent de contrarier les effets à court terme des politiques de stabilisation³. Mais les prix des autres services ont également continué d'augmenter à un rythme rapide, notamment ceux des services publics, dont les transports, et ceux des soins de santé. Contrastant avec la tendance générale des prix, les prix des soins de santé se sont accélérés au second semestre de 1991 et pendant les six premiers mois de 1992, principalement sous l'effet du brusque renchérissement des soins hospitaliers.

Les médias ont récemment accusé les augmentations de prix administrés d'être responsables de la lenteur du processus de désinflation en Suisse. Ce point de vue semble reposer sur l'observation, dans le cas de divers prix contrôlés, d'un ajustement tardif à la hausse des coûts, ce qui tendrait à démontrer que les tarifs du secteur public continuent d'augmenter alors même que l'inflation des

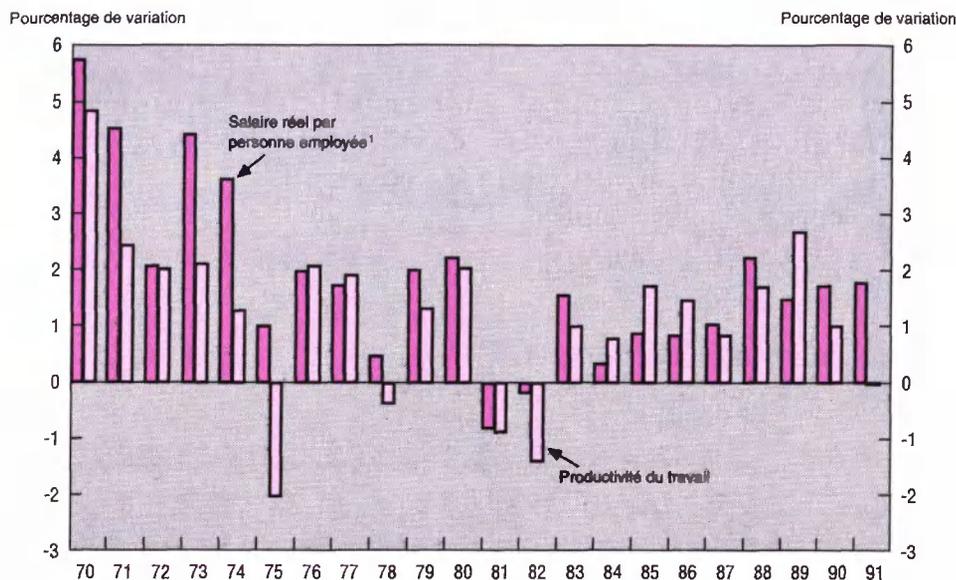
prix dans le secteur privé tend déjà à décélérer. Toutefois, pour la totalité des prix (entièrement ou partiellement) administrés, qui entrent pour environ un cinquième dans l'IPC et couvrent essentiellement les produits agricoles, les transports publics, les services postaux et téléphoniques, les soins de santé et d'autres services publics, ce constat n'est pas valable : de 1977 à 1991, en moyenne, ainsi qu'en 1991 et durant la première moitié de 1992, l'indice global de ce groupe de biens et de services a en effet progressé légèrement moins vite que l'indice général des prix à la consommation.

Timide modération des salaires

D'après les estimations, l'augmentation des traitements et salaires nominaux est passée de 5.1 pour cent en 1990 à 6.9 pour cent en 1991. Les hausses de salaires ont été particulièrement généreuses dans le secteur de la construction (+7.8 pour cent en 1991), malgré la crise qu'il traversait. Après une modeste perte de 0.3 pour cent en 1990, les salaires réels ont augmenté de 0.9 pour cent en 1991 dans l'ensemble de l'économie, ce qui correspond aux gains des cinq années précédentes mais contraste avec le recul de la productivité du travail chiffré à $\frac{1}{4}$ de point la même année. L'augmentation assez sensible des salaires nominaux en 1991 résulte de la pratique qui consiste à ajuster les salaires en fonction du taux d'inflation sur 12 mois recensé au troisième trimestre de l'année précédente ; malheureusement pour les coûts de main-d'œuvre en 1991, la hausse sur 12 mois de l'IPC observée au troisième trimestre de 1990 tendait à s'accélérer.

Les estimations préliminaires de la rémunération des salariés font état d'une progression de 7.9 pour cent en 1991, contre 8.9 pour cent en 1990. Cela laisse entrevoir une nette accélération des coûts unitaires de main-d'œuvre, qui auraient augmenté de $8\frac{1}{2}$ pour cent en 1991, contre environ $6\frac{1}{2}$ pour cent en 1990. En comparant l'évolution des coûts unitaires de main-d'œuvre et l'indice implicite des prix du PIB, il apparaît que la part des revenus des facteurs non salariaux («profits») a accusé une diminution en 1990, suivie d'une contraction encore plus marquée en 1991, tombant alors à un niveau plus bas que durant toutes les années 80 (graphique 9).

Graphique 9. **COÛTS ET PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL**



1. Corrigé par l'indice implicite des prix du PIB.
 Source : Estimations du Secrétariat de l'OCDE.

D'après les estimations de l'OFIAMT⁴, les négociations salariales – extrêmement décentralisées – qui ont eu lieu à l'automne 1991 auraient abouti à une progression des salaires nominaux de 4.9 pour cent en 1992. Ce chiffre est nettement inférieur au taux d'inflation enregistré entre le troisième trimestre de 1990 et le troisième trimestre de 1991 (6.1 pour cent). Ainsi, la forte détérioration de l'emploi au cours de 1991 a probablement eu un effet modérateur sur les accords salariaux. Si l'inflation continue de se réduire cette année, comme on le prévoit, il en résultera une nouvelle hausse des salaires réels, qui pourrait concorder avec le gain de productivité escompté. Etant donné la décélération des salaires nominaux et l'amélioration attendue de la productivité du travail, l'augmentation des coûts unitaires de main-d'œuvre s'est probablement ralentie sensiblement en 1992.

Contraction du déficit commercial

Pour la première fois depuis 1982, le volume des exportations de marchandises a accusé une baisse en 1991, se repliant de 1.2 pour cent, après une croissance relativement soutenue de 1988 à 1990. Cette contraction est d'autant plus notable que les marchés d'exportation de la Suisse se seraient accrus de 5½ pour cent en 1991, d'après les estimations du Secrétariat de l'OCDE, après une croissance de 7¼ pour cent en 1990. La perte substantielle de parts de marché que cela suppose résulte peut-être en partie de l'effet à retardement de l'appréciation effective nominale du franc suisse, de l'ordre de 6 pour cent en 1990, qui s'est traduite par une augmentation à peu près analogue du taux de change effectif *réel* – sur la base des coûts unitaires relatifs de main-d'œuvre et des prix relatifs à l'exportation (graphique 10). La concurrence internationale n'ayant pas permis de répercuter la forte hausse des coûts sur les prix des exportations, les marges bénéficiaires des exportateurs se sont sans doute encore sensiblement contractées en 1991 (tableau 5).

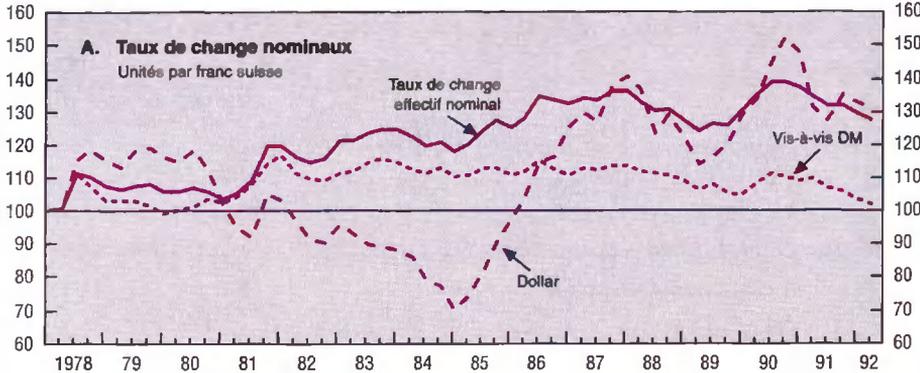
Sur les principaux marchés européens (en dehors de l'Allemagne), l'effet modérateur du taux de change sur les exportations s'est accompagné d'un ralentissement de la demande d'importations en 1991, surtout au Royaume-Uni. Sous l'effet du net raffermissement du franc suisse face au dollar, le taux de change bilatéral *réel* dollar/franc suisse a progressé de plus de 20 pour cent en 1990. Parallèlement à l'affaiblissement de la demande intérieure aux États-Unis, les exportations de la Suisse à destination de ce marché sont restées assez étales en 1991. La forte appréciation du franc suisse par rapport au dollar a également contribué aux mauvais résultats à l'exportation hors de la zone OCDE. Par ailleurs, l'appréciation du franc suisse vis-à-vis du deutschemark, de l'ordre de 4 pour cent en termes réels en 1990, a sans doute un peu freiné les ventes à l'Allemagne, où la demande intérieure était pourtant en pleine expansion en 1991 : bien qu'assez impressionnantes, les performances enregistrées dans ce pays ne doivent pas faire oublier que les exportateurs suisses y ont en fait perdu des parts de marché. Enfin, les ventes au Japon sont tombées en chute libre en 1991, sans doute en raison de la progression spectaculaire du franc suisse par rapport au yen, supérieure à 25 pour cent en termes réels en 1990 (tableau 6).

Outre la perte de compétitivité des prix, il est probable que la forte proportion des biens d'équipement dans les exportations de la Suisse (environ 38 pour

Graphique 10. COÛTS ET PRIX RELATIFS

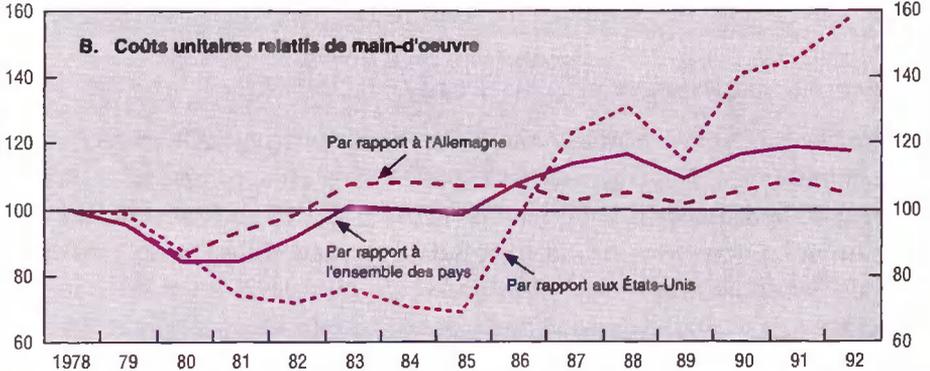
Indice 1978 T1 = 100

Indice 1978 T1 = 100



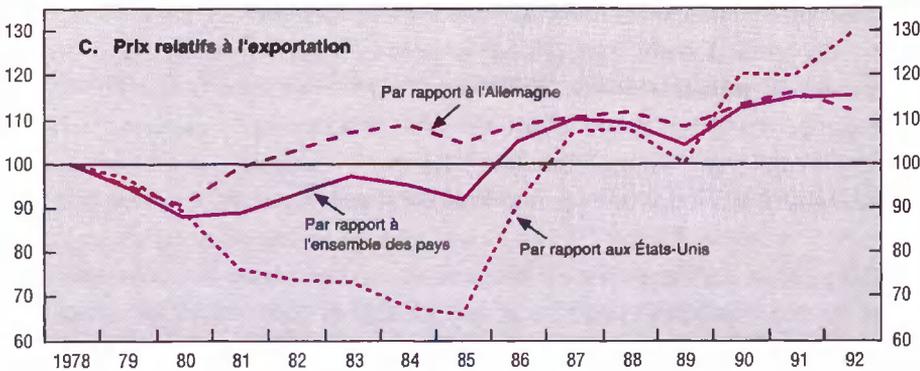
Indice 1978 = 100

Indice 1978 = 100



Indice 1978 = 100

Indice 1978 = 100



Source : Estimations du Secrétariat de l'OCDE.

Tableau 5. **Exportations et compétitivité**

Pourcentages de variation

| | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 S1 ³ |
|--|------|------|------|------|-------------------------|
| Volumes | | | | | |
| Exportations de marchandises | 7.0 | 5.7 | 4.3 | -1.2 | 9.2 |
| Marchés d'exportation | 9.9 | 9.0 | 7.3 | 5.6 | 6.2 |
| Performance économique relative ¹ | -2.6 | -3.0 | -2.8 | -6.4 | 2.8 |
| Prix | | | | | |
| Prix à l'exportation | 1.5 | 6.0 | 1.1 | 2.6 | -0.4 |
| Coûts unitaires de main d'œuvre | 3.0 | 2.8 | 6.6 | 8.5 | 4.0 ⁴ |
| Marges bénéficiaires ² | -1.5 | 3.1 | -5.2 | -5.4 | -3.5 ⁴ |

1. Écart entre la croissance des exportations et la croissance des marchés d'exportation.

2. Écart entre la croissance des prix à l'exportation et la croissance des coûts unitaires de main-d'œuvre.

3. Taux annuel désaisonnalisés par rapport à la période précédente.

4. Estimations de l'OCDE.

Source : KOF/ETH, *Konjunktur*; OCDE.

cent) explique elle aussi pour partie les résultats décevants du pays à l'exportation en 1991. Dans la zone de l'OCDE, le volume des investissements privés non résidentiels a reculé de 1.8 pour cent en 1991, ce qui a sans nul doute contribué à la baisse de 4 pour cent des exportations suisses de biens d'équipement en valeur réelle (tableau 7). Quant aux exportations de matières premières et de produits semi-finis (environ un tiers des ventes de marchandises à l'étranger), la faiblesse conjoncturelle de l'activité chez les principaux partenaires commerciaux du pays les a également poussées à se contracter en termes réels en 1991, mais cette baisse a été plus ou moins compensée par une modeste augmentation des exportations de biens de consommation.

Au quatrième trimestre de 1990, le franc suisse a commencé à se déprécier en termes effectifs nominaux, et ce mouvement s'est poursuivi tout au long de 1991 ainsi que durant les quatre premiers mois de 1992. Mais la dépréciation de la monnaie a simplement compensé l'écart d'inflation des prix et des coûts avec les partenaires commerciaux du pays, de sorte que le taux de change effectif réel n'a pratiquement pas bougé, en moyenne, en 1991⁵, tout en demeurant à un niveau élevé. Depuis le début de 1992, cependant, les exportations suisses semblent être sur la voie de la reprise, grâce à l'accélération de la croissance des

Tableau 6. **Exportations par région**¹

| | Valeurs de 1989 | | Pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, valeur en francs suisses | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------|-------|--|-------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | Millions de FS | En % | 1990 | 1991 | 1990 | | | | 1991 | | | | 1992 | |
| | | | | | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 |
| OCDE | 66 610 | 79.1 | 5.8 | -0.2 | 14.0 | 3.1 | 4.2 | 2.5 | -3.8 | 0.7 | 1.1 | 1.2 | 8.5 | 5.2 |
| CEE | 47 667 | 56.6 | 7.0 | 0.9 | 15.2 | 4.6 | 5.2 | 3.9 | -1.6 | 1.7 | 2.1 | 1.7 | 9.2 | 5.0 |
| Allemagne ² | 17 134 | 20.3 | 12.7 | 7.2 | 17.1 | 8.6 | 13.2 | 12.2 | 7.5 | 9.5 | 8.8 | 3.3 | 7.2 | 1.7 |
| France | 8 258 | 9.8 | 5.9 | -3.2 | 15.4 | 0.7 | 7.7 | 1.2 | 7.9 | -0.3 | -0.7 | -3.2 | 9.3 | 4.0 |
| Italie | 7 159 | 8.5 | 9.7 | -2.7 | 18.8 | 7.5 | 10.0 | 3.7 | -6.9 | -2.1 | -1.5 | -0.5 | 15.6 | 10.8 |
| Royaume-Uni | 6 908 | 8.2 | -4.9 | -11.6 | 16.1 | 0.7 | -19.5 | 14.0 | -15.5 | -18.6 | -8.6 | -1.3 | -4.0 | 4.1 |
| AELE | 5 560 | 6.6 | 4.7 | -3.4 | 10.4 | 1.6 | 7.1 | 0.7 | -3.3 | -3.0 | -5.2 | -2.2 | 3.8 | 0.7 |
| États-Unis | 7 439 | 8.8 | -6.2 | 2.5 | 0.3 | -9.3 | 6.7 | -8.5 | -10.2 | 0.1 | 7.6 | 12.7 | 13.0 | 16.5 |
| Japon | 3 521 | 4.2 | 19.5 | -10.4 | 26.0 | 10.6 | 21.1 | 19.7 | -17.4 | -1.1 | -11.2 | -10.7 | 0.0 | -1.4 |
| Pays hors OCDE | 17 658 | 21.0 | 0.8 | -0.8 | 16.6 | 2.7 | -1.6 | -11.8 | -16.1 | -3.5 | 4.3 | 12.9 | 14.6 | 8.6 |
| OPEP | 2 604 | 3.1 | 5.6 | 8.4 | 12.5 | 28.0 | -0.7 | -16.4 | -16.5 | -9.0 | 15.2 | 55.4 | 53.9 | 2.0 |
| Pays en développement non producteurs de pétrole | 11 175 | 13.3 | 4.0 | -0.4 | 22.2 | 0.0 | 2.3 | -5.1 | -15.0 | -2.1 | 3.5 | 12.1 | 14.8 | 13.7 |
| Pays d'Europe centrale et orientale ³ | 3 362 | 4.0 | -14.0 | -11.1 | 3.1 | -8.5 | -17.1 | -29.6 | -20.4 | -1.6 | -3.6 | -16.3 | -21.7 | -12.0 |
| Total | 84 268 | 100.0 | 4.7 | -0.4 | 14.5 | 2.8 | 3.2 | -0.5 | -6.3 | -0.2 | 1.7 | 3.4 | 9.6 | 5.9 |

1. Indice I.

2. Allemagne orientale incluse à partir d'octobre 1990.

3. Jusqu'en 1991, ce groupe incluait les économies planifiées d'Asie.

Source : Département fédéral de l'économie publique, *La vie économique*.

Tableau 7. Commerce extérieur par catégorie de produits¹

| | | Valeurs de 1989 | | Pourcentages de variation par rapport à la même période de l'année précédente | | | | | | | | | | | |
|---|--------|-----------------|-------|---|------|------|-------|------|-------|------|------|------|-------|-------|------|
| | | Millions de FS | En % | 1990 | 1991 | 1990 | | | | 1991 | | | | 1992 | |
| | | | | | | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 |
| Importations, caf, total | Volume | 88 160 | 100.0 | 2.7 | -1.4 | 7.2 | 2.1 | 4.9 | -3.1 | -4.4 | -0.4 | -1.7 | 1.0 | -0.2 | -5.0 |
| | Prix | | | -0.7 | 0.1 | 4.4 | -2.2 | -3.1 | -1.7 | -3.1 | -0.3 | 3.1 | 1.1 | 4.1 | 4.2 |
| Matières premières et produits semi-finis | Volume | 29 322 | 33.3 | 1.8 | -5.2 | 5.3 | 1.1 | 1.7 | -0.5 | -4.9 | -3.8 | -6.1 | -6.6 | -1.6 | -3.5 |
| | Prix | | | -3.6 | -1.3 | 1.3 | -5.5 | -4.7 | -5.7 | -4.8 | -2.1 | 1.3 | 1.2 | 1.7 | 3.1 |
| Combustibles | Volume | 3 675 | 4.2 | 7.4 | 2.4 | 9.0 | 15.6 | 16.7 | -10.2 | -0.9 | -7.8 | 0.4 | 19.1 | 16.2 | 4.7 |
| | Prix | | | 9.3 | -1.3 | 20.7 | -12.5 | 9.2 | 26.0 | 8.6 | 11.9 | -0.8 | -19.8 | -15.7 | -4.0 |
| Biens d'équipement | Volume | 23 648 | 26.8 | 3.0 | -2.9 | 11.9 | 2.1 | 7.2 | -7.3 | -6.0 | -0.2 | -5.4 | 0.1 | -6.2 | -8.0 |
| | Prix | | | -0.5 | 2.0 | 4.8 | -1.9 | -3.1 | -1.4 | -3.9 | 2.7 | 5.4 | 3.4 | 8.4 | 5.6 |
| Biens de consommation | Volume | 31 516 | 35.7 | 2.7 | 2.7 | 5.6 | 1.6 | 4.5 | -1.3 | -3.3 | 3.4 | 4.6 | 6.1 | 3.4 | -5.3 |
| | Prix | | | 0.6 | 0.1 | 5.3 | 2.0 | -3.2 | -1.5 | -2.5 | -2.3 | 3.6 | 2.3 | 5.8 | 5.2 |
| Exportations, fab, total | Volume | 76 658 | 100.0 | 4.5 | -1.4 | 10.2 | 2.4 | 5.5 | 0.8 | -4.0 | 0.0 | -1.2 | -0.1 | 6.7 | 3.7 |
| | Prix | | | 1.0 | 2.8 | 2.6 | 1.3 | 0.1 | -0.2 | 1.2 | 1.5 | 4.0 | 4.4 | 2.8 | 1.5 |
| Matières premières et produits semi-finis | Volume | 24 753 | 32.3 | 1.9 | -1.2 | 6.7 | -2.5 | 4.4 | -0.5 | -2.8 | 1.8 | -3.0 | -1.0 | 3.2 | 1.3 |
| | Prix | | | -0.7 | 0.3 | 3.9 | 0.7 | -4.3 | -3.2 | -2.8 | -0.4 | 3.8 | 1.4 | 3.1 | 1.2 |
| Biens d'équipement | Volume | 28 772 | 37.5 | 5.1 | -4.0 | 10.4 | 3.9 | 6.7 | 1.1 | -5.3 | -3.4 | -3.9 | -3.5 | 2.4 | 1.0 |
| | Prix | | | 0.9 | 4.0 | 0.9 | 1.3 | 1.3 | -0.1 | 3.0 | 4.0 | 3.6 | 5.3 | 3.9 | 0.5 |
| Biens de consommation | Volume | 23 104 | 30.1 | 6.3 | 1.4 | 14.1 | 6.0 | 5.0 | 1.3 | -3.6 | 1.7 | 3.4 | 4.5 | 15.2 | 0.1 |
| | Prix | | | 2.8 | 3.9 | 3.4 | 1.9 | 3.3 | 2.6 | 3.3 | 0.6 | 4.6 | 6.3 | 1.2 | 3.1 |

1. Indice II : à l'exclusion des métaux précieux, des pierres précieuses, des œuvres d'art et des antiquités.

Source : Banque nationale suisse, *Bulletin mensuel*; KOF/ETH, *Konjunktur*.

marchés, estimée à 6¼ pour cent, en taux annuel désaisonnalisé, pour la première moitié de 1992. Ainsi, le volume des exportations s'est accru sur 12 mois de 5.3 pour cent au cours des sept premiers mois de 1992, principalement sous l'impulsion d'une vigoureuse demande de biens de consommation suisses à l'étranger; des signes encourageants sont cependant également apparus du côté des exportations de biens d'équipement, de matières premières et de produits semi-finis. La demande d'exportations a été particulièrement forte en Italie, en Espagne, en Belgique et au Luxembourg, tandis que les ventes à l'Allemagne ont continué de croître à un rythme nettement plus faible. Une forte progression des exportations a également été enregistrée à destination des États-Unis, des pays de l'OPEP et des pays en développement non producteurs de pétrole.

Parallèlement au recul de la demande intérieure, le volume des importations a diminué de 1.4 pour cent en 1991. La baisse en volume des importations de matières premières et de produits semi-finis témoigne à la fois du ralentissement de la production et d'un mouvement de déstockage. Malgré le coup de pouce donné par les achats d'avions, les importations de biens d'équipement se sont elles aussi contractées, reflétant le marasme de l'investissement intérieur. En valeur réelle, les importations de biens de consommation sont restées orientées à la hausse en 1991, grâce à la stabilité des prix extérieurs. Au cours des sept premiers mois de 1992, le volume des importations de matières premières et de biens de consommation a légèrement reculé, tandis que les importations de biens d'équipement s'inscrivaient fortement en baisse. Parallèlement à la contraction générale des flux réels de marchandises, la combinaison de prix stables à l'importation et de prix en hausse à l'exportation a eu pour effet de ramener le déficit commercial, en baisse pour la deuxième année consécutive, à 8.1 milliards de francs suisses en 1991. Suite au fléchissement du taux de change, les prix des importations ont fait un bond en avant et ceux des exportations ont accusé une décélération au cours des sept premiers mois de 1992. Mais la dégradation des termes de l'échange a été plus que compensée par la forte progression nette des exportations réelles, si bien que le déficit commercial, en données désaisonnalisées, s'est sensiblement contracté.

Les recettes nettes tirées du tourisme ont baissé en 1991, en raison d'une interruption assez brutale des entrées de visiteurs, et principalement d'Américains (leurs nuitées ont diminué de 37 pour cent en 1991) dissuadés par la récession aux États-Unis et sans doute aussi par la guerre du Golfe. D'autres postes, comme

les commissions bancaires et les revenus bancaires au titre des comptes fiduciaires, ont affiché de meilleurs résultats, de sorte que l'excédent de la balance des services est resté *grosso modo* inchangé, à 11 milliards de francs suisses en 1991. Une nouvelle hausse des revenus nets des investissements a été effacée par l'accroissement du déficit des revenus salariaux, ce qui a laissé l'excédent au titre des revenus de facteurs pratiquement inchangé en 1991 (13.6 milliards de francs suisses). Les transferts nets ont poursuivi leur tendance à la hausse, limitant la progression de l'excédent extérieur courant, qui est passé de 12 milliards de francs suisses en 1990 à 12.8 milliards en 1991, soit environ 4 pour cent du PIB

Tableau 8. **Balance des paiements**

Milliards de dollars

| | 1989 | 1990 | 1991 | 1990 | | 1991 | |
|---|-------|-------|-------|------|------|------|------|
| | | | | I | II | I | II |
| <i>Données corrigées des variations¹</i> | | | | | | | |
| Exportations (fab) | 53.2 | 65.6 | 63.6 | 31.3 | 34.3 | 32.3 | 31.3 |
| Importations (fab) | 57.3 | 68.8 | 65.8 | 33.3 | 35.6 | 33.9 | 31.9 |
| Balance commerciale | -4.1 | -3.2 | -2.2 | -2.0 | -1.2 | -1.6 | -0.6 |
| Services | 12.8 | 14.2 | 13.8 | 6.6 | 7.6 | 7.1 | 6.8 |
| Solde des transferts privés, net | -1.7 | -2.2 | -2.4 | -1.0 | -1.2 | -1.2 | -1.1 |
| Solde des transferts publics, net | 0.0 | -0.2 | -0.2 | -0.1 | -0.1 | -0.1 | -0.1 |
| Balance des opérations courante | 7.0 | 8.6 | 9.1 | 3.6 | 5.0 | 4.2 | 4.9 |
| <i>Données brutes</i> | | | | | | | |
| Balance courante | 7.0 | 8.6 | 9.1 | 4.3 | 4.3 | 5.0 | 4.1 |
| Capitaux non monétaires | -23.9 | -17.8 | 14.2 | | | | |
| Balance des transactions non monétaires | -16.9 | -9.2 | -4.1 | | | | |
| Capitaux monétaires à court terme | 18.4 | 10.4 | 5.1 | | | | |
| Balance des règlements officiels | 1.5 | 1.2 | 1.0 | | | | |
| <i>Pour mémoire (en milliards de FS)</i> | | | | | | | |
| Tourisme | 2.0 | 2.1 | 2.9 | | | | |
| Mouvements de capitaux | -9.1 | -10.3 | -13.1 | | | | |
| Capitaux non monétaires | -39.1 | -24.7 | -20.3 | | | | |
| Capitaux bancaires | 30.1 | 14.4 | 7.2 | | | | |
| Balance des règlements officiels | 2.4 | 1.7 | 1.4 | | | | |
| Balance commerciale ² | -11.7 | -9.5 | -8.0 | | | | |
| Balance courante | 11.5 | 12.0 | 14.5 | | | | |

1. Correction des variations saisonnières par l'OCDE. Les chiffres pour 1991 sont des estimations.

2. Exportations (fab) moins importations (caf).

Source : Banque nationale suisse, *Bulletin mensuel*; OCDE.

(tableau 8). Après une nouvelle contraction du déficit commercial et une augmentation de l'excédent des services due à la reprise du tourisme et à l'accroissement du revenu net du capital, l'excédent extérieur courant s'est considérablement élargi au premier semestre de 1992.

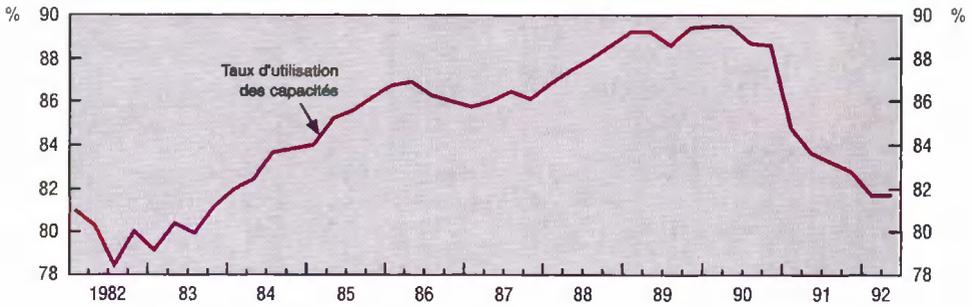
Les perspectives à l'horizon 1993

Au moment où ces lignes étaient rédigées apparaissaient quelques signes d'un retournement de la conjoncture : au printemps de 1992, les entrées de commandes industrielles affichaient une tendance à la hausse, mais semblent s'être à nouveau tassées depuis lors. L'évaluation des commandes en carnet ne s'est, elle aussi, améliorée que de manière temporaire (graphique 11). Dans le secteur manufacturier, les chefs d'entreprise s'attendent apparemment à une nouvelle expansion des exportations, mais ils restent pessimistes quant aux commandes intérieures. Dans les secteurs de la vente au détail et du tourisme, en revanche, l'optimisme semblait un peu plus affirmé, tandis que la crise du bâtiment paraissait devoir se poursuivre. Enfin, l'indicateur général de conjoncture du KOF/ETH s'était légèrement amélioré, mais se maintenait néanmoins dans la zone qualifiée de « défavorable ».

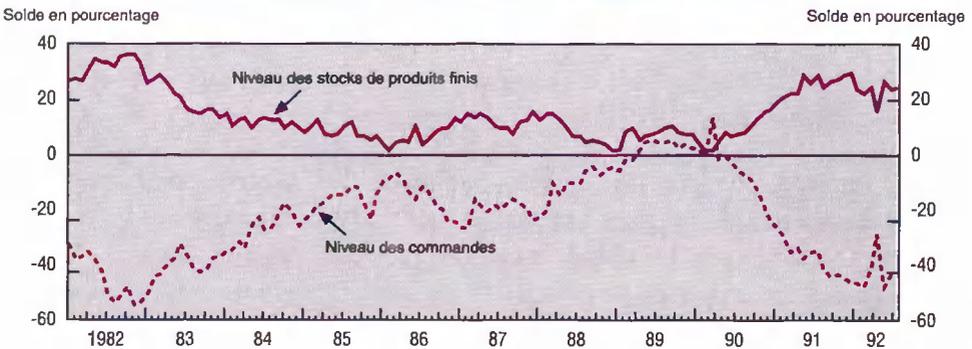
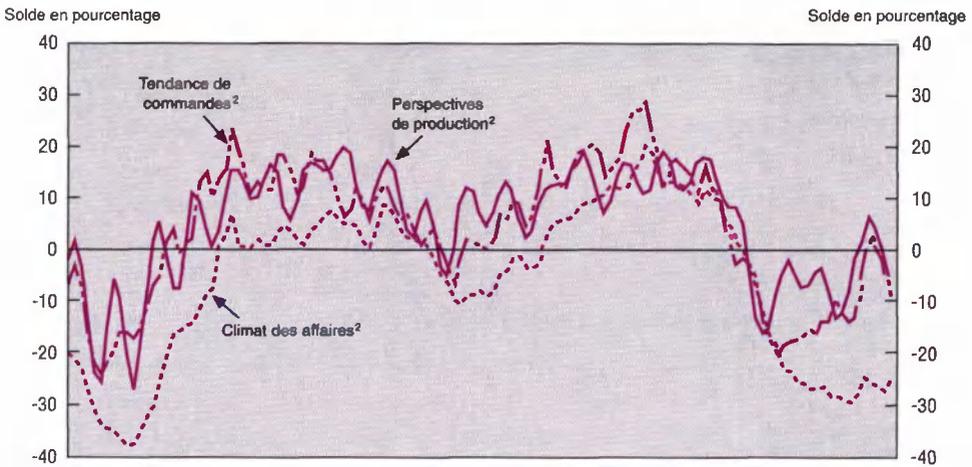
Les prévisions décrites ci-dessous reposent sur l'hypothèse technique de taux de change nominaux inchangés à leurs niveaux de l'automne 1992. Cela sous-entend, bien entendu, que la politique des autorités monétaires visera à stabiliser la valeur extérieure du franc suisse, ce qui implique la stabilité de l'écart de taux d'intérêt à court terme par rapport au deutschemark. Les taux d'intérêt à long terme pourraient baisser du fait de l'amélioration des perspectives d'évolution de l'inflation. Le maintien des taux de change à leur niveau de l'automne 1992 suppose par ailleurs une dépréciation effective du franc suisse entre 1991 et 1992, mais une appréciation en 1993. L'orientation de la politique budgétaire est censée être légèrement expansionniste cette année mais à peu près neutre l'an prochain.

Etant donné la contraction observée au premier semestre de 1992, on ne prévoit qu'une modeste reprise de l'activité économique, en moyenne, pour l'ensemble de l'année, avec une petite accélération en 1993 (tableau 9). Les exportations devraient se redresser sous l'effet du raffermissement croissant des marchés et de la dépréciation récente du taux de change réel. La consommation

Graphique 11. **INDICATEURS DE L'ACTIVITÉ**



Enquêtes de conjoncture¹



1. Solde des réponses positives et négatives.

2. Moyenne mobile sur 3 mois.

Source : OCDE, *Principaux indicateurs économiques*.

Tableau 9. Prévisions à court terme

| | Prix courants Milliards de FS 1989 | Part dans le PIB en % | Pourcentages de variation | | | |
|---|---|-----------------------------|---------------------------|------|-------------------|-------------------|
| | | | 1990 | 1991 | 1992 ¹ | 1993 ¹ |
| Demande et production (volume)² | | | | | | |
| Consommation privée | 166.2 | 57.2 | 1.5 | 1.5 | 0.5 | 1.0 |
| Consommation publique | 38.5 | 13.3 | 4.7 | 2.8 | 1.5 | 1.8 |
| Formation brute de capital fixe | 79.9 | 27.5 | 2.6 | -2.5 | -6.1 | 0.0 |
| Construction | 52.3 | 18.0 | 1.9 | -3.2 | -5.0 | 0.5 |
| Machines et outillage | 27.5 | 9.5 | 3.7 | -1.2 | -8.0 | -1.0 |
| Demande intérieure finale | 284.5 | 98.0 | 2.2 | 0.5 | -1.2 | 0.8 |
| Variation de la formation de stocks ^{3,4} | 6.4 | 2.2 | 0.1 | -1.2 | -0.8 | 0.1 |
| Demande intérieure totale | 290.9 | 100.2 | 2.3 | -0.6 | -2.0 | 0.9 |
| Exportations de biens et de services | 110.5 | 38.1 | 3.0 | -0.7 | 3.0 | 2.3 |
| Importations de biens et de services | 111.1 | 38.3 | 2.9 | -1.7 | -2.0 | 1.8 |
| Variation de la balance extérieure ³ | -0.6 | -0.2 | -0.1 | 0.5 | 2.2 | 0.2 |
| Produit intérieur brut à prix constants | 290.4 | 100.0 | 2.3 | -0.1 | 0.2 | 1.1 |
| Production industrielle | | | 2.7 | -0.5 | 0.2 | 1.8 |
| Prix | | | | | | |
| Indice implicite des prix du PIB | | | 5.7 | 6.1 | 4.0 | 3.5 |
| Indice implicite des prix de la consommation privée | | | 5.3 | 5.7 | 4.2 | 3.5 |
| Balance courante (milliards de dollars) | 7.0 | | 8.6 | 9.1 | 12.9 | 15.8 |
| En pourcentage du PIB | 4.0 | | 3.8 | 3.9 | 5.1 | 5.7 |

1. Prévisions de l'OCDE.

2. Aux prix de 1980.

3. En pourcentage du PIB de l'année précédente.

4. Y compris les ajustements statistiques.

Source : Comptes nationaux suisses ; OCDE.

privée serait étayée par l'indexation habituelle des salaires contractuels sur l'inflation des prix de l'automne précédent, qui tend à faire progresser les revenus réels du travail en période d'atténuation des pressions inflationnistes. La hausse de la consommation privée pourrait toutefois être relativement faible étant donné que de nouvelles suppressions d'emplois freineront sans doute la progression des revenus disponibles en 1992. De plus, la montée rapide du chômage, que reflète la faiblesse de l'indice de confiance des consommateurs, devrait maintenir le taux d'épargne des ménages à un niveau élevé.

La formation brute de capital fixe pourrait se contracter de nouveau en 1992 et ne reprendre que légèrement dans le courant de 1993, après une amélioration des anticipations des entreprises devant la hausse des exportations. Compte tenu de la baisse observée du nombre des permis de construire en 1992, on peut s'attendre à un repli de la construction de logements cette année. Un retournement pourrait toutefois se produire en 1993, en réaction à une baisse des prix immobiliers et des coûts de financement. Indépendamment de l'effort de rééquilibrage budgétaire, les investissements publics dans la construction devraient donner une impulsion supplémentaire à l'activité économique.

Le taux de chômage pourrait encore augmenter pour s'établir à un niveau moyen de $3\frac{1}{4}$ pour cent en 1993. Cela suppose la persistance d'une certaine marge de ressources inutilisées dans l'économie, et l'inflation devrait donc revenir aux environs de $4\frac{1}{4}$ pour cent en 1992, puis de $3\frac{1}{2}$ pour cent en 1993, y compris en tenant compte de l'augmentation prévue des droits de douane sur l'essence (0.20 franc suisse par litre). Il a été calculé que cette majoration ferait progresser l'indice des prix à la consommation de $\frac{1}{2}$ pour cent en 1993. D'autre part, les importations de biens et de services recommenceraient à augmenter en 1993, suivant le mouvement de la demande intérieure. Comme les termes de l'échange semblent devoir rester à peu près inchangés cette année et s'améliorer par la suite, l'excédent extérieur courant pourrait dépasser 5 pour cent du PIB en 1992 et 1993.

II. Politique économique

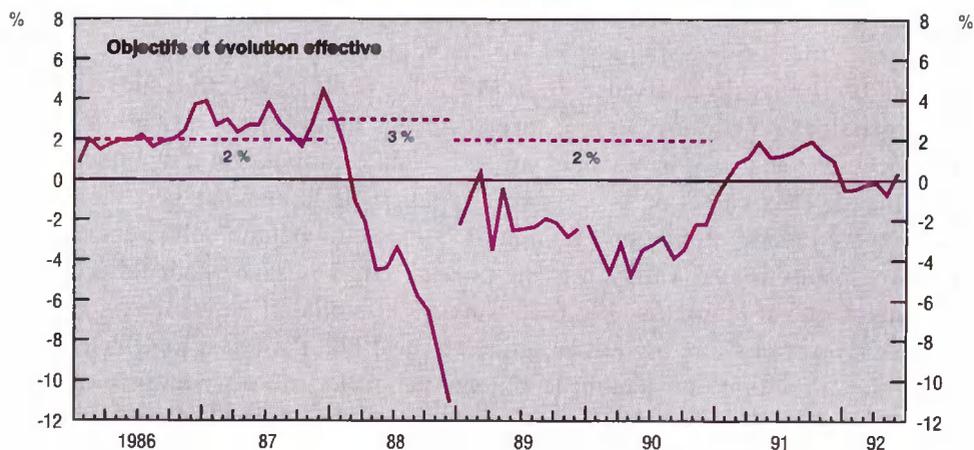
Assouplissement temporaire de la politique monétaire

Objectifs monétaires et évolution effective

En 1990, pour la troisième année consécutive, l'expansion de la monnaie centrale corrigée des variations saisonnières (MCC)⁶ a été nettement inférieure à l'objectif fixé par la Banque nationale suisse (graphique 12), les banques commerciales n'ayant pas encore totalement adapté leur demande de liquidité au nouveau contexte réglementaire et technologique mis en place en 1988. Face à cette situation et à la pertinence de la monnaie centrale comme indicateur à court terme dans la situation présente, la Banque nationale suisse s'est abstenue de formuler des objectifs monétaires annuels pour 1991 et 1992. Elle a en revanche retenu pour objectif d'expansion de la MCC un taux de 1 pour cent pour les trois à cinq prochaines années, taux jugé suffisant pour que la croissance réelle s'aligne sur la production potentielle, et conforme à l'objectif «d'une évolution sans inflation de l'économie suisse»⁷. La révision à la baisse du taux d'expansion prévu de la monnaie centrale, ramené de 2 pour cent en 1989 et 1990 à 1 pour cent pour les années suivantes, a été opérée pour tenir compte de l'amélioration technique des méthodes de règlement, qui tend à freiner la demande de billets de banque, et de l'élargissement de la part des billets en circulation dans la monnaie centrale, qui, de l'ordre des trois quarts en 1987, se situait aux alentours des neuf dixièmes en 1991.

La Banque nationale semble tableur sur une augmentation annuelle des prix à la consommation comprise entre zéro et un pour cent⁸, mais ne fournit pas d'estimation chiffrée pour la production potentielle. A supposer cependant que cette dernière augmente de 2 pour cent – taux découlant implicitement des déclarations passées de la Banque nationale suisse – et que l'élasticité de la demande de billets par rapport au PIB nominal soit de l'ordre de 0.37, ce qui

Graphique 12. **BASE MONÉTAIRE AJUSTÉE**
Pourcentage de variation¹



1. Avant 1988 et depuis 1990, les taux de croissance se réfèrent à la période correspondante de l'année précédente. En 1989, les variations se réfèrent aux taux de croissance annualisés et désaisonnalisés par rapport au quatrième trimestre de l'année précédente.

Source : Banque nationale suisse, *Bulletin mensuel*.

correspond à la moyenne des années 80, une expansion des billets en circulation légèrement supérieure à 1 pour cent serait compatible avec l'objectif d'un taux d'inflation de 1 pour cent. Pendant une période transitoire dont on ignore encore la durée, la demande de monnaie centrale continuera vraisemblablement d'être freinée par l'ajustement à la baisse des avoirs liquides des banques commerciales auprès du nouveau système de compensation interbancaire suisse et par l'introduction en 1988 de nouvelles normes prudentielles de liquidité. Dans la mesure cependant où les dépôts à vue des banques auprès de la Banque nationale représentent désormais moins d'un dixième de la monnaie centrale, leur contraction n'a qu'un effet relativement limité. Il pourrait en aller autrement à partir du moment où les avoirs liquides des banques auront trouvé leur nouvel équilibre par rapport au cadre réglementaire modifié : il est alors probable qu'ils augmenteront un peu plus vite que le PIB nominal, comme cela s'est déjà produit avant 1988. La Banque nationale suisse se trouverait alors contrainte de reconsidérer son objectif monétaire.

S'agissant du court terme, la Banque nationale met davantage l'accent que les années précédentes sur l'importance du taux de change dans la formulation de sa politique monétaire, sans cependant fixer d'objectifs ou de fourchettes d'objectif le concernant. Elle a simplement fait savoir qu'elle pourrait s'écarter temporairement du sentier de croissance de la MCC fixé comme objectif à moyen terme sous certaines conditions, afin de provoquer des mouvements de taux d'intérêt plus accusés que ceux qui résulteraient de la simple conjonction d'une fluctuation cyclique de l'activité et de la croissance régulière de la monnaie centrale. Elle a notamment précisé qu'une progression de la masse monétaire délibérément inférieure à l'objectif fixé à moyen terme pourrait être envisagée pour faire monter les taux d'intérêt intérieurs si le franc suisse s'affaiblissait de manière significative, ce qui paraît s'être produit au printemps de 1992. Pour améliorer la transparence de sa politique monétaire, la Banque nationale suisse a entrepris en 1991 d'annoncer régulièrement des projections trimestrielles de la MCC, qui se sont à peu près vérifiées en 1991 et dans les premiers mois de 1992.

Après s'être contractée pendant trois années successives, la MCC s'est accrue en 1991 au taux annuel moyen de 1.1 pour cent, conformément à la trajectoire prévue à moyen terme. Les dépôts à vue auprès de la Banque nationale ont cependant continué de diminuer pour la quatrième année consécutive, au rythme moyen de 6.2 pour cent en 1991, vraisemblablement du fait de la croissance plus lente du revenu national nominal et de la poursuite de l'ajustement des avoirs liquides des banques au nouvel environnement réglementaire. Ce mouvement a néanmoins été largement compensé par l'incidence expansionniste exercée sur la monnaie centrale par la croissance de 2.2 pour cent des billets en circulation en 1991. Cette accélération contraste dans une certaine mesure avec le ralentissement de la croissance des transactions nominales et d'une hausse des taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne, que l'on considérait dans le passé comme d'importants déterminants de la demande de monnaie; il est cependant possible que la reprise de la demande de billets ait tenu à la baisse des taux d'intérêt sur les dépôts à terme. Il pourrait donc s'agir d'une correction des portefeuilles après la chute inhabituelle, de l'ordre de 2 pour cent, des avoirs de billets en 1990, qui était vraisemblablement imputable à l'attrait grandissant des rendements sur les dépôts à terme et qui avait plus que compensé l'incidence de la forte expansion du PIB nominal sur la demande de billets.

En 1991, l'évolution de la monnaie centrale a été assez irrégulière : le début de l'année a été marqué par une forte accélération, entraînée par une sensible augmentation de la circulation de billets de banque, elle-même partiellement imputable à la chute rapide des taux d'intérêt sur les dépôts à terme; il est également possible que la crise du Golfe ait gonflé la demande de billets de banque. De ce fait, au premier trimestre de 1991, la MCC a progressé de 6.3 pour cent (taux annuel désaisonnalisé) par rapport à son niveau du dernier trimestre de 1990. Après cet accroissement relativement soutenu, la Banque nationale a décidé de freiner l'offre de monnaie en utilisant pour ce faire, comme à l'accoutumée, des swaps de devises, c'est-à-dire en procédant à des achats ou à des ventes auprès des banques commerciales pour des périodes de durée prédéterminée. Pendant la fin de 1991, le niveau de la MCC est resté pratiquement inchangé, ce qui reflète non seulement un freinage de l'offre mais aussi un fléchissement de la demande bancaire du fait du ralentissement de l'activité économique et de la modification de l'environnement réglementaire. Cette stagnation de la monnaie centrale a persisté pendant les sept premiers mois de 1992 bien que les taux d'intérêt à court terme se soient inscrits en baisse au début de l'année. Le PIB nominal accusant une baisse sensible au premier semestre de 1992, l'expansion des billets en circulation s'est ralentie, tandis que les banques maintenaient leurs avoirs liquides au faible niveau de 2.5 milliards de francs suisses pendant les sept premiers mois de 1992.

Taux d'intérêt à court terme et taux de change

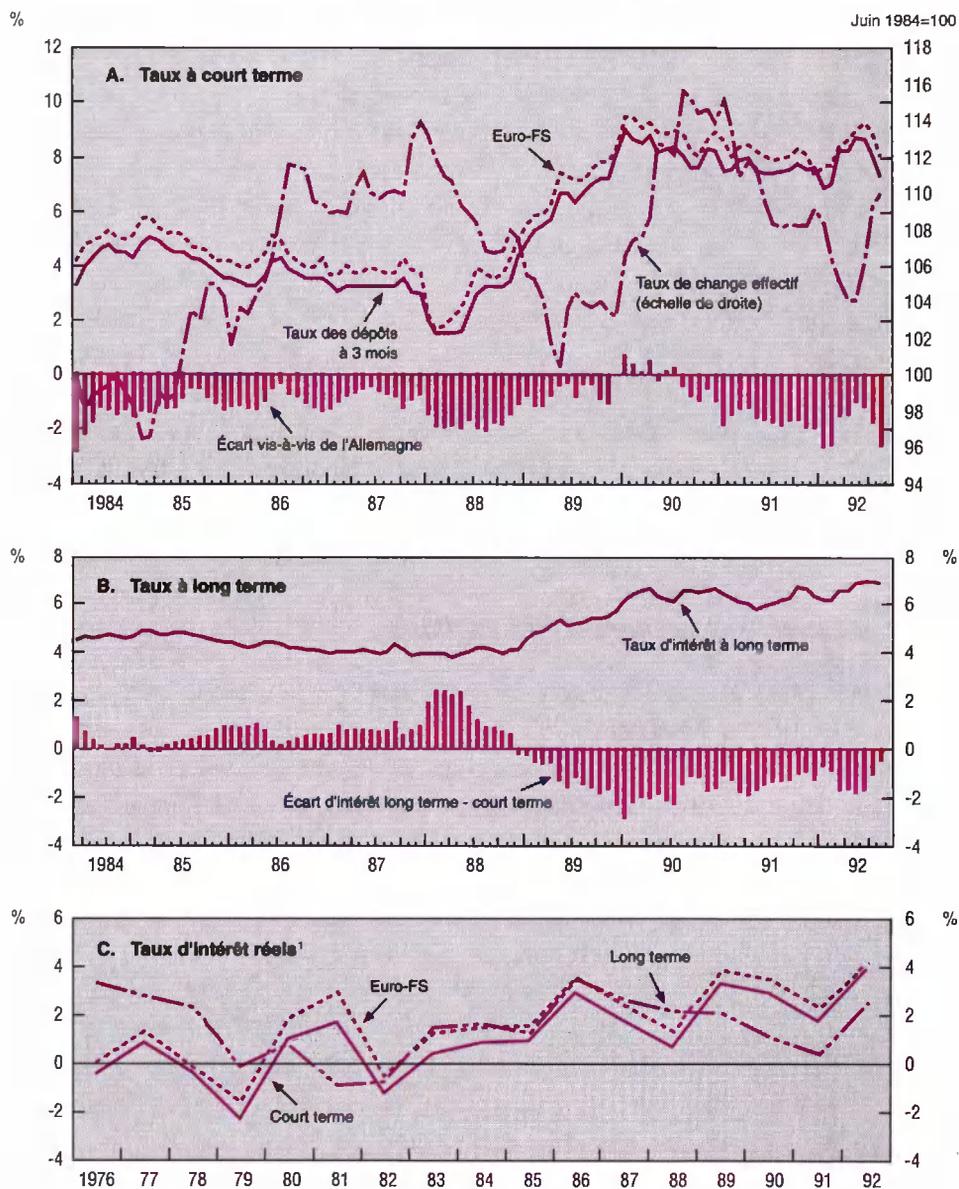
Dans la situation présente, il n'est pas encore possible d'apprécier les rôles respectifs de la conjoncture et de la réaction des banques commerciales à l'innovation financière dans la contraction des liquidités bancaires. Il ne suffit donc pas de contrôler la base monétaire mais il faut aussi considérer les taux du marché monétaire et les taux de change pour avoir une vision plus exacte des conditions monétaires. Bien que les deux séries d'indicateurs donnent parfois des impressions différentes de l'orientation de la politique monétaire de la Banque nationale, les taux du marché monétaire ainsi que le taux de change effectif (pondéré par les échanges) du franc suisse ont, sur l'ensemble de l'année 1991, clairement traduit un certain assouplissement des conditions monétaires.

Depuis janvier 1990, où la politique monétaire était nettement restrictive – comme en témoignent la forte appréciation du taux de change effectif, le niveau

élevé des taux du marché monétaire, l'écart positif exceptionnellement important des taux d'intérêt à court terme vis-à-vis de l'Allemagne et la pente fortement négative de la courbe des rendements –, la Banque nationale a laissé les taux du marché monétaire s'inscrire en baisse. Le fléchissement de la demande de liquidité des banques commerciales n'a pas en effet été compensé par des réductions équivalentes de l'offre de monnaie de la Banque nationale suisse. L'écart d'intérêt à court terme avec l'Allemagne s'est en conséquence contracté au cours des sept premiers mois de 1990, ce qui n'a cependant pas empêché le taux de change effectif du franc suisse de s'apprécier encore jusqu'à la fin de l'été de cette même année (graphique 13). En août 1990, la Banque nationale a décidé de relâcher encore sa politique monétaire. Les taux du deutschemark sur le marché monétaire suivant une tendance ascendante, l'écart d'intérêt à court terme avec l'Allemagne est redevenu négatif et n'a cessé de se creuser pendant les derniers mois de 1990 et tout au long de l'année 1991. Ce mouvement a contribué à la dépréciation effective du franc suisse au cours de cette période. Le fléchissement des taux d'intérêt à court terme et du taux de change effectif ne s'est interrompu que pendant quelques courtes périodes, le principal de ces épisodes étant le redressement des taux d'intérêt lié à la crise du Golfe à la fin de 1990, suivi, au début de 1991, par une appréciation du taux de change de courte durée. En août 1991, la Banque nationale suisse a relevé le taux d'escompte de 1 point pour le porter à 7 pour cent, dans le cadre d'une action concertée avec d'autres banques centrales européennes qui n'a eu qu'un effet très limité sur les taux du marché monétaire suisse.

Les taux d'intérêt à court terme ont atteint leur point le plus bas au début de 1992. En janvier, le taux des dépôts à trois mois à Zurich est tombé en dessous de 7 pour cent tandis que celui de l'euro-franc ne dépassait pas 7.4 pour cent en février. Les taux du deutschemark sur le marché monétaire continuant de s'inscrire en hausse, mouvement conforté par le relèvement de $\frac{1}{2}$ point des taux de base allemands en décembre 1991, l'écart négatif de taux d'intérêt à court terme vis-à-vis de l'Allemagne s'est creusé pour atteindre plus de 2 points en janvier et février 1992, soit son niveau le plus élevé depuis l'été 1994. Le taux de change du franc suisse, qui s'était déprécié en moyenne de 2.5 pour cent en termes effectifs en 1991, a été victime d'un nouvel accès de faiblesse, menaçant ainsi d'alimenter l'inflation intérieure par l'intermédiaire d'une hausse des prix des importations. En conséquence, la Banque nationale est intervenue sur le marché

Graphique 13. TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE



1. Taux nominaux moins la variation de l'indice des prix à la consommation par rapport à l'année précédente.
 Source : OCDE, Principaux indicateurs économiques et estimations du Secrétariat.

des changes et a quelque peu limité la liquidité bancaire par des opérations restrictives de swaps sur devises, et les taux d'intérêt à court terme se sont rapidement redressés : le taux de l'euro-franc à trois mois est ainsi passé d'environ 7.7 pour cent en janvier à plus de 9 pour cent en juin 1992, tandis que le taux Lombard flexible dépassait même 11½ pour cent, son niveau le plus élevé depuis deux ans. Si l'écart négatif de taux d'intérêt à court terme entre le franc suisse et le deutschemark s'est trouvé ainsi ramené à moins de 1 point, la valeur extérieure du franc n'en a pas moins continué de s'affaiblir jusqu'en mai 1992. C'est seulement en juin que le franc suisse a commencé à s'apprécier en termes effectifs, sous l'effet d'une nouvelle hausse des taux d'intérêt du marché monétaire. Grâce à la fermeté du franc suisse sur les marchés des changes, la BNS a pu légèrement assouplir la politique monétaire en juillet et en août, comme en témoigne le fléchissement des taux d'intérêt sur le marché monétaire. En Septembre 1992, la Banque nationale a ramené le taux d'escompte de 7 à 6½ pour cent, suivant en cela les réductions des taux débiteurs officiels opérées en Allemagne et dans d'autres pays européens.

Taux d'intérêt sur le marché des capitaux

Après plusieurs années d'exceptionnelle stabilité, le taux des obligations de la Confédération, qui était de l'ordre de 4 pour cent au début de 1989, est passé aux alentours de 6¾ pour cent au printemps 1990, soit son niveau le plus élevé depuis le début de 1975. Cette hausse a principalement tenu à l'apparition d'un différentiel d'inflation vis-à-vis de l'Allemagne et, dans une moindre mesure, à la montée des taux du marché monétaire intérieur et à une forte poussée des taux des obligations libellées en deutschemarks⁹. Le taux obligataire a depuis lors accusé des fluctuations plus prononcées que ce n'avait été le cas au début du présent cycle conjoncturel : après un certain recul à l'été de 1990, apparemment dû au fait que les opérateurs avaient tablé sur une interruption de l'accélération de l'inflation juste avant le déclenchement de la crise du Golfe, le taux obligataire suisse s'est à nouveau redressé, à peu près parallèlement à l'évolution observée sur les marchés européens de capitaux, et s'établissait à nouveau à 6¾ pour cent à la fin de 1990. Les taux obligataires ont reculé du fait de la guerre du Golfe mais se sont à nouveau inscrits en hausse au second semestre de 1991. Ce mouvement, alors même que les taux d'intérêt fléchissaient sur les marchés internationaux des capitaux, a lieu de surprendre, et certains observateurs l'imputent à l'effet conju-

Tableau 10. Taux d'intérêt nominaux et réels dans certains pays de l'OCDE

| | 1989 | 1990 | 1991 | 1990 | | | | 1991 | | | | 1992 | |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | | | | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 1 | T 2 |
| Taux à court terme ¹ | | | | | | | | | | | | | |
| Taux nominaux | | | | | | | | | | | | | |
| Suisse | 6.4 | 8.3 | 7.6 | 8.7 | 8.4 | 8.0 | 8.1 | 7.7 | 7.6 | 7.5 | 7.6 | 7.4 | 8.6 |
| États-Unis | 8.8 | 7.9 | 5.9 | 8.1 | 8.2 | 7.6 | 7.7 | 6.6 | 6.1 | 5.8 | 4.9 | 4.2 | 4.0 |
| Allemagne | 7.1 | 8.5 | 9.2 | 8.4 | 8.3 | 8.4 | 8.9 | 9.2 | 9.1 | 9.2 | 9.5 | 9.6 | 9.8 |
| Japon | 5.4 | 7.7 | 7.2 | 7.2 | 7.5 | 8.0 | 8.3 | 7.9 | 7.7 | 7.1 | 6.1 | 5.1 | 4.6 |
| Royaume-Uni | 13.9 | 14.8 | 11.5 | 15.2 | 15.1 | 15.0 | 13.8 | 13.2 | 11.6 | 10.6 | 10.6 | 10.5 | 10.2 |
| France | 9.4 | 10.3 | 9.6 | 11.0 | 10.0 | 10.2 | 10.1 | 9.8 | 9.4 | 9.5 | 9.7 | 10.1 | 10.0 |
| Taux à long terme ² | | | | | | | | | | | | | |
| Suisse | 5.2 | 6.4 | 6.2 | 6.4 | 6.4 | 6.4 | 6.6 | 6.3 | 5.9 | 6.1 | 6.6 | 6.3 | 6.8 |
| États-Unis | 9.3 | 9.3 | 8.8 | 9.2 | 9.4 | 9.4 | 9.3 | 8.9 | 8.9 | 8.8 | 8.4 | 8.3 | 8.3 |
| Allemagne | 6.9 | 8.7 | 8.6 | 8.2 | 8.8 | 8.7 | 9.0 | 8.7 | 8.4 | 8.7 | 8.5 | 8.1 | 8.1 |
| Japon | 5.3 | 7.4 | 6.7 | 6.7 | 7.2 | 7.9 | 7.6 | 6.9 | 7.1 | 6.8 | 6.1 | 5.7 | 5.8 |
| Royaume-Uni | 10.2 | 11.8 | 10.1 | 11.5 | 12.3 | 12.0 | 11.3 | 10.3 | 10.4 | 10.0 | 9.7 | 9.5 | 9.2 |
| France | 9.2 | 10.4 | 9.5 | 10.4 | 10.1 | 10.6 | 10.6 | 9.8 | 9.4 | 9.5 | 9.3 | 9.0 | 9.1 |
| Court terme | | | | | | | | | | | | | |
| Taux corrigés de l'inflation³ | | | | | | | | | | | | | |
| Suisse | 3.3 | 2.9 | 1.8 | 3.8 | 3.5 | 2.2 | 2.2 | 1.8 | 1.4 | 1.4 | 2.4 | 2.6 | 4.2 |
| États-Unis | 4.0 | 2.5 | 1.6 | 2.8 | 3.6 | 2.0 | 1.5 | 1.3 | 1.2 | 2.0 | 1.9 | 1.3 | 0.9 |
| Allemagne | 4.3 | 5.8 | 5.8 | 5.7 | 6.0 | 5.7 | 5.9 | 6.5 | 6.0 | 5.1 | 5.5 | 5.3 | 5.3 |
| Japon | 3.2 | 4.6 | 3.9 | 3.5 | 4.9 | 5.4 | 4.6 | 4.1 | 4.3 | 3.9 | 3.3 | 3.3 | 2.4 |
| Royaume-Uni | 6.1 | 5.3 | 5.6 | 7.4 | 5.4 | 4.5 | 3.8 | 4.5 | 5.6 | 5.8 | 6.4 | 6.4 | 6.1 |
| France | 5.9 | 6.9 | 6.5 | 7.6 | 6.9 | 6.8 | 6.5 | 6.4 | 6.2 | 6.5 | 6.8 | 7.0 | 6.9 |
| Long terme | | | | | | | | | | | | | |
| Suisse | 2.0 | 1.0 | 0.4 | 1.4 | 1.5 | 0.6 | 0.7 | 0.4 | -0.3 | 0.1 | 1.3 | 1.5 | 2.4 |
| États-Unis | 4.4 | 3.9 | 4.5 | 4.0 | 4.8 | 3.9 | 3.1 | 3.6 | 4.1 | 4.9 | 5.5 | 5.4 | 5.2 |
| Allemagne | 4.2 | 6.0 | 5.1 | 5.5 | 6.5 | 6.0 | 5.9 | 6.0 | 5.3 | 4.5 | 4.6 | 3.8 | 3.6 |
| Japon | 3.0 | 4.2 | 3.4 | 3.1 | 4.6 | 5.3 | 3.9 | 3.1 | 3.7 | 3.7 | 3.3 | 3.8 | 3.6 |
| Royaume-Uni | 2.4 | 2.3 | 4.3 | 3.8 | 2.7 | 1.6 | 1.3 | 1.6 | 4.4 | 5.2 | 5.6 | 5.4 | 5.0 |
| France | 5.7 | 7.0 | 6.4 | 7.0 | 7.0 | 7.2 | 7.0 | 6.4 | 6.2 | 6.5 | 6.4 | 5.9 | 6.0 |

1. Taux intérieurs, généralement à trois mois.

2. En général, taux des obligations d'État.

3. Taux nominaux, diminués de la variation annuelle des prix à la consommation.

Source : OCDE, *Statistiques financières mensuelles et Principaux indicateurs économiques*.

gué de la faillite d'une banque régionale et de la conclusion de l'accord sur l'Espace économique européen, dont on pense généralement qu'il contribuera à resserrer les écarts d'intérêt entre les marchés de capitaux de la Suisse et des autres pays d'Europe. Au cours des deux premiers mois de 1992, le ralentissement de l'inflation et le relâchement de la politique monétaire semblent avoir provoqué une autre baisse des taux obligataires. Au printemps de 1992, moment où la Banque nationale a durci son action pour contrer la dépréciation effective du taux de change, les taux d'intérêt à long terme sont remontés pour atteindre un nouveau sommet de 7.0 pour cent à l'été 1992. Les taux hypothécaires ont suivi la tendance ascendante des taux obligataires depuis 1989 et atteignaient près de 8 pour cent (pour les nouveaux prêts) au début de 1991. Un léger repli vers la zone de 7.8 pour cent a été constaté au deuxième trimestre de 1991 ; les nouvelles hypothèques sont restées proches de ce taux jusqu'en juillet 1992, mais ont accusé une légère hausse en août.

Comme dans le passé, les taux d'intérêt nominaux à long terme sont restés très faibles comparativement à la plupart des autres pays Membres de l'OCDE. L'écart s'est cependant resserré légèrement ces dernières années (tableau 10). Ainsi, à la fin des années 70 et au début des années 80, les taux obligataires suisses étaient inférieurs d'environ 4 points à ceux de l'Allemagne, tandis que de 1985 à 1991, l'écart a varié entre $1\frac{3}{4}$ et $2\frac{1}{2}$ points. L'inflation s'accélérait fortement depuis 1989 et dépassant même la moyenne de l'OCDE au cours de périodes récentes, les taux d'intérêt réels à long terme mesurés de façon classique – c'est-à-dire corrigés des variations sur douze mois de l'indice des prix à la consommation – ont été extraordinairement bas comparativement à d'autres pays de l'OCDE. Du fait de la rapidité de l'inflation, le taux obligataire réel ainsi défini est tombé à un niveau à peine supérieur à zéro ; il a même été temporairement négatif pendant l'année 1991. Néanmoins, l'inflation reculant depuis l'automne de cette même année et les taux d'intérêt nominaux restant élevés, les taux réels ont légèrement monté tout en restant très inférieurs aux niveaux observés dans les autres pays. Ainsi donc, en termes réels, la Suisse est demeurée un « îlot des taux d'intérêt ».

Agrégats monétaires de définition large

L'agrégat monétaire M1¹⁰, que la Banque nationale avait utilisé comme objectif intermédiaire de 1975 à 1978, semble constituer un indicateur relative-

Tableau 11. Agrégats monétaires et vitesse de circulation-revenu de la monnaie

Moyennes annuelles

| | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | |
|--|------|------|------|------|-------|-------|-------|------|-------|-------|
| | | | | | | | | | T 1 | T 2 |
| Pourcentages de variation par rapport à l'année précédente | | | | | | | | | | |
| Billets en circulation | 2.1 | 1.6 | 1.4 | 3.5 | 4.2 | 2.4 | -2.1 | 2.2 | 0.5 | 0.8 |
| Dépôts à vue auprès de la Banque nationale suisse | 3.7 | 3.4 | 2.6 | 4.2 | -34.5 | -38.5 | -13.5 | -6.2 | -17.0 | -13.1 |
| Monnaie centrale ajustée (MCA) ¹ | 2.7 | 1.8 | 1.8 | 3.5 | -5.6 | -5.1 | -3.3 | 1.1 | -0.4 | -0.1 |
| Dépôts à vue | 2.7 | -0.5 | 7.0 | 10.0 | 18.6 | -8.7 | -5.3 | 1.2 | 1.4 | -1.2 |
| M1 | 2.6 | 0.1 | 5.0 | 7.5 | 14.2 | -5.5 | -4.2 | 1.7 | 1.3 | -0.5 |
| Dépôts à terme | 10.0 | 17.2 | 6.9 | 12.3 | 0.7 | 50.9 | 26.0 | 4.0 | -1.3 | 3.4 |
| M2 | 5.5 | 7.3 | 5.9 | 9.8 | 7.6 | 20.1 | 13.0 | 3.1 | -0.4 | 2.0 |
| Dépôts d'épargne | 8.1 | 3.0 | 7.5 | 9.2 | 11.6 | -5.1 | -8.5 | 3.7 | 7.3 | 6.0 |
| M3 | 6.2 | 4.8 | 6.8 | 9.5 | 9.8 | 6.2 | 2.4 | 3.4 | 3.0 | 3.8 |
| Expansion du crédit intérieur | 7.4 | 9.7 | 9.8 | 9.9 | 11.3 | 14.5 | 11.8 | 6.7 | 6.0 | 5.1 |
| PIB nominal | 4.6 | 6.9 | 6.8 | 4.7 | 5.4 | 8.2 | 7.6 | 4.7 | 3.9 | 2.2 |
| Pourcentages de variation de la vitesse de circulation de la monnaie | | | | | | | | | | |
| PIB/MCA ¹ | 2.0 | 4.8 | 5.0 | 1.0 | 11.9 | 13.8 | 11.4 | 3.3 | 4.3 | 2.3 |
| PIB/M1 | 2.0 | 6.8 | 1.7 | -2.7 | -7.7 | 14.4 | 12.3 | 3.0 | 2.6 | 2.7 |
| PIB/M2 | -0.9 | -0.4 | 0.8 | -4.7 | -2.1 | -9.9 | -4.8 | 1.5 | 4.3 | 0.2 |
| PIB/M3 | -1.5 | 2.0 | 0.0 | -4.4 | -4.0 | 1.9 | 5.1 | 1.3 | 0.9 | -1.5 |

1. Changement de définition en 1989.

Source : Banque nationale suisse, *Bulletin mensuel*; OCDE.

ment régulier de l'orientation de la politique monétaire ces dernières années, en conformité avec d'autres indicateurs, tels que les taux du marché monétaire. En 1987 et en 1988, la croissance de M1 s'est sensiblement accélérée, ce qui permet de conclure à une orientation expansionniste de la politique monétaire. L'analyse de l'évolution de M2 et M3 conduit aux mêmes conclusions. En 1989 et 1990, les détenteurs de portefeuilles ont réduit leurs encaisses et leurs dépôts à vue pour se tourner vers les comptes de dépôts à terme à rendement élevé, ce qui s'est traduit par une contraction de M1 et une rapide progression de M2 au cours de ces deux années (tableau 11). L'impression de rigueur monétaire donnée par le niveau élevé des taux du marché monétaire est donc confirmée par la contraction de M1 et la forte augmentation de sa vitesse de circulation-revenu en 1989 et 1990. Bien que M1 se soit quelque peu redressé en 1991, sa progression a été nettement plus

faible que celle du PIB nominal, et son évolution continue donc d'indiquer une politique monétaire de rigueur. Celle-ci pourrait cependant s'être légèrement assouplie en 1991 et au premier semestre de 1992 si l'on en juge par le ralentissement de la vitesse de circulation de M1 au cours de cette période.

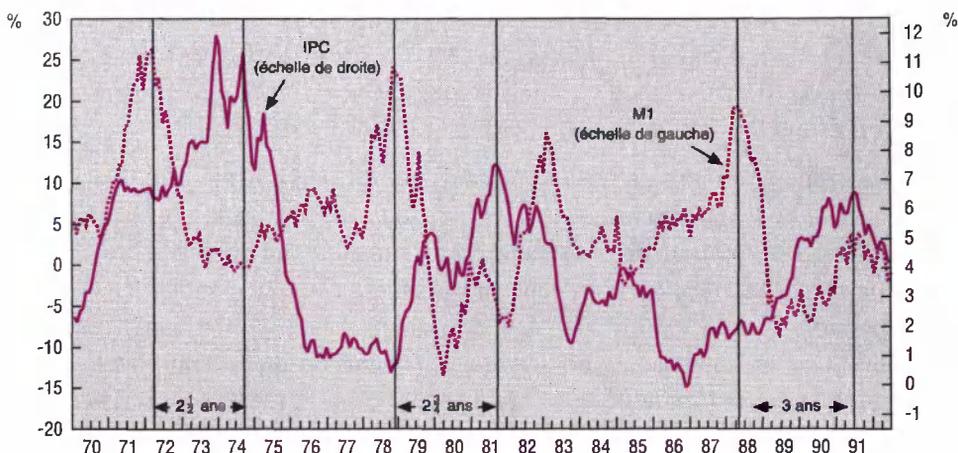
Quel délai entre les modifications de la politique monétaire et leurs effets sur l'inflation ?

Lorsque le public a commencé à ressentir les effets de la présente politique monétaire anti-inflationniste, l'opinion paraît s'être répandue qu'un délai d'une longueur inhabituelle serait cette fois nécessaire pour que la rigueur monétaire parvienne véritablement à modérer l'inflation. Il est possible que ce sentiment soit lié à la rapidité de la hausse des prix actuelle – encore que des taux comparables aient déjà été enregistrés dans le passé. Peut-être tient-il aussi au fait que l'inflation est devenue plus forte en Suisse que dans plusieurs pays voisins.

Se fondant sur l'expérience passée, la Banque nationale reconnaît qu'en Suisse la politique monétaire agit sur le rythme de hausse des prix après un délai moyen de deux à trois ans. Ce laps de temps relativement long par rapport aux autres pays tient à l'importance des mécanismes d'indexation dans l'économie, à l'existence d'une relation de fait entre les taux hypothécaires et les loyers, ce qui complique la politique monétaire en périodes de restriction, ainsi qu'à l'existence d'accords de cartel dans de multiples secteurs, qui limitent sans nul doute la flexibilité des prix (voir aussi le chapitre III plus loin). Il existe bien évidemment différentes méthodes pour mesurer le délai de réaction à une modification de la politique monétaire. Si, par exemple, on considère que le changement d'orientation de l'action des autorités monétaires se situe au point de retournement du taux (sur douze mois) d'évolution de M1 et si, pour mesurer la réaction de l'inflation, on prend pour référence le mois qui suit le point le plus haut de la courbe des prix à la consommation, il apparaît alors que les mesures monétaires anti-inflationnistes mises en œuvre du début de 1972 jusqu'à la fin de 1974, et de la fin de 1978 au début de 1980, ont mis effectivement entre deux ans et demi et trois ans pour entraîner une réduction de l'inflation (graphique 14). Si l'on prend les hausses des taux d'intérêt à court terme comme indicateurs des phases de rigueur monétaire du passé, le délai de réaction varie entre 2 et 3 ans. Et si l'on centre l'attention sur les modifications de la pente de la courbe des rendements, le délai tend à se raccourcir et à ne guère dépasser deux ans. En prenant M1 comme

Graphique 14. **DÉLAIS NÉCESSAIRES À LA POLITIQUE MONÉTAIRE
POUR PRODUIRE SES EFFETS**

Pourcentage de variation par rapport à la même période de l'année précédente



Source : Banque nationale suisse, *Bulletin mensuel*.

référence pour l'actuelle phase de politique de stabilisation, il semble que l'orientation de la politique monétaire soit devenue restrictive en juin 1988, moment où la progression de M1 sur douze mois a commencé à se ralentir. La hausse des prix à la consommation semblant avoir atteint son point culminant en juin et juillet 1991, on peut en déduire que le délai de réaction à la politique monétaire est de trois ans, ce qui n'est guère différent de l'expérience passée. Par ailleurs, dès la première moitié de 1990, certains signes indiquaient déjà un tassement de l'inflation, mais la hausse des prix de l'énergie a relancé les pressions inflationnistes à partir du mois d'août 1990.

On peut cependant contester la décision de considérer que le milieu de l'année 1988 marque le changement d'orientation de la politique monétaire. Etant donné le rythme exceptionnel de l'expansion monétaire à la fin de 1987 et pendant la première moitié de 1988, comme en témoignent la faiblesse tout à fait inhabituelle des taux d'intérêt à court terme et les taux de croissance à deux chiffres de M1, le changement des conditions monétaires observé au second

semestre de 1988 peut être partiellement considéré comme un retour à la normale après une situation exceptionnelle – l’effondrement du marché boursier d’octobre 1987 – plutôt que comme un resserrement monétaire. Ainsi, le taux d’intérêt des dépôts à trois mois à Zurich qui était tombé à 1.5 pour cent en avril 1988 s’est redressé mais n’a dépassé son niveau moyen – relativement faible – de 1986 que vers la fin de 1988; et c’est seulement en décembre 1988 que la pente de la courbe des rendements, jusque-là positive, est devenue négative.

Par ailleurs, le taux de change effectif, qui est probablement le mécanisme par lequel la politique monétaire agit le plus puissamment et le plus rapidement sur l’inflation, a continué de chuter après le sommet atteint en décembre 1987 et jusqu’en mai 1989 (de 12.3 pour cent) et n’a retrouvé son niveau moyen – relativement faible – de 1986 qu’au début de l’année 1990¹¹. En tenant compte de l’ensemble de ces indicateurs, on arrive à la conclusion qu’au cours de la phase actuelle de stabilisation, le délai de réaction des prix au resserrement des conditions monétaires n’est en aucune façon d’une longueur inhabituelle. Cette constatation conduit cependant à penser que les autorités ont relativement tardé à donner une orientation restrictive à leur action.

Quels substituts à l’utilisation de la monnaie centrale comme objectif?

Jusqu’en 1987, il était possible d’identifier une relation quantitative stable et relativement simple entre la base monétaire ajustée et les principaux agrégats macro-économiques¹², grâce à quoi la monnaie centrale constituait un objectif monétaire intermédiaire fiable et utile. La Banque nationale a ainsi pu respecter précisément les objectifs qu’elle s’était fixés entre 1982 et 1987. Néanmoins, les innovations réglementaires et technologiques de 1988 ont modifié les relations antérieures et il est encore difficile de savoir si et quand on retrouvera un lien d’une stabilité comparable entre la monnaie centrale et le PIB nominal. On est donc amené à s’interroger sur les autres objectifs intermédiaires sur lesquels les autorités monétaires pourraient fonder leur action.

Une solution serait d’utiliser l’agrégat M1 dont l’évolution a été relativement synchrone avec celle de la base monétaire ajustée jusqu’en 1987. Bien que cet agrégat ait été quelque peu affecté par la révision des réglementations relatives aux liquidités¹³, il ne fait pas de doute que, en 1988, il a mieux représenté l’orientation de la politique de la Banque nationale que la monnaie centrale.

Certes, à la différence de la base monétaire, M1 ne peut pas être contrôlé directement par la Banque nationale suisse. En l'absence d'un multiplicateur stable de monnaie, c'est par le biais de modifications des taux d'intérêt à court terme qu'il faudrait contrôler l'évolution de M1. Or un problème statistique se pose du fait des «comptes salaires» que les banques commerciales n'enregistrent pas de façon uniforme et qui ont donc été exclus de M1 et de M2, mais compris dans M3 depuis la révision des statistiques monétaires suisses en 1985. Ces comptes ayant cependant un caractère très liquide, ils peuvent donc facilement se substituer à des dépôts à vue; leur exclusion de M1 risque ainsi d'affaiblir la qualité de cet agrégat en tant qu'indicateur de la monnaie à des fins de transaction¹⁴.

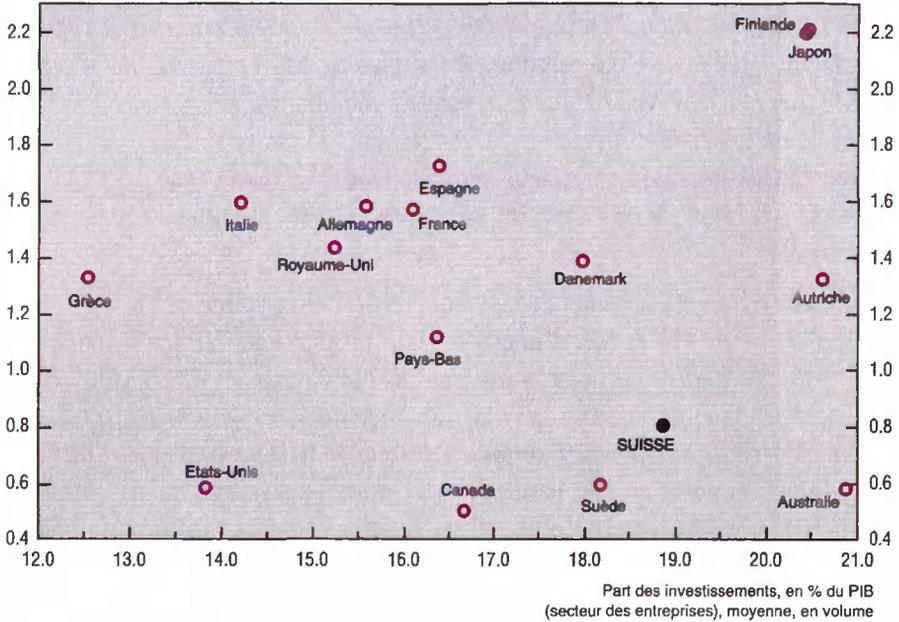
Les efforts entrepris pour dégager une corrélation stable entre les agrégats de définition large M2 et M3 d'une part et la production, l'inflation et les taux d'intérêt d'autre part n'ont jusqu'à présent pas été couronnés de succès¹⁵. Si l'on en croit cependant de récents travaux de recherche effectués par la Banque nationale, l'agrégat M2 pondéré serait le meilleur indicateur précurseur de l'inflation¹⁶. Malgré l'intérêt qu'elle peut présenter pour l'analyse ex post, l'utilisation d'un agrégat pondéré comme objectif est rendue complexe du fait du rôle des taux d'intérêt comme coefficients de pondération. Il semblerait cependant bien qu'il existe un multiplicateur de monnaie stable entre la base monétaire et l'agrégat M2 pondéré.

Une autre possibilité, qui fait actuellement l'objet de discussions animées en Suisse et qui a été retenue par d'autres pays européens de l'OCDE, consisterait à rattacher le franc suisse à la monnaie d'un pays à faible inflation (monnaie de référence), par exemple le deutschemark¹⁷. Bien que la place prioritaire accordée par la Banque nationale suisse au taux de change dans la conduite de sa politique tende vers une telle stratégie¹⁸, la Banque refuse de rattacher le franc suisse à une autre monnaie pour conserver une certaine autonomie monétaire qu'elle juge indispensable. Le fait est que le système de taux de change flexibles, qui existait en Suisse depuis 1973, a permis aux taux d'intérêt helvétiques d'accuser régulièrement des écarts négatifs avec les taux étrangers. Selon toute probabilité, cet écart se réduirait si le franc suisse était rattaché, par exemple, au deutschemark ou à l'écu. Néanmoins, pas plus la théorie que les travaux économétriques ne permettent d'affirmer que des taux d'intérêt plus faibles qu'à l'étranger impliquent un avantage comparatif pour l'économie suisse¹⁹ : si des taux d'intérêt peu

Graphique 15. **PART DES INVESTISSEMENTS ET PRODUCTIVITÉ TOTALE DES FACTEURS**
Secteur des entreprises, 1982-91

Croissance annuelle moyenne
de la productivité totale des facteurs

Croissance annuelle moyenne
de la productivité totale des facteurs



Source : Estimations du Secrétariat de l'OCDE.

élevés vont de pair avec des investissements productifs relativement soutenus, la productivité globale n'a pas été plus forte que dans la plupart des autres pays de l'OCDE (graphique 15). Enfin, et surtout, notamment en longue période – et cela a été particulièrement évident ces dernières années –, il est difficile de dire dans quelle mesure l'autonomie monétaire a contribué à maintenir le taux d'inflation à un niveau inférieur à celui de l'Allemagne ou de plusieurs autres pays de l'OCDE dont le taux de change est resté stable vis-à-vis du deutschemark. Il convient en outre de noter que l'autonomie monétaire a eu pour conséquence la plus grande instabilité des taux courts en Suisse (tableau 12).

Tableau 12. Inflation, taux d'intérêt et taux de change dans certains pays de l'OCDE : niveaux et fluctuations

| | Suisse | | | Allemagne | | | France | | | Pays-Bas | | | Autriche | | |
|---|---------|---------|---------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|---------|---------|----------|---------|---------|
| | 1982-91 | 1982-86 | 1987-91 | 1982-91 | 1982-86 | 1987-91 | 1982-91 | 1982-86 | 1987-91 | 1982-91 | 1982-86 | 1987-91 | 1982-91 | 1982-86 | 1987-91 |
| Hausse des prix à la consommation | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne | 3.08 | 2.51 | 4.06 | 2.02 | 1.93 | 2.55 | 5.33 | 7.46 | 3.18 | 1.75 | 2.09 | 2.04 | 2.93 | 3.46 | 2.77 |
| Ecart type | 1.82 | 1.73 | 1.89 | 1.59 | 1.84 | 1.26 | 3.24 | 3.51 | 0.36 | 1.94 | 1.98 | 1.63 | 1.44 | 1.58 | 0.86 |
| Taux d'intérêt sur l'Euromarché à 3 mois¹ | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne | 5.39 | 4.58 | 6.19 | 6.26 | 5.94 | 6.58 | 10.20 | 11.29 | 9.14 | 6.73 | 6.42 | 7.05 | 7.92 | 8.46 | 7.38 |
| Ecart type | 2.01 | 0.99 | 2.42 | 1.91 | 1.50 | 2.21 | 2.69 | 2.61 | 0.90 | 1.60 | 1.25 | 1.84 | 1.22 | 1.01 | 1.18 |
| Taux de change effectif² | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne | 109.35 | 105.20 | 113.50 | 116.61 | 107.07 | 126.14 | 96.08 | 95.02 | 97.13 | 111.60 | 103.77 | 119.43 | 108.94 | 104.38 | 113.51 |
| Ecart type | 5.86 | 4.51 | 3.73 | 10.93 | 6.45 | 3.79 | 3.25 | 3.90 | 1.95 | 9.03 | 4.93 | 3.92 | 5.64 | 3.98 | 2.44 |

1. Pour l'Autriche : bons du Trésor à trois mois.

2. Indice 1982 = 100.

Source : OCDE. *Principaux indicateurs économiques et Statistiques financières mensuelles.*

Le creusement des déficits publics

Vue d'ensemble

En 1991, le déficit des finances publiques (non compris la sécurité sociale) a été beaucoup plus élevé qu'initialement prévu dans le budget (tableau 13). Il a en

Tableau 13. **Comptes des administrations publiques**
Millions de francs suisses et pourcentages de variation

| | 1988 | Résultats | | | Budgets ¹ | |
|---|----------------|-----------|--------|--------|----------------------|--------|
| | Millions de FS | 1989 | 1990 | 1991 | 1991 | 1992 |
| Confédération | | | | | | |
| Dépenses | 27 496 | 3.7 | 10.9 | 12.3 | 8.9 | 9.7 |
| Recettes | 27 881 | 1.6 | 10.0 | 2.3 | 7.4 | 5.7 |
| Solde | +385 | -173 | -459 | -3 618 | -1 337 | -2 772 |
| Cantons | | | | | | |
| Dépenses | 34 828 | 8.0 | 10.1 | 11.2 | 10.1 | 8.5 |
| Recettes | 35 274 | 6.1 | 5.7 | 6.3 | 8.3 | 7.2 |
| Solde | +446 | -183 | -1 852 | -3 411 | -2 900 | -3 700 |
| Communes | | | | | | |
| Dépenses | 26 031 | 7.0 | 9.5 | | 8.0 | 7.7 |
| Recettes | 25 958 | 6.4 | 7.7 | | 6.7 | 7.1 |
| Solde | -73 | -248 | -750 | -1 000 | -1 000 | -1 250 |
| Administrations publiques² | | | | | | |
| Dépenses | 74 130 | 6.7 | 9.3 | | 8.1 | 8.9 |
| Recettes | 74 888 | 4.8 | 6.3 | | 4.3 | 6.6 |
| Solde | +758 | -604 | -3 061 | -8 029 | -5 237 | -7 722 |
| Sécurité sociale | | | | | | |
| Dépenses | 23 734 | 2.6 | 8.2 | 11.3 | | |
| Recettes | 25 815 | 6.6 | 7.9 | 8.7 | | |
| Solde | +2 081 | +3 154 | +3 329 | +2 934 | | |
| Comptes consolidés des administrations publiques et de la sécurité sociale | | | | | | |
| Dépenses | 90 924 | 5.9 | 9.0 | | | |
| Recettes | 93 763 | 5.4 | 6.5 | | | |
| Solde | +2 839 | +2 550 | +268 | -5 095 | | |

1. Budget initial sur budget initial.

2. Sécurité sociale non comprise.

Source : Administration fédérale des finances.

effet plus que doublé par rapport à 1990 et s'établirait, selon les estimations, à 8 milliards de francs suisses (2.5 pour cent du PIB). La dégradation a concerné tous les niveaux d'administration, mais elle a été particulièrement prononcée dans le cas de la Confédération, laquelle a enregistré un déficit de l'ordre de 3.6 milliards de francs suisses (1.1 pour cent du PIB) en 1991, au lieu des 1.3 milliard prévus²⁰. L'encours de la dette négociable de la Confédération est de ce fait passé de 24.3 milliards de francs suisses (7.8 pour cent du PIB) en 1990 à 27.2 milliards (8.3 pour cent du PIB) en 1991. Les estimations relatives aux finances des cantons semblent également indiquer une dégradation plus forte que prévu en 1991 tandis que les comptes des communes pourraient s'être soldés par un déficit proche des prévisions (1 milliard de francs suisses). Selon des statistiques préliminaires, le système de sécurité sociale²¹ aurait à nouveau dégagé un important excédent financier – de l'ordre de 2.9 milliards de francs suisses en 1991 – qui n'aurait cependant pas permis d'éviter que le compte consolidé des administrations publiques et de la sécurité sociale, légèrement excédentaire en 1990, ne se solde par un déficit de 1.6 pour cent du PIB en 1991.

Soldes budgétaires corrigés des variations conjoncturelles

La dégradation des comptes financiers des administrations publiques et du système de sécurité sociale est partiellement imputable au ralentissement cyclique de l'activité économique : les paiements au titre de l'indemnisation du chômage et de la réduction de la durée du travail ont augmenté parallèlement à la détérioration de la situation du marché de l'emploi, tandis que le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires restait pratiquement stationnaire, principalement du fait du marasme de l'investissement en 1991. Selon des estimations établies par l'Office fédéral des questions conjoncturelles²² sur la base de chiffres fondés sur les définitions du système comptable fédéral, la détérioration des finances des administrations publiques en 1991 tiendrait pour environ un sixième aux effets combinés de la conjoncture sur les recettes et les dépenses publiques et aux particularités du système budgétaire. L'effet de stabilisation automatique serait exclusivement le fait du budget de la Confédération. Selon ces estimations, le déficit budgétaire structurel (corrigé des variations conjoncturelles) des administrations publiques, nul en 1990, a été de l'ordre de 1¼ pour cent du PIB en 1991.

Le soutien délibérément apporté à la demande intérieure par les administrations publiques en 1991 a été nettement plus fort qu'en 1982, année du précédent

Tableau 14. Variation des soldes budgétaires effectif et structurel
Pourcentage du PIB

| | Administrations publiques ¹ | | Gouvernement fédéral | | Cantons | | Communes | |
|-------------------|--|------------|----------------------|------------|----------|------------|----------|------------|
| | Effectif | Structurel | Effectif | Structurel | Effectif | Structurel | Effectif | Structurel |
| 1975 | 0.1 | 0.5 | -0.2 | 0.5 | -0.0 | -0.2 | 0.3 | 0.2 |
| 1976 | -0.1 | -0.2 | -0.2 | -0.7 | -0.2 | 0.0 | 0.3 | 0.4 |
| 1977 | 0.8 | 1.5 | 0.1 | 0.6 | 0.4 | 0.5 | 0.3 | 0.4 |
| 1978 | 0.7 | 0.8 | 0.5 | 0.4 | 0.1 | 0.2 | 0.1 | 0.2 |
| 1979 | -0.6 | -0.2 | -0.6 | -0.4 | 0.1 | 0.2 | -0.0 | 0.0 |
| 1980 | 0.3 | -0.0 | 0.4 | 0.0 | -0.0 | -0.0 | -0.0 | -0.0 |
| 1981 | 0.2 | -0.0 | 0.5 | 0.6 | -0.1 | -0.3 | -0.2 | -0.3 |
| 1982 | -0.5 | -0.4 | -0.1 | -0.2 | -0.1 | -0.0 | -0.3 | -0.2 |
| 1983 | -0.2 | 0.4 | -0.2 | 0.2 | -0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 |
| 1984 | 0.6 | 0.6 | 0.2 | 0.0 | 0.2 | 0.4 | 0.2 | 0.3 |
| 1985 | 0.2 | 0.5 | -0.1 | 0.1 | 0.2 | 0.3 | 0.0 | 0.1 |
| 1986 | 1.2 | 0.6 | 1.1 | 0.6 | 0.1 | -0.0 | 0.1 | 0.0 |
| 1987 | -0.2 | 0.3 | -0.4 | 0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.1 |
| 1988 | -0.2 | -0.8 | 0.1 | -0.5 | -0.0 | -0.0 | -0.2 | -0.2 |
| 1989 | -0.4 | -0.2 | -0.1 | 0.2 | -0.2 | -0.3 | -0.1 | -0.2 |
| 1990 | -0.6 | -0.9 | 0.1 | -0.3 | -0.5 | -0.5 | -0.2 | -0.1 |
| 1991 | -1.5 | -1.2 | -0.9 | -0.5 | -0.5 | -0.5 | -0.1 | -0.2 |
| 1992 ² | -0.3 | -0.2 | 0.1 | -0.3 | -0.1 | 0.0 | -0.1 | 0.0 |

1. Non compris la sécurité sociale.

2. Estimations fondées sur les prévisions budgétaires.

Source : Office fédéral des questions conjoncturelles.

creux conjoncturel (tableau 14). La contribution de l'administration centrale à cette impulsion a été de l'ordre de 1/2 pour cent du PIB. La politique budgétaire de la Confédération était cependant déjà expansionniste en 1990, à l'époque où le taux de croissance économique était pratiquement identique au taux potentiel, tandis que les pressions inflationnistes s'intensifiaient. Ceci confirme l'observation déjà faite dans le passé que les longs délais qui s'écoulent entre la perception des revenus privés et le recouvrement des impôts directs, ainsi que la part réduite des dépenses publiques délibérées, ne permettent guère aux autorités suisses de recourir à des politiques budgétaires anti-conjoncturelles. L'effet expansionniste exercé par le budget de l'administration centrale en 1991 – aussi souhaitable qu'il ait été du point de vue de la stabilisation de l'activité économique – a donc été dans une large mesure plus accidentel que voulu. On peut estimer que les municipalités, dont les politiques budgétaires combinées ont été globalement neutres en 1991, ont donné une impulsion délibérée à la demande en 1991, de

l'ordre de $\frac{1}{5}$ pour cent de PIB. Après avoir enregistré un déficit budgétaire structurel d'environ $\frac{1}{2}$ pour cent du PIB en 1990, les cantons ont moins soutenu l'activité économique en 1991 en raison des efforts entrepris pour assainir leurs finances.

Évolution budgétaire en 1991

Le retournement du solde financier (dans le cadre du système comptable fédéral) de la Confédération qui, d'un excédent de 1 milliard de francs suisses en 1986, est passé à un déficit de 2 milliards de francs suisses en 1991, est imputable pour l'essentiel à l'accélération (encore plus rapide que prévu) de la progression des dépenses (tableau 15). A 12.3 pour cent, le taux de croissance des dépenses fédérales est inhabituellement élevé pour une année impaire et contraste fortement avec le taux d'expansion du PIB nominal (4.7 pour cent) en 1991 ; il est aussi largement supérieur au taux de croissance, de 2.5 pour cent seulement, des recettes de la Confédération. Rapportées au PIB, les dépenses fédérales ont progressé de $\frac{3}{4}$ de point pour s'établir à 10.8 pour cent en 1991, dépassant ainsi le plafond fixé pour le moyen terme à 10 pour cent. Il semble bien qu'une fois encore, la croissance soutenue des recettes pendant huit années de haute conjoncture ait incité le Parlement à augmenter l'enveloppe destinée aux activités existantes et à entreprendre de nouvelles activités au moyen de crédits supplémentaires²³.

En 1991, les transferts, qui représentent maintenant près des deux tiers des dépenses fédérales, se sont accrus de 14.5 pour cent. Le poste le plus dynamique a été les transferts aux entreprises publiques (+21.2 pour cent) en grande partie du fait des investissements entrepris dans le cadre du programme d'infrastructure concernant les chemins de fer fédéraux (CFF). Les dépenses d'équipement des CFF ont de ce fait augmenté de 14.7 pour cent en 1991. La vigoureuse progression des transferts au secteur privé reflète l'expansion des contributions fédérales au système d'assurance-maladie et un ajustement exceptionnel, au titre de l'inflation, des pensions vieillesse et invalidité en 1990. Caractéristique normale de la fiscalité suisse au cours d'une année impaire, les transferts au titre des dotations cantonales d'impôts fédéraux directs et de la retenue à la source sur les revenus de capitaux n'ont augmenté que de 2.1 pour cent en 1991. Les dépenses d'investissement (12.3 pour cent des dépenses totales), qui comprennent les investissements de l'administration fédérale plus les transferts aux fins d'investissement

Tableau 15. **Budget de l'administration centrale**
Millions de francs suisses

| | 1988 | | 1989 | | 1990 | | 1991 | | 1992 | Pourcentages de variation ¹ | | |
|----------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|----------------|-----------|----------------|-----------|----------------|--|------|------|
| | Résultats | Structure en % | Budget initial | Résultats | Budget initial | Résultats | Budget initial | Résultats | Budget initial | 1990 | 1991 | 1992 |
| Dépenses totales | 27 496 | 100.0 | 28 608 | 28 504 | 31 075 | 31 616 | 33 829 | 35 501 | 37 117 | 8.6 | 8.9 | 9.7 |
| Classification économique | | | | | | | | | | | | |
| Rémunération des salariés | 3 306 | 12.0 | 3 509 | 3 498 | 3 954 | 4 056 | 4 163 | 4 393 | 4 546 | 12.7 | 5.3 | 9.2 |
| Consommation | 4 540 | 16.5 | 5 039 | 5 168 | 5 338 | 5 363 | 5 573 | 5 582 | 5 689 | 5.9 | 4.4 | 2.0 |
| Investissements | 480 | 1.8 | 535 | 501 | 557 | 582 | 713 | 719 | 854 | 4.1 | 28.0 | 19.8 |
| Intérêt, prêts et participations | 2 509 | 9.1 | 1 916 | 1 932 | 2 288 | 2 242 | 2 420 | 2 634 | 2 784 | 19.4 | 5.8 | 15.0 |
| Transferts | 16 661 | 60.6 | 17 609 | 17 405 | 18 938 | 19 373 | 20 960 | 22 173 | 23 244 | 7.5 | 10.7 | 10.9 |
| Recettes totales | 28 744 | 100.0 | 29 084 | 29 389 | 31 732 | 32 673 | 33 902 | 33 490 | 35 788 | 9.1 | 6.8 | 5.6 |
| Recettes fiscales | 25 831 | 89.9 | 25 863 | 26 147 | 28 096 | 28 815 | 29 854 | 29 169 | 31 886 | 8.6 | 6.3 | 6.8 |
| Impôts directs | 11 417 | 39.7 | 10 950 | 11 033 | 12 350 | 12 846 | 12 900 | 12 888 | 14 750 | 12.8 | 4.5 | 14.3 |
| Impôts indirects | 14 414 | 50.2 | 14 913 | 15 114 | 15 746 | 15 969 | 16 954 | 16 281 | 17 136 | 5.6 | 7.7 | 1.1 |
| Autres recettes | 2 913 | 10.1 | 3 221 | 3 242 | 3 636 | 3 858 | 4 048 | 4 321 | 3 902 | 12.9 | 11.3 | -3.6 |
| Solde budgétaire | +1 248 | | +476 | +885 | +657 | +1 057 | +73 | -2 011 | -1 329 | | | |
| En pourcentage du PIB | +0.5 | | +0.2 | +0.3 | +0.2 | +0.3 | +0.0 | -0.6 | -0.4 | | | |

1. Budget initial sur budget initial.

Source : Budget de la Confédération suisse.

(non compris les CFF), se sont accrues de 25.2 pour cent, dont environ les deux tiers au titre de la construction routière. L'accélération des dépenses de personnel, dont le taux de croissance s'est établi à 8.3 pour cent, tient dans une large mesure à l'ajustement des salaires en fonction de l'inflation mais aussi à la progression des salaires réels et à l'augmentation de l'emploi. Les autres postes de la consommation publique ont augmenté à peu près au même rythme, à l'exception des dépenses militaires qui ont reculé de 0.5 pour cent en 1991, atténuant ainsi quelque peu les tensions budgétaires. Du fait du niveau élevé des taux d'intérêt sur les marchés de capitaux et de l'augmentation de l'encours de la dette, les paiements d'intérêts sur cette dernière ont progressé de 11.9 pour cent en 1991.

Conformément au cycle biennal en dents de scie que suit habituellement l'évolution des recettes fiscales directes de la Confédération²⁴, qui fait que la forte progression des recettes observée les années paires est suivie d'un fléchissement les années impaires²⁵, le budget pour 1991 prévoyait une décélération de l'accroissement des recettes. En l'occurrence, celles-ci n'ont augmenté que de 2.5 pour cent, soit 4.3 pour cent de moins que le chiffre initialement prévu. Cet écart a tenu pour l'essentiel à la moins-value du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires (+1.4 pour cent en 1991), du fait du marasme des investissements fixes²⁶. La baisse du produit du droit de timbre a été nettement plus forte que prévu, à 7.5 pour cent en 1991. Cela tient non seulement, semble-t-il, au tassement de l'activité économique qui a limité le nombre d'émissions de titres et le volume des transactions boursières, mais aussi au fait qu'un nombre croissant de transactions financières interviennent désormais dans des pays où le droit de timbre est plus faible ou inexistant. Ces moins-values de recettes n'ont été que partiellement compensées par le produit plus élevé que prévu de l'impôt direct fédéral sur le revenu (20 pour cent des recettes totales) et de la retenue à la source sur les revenus de capitaux (impôt anticipé), alors qu'une diminution avait été prévue dans les deux cas pour 1991. En ce qui concerne l'impôt direct fédéral, on escomptait une contraction des recettes en raison des mesures d'allégement prises en faveur des familles dans le cadre du « programme urgent » et de l'ajustement opéré pour compenser l'effet du frein fiscal lié à l'inflation cumulée de 8.3 pour cent sur la période 1984-1987. Quant à l'augmentation du produit de la retenue à la source, bien que peu importante (+1.5 pour cent), elle n'en est pas moins remarquable après la progression record (près de 52 pour cent) observée en 1990

du fait du niveau élevé des taux d'intérêt et de l'ampleur des bénéfices distribués par les sociétés²⁷. A l'évidence, aussi bien les paiements de dividendes que les taux d'intérêt se sont à nouveau révélés plus importants que prévu au départ en 1991. Quant aux autres catégories de recettes, elles ont été à peu près conformes aux prévisions budgétaires en 1991.

Les budgets des administrations publiques pour 1992

D'après les prévisions budgétaires de la Confédération, des cantons et des municipalités pour 1992, la progression des dépenses devrait se poursuivre à un rythme soutenu, plus rapide que celui des recettes et du PIB nominal. Comparativement aux chiffres du budget initial de 1991, le déficit de l'ensemble des administrations publiques devrait ainsi se creuser de quelque 2 milliards et demi de francs suisses pour s'établir à 7³/₄ milliards en 1992, chiffre inférieur au résultat effectif de 1991. Si l'on en juge d'après les estimations des soldes budgétaires corrigés des variations conjoncturelles, l'orientation de la politique budgétaire des cantons et des municipalités devrait être à peu près neutre tandis que celle de la Confédération devrait avoir un léger effet de stimulation sur la demande en 1992.

Les propositions budgétaires initiales de la Confédération pour 1992, qui ont été présentées au Parlement en septembre 1991, laissaient présager pour la première fois depuis sept ans un déficit financier de l'ordre de 2 milliards de francs suisses. A la suite du débat parlementaire, des compressions de dépenses ont été décidées sur un grand nombre de postes budgétaires, ce qui a permis de réduire de 2 points le taux de progression prévu des dépenses totales (par rapport au budget initial pour 1991) et de le ramener à 9.7 pour cent pour 1992. La prévision de croissance des recettes demeurant inchangée à 5.6 pour cent, l'estimation relative au déficit financier a ainsi été ramenée à 1 329 millions de francs suisses²⁸ (0.4 pour cent du PIB) en 1992, soit un chiffre inférieur au déficit enregistré l'année précédente.

De même qu'en 1991, on peut estimer que les transferts augmenteront un peu plus vite que les dépenses totales, principalement du fait d'une nouvelle et forte progression des paiements aux autres niveaux d'administration (notamment les cantons), aux chemins de fer fédéraux et au système de sécurité sociale. Les transferts au secteur privé sont gonflés par les paiements au titre du système d'assurance maladie et des ajustements réguliers (biennaux) des pensions vieil-

lesse en fonction de l'inflation, mais aussi par l'ampleur croissante des transferts directs de revenu aux agriculteurs dans le cadre du système de soutien des prix agricoles. L'inflation encore forte et l'alourdissement de l'encours de la dette devraient faire monter les paiements d'intérêts sur la dette publique. On prévoit une rapide progression des salaires et des traitements du fait d'un « rattrapage » de la hausse antérieure des prix, mais aussi en raison de l'amélioration de la structure des salaires et de l'augmentation du nombre des fonctionnaires (en réponse, principalement, à l'accroissement du nombre des demandeurs d'asile). La décélération des transferts aux fins d'investissement et une légère réduction des dépenses militaires devraient exercer un effet de freinage sur la progression des dépenses.

Les recettes fiscales devraient augmenter de 9.3 pour cent en 1992 par rapport au résultat de 1991 (mais de 5.6 pour cent seulement par rapport au budget initial pour 1991). On prévoit même que le produit de l'impôt direct fédéral s'accroîtra de 19 pour cent, sur la base des revenus perçus en 1989 et 1990, années de haute conjoncture dans l'ensemble de l'économie. Cette estimation est supérieure au résultat enregistré au cours de l'année 1990 qui se situait à une phase comparable du cycle et au cours de laquelle le produit de l'impôt direct fédéral avait progressé de 12 pour cent. Elle paraît de ce fait quelque peu optimiste dans la mesure où la législation fiscale prévoit un nouvel ajustement des tranches d'imposition pour compenser le jeu du frein fiscal et où les revenus des sociétés (qui représentent à peu près le tiers de l'assiette fiscale) se sont affaiblis en 1990. Le taux d'abattement sur l'impôt anticipé a été porté à 5 pour cent, mesure sans doute insuffisante pour inciter les contribuables à acquitter par anticipation une plus large fraction de leur imposition étant donné le niveau actuellement élevé des taux d'intérêt à court terme.

Sur la base de la précédente hypothèse officielle d'une reprise des investissements fixes, une croissance de 7.4 pour cent du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires était attendue en 1992. Les perspectives de l'investissement étant désormais beaucoup moins brillantes, cette prévision risque de se révéler peu réaliste. Le produit net de la retenue à la source (+13 pour cent) devrait être principalement soutenu par le niveau élevé des taux d'intérêt sur les dépôts à terme, mais cet effet risque d'être annulé et au-delà par la montée en flèche des remboursements du fait de l'ampleur inhabituelle du rendement brut de cet impôt en 1990/91. Quant au produit du droit de timbre, il devrait rester stationnaire en

1991, les facteurs responsables du tassement observé en 1991 paraissant devoir persister cette année. Le produit de taxes spécifiques et des droits de douane ne devrait augmenter que de 1.8 pour cent en raison de la faiblesse de l'activité économique, mais aussi parce que ces impôts sont perçus sur la base du poids, du volume et du nombre des produits concernés; on prévoit même un recul de 8 pour cent des recettes autres que fiscales en 1992. Globalement, la chute des rentrées fiscales au premier semestre semble confirmer le sentiment que les prévisions de recettes fiscales pour 1992 risquent de pêcher par excès. Il est donc probable que le déficit fédéral sera plus élevé que prévu cette année.

Le plan financier à moyen terme de la Confédération

De même que les années précédentes, le Conseil fédéral a établi au début de 1992 un plan financier à moyen terme dans le but de mettre en lumière les éventuelles contraintes financières pour la période 1993-1995. Le plan actuel est fondé sur l'hypothèse d'un taux moyen de croissance de la production réelle de 2 pour cent et d'une inflation totale de 3 pour cent en 1993 pendant la période couverte par les projections. On suppose en outre que les taux d'intérêt à long terme ne fléchiront que légèrement, se maintenant ainsi à un niveau nettement plus élevé que pendant les années 80. Les taux d'intérêt à court terme devraient baisser un peu plus fortement, de sorte que la pente de la courbe des rendements pourrait devenir positive. Il découle de ces hypothèses que le financement du déficit restera relativement onéreux et que le produit de la retenue à la source risque de se réduire au cours de la période couverte par les prévisions²⁹. Avec pour point de départ le budget 1992 tel qu'il a été adopté par le Parlement, le plan financier à moyen terme table sur une croissance annuelle moyenne des recettes de l'ordre de 7 pour cent à l'avenir, soit un taux nettement inférieur à la progression effective des dépenses en 1990 et 1991. Il intègre donc une certaine correction des tendances actuelles des dépenses, dont l'effet vient s'ajouter à celui du ralentissement de l'inflation. Malgré cela, la part des dépenses fédérales dans le PIB accuse une nouvelle hausse, passant de 10.8 pour cent en 1991 à 11.1 pour cent en 1995, taux qui n'avait plus été atteint depuis 1976. En ce qui concerne les recettes, le plan prévoit seulement une progression de 4 pour cent en raison de l'érosion du rendement des impôts spécifiques et des droits de douane induite par l'inflation, ainsi que des nombreuses réductions des droits à l'importation³⁰. Cette estimation est un peu inférieure à la croissance moyenne enregistrée

Tableau 16. **Perspectives financières de la Confédération pour 1993-95**

Millions de francs suisses et pourcentages

| | Budget 1992 | Perspectives | | | Taux de croissance, moyenne annuelle 1991-95 | Structure | |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------|--------|--|-----------|-------|
| | | 1993 | 1994 | 1995 | | 1992 | 1995 |
| Dépenses totales | 37 117 | 39 988 | 42 666 | 44 571 | 7.1 | 100.0 | 100.0 |
| Dépenses courantes | 32 784 | 34 883 | 37 307 | 38 940 | 7.2 | 88.3 | 87.4 |
| Investissement total ¹ | 4 333 | 5 105 | 5 359 | 5 631 | 6.9 | 11.7 | 12.6 |
| Dépenses directes | 13 367 | 14 275 | 15 296 | 15 755 | 6.4 | 36.0 | 35.3 |
| Transferts | 23 750 | 25 713 | 27 370 | 28 816 | 7.6 | 64.0 | 64.7 |
| Recettes totales | 35 788 | 35 323 | 38 897 | 39 618 | 4.0 | 100.0 | 100.0 |
| Recettes fiscales | 31 886 | 31 226 | 34 526 | 34 876 | 4.0 | 89.1 | 88.0 |
| Impôts directs | 14 750 | 13 320 | 15 475 | 15 040 | 3.9 | 41.2 | 38.0 |
| Impôts indirects | 17 136 | 17 906 | 19 051 | 19 836 | 4.0 | 47.9 | 50.0 |
| Recettes non fiscales | 3 902 | 4 097 | 4 371 | 4 742 | 4.0 | 10.9 | 12.0 |
| Solde | -1 329 | -4 665 | -3 769 | -4 953 | | | |

1. Dépenses directes et contribution à des investissements.

Source : Perspectives financières de la Confédération.

ces dernières années et paraît donc relativement pessimiste. Les déficits financiers – principalement de caractère structurel – auxquels aboutissent ces projections sont de l'ordre de 4 à 5 milliards de francs suisses par an, niveau jugé inacceptable par les autorités suisses (tableau 16).

Le gouvernement fédéral a en conséquence soumis au Parlement un ensemble de mesures d'assainissement budgétaire qui visent tout à la fois à réduire les dépenses et accroître les recettes à partir de 1993 de telle sorte que sur la période 1993-1995, le déficit financier moyen serait de l'ordre de 1.2 milliard de francs suisses. Du côté des dépenses, des compressions sélectives ont été suggérées pour diverses catégories de dépenses (culture, science, transports publics, agriculture et autres subventions). Il est par ailleurs proposé de réduire de 10 pour cent tout un éventail de transferts. Dans le cas des transferts aux établissements d'enseignement et au système de pension de vieillesse, la réduction ne serait que de 5 pour cent. Seul un petit nombre de postes de dépense ne seraient pas touchés par ces mesures, notamment les transferts au système d'assurance maladie, les paiements directs de soutien de revenu aux agriculteurs et les transferts aux

cantons au titre de la construction routière. On reconnaît le caractère brutal et indifférencié d'une telle réduction linéaire des transferts et l'on prévoit en conséquence de ne l'appliquer que pendant trois ans pour lui substituer ensuite un programme d'économies plus élaboré. Grâce aux mesures proposées, le taux de croissance annuel moyen des dépenses serait ramené aux alentours de 6¼ pour cent, chiffre encore supérieur au taux de croissance du PIB nominal.

Du côté des recettes, la mesure la plus visible est un relèvement des droits sur l'essence de 0.20 franc suisse par litre. Cette mesure, qui permettra de rapprocher les prix pratiqués en Suisse de ceux des pays voisins, devrait produire 1.6 milliard de francs suisses de recettes supplémentaires par an. On prévoit en outre d'augmenter la taxe sur le tabac (le surcroît de recettes attendu de cette mesure étant estimé à 350 millions de francs suisses d'ici 1995) et d'élargir la part des profits de la Banque nationale qui revient au gouvernement fédéral (soit 200 millions de francs suisses supplémentaires en 1993)³¹. Les pertes de recettes des cantons dues à la réduction des transferts fédéraux devraient être plus que compensées par un élargissement de la part des bénéfices de la Banque nationale qui leur est attribuée (400 millions de francs suisses en 1993) et par le fait que la moitié des recettes supplémentaires attendues de la taxe sur l'essence seront affectées à la construction routière, ce qui allégerait la charge des cantons. Qui plus est, le gouvernement a proposé un amendement à la Constitution aux termes duquel les décisions parlementaires qui auraient pour effet de porter les dépenses au-dessus des niveaux prévus par le gouvernement devraient être prises à la majorité absolue des membres du Parlement («frein de dépenses»). Au total, l'effet restrictif immédiat de l'ensemble de mesures proposées sur la demande pourrait représenter l'équivalent de 1 pour cent du PIB.

Réforme de la fiscalité fédérale : des mesures s'imposent

L'impôt direct fédéral et l'impôt sur le chiffre d'affaires

En 1991, le Gouvernement suisse a lancé un projet de réforme de la fiscalité fédérale³², qui visait à moderniser l'impôt sur le chiffre d'affaires³³, restructurer les droits de timbre perçus sur un large éventail de transactions financières, modifier la fiscalité des sociétés et supprimer la limite dans le temps imposée par la Constitution à l'impôt fédéral direct et à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Après

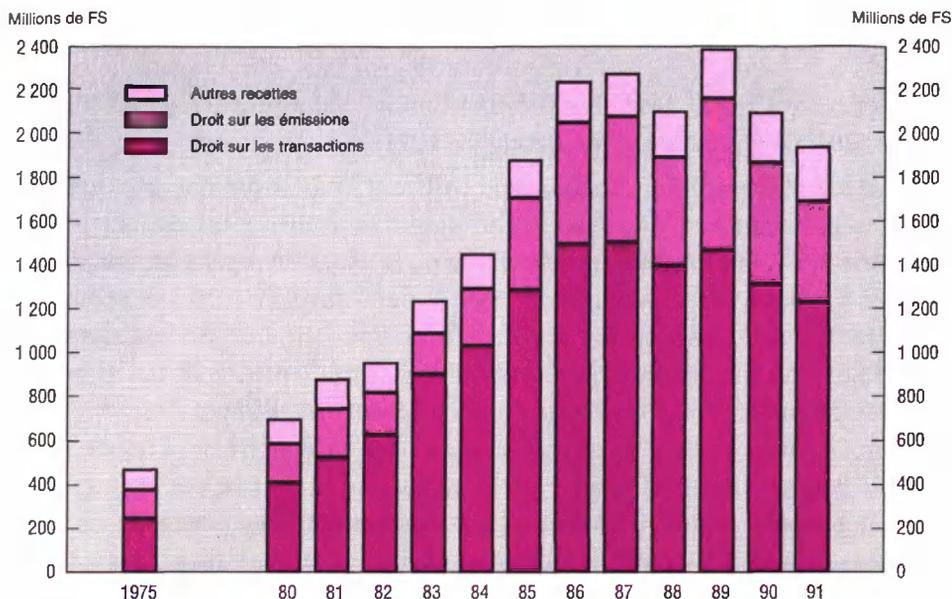
avoir été approuvée par le gouvernement, la proposition de réforme a été soumise à un référendum obligatoire et a été rejetée le 2 juin 1991. L'impôt direct fédéral et l'impôt sur le chiffre d'affaires venant à expiration – aux termes de la Constitution – à la fin de 1994, et les procédures législatives suisses étant longues et complexes, le Conseil fédéral a présenté une nouvelle proposition de réforme fiscale fédérale au Parlement en décembre 1991.

Le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par une taxe générale sur la valeur ajoutée (TVA) ayant été rejeté par le peuple et les cantons pour la troisième fois en quinze ans, et compte tenu de la nécessité urgente de garantir les rentrées fiscales fédérales au-delà de 1994, le gouvernement a décidé de remettre à plus tard la modernisation de l'impôt sur le chiffre d'affaires. En lieu et place, il a proposé d'inscrire dans la Constitution le droit, sans limitation de durée, pour la Confédération de prélever l'impôt direct fédéral et l'impôt sur le chiffre d'affaires. Aucune autre modification n'est prévue concernant l'impôt direct fédéral. Pour améliorer les chances de faire approuver ce texte par le peuple par voie référendaire, le gouvernement suggère que les taux maximums de ces deux impôts restent inscrits dans la Constitution, bien que cette disposition ait été souvent critiquée. Pour faciliter les travaux futurs en vue d'une réforme de l'impôt sur le chiffre d'affaires³⁴, il est proposé que l'objet de l'impôt ne soit plus défini dans la Constitution. Il serait ainsi plus facile d'introduire ultérieurement une taxe moderne sur la consommation de biens *et* de services dans le cadre d'une procédure législative commune, qui serait soumise à un référendum *optionnel* au lieu du référendum *obligatoire* nécessaire en cas d'amendement à la Constitution. Qui plus est, en conformité avec les engagements contractés vis-à-vis de la CEE et des États-Unis, le gouvernement prévoit de prendre les mesures constitutionnelles nécessaires pour convertir les droits de douane existants sur certains biens qui ne sont pas produits en Suisse en taxes spécifiques (appliquées à la fois aux produits intérieurs et aux produits importés). Cette nouvelle proposition de réforme, qui ne devrait pas affecter les recettes, sera probablement soumise à référendum en 1992.

Droit de timbre

Compte tenu du désavantage compétitif que le système actuel de droit de timbre représente pour la Suisse en tant que centre financier, et qui semble avoir contribué à la récente chute des recettes à ce titre (graphique 16), le Parlement a

Graphique 16. **PRODUIT DU DROIT DE TIMBRE**



Source : Administration fédérale des finances.

approuvé à l'automne de 1991 une proposition distincte de réforme de cet impôt. Ce texte reprend dans une large mesure les dispositions rejetées par le peuple en juin 1991. Il comprend ainsi la suppression du droit de timbre sur les transactions entre étrangers et sur les émissions sur l'euromarché. Il prévoit également d'exonérer du droit de timbre les transactions propres des opérateurs professionnels, l'émission de titres par les fonds d'investissement suisses et par les sociétés qui ont fusionné ou ont été reprises, ainsi que par les sociétés qui élisent domicile en Suisse. Le Parlement a rejeté des mesures visant à récupérer certaines pertes de recettes par un prélèvement sur les primes d'assurance-vie et sur certaines assurances immobilières. La réforme proposée par le Parlement a été approuvée par une votation populaire le 23 septembre 1992. Selon les estimations, la réforme devrait entraîner une moins-value annuelle de recettes de l'ordre de 400 millions de francs suisses.

Autres mesures structurelles

Soutien des revenus agricoles

La production agricole suisse continue d'être très largement aidée, principalement au moyen de mesures de soutien des prix à la production, de restrictions aux importations et, dans une moindre mesure, de subventions à l'exportation. Jusqu'à présent, il n'a été fait qu'un usage limité des paiements directs pour compléter les revenus agricoles, et cette mesure a principalement concerné les régions montagneuses. La forte protection dont bénéficie l'agriculture suisse apparaît dans les équivalents subvention à la production (PSE), qui, depuis deux ans, sont les plus élevés de la zone de l'OCDE : on estime que les PSE pour l'ensemble des produits agricoles suisses ont représenté 80 pour cent de la valeur de la production en 1990 et 1991, contre 45 pour cent pour l'OCDE et 49 pour cent en moyenne pour la Communauté européenne³⁵. Le coût de la politique agricole est largement supporté par les consommateurs qui ne peuvent acquérir des produits agricoles aux cours moins élevés du marché mondial. Les estimations faites par le Secrétariat de l'OCDE des équivalents subvention à la consommation font apparaître une taxe implicite à la consommation de 55 pour cent en 1991, soit environ une fois et demi la moyenne de l'OCDE, et qui fait peser sur les consommateurs une charge de 5.5 milliards de francs suisses. Les prix à la production des principales catégories de produits agricoles, tels que la viande de porc et de bœuf, le lait et le blé ordinaire, sont une fois et demi à trois fois plus élevés en Suisse que dans la Communauté européenne³⁶.

Face aux critiques de plus en plus vives suscitées par les prix élevés des produits agricoles et afin d'aligner plus étroitement la politique agricole de la Suisse sur celle de la Communauté européenne et les réglementations du GATT, le Conseil fédéral a présenté des propositions au Parlement en janvier 1992 qui visent à redéfinir l'orientation de la politique du pays dans ce domaine. Le principal élément de la nouvelle stratégie envisagée est le démantèlement partiel du soutien des prix et son remplacement par un système – relativement complexe – de paiements directs aux agriculteurs. Deux types de transferts sont envisagés : le premier, qui n'est pas lié à la production, vise à compenser les services rendus à la collectivité par les activités agricoles, telles que la protection des paysages et la constitution d'approvisionnements alimentaires suffisants en cas de crise internationale. La deuxième forme de transferts directs a pour but

d'encourager – sur la base de contrats volontaires – des méthodes de production jugées favorables pour l'environnement. Sans abaisser le niveau absolu de la protection agricole, le nouveau système atténuera la distorsion entre les prix agricoles et ceux des autres secteurs de l'économie et pourrait avoir un effet de modération sur les prix alimentaires. Mais, en revanche, il fera peser une très lourde charge supplémentaire sur le budget fédéral.

Droit des sociétés

Les importantes modifications apportées par le Parlement au droit des sociétés sont entrées en vigueur en juillet 1992. Les nouveaux textes limitent les pratiques traditionnelles des sociétés suisses, qui nuisaient à la transparence de leur situation financière et entravaient le fonctionnement du marché. La présentation des comptes des sociétés suisses a été améliorée par un renforcement des règles relatives à l'accumulation et à la dissolution de réserves cachées ainsi que par l'obligation faite aux holdings d'établir des comptes consolidés. Malgré cela, les règles comptables suisses ne sont pas encore totalement alignées sur celles de la Communauté européenne; aux termes de l'accord relatif à l'Espace économique européen, le droit suisse devra s'aligner sur les textes réglementaires d'ici la fin d'une période de transition de trois ans. La protection dont bénéficient les dirigeants des sociétés suisses n'a été que partiellement levée : les restrictions imposées au transfert de certaines actions nominatives sont désormais illégales à moins qu'elles ne soient justifiées de manière transparente, par exemple, des plafonds quantitatifs prévus par les statuts de la société; le montant des bons de participation est limité à deux fois la valeur du capital. En revanche, les sociétés sont désormais autorisées à acquérir leurs propres actions, à concurrence d'un plafond de 20 pour cent, si elles sont menacées par une tentative de rachat. De ce fait, les sociétés dont le siège se trouve en Suisse continueront d'être mieux protégées en cas de raids hostiles que celles de beaucoup d'autres pays de l'OCDE.

Réforme boursière

A l'issue de longues discussions sur la réforme de la législation existante sur la bourse et les transactions sur titres, un projet de loi fédérale sera soumis au Parlement en 1992. Le principal objectif de cette réforme est de protéger les investisseurs et le système financier. Elle devrait également renforcer la liquidité

et la compétitivité des marchés financiers suisses. L'une des principales mesures envisagées est l'adoption d'une loi boursière fédérale d'ensemble en remplacement des dispositions en vigueur qui font que plusieurs questions d'intérêt national ne font pas l'objet d'une réglementation fédérale mais sont réglementés soit par les cantons, soit par des intérêts privés. La nouvelle loi prévoit en conséquence de soumettre aux règles fédérales les activités des intermédiaires, ainsi que la cotation des titres et les opérations dont ils font l'objet. La réforme vise en outre à promouvoir la transparence en rendant obligatoire l'annonce de prises de participation importantes dans les sociétés suisses cotées en bourse. On envisage également de réglementer les offres de rachat pour protéger les actionnaires minoritaires et de soumettre le fonctionnement des marchés boursiers à la surveillance d'une autorité de contrôle dotée de droits d'investigation appropriés.

III. La concurrence et la politique de la concurrence

L'intensification de la concurrence est devenue, avec l'amélioration de l'efficacité et de la croissance par le biais du changement structurel, un objectif prioritaire de la politique économique en Suisse. Ce souci tranche nettement avec l'attitude traditionnelle de la Suisse dans ce domaine, attitude qui trouve son expression dans des dispositions juridiques qui sont sans doute parmi les plus tolérantes à l'égard des pratiques restrictives et collusives. Ce changement d'orientation reflète les inquiétudes grandissantes suscitées par les conséquences d'une concurrence insuffisante sur les marchés intérieurs du fait de l'existence de nombreux cartels : le niveau élevé des prix comparativement aux autres pays de l'OCDE est considéré par les autorités suisses comme une menace potentielle pour la compétitivité et le maintien des niveaux de vie à l'avenir ; par ailleurs, les pratiques collusives sont jugées responsables de la lenteur du processus de désinflation, en dépit du durcissement de la politique monétaire et de la faiblesse actuelle de la demande.

Dans le même temps, les perspectives d'intégration européenne grâce à l'adoption de l'accord relatif à l'Espace économique européen et de la candidature de la Suisse à l'entrée dans la Communauté européenne rendent de plus en plus nécessaire l'ajustement aux normes européennes des modalités juridiques et institutionnelles de régulation des marchés. Cela suppose non seulement un net renforcement du droit de la concurrence mais aussi le démantèlement des réglementations et pratiques protectionnistes dans divers domaines, notamment les politiques de migration, les marchés publics, les opérations boursières, les acquisitions immobilières, etc.

Après avoir décrit les entraves à la concurrence sur les marchés intérieurs suisses, qui résultent principalement d'une multiplicité d'ententes horizontales et verticales, le présent chapitre examine les autres facteurs qui limitent la concur-

rence, tels que les normes et les dispositions techniques ou les pratiques relatives à la passation des marchés publics. Il tente d'évaluer ensuite l'intensité de la concurrence sur le marché intérieur suisse avant d'examiner le cadre juridique actuel et les possibilités d'une réorientation radicale de la politique de concurrence.

Les entraves à la concurrence sur le marché intérieur

La Suisse est le pays d'origine d'une multitude de gigantesques multinationales dont certaines – dans les secteurs des produits alimentaires, des produits chimiques, des matériaux de construction, des biens d'équipement, des services bancaires et de l'assurance – sont de renommée mondiale³⁷. Ces sociétés, de même que des entreprises plus petites spécialisées dans l'exportation de biens d'équipement et basées en Suisse, se sont solidement implantées sur les marchés mondiaux. Par ailleurs, nombre d'entreprises travaillant pour le marché intérieur, dans différentes branches d'activité, sont confrontées à des concurrents suisses ou étrangers. Néanmoins, sur un certain nombre de marchés intérieurs de la Suisse – qu'il s'agisse de produits échangeables internationalement ou non –, la concurrence au niveau de la production comme à celui de la distribution se trouve entravée par un réseau serré d'ententes horizontales et verticales, favorisé par les structures du marché, et par des pratiques discriminatoires concernant les prises de contrôle; les réglementations ou les interventions de l'État ont également des effets défavorables sur la concurrence effective ou potentielle dans un certain nombre de secteurs.

Dimension et structure des marchés intérieurs

Les marchés intérieurs de la Suisse sont de dimension restreinte : 1 à 3 pour cent de la production de l'OCDE dans le secteur des produits manufacturés par exemple. Qui plus est, dans certaines branches, le marché national se trouve cloisonné du fait de disparités linguistiques, sociologiques et géographiques. Or, la dimension des marchés peut largement déterminer l'intensité de la concurrence. En premier lieu, du fait des économies d'échelle, les pays dont les marchés sont de petites dimensions n'ont généralement qu'un nombre relativement limité d'entreprises viables dans une branche donnée³⁸. La concentration des producteurs intérieurs y sera donc vraisemblablement plus forte, même si les entreprises

sont de petite taille comparativement à leurs homologues des pays plus vastes. En conséquence, les risques de connivence entre les entreprises locales seront plus élevés qu'ailleurs. En second lieu, les pressions de la concurrence des fournisseurs étrangers peuvent, dans certains cas, y être moins fortes, même si l'économie est ouverte aux importations. C'est le cas, par exemple lorsque la dimension et le cloisonnement des marchés alourdissent les coûts de vente et de transaction, ce qui incite les entreprises étrangères à coopérer avec les producteurs ou négociants locaux au lieu de rivaliser avec eux.

Le fait est que les entreprises suisses ayant leur siège sur le territoire national sont pour la plupart de petite ou moyenne dimension. Dans les industries manufacturières, la part des grandes entreprises (plus de 500 employés) dans l'emploi est beaucoup plus faible qu'en Allemagne par exemple, quoique celle des petites entreprises (moins de 100 employés) soit inférieure à ce qu'elle est en Italie ou au Japon (tableau 17). Dans les services, la place prépondérante des petites entreprises dans l'emploi est encore plus nette : 58 pour cent des salariés du secteur tertiaire appartiennent à des entreprises qui emploient moins de 50 personnes. En outre, les entreprises sociétaires restent assez peu fréquentes dans l'économie suisse : en 1985, les travailleurs indépendants représentaient plus des deux tiers des entreprises dans l'ensemble de l'économie, et plus de 50 pour cent dans l'industrie.

Néanmoins, le poids des grandes entreprises tend à s'alourdir dans la plupart des activités industrielles et de services. Dans l'industrie, la part moyenne pondérée des cinq plus grosses entreprises dans l'emploi est passée de 41 pour cent en 1965 à 52 pour cent en 1985. Les secteurs de la banque, de l'assurance et du tourisme ont également été marqués par une forte progression de la part des grandes entreprises dans l'emploi, tandis que ce sont aussi bien les grandes que les petites entreprises qui ont vu leur part s'élargir dans le commerce de gros, les transports et les services de santé. Cette concentration croissante tient en partie à des fusions. Celles-ci se sont accélérées en Suisse comme dans beaucoup d'autres pays au cours de la dernière décennie. Selon des statistiques non officielles³⁹, on aurait compté plus de 200 fusions par an entre 1980 et 1988 (contre une centaine environ entre 1973 et 1980). Dans la plupart des cas, seules des entreprises locales étaient parties à ces opérations. La plupart des fusions ont abouti à une concentration horizontale. Un tiers d'entre elles sont intervenues dans les secteurs du commerce, des services financiers et des transports. Ces dernières années

Tableau 17. **Distribution de l'emploi dans les industries manufacturières en fonction de la taille des entreprises : comparaison internationale**

Part en pourcentage

| | | Taille (nombre de salariés) | | |
|-------------|------|-----------------------------|---------|-------------|
| | | 1-99 | 100-499 | Plus de 500 |
| Suisse | 1965 | 42.9 | 26.5 | 30.6 |
| | 1975 | 44.7 | 24.5 | 30.2 |
| | 1985 | 41.2 | 28.2 | 30.6 |
| Italie | 1961 | 56.8 | 23.2 | 21.6 |
| | 1971 | 53.2 | 23.2 | 23.6 |
| | 1981 | 59.2 | 21.2 | 19.6 |
| États-Unis | 1963 | 26.2 | | 73.8 |
| | 1972 | 24.8 | | 75.2 |
| | 1977 | 25.3 | | 74.7 |
| Japon | 1960 | 53.7 | 21.1 | 25.2 |
| | 1972 | 58.3 | 21.5 | 20.2 |
| | 1981 | 66.5 | 18.3 | 15.2 |
| Allemagne | 1961 | 20.4 | 29.6 | 50.0 |
| | 1971 | 18.7 | 28.6 | 52.7 |
| | 1977 | 19.2 | 29.9 | 50.9 |
| | 1981 | 18.6 | 29.1 | 52.3 |
| France | 1962 | | 62.9 | 37.1 |
| | 1972 | | 60.2 | 39.8 |
| | 1982 | | 68.1 | 31.9 |
| Royaume-Uni | 1963 | 20.2 | 30.7 | 49.1 |
| | 1972 | 18.2 | 26.1 | 55.7 |
| | 1982 | 19.1 | 34.4 | 46.5 |

Source : Ministère de l'Industrie, *Rapporto della Commissione per le problematiche delle piccole e medie imprese*, mimeo, Rome, juin 1988, secteur manufacturier sauf pour le Japon et la France (ensemble de l'industrie); Office fédéral de la statistique, *Recensement fédéral des entreprises*.

cependant, on a également noté de nombreuses fusions d'entreprises industrielles, tant à l'étranger que sur le marché national.

En conséquence, bien que les entreprises suisses installées sur le territoire national soient essentiellement de petite ou moyenne dimension, les analyses habituelles font apparaître une forte concentration dans les industries manufacturières ainsi que dans les activités commerciales et de services. Dans la plupart des activités industrielles, la part des 10 premiers producteurs dans l'emploi est de 60 pour cent ou plus, la principale exception étant les industries du bois (industrie du meuble exceptée), la construction mécanique et l'imprimerie. Des structures

oligopolistiques ont été instituées dans plusieurs secteurs, tels que les industries du tabac, du cuir et de la chaussure, des produits chimiques, du matériel électrique et électronique – l'indice d'Herfindahl est supérieur à 1 800⁴⁰ – ainsi que, mais dans une moindre mesure, dans les industries agro-alimentaires, les textiles, le papier, les machines et véhicules – où l'indice d'Herfindahl se situe entre 1 000 et 1 800. La concentration est relativement forte dans plusieurs secteurs du commerce de gros comme les produits laitiers, la bière, les chaussures, le mobilier, les appareils ménagers et les détergents. Elle est forte dans le secteur des ventes de détail : la part des 5 principaux commerçants de détail sur le marché est proche de 80 pour cent, chiffre qui n'a d'équivalent dans aucun autre pays européen. Les mesures de concentration font également apparaître des structures oligopolistiques dans la banque et l'assurance⁴¹.

L'importance des cartels horizontaux et verticaux

La constitution d'ententes par des accords explicites de cartels est, depuis des décennies, pratique courante sur les marchés intérieurs de la Suisse⁴². Grâce aux structures du marché et, pendant longtemps, à la tolérance des dispositions légales ainsi qu'on le verra plus loin, nombre d'activités industrielles et de services se sont organisées par le biais d'associations professionnelles (*Verbände*), en puissants cartels horizontaux, souvent renforcés par des accords verticaux.

Les cartels en Suisse

Les données du recensement de 1985 mettent en lumière l'existence de plus de 500 associations professionnelles⁴³. Les cartels sont donc une caractéristique importante de la scène économique suisse. Il est impossible d'apprécier précisément l'incidence des cartels sur les marchés intérieurs suisses dans la mesure où ils ne sont tenus à aucune obligation de déclaration. On a cependant pu recueillir de très nombreuses informations de différentes sources : enquêtes ou rapports officiels de la Commission des cartels, travaux de recherche théorique, articles de presse, communications professionnelles, etc.

Selon l'auteur d'une vaste étude fondée sur divers éléments d'information réunis au cours des 50 dernières années⁴⁴, des accords de cartel ont été répertoriés dans 90 pour cent des 72 branches industrielles ; les seules activités industrielles où il n'a pas été mentionné d'ententes de ce type sont principalement constituées

de petites entreprises fortement spécialisées qui fabriquent des biens d'équipement pour l'exportation. La persistance sur longue durée de cartels est relativement courante dans nombre d'activités de production et de distribution centrées sur le marché national, et plus spécialement sur des marchés locaux. De puissants cartels ont aussi existé dans les secteurs de la banque et de l'assurance jusqu'à la fin des années 80. Outre les accords explicites de cartel, des ententes tacites ont pu également être conclues : un exemple type en est le marché de l'essence dans lequel la Commission des cartels a récemment mis en lumière un système commun de prix de référence et de modifications de prix. Des cas d'influence dominante sur les prix ont été également relevés dans les industries du papier et du ciment.

Caractéristiques des cartels suisses

Les cartels répertoriés sont généralement puissants et exercent une forte emprise sur les marchés intérieurs : ils contrôlent ainsi jusqu'à 97 pour cent des assurances « choses », 90 pour cent de l'industrie du ciment et des brasseries (jusqu'en 1989), 80 pour cent des équipements sanitaires, 60 à 70 pour cent de la transformation du papier, de la fabrication de mobilier, des détergents, des boissons pour petit déjeuner et du matériel d'optique, et 50 pour cent du marché du matériel électrique. Les accords de cartel suisses comportent tout ou partie des clauses suivantes :

- i) clauses de fixation de prix, prévoyant dans nombre de cas des listes de prix obligatoires ainsi que de rabais et des conditions de paiement contraignants ; on trouve ces clauses dans presque tous les cartels ;
- ii) clauses de sanctions en cas de non-respect de la discipline du cartel ; ces dernières clauses sont presque aussi fréquentes que les précédentes ;
- iii) clauses de partage du marché, qui autorisent parfois l'existence d'accords de cartels régionaux ; ou clauses de partage de la production comportant notamment des quotas ; ces dispositions sont moins fréquentes et existent semble-t-il principalement dans l'industrie du ciment et la métallurgie ;
- iv) clauses prévoyant l'existence de comptoirs de vente et de mécanismes de mise en commun des recettes ; ces mécanismes existent semble-t-il surtout dans les industries métallurgiques ;

- v) clauses de répartition des soumissions aux marchés publics; il en existerait dans l'industrie du bois et la métallurgie.

Outre les relations employeurs-travailleurs, la formation ou le lobbying, les associations professionnelles ont notamment pour rôle de faire respecter la discipline cartellaire. Elles utilisent habituellement pour ce faire d'amendes contractuelles, de poursuites judiciaires et parfois même d'opérations de boycott⁴⁵.

L'existence de liaisons verticales est fréquente et améliore vraisemblablement la cohésion des cartels en permettant de déceler plus facilement tout manquement à la discipline. Bon nombre d'associations professionnelles réunissent ainsi des producteurs, des importateurs, des négociants de gros et de détail, et des artisans. Les cartels horizontaux sont pour la plupart rattachés à des associations clientes par des accords de non-concurrence et des réseaux de livraison exclusifs – et parfois obligatoires. Les grossistes jouent souvent un rôle déterminant dans le fonctionnement des marchés et le respect de la discipline cartellaire⁴⁶. Un exemple classique est fourni par la multiplicité d'accords couvrant la production, les importations, la vente en gros et l'installation d'équipements sanitaires, qui se traduisent par des réseaux et des conditions uniformes de livraison⁴⁷. De même, jusqu'à ces derniers temps, dans le secteur des brasseries, le cartel des producteurs avait passé des accords de livraison avec les détaillants, tant dans les magasins que dans les cafés-restaurants. On peut trouver d'autres exemples de contrôle du marché par le biais d'accords verticaux de livraison dans les industries agro-alimentaires, l'eau minérale, le tabac, l'habillement, les chaussures, le mobilier, le papier, les produits pharmaceutiques, les détergents, le ciment, les produits électriques et les instruments d'optique.

Cartels et ouverture aux échanges internationaux

L'ampleur et la persistance des pratiques collusives sur les marchés intérieurs de la Suisse peuvent sembler paradoxales en regard de l'ouverture de l'économie du pays⁴⁸. Les droits de douane sur les produits industriels sont peu élevés – moins de 3 pour cent en moyenne en équivalent *ad valorem*. A la différence de bon nombre de pays de l'OCDE, la Suisse n'a que très légèrement renforcé son recours à des obstacles non tarifaires au cours de la dernière décennie⁴⁹. Dans le secteur manufacturier, la part des produits importés sur le marché intérieur est passée de 27 pour cent en 1970 – niveau déjà relativement

élevé – à 42 pour cent en 1985 (dernière année pour laquelle on dispose de données comparables), taux largement supérieur à la moyenne de l'OCDE. La pénétration des importations s'est sensiblement accentuée dans les secteurs de l'horlogerie, du textile et de l'habillement; elle a moins fortement augmenté dans celui des produits minéraux (ciment compris) et elle est restée stable dans le secteur des produits alimentaires (tableau 18).

Il est cependant possible que plusieurs facteurs aient atténué l'ouverture du marché intérieur aux pressions de la concurrence internationale. Premièrement, les services qui n'entrent pas dans les échanges internationaux occupent une place prédominante dans l'économie suisse : les services privés (non compris les services financiers, les assurances et les services aux entreprises) représentent ainsi 39.5 pour cent du PIB du secteur privé, soit un niveau relativement élevé (tableau 19). Si l'on y ajoute la construction, les services non ou peu exposés à la concurrence internationale représentent près de 48 pour cent du PIB du secteur

Tableau 18. Pénétration des importations sur le marché intérieur de la Suisse, 1970-85
Pourcentage

| Code de la CITI | | OCDE | | Suisse | |
|-----------------|---|-------|-------|--------|-------|
| | | 1970 | 1985 | 1970 | 1985 |
| 300 | Industries manufacturières | 12.40 | 19.52 | 26.95 | 41.57 |
| 310 | Produits alimentaires, boissons, tabac | 8.95 | 10.70 | 19.82 | 20.02 |
| 321 | Textiles | 12.67 | 20.58 | 33.27 | 61.47 |
| 322+323 | Habillement et chaussures | 13.12 | 37.60 | 32.37 | 68.20 |
| 330 | Bois et produits du bois | 10.01 | 15.60 | 14.06 | 29.07 |
| 341 | Papier, produits du papier | 12.09 | 14.94 | 17.38 | 40.11 |
| 342 | Imprimerie | 2.79 | 3.55 | 6.75 | 11.15 |
| 355+356 | Caoutchouc et produits en matière plastique | 7.73 | 12.09 | 38.89 | 58.59 |
| 350 | Produits chimiques (à l'exception de 355-356) | 13.30 | 19.98 | 41.57 | 56.24 |
| 360 | Produits minéraux non métalliques | 6.93 | 10.62 | 10.91 | 22.71 |
| 370+381 | Industrie métallurgique de base et produits métalliques | 12.44 | 16.07 | 24.64 | 39.07 |
| 382+384 | Machines (à l'exception des machines électriques et des véhicules) | 16.98 | 28.09 | 37.87 | 60.16 |
| 383 | Machines électriques | 11.75 | 22.23 | 39.60 | 41.62 |
| 385 | Horlogerie, optique et autres biens d'équipement | 22.37 | 33.64 | 13.16 | 70.68 |

Source : *The OECD compatible trade and production data base, 1970-1985*, Document de travail de l'OCDE N° 60, 1988.

Tableau 19. **La structure de l'économie**
Part en pourcentage du PIB

| | Allemagne ¹ | Autriche ¹ | Suisse ² |
|--|------------------------|-----------------------|---------------------|
| Agriculture | 1.8 | 3.3 | 3.5 |
| Industries extractives | 0.5 | 0.3 | |
| Industries manufacturières | 32.1 | 27.2 | 25.0 |
| Électricité, gaz, eau | 2.7 | 2.9 | 2.1 |
| Construction | 5.3 | 7.1 | 7.4 |
| Commerce, hôtellerie, restaurants | 10.0 | 17.0 | 18.8 |
| Transports, communications | 5.8 | 6.5 | 6.3 |
| Services financiers, assurance, services aux entreprises | 12.8 | 17.1 | 15.8 |
| Autres services | 17.9 | 4.9 | 10.1 |
| Services publics | 11.1 | 13.8 | 11.1 |
| Total | 100.0 | 100.0 | 100.0 |

1. 1989.

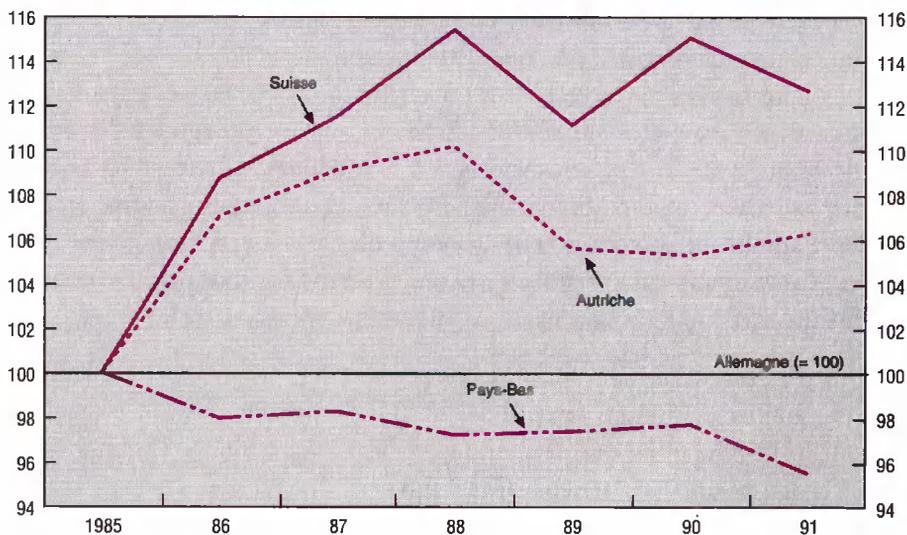
2. 1985.

Source : OECD, *Comptes nationaux*.

privé. Deuxièmement, les programmes de soutien des revenus agricoles se sont traduits par une très forte protection de la plupart des produits alimentaires et ont isolé les prix alimentaires intérieurs des prix internationaux. Les brasseries suisses bénéficient encore d'une protection tarifaire modérée à l'encontre de la bière en provenance de la Communauté européenne et des autres pays membres de l'AELE. Troisièmement, 85 pour cent des importations sont effectuées par des négociants en gros⁵⁰ et sont fréquemment acheminées par l'intermédiaire de réseaux exclusifs, limitant strictement les importations directes ou parallèles. Les exemples les plus remarquables de biens de consommation soumis à des accords exclusifs d'importation sont les automobiles, les instruments d'optique, les installations sanitaires, les jeux et jouets, etc. Dans le secteur des radios et téléviseurs, les mécanismes d'importation sont plus flexibles; des représentants de la profession reconnaissent cependant que les intermédiaires prélèvent de fortes marges⁵¹. Quatrièmement, on l'a déjà vu, les importateurs et les filiales de fournisseurs étrangers sont souvent membres des associations professionnelles. Dans ces différents domaines, il est fort probable que non seulement la concurrence intra-marques mais aussi la concurrence inter-marques sont limitées.

Il semble donc bien que dans nombre de secteurs, les importations ne constituent pas véritablement un instrument permettant de faire respecter la discipline de la concurrence sur le marché intérieur. Elles peuvent certes jouer ce rôle si elles réduisent la part de marché, donc le pouvoir sur le marché, des membres de cartels. Il faut cependant pour cela *i)* que les importateurs ne participent pas au cartel, et *ii)* que les fournisseurs étrangers n'aient pas de pouvoir sur le marché⁵². Ces conditions ne sont vraisemblablement pas réunies dans tous les cas. En premier lieu, du fait des accords verticaux et des réseaux de livraison contrôlés par les grossistes, les cartels de producteurs ou de négociants suisses sont dans nombre de cas en mesure de se protéger de la menace potentielle que des importations «indisciplinées» pourraient faire peser sur l'organisation du marché intérieur, les règles de fixation des prix et la part de marché des entreprises en place. Deuxièmement, les fournisseurs étrangers sont vraisemblablement

Graphique 17. **PRIX IMPLICITES RELATIFS DES IMPORTATIONS¹**
Ajustés en fonction du taux de change



1. Le graphique montre les indices de prix implicites des importations en Suisse, en Autriche et aux Pays-Bas par rapport à l'indice de prix implicite des importations en Allemagne.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

blement, dans nombre de cas et plus spécialement dans le secteur des biens de consommation durables, vraisemblablement en mesure de pratiquer une différenciation de prix entre le marché suisse et leurs autres marchés d'exportation. L'incidence de ce type de discrimination est illustrée par l'évolution des prix à l'importation suisses, autrichiens et néerlandais à taux de change constants depuis 1986 (graphique 17).

Les discriminations sur le marché du contrôle des entreprises

On peut raisonnablement voir dans la menace de raids hostiles un facteur contribuant à l'efficacité d'une économie venant compléter les effets de la concurrence sur les marchés de produits. Les menaces d'OPA ont ainsi, entre autres effets, celui d'inciter les dirigeants d'entreprise à agir de manière à maximiser la valeur boursière de leur affaire. Les sociétés suisses utilisent traditionnellement les actions nominatives « liées » (Vinkulierung) et les restrictions aux transferts de propriété qui leur sont associées pour protéger les équipes dirigeantes en place des raids hostiles, notamment lorsque ceux-ci sont le fait d'étrangers⁵³. La réforme du droit commercial limite ces pratiques mais ne les supprime pas. Il existe par ailleurs de nombreux autres moyens de protéger la direction d'une entreprise, tels que l'imposition de plafonds sur le nombre d'actions nominatives par investisseur ou sur les droits de vote, comme l'ont fait plusieurs grandes sociétés suisses ces dernières années, préfigurant les dispositions de la nouvelle loi sur les sociétés⁵⁴. Ces pratiques, ajoutées aux règles de majorité qualifiée, aux participations croisées et aux imbrications entre les conseils d'administration des grandes banques et sociétés non financières⁵⁵, continueront d'assurer aux entreprises suisses une protection à toute épreuve contre les raids hostiles.

Qui plus est, si un tiers ou plus des actifs d'une société sont constitués de biens immobiliers, un autre texte législatif (Lex Friedrich) interdit l'acquisition d'une majorité d'actions par des étrangers dans l'agriculture, l'immobilier, la banque et les assurances, et rend nécessaire une autorisation dans les branches industrielles et commerciales (tableau 20). Ces dispositions peuvent fort bien constituer une nouvelle forme de restriction à l'entrée, qui risque d'avoir des effets préjudiciables pour la concurrence dans des secteurs du marché intérieur comme le commerce, où la création d'entreprises totalement nouvelles est limitée

Tableau 20. Règles régissant l'acquisition de biens immobiliers par les sociétés dans le cadre de la Lex Friedrich

| | | Acquisitions de biens immobiliers | | | | | | | |
|---|--|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------|----------------------------|
| | | Acquisitions directes | | Acquisitions indirectes | | | | | |
| | | Industrie et commerce ¹ | Immobilier, agriculture, hôtels | Transactions immobilières | Biens immobiliers <1/3 des actifs | Biens immobiliers >1/3 des actifs | | Hypothèques | Fonds communs de placement |
| | | | | | | Participations minoritaires | Participations majoritaires | | |
| Sociétés basées à l'étranger ou sociétés basées en Suisse avec participation étrangère majoritaire | | | | | | | | | |
| Objet social | | | | | | | | | |
| | Industrie et commerce | + | - | - | 0 | 0 | + | | 0 |
| | Immobilier, hôtels | + | - | - | 0 | 0 | - | | 0 |
| | Banque | + | + ² | - | 0 | 0 | - | - | 0 |
| | | | | + ² | | | | | |
| | Assurance | + | + ² | + ² | 0 | 0 | - | - | 0 |
| | | | + ³ | + | | | | | |
| | Fonds communs de placement | + | + | + | 0 | 0 | | | 0 |
| | Finances | + | - | - | 0 | 0 | - | 0 | |
| | Agriculture | | - | - | 0 | 0 | - | 0 | |
| | Participation étrangère minoritaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 |

Signes : 0 = pas d'autorisation requise ; + = autorisation nécessaire ; - = acquisition interdite.

1. Gestion effective.

2. En cas d'exécution forcée, les actifs achetés doivent être revendus.

3. Réserves techniques.

Source : Autorités suisses.

par diverses réglementations locales ainsi que par la pénurie d'emplacements adéquats.

Les restrictions à la concurrence découlant de réglementations et de pratiques relatives à la passation des marchés

Les normes ou dispositions techniques publiques et privées, les monopoles publics ou légaux, les réglementations concernant la création ou l'exploitation d'une entreprise ainsi que les pratiques relatives à la passation des marchés publics, sont autant d'éléments qui ont également contribué à élever des obstacles face aux entreprises suisses ou étrangères qui chercheraient à pénétrer sur les marchés intérieurs et à concurrencer les entreprises installées.

Normes et dispositions techniques

Les normes et exigences techniques adoptées par la Suisse sont en très grande majorité conformes aux normes internationales. Néanmoins, dans certains cas, des réglementations spécifiques ou plus sévères, souvent liées à la protection de l'environnement ou des consommateurs, ont pu avoir pour effet de protéger les producteurs locaux et les importateurs déjà présents sur le marché. Les enquêtes menées par la Commission des cartels ont permis de constater que les normes, dont la mise en œuvre est essentiellement le fait d'organismes privés, pouvaient entraver la concurrence extérieure pour un large éventail d'appareils ménagers (des ustensiles de cuisine aux machines à laver) ou pour les équipements sanitaires. De même, les normes publiques et prescriptions techniques visant les petits appareils ménagers (rasoirs, séchoirs à cheveux) ainsi que les automobiles diffèrent de celles des autres pays, ce qui contribue à accroître les coûts et exerce probablement un effet de protection des réseaux existants de distribution. De la même façon, dans le secteur des télécommunications, de multiples normes publiques spécifiques à la Suisse alourdissent le coût des homologations par les pouvoirs publics⁵⁶ et semblent avoir favorisé la conclusion d'ententes entre les installateurs de téléphones. Les effets potentiellement préjudiciables des prescriptions techniques spécifiques et des procédures d'homologation sur la concurrence sont probablement plus importants lorsque ce sont les cantons qui sont chargés de les définir et de les faire appliquer, comme c'est le cas pour les produits pharmaceutiques et le matériel médical, ou encore pour les matériaux de construction.

Monopoles légaux et entreprises publiques

En Suisse, la plupart des monopoles légaux sont gérés par des organismes privés et sont souvent liés au mécanisme de soutien des revenus agricoles. Les monopoles légaux gérés par des entreprises publiques ne concernent que quelques activités, principalement les transports ferroviaires, les services postaux et les télécommunications. La nouvelle loi adoptée dans ce dernier secteur s'est traduite par une certaine déréglementation : le monopole d'État des télécommunications est désormais limité aux services téléphoniques, tous les autres services étant ouverts à la concurrence ; un organisme réglementaire a par ailleurs été créé, les PTT ne conservant que la responsabilité de l'exploitation. L'assurance immobilière est également un monopole d'État dans une majorité de cantons. Les cantons ou les municipalités possèdent la plupart des centrales électriques.

Les réglementations pesant sur l'activité des entreprises

Les mesures de soutien des revenus agricoles ont abouti à tout un ensemble de réglementations et d'interventions publiques au stade de la production et de la distribution de bon nombre de produits agricoles : prix producteurs ou prix de vente garantis, réseaux exclusifs de distribution, monopoles publics ou semi-publics, à quoi s'ajoute la protection à l'égard des importations par le biais de contingents ou de suppléments de prix. La plupart des secteurs industriels sont exempts de toute réglementation. Néanmoins, les politiques de soutien des revenus agricoles ont donné aux agents opérant sur le marché des produits laitiers un certain pouvoir et ont favorisé la conclusion d'ententes. A la différence de l'industrie, les transports, le commerce et les services sont soumis à des réglementations plus ou moins contraignantes. Il n'existe plus depuis 1987 de règles concernant l'exploitation et la formation des prix dans le secteur du transport des personnes, mais la création d'entreprises continue d'être réglementée par le biais d'un système de licences accordées en fonction des besoins estimés et de l'effet potentiel de l'arrivée d'une nouvelle entreprise sur la concurrence avec le réseau public existant. En principe, les transports par rail de fret et de passagers à moyenne et longue distance bénéficient de subventions publiques en raison de l'importance accordée à la protection de l'environnement dans la politique de transport⁵⁷.

Les réglementations relatives à la création et à l'exploitation d'entreprises dans le commerce et les services ont des effets qui risquent fort d'entraver la

concurrence dans un certain nombre d'activités. C'est particulièrement évident dans le commerce de détail où la création et l'exploitation sont limitées par des règles strictes relatives aux locaux et aux heures d'ouverture. L'entrée dans le secteur de la restauration est elle aussi sévèrement réglementée, la plupart des cantons exigeant une autorisation délivrée en fonction de l'évaluation des besoins. La protection ainsi accordée aux entreprises existantes qui sont parties à l'accord vertical avec le cartel des brasseries est probablement l'une des raisons pour lesquelles ce dernier a pu résister pendant d'aussi nombreuses années à la concurrence extérieure. Les règles restrictives concernant l'entrée dans le secteur des instruments d'optique, appliquées par plusieurs cantons, contribuent probablement aussi aux nombreuses ententes horizontales et verticales qui existent semble-t-il dans ce secteur. Des règles instituées par les cantons et parfois les communes offrent de nombreux exemples d'obstacles à l'entrée (par le biais d'exigences concernant la qualification, l'âge ou la résidence) et encadrent strictement l'activité de diverses professions, depuis les hommes de loi jusqu'aux coiffeurs en passant par les gérants immobiliers, les acteurs de cinéma, les guides de montagne, etc., parfois dans un souci évident de préserver l'intérêt public.

Les marchés publics

En 1988, les marchés publics attribués en Suisse ont représenté au total 10 pour cent du PIB. En principe, les marchés de la Confédération sont soumis au code du GATT et à la convention de l'AELE et ne doivent pas opérer de discrimination à l'encontre d'entreprises étrangères. Néanmoins, d'après les dispositions existantes, ils peuvent servir à promouvoir l'innovation ou l'exportation en accordant une préférence aux entreprises domestiques qui sont jugées efficaces. C'est, semble-t-il, ce qui se serait produit dans un petit nombre de cas, concernant en particulier des marchés de matériel ferroviaire et électrique. Les comparaisons internationales sont difficiles ; néanmoins, le pourcentage de marchés publics attribués à des sociétés étrangères en Suisse peut être jugé relativement faible par rapport à d'autres pays. Les marchés passés par les cantons et les municipalités – qui représentent plus de 60 pour cent du total – ne sont pas soumis à la réglementation internationale et ont tendance à être utilisés comme instruments de protection pour les entreprises et l'emploi locaux. Selon la Commission des cartels, dans 12 des 23 cantons, les règles locales relatives aux marchés publics limitent strictement les chances d'entreprises non locales, par le biais de pratiques telles que la limitation de l'autorisation de soumissionner, les

exigences relatives au contenu en produits locaux ou des marges de prix préférentielles en faveur d'entreprises locales. Les préférences locales concernent principalement la construction, les industries du bois et l'artisanat⁵⁸. Il est probable que la protection des entreprises locales par le biais de l'attribution des marchés publics aggrave le cloisonnement du marché intérieur suisse dans ces secteurs et dans les branches connexes telles que les cimenteries.

Autres formes d'intervention publique ayant une incidence sur la concurrence

La part des subventions publiques dans le PIB – 1.5 pour cent en 1989 – est proche de la moyenne de l'OCDE mais peu élevée par rapport aux autres membres de la Communauté européenne ou de l'AELE. Sauf dans l'agriculture, elles ne semblent pas faire obstacle à l'abandon de certaines activités ou introduire d'importantes distorsions dans l'utilisation des ressources. Le coût des programmes de soutien des revenus agricoles pour le budget fédéral s'est situé entre 2 et 3 milliards de francs suisses en 1988 (1 pour cent du PIB). Les paiements directs à l'industrie n'ont représenté que 0.1 pour cent de la valeur ajoutée industrielle en 1989. La catégorie la plus importante est celle des aides à la recherche et au développement, qui représentent 43 pour cent du total. Les autres principaux types de subventions sont liés à la promotion des exportations et au développement régional.

La politique d'immigration constitue elle aussi une source potentielle d'entraves à la compétitivité et à la concurrence⁵⁹. La Confédération fixe chaque année des quotas globaux, régionaux et sectoriels pour les nouveaux travailleurs immigrants, en faisant la distinction entre les travailleurs saisonniers et permanents et les permis de travail renouvelables et non renouvelables. Les permis des travailleurs frontaliers relèvent pour leur part de la compétence des cantons. La Confédération a utilisé des quotas d'immigration pour la mise en œuvre de sa politique de préservation régionale et sectorielle. Il est probable que ces mécanismes entravent la compétitivité des entreprises suisses⁶⁰. Qui plus est, le fractionnement des quotas entre les régions et les secteurs d'activité risque d'avoir des effets défavorables sur la concurrence inter-branche et inter-régionale. Enfin, les règles relatives à l'emploi de travailleurs étrangers aboutissent à une discrimination de fait à l'encontre des entreprises étrangères pour l'obtention de marchés publics.

L'intensité de la concurrence sur les marchés intérieurs suisses : une évaluation

L'existence dans de nombreux secteurs de l'économie d'ententes horizontales et verticales n'est sans doute pas étrangère au fait que les prix suisses sont plus élevés et plus rigides que ceux de pays européens comparables ; elle a peut-être aussi freiné les progrès de la contestabilité des positions acquises par les firmes déjà installées et a probablement entraîné de sérieuses pertes de bien-être et d'efficience pour l'économie suisse.

Un « îlot » de prix élevés

L'importance des comportements non concurrentiels dans la formation des prix sur les marchés domestiques suisses

Etant donné l'ampleur des entraves publiques et privées à la concurrence, il est probable que dans nombre de secteurs, qu'il s'agisse de biens de consommation, de biens d'équipement ou de services, les prix ne sont pas formés de manière compétitive. Les chiffres du tableau 21 permettent de constater que les prix de biens et services pesant pour près de 45 pour cent dans l'indice des prix à la consommation, à savoir principalement les produits alimentaires, les services d'utilité publique et les soins de santé, sont contrôlés ou plus ou moins fortement réglementés au moins à un stade ou un autre avant de parvenir au consommateur, les réglementations régissant les prix à la production agricoles et les importations de denrées alimentaires étant particulièrement sévères ; en ce qui concerne les autres 55 pour cent, la formation des prix est soumise dans plus d'un tiers des cas à des accords de cartel, à des normes techniques ou à des réglementations concernant la création ou l'exploitation d'entreprises qui sont autant d'entraves à la concurrence. Qui plus est, d'autres produits de consommation, tels que les services financiers et l'assurance, qui n'entrent pas dans l'indice des prix à la consommation, sont ou ont été jusqu'à tout récemment soumis à des pratiques nettement non concurrentielles. Ajoutons à cela que les dépenses d'investissement des ménages sont sujettes aux ententes existant sur les marchés des matériaux de construction, des équipements sanitaires et de la construction. Les dépenses de consommation et d'investissement du secteur public sont elles aussi largement affectées par l'absence de concurrence au niveau de la formation des prix dans ces secteurs.

Tableau 21. Incidence des comportements de prix non concurrentiels sur l'indice des prix à la consommation de la Suisse

| Produits | Coefficients |
|--|--------------|
| Indice total des prix à la consommation | 100.000 |
| Prix réglementés | 11.468 |
| Sucre | 0.116 |
| Électricité, gaz, charbon | 1.671 |
| Transports publics et communications | 3.075 |
| Assurance automobile | 1.253 |
| Taxes sur les automobiles | 0.715 |
| Soins de santé (dentistes exceptés) | 4.019 |
| Redevances de radio-télévision | 0.473 |
| Théâtre, concerts | 0.146 |
| Prix fortement réglementés | 4.777 |
| Lait et produits laitiers | 3.924 |
| Oeufs | 0.361 |
| Huile | 0.269 |
| Pommes de terre | 0.223 |
| Prix faiblement réglementés | 28.281 |
| Viande et produits à base de viande | 4.317 |
| Produits céréaliers | 2.491 |
| Fruits et légumes (50 pour cent) | 1.380 |
| Boissons alcoolisées (bière exceptée) | 1.531 |
| Fleurs | 0.562 |
| Loyers résidentiels | 18.000 |
| Prix dépendant de cartels répertoriés et/ou soumis à des normes ou réglementations techniques restrictives ou régulant l'entrée ou l'exploitation | 20.328 |
| Tabac | 0.500 |
| Automobiles neuves | 2.494 |
| Bière, boissons non alcoolisées | 0.885 |
| Boissons dans les cafés et restaurants | 2.084 |
| Livres | 1.168 |
| Articles de sport, jouets | 1.115 |
| Cinéma | 0.340 |
| Chocolat | 0.594 |
| Utilisation et entretien de voitures privées | 5.148 |
| Équipement et entretien des logements | 6.000 |
| Formation libre ou relativement libre des prix | 35.146 |
| Poisson | 0.306 |
| Fruits et légumes (50 pour cent) | 1.380 |
| Fruits et légumes en boîte | 0.404 |
| Produits alimentaires (divers) | 0.983 |
| Café, thé | 0.483 |
| Repas dans les restaurants | 3.771 |
| Habillement | 7.000 |

Tableau 21. **Incidence des comportements de prix non concurrentiels sur l'indice des prix à la consommation de la Suisse (suite)**

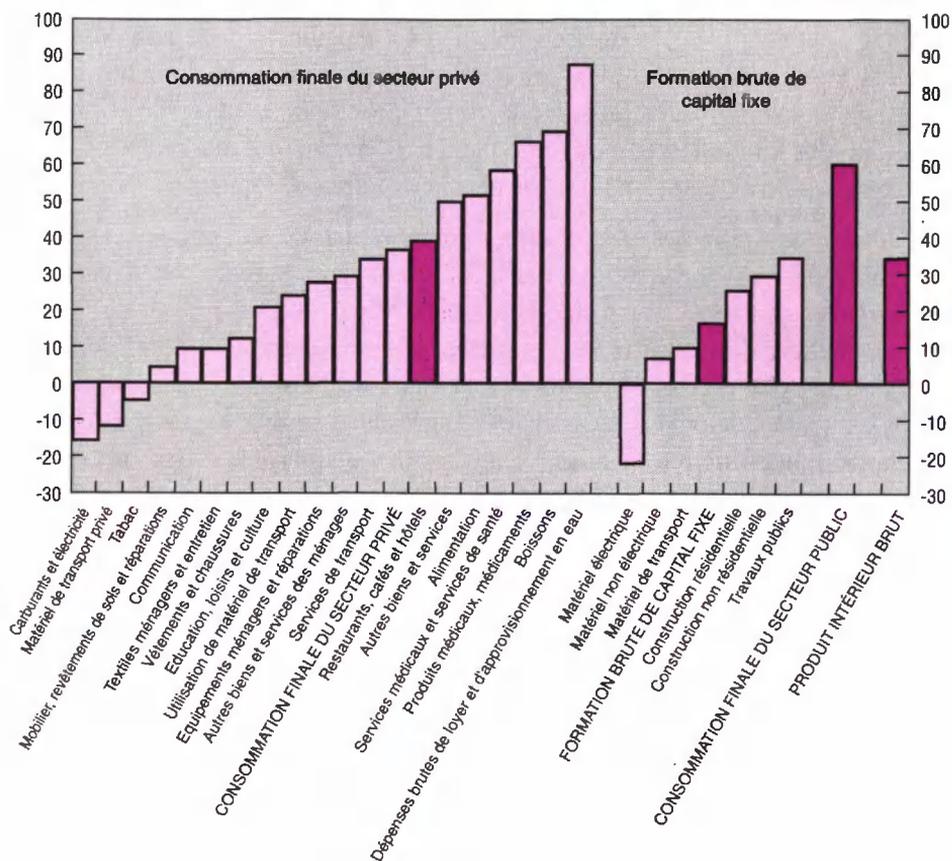
| Produits | Coefficients |
|---------------------------------------|--------------|
| Combustibles (chauffage) | 3.329 |
| Véhicules d'occasion | 0.831 |
| Cycles et motocycles | 0.484 |
| Produits cosmétiques | 2.133 |
| Soins dentaires | 1.848 |
| Journaux et magazines | 0.918 |
| Matériel d'écriture | 0.324 |
| Calculatrices et machines à écrire | 0.074 |
| Photos et pellicules | 0.756 |
| Radio et TV | 1.501 |
| Soins vétérinaires | 0.449 |
| Leçons de sport, droits d'accès, etc. | 1.929 |
| Vacances | 6.245 |

Source : Estimations de l'OCDE.

Niveaux des prix

Le niveau élevé des prix domestiques en Suisse reflète sans doute, pour une part, l'insuffisance de concurrence dans leur formation. La cherté de la Suisse par rapport aux autres pays a déjà fait l'objet d'études et paraît, dans une certaine mesure, corroborée par les comparaisons de revenus par tête⁶¹. Selon les calculs de parité de pouvoir d'achat (PPA) effectués par l'OCDE, le niveau général des prix intérieurs en Suisse est supérieur de 40 pour cent à la moyenne de l'OCDE pour ce qui est de la consommation privée, et de 30 pour cent pour les dépenses d'équipement. L'écart par rapport aux pays de la Communauté européenne est presque aussi important : la quasi-totalité des produits entrant dans la consommation privée sont nettement plus chers en Suisse. Les différences de niveaux de prix sont sensibles non seulement pour les produits alimentaires et les services mais aussi pour la plupart des biens échangeables internationalement, sous l'effet conjugué du niveau plus élevé des coûts salariaux, des politiques agricoles, de la fiscalité indirecte et de la cartellisation des activités de production et/ou de distribution (graphique 18). Cela est particulièrement vrai pour les appareils ménagers, le secteur de la réparation et les produits pharmaceutiques⁶². En revanche, dans les secteurs des textiles et de l'habillement, largement ouverts aux importations, les prix correspondent à peu près à la moyenne de la Communauté

Graphique 18. NIVEAUX RELATIFS DES PRIX EN 1950
EN SUISSE ET DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE



Source : OCDE, *Parités de pouvoir d'achat et dépenses réelles*.

européenne. Seuls les carburants et l'électricité, les voitures particulières et le tabac semblent meilleur marché en Suisse que dans la Communauté.

Dans le cas des biens non durables, une comparaison directe et moins sophistiquée des prix de détail entre régions voisines – nord-ouest de la Suisse, Alsace et sud du pays de Bade – fait apparaître un tableau identique : les prix de

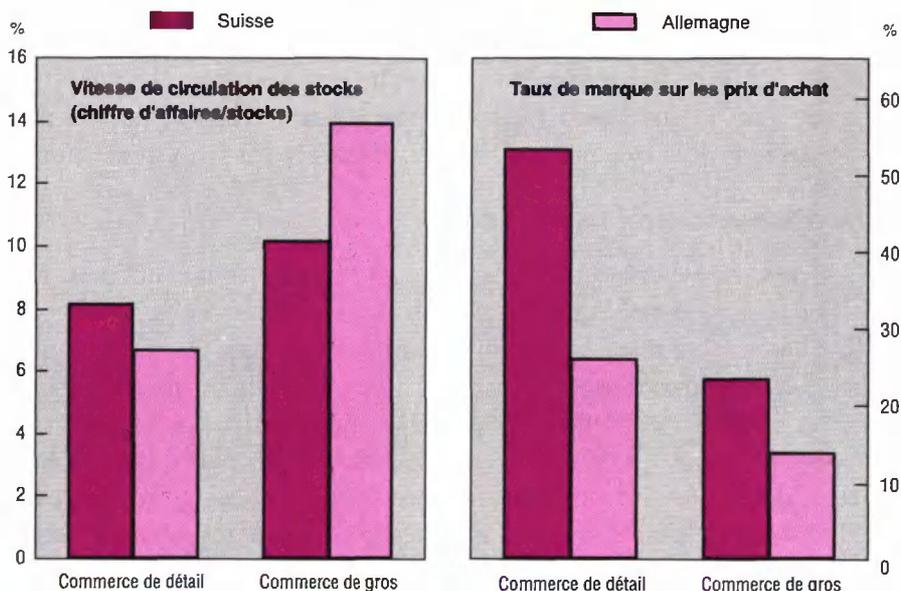
détail de différents paniers de marchandises achetés par des consommateurs suisses frontaliers sont 10 à 25 pour cent moins chers en Allemagne, la différence étant un peu moins importante avec la France⁶³. Dans le cas du matériel de transport cependant, les comparaisons de prix calculés sur la base des PPA semblent être en désaccord avec les faits constatés si l'on en croit des articles parus dans la presse⁶⁴, ainsi qu'avec les effets potentiels sur les prix des normes suisses et des pratiques d'importation en exclusivité, qui ne semblent guère susceptibles d'être compensés par un taux plus faible d'imposition indirecte.

On notera également que d'autres composantes de la demande intérieure sont plus coûteuses en Suisse que dans la Communauté européenne. C'est le cas des services financiers : selon une étude de l'AELE, le prix moyen de certains services financiers pourrait chuter de près de 30 pour cent par rapport au niveau de 1987 à la suite de l'intégration dans le cadre de l'Espace économique européen⁶⁵. Le démantèlement des cartels existant dans le secteur bancaire et celui de l'assurance immobilière à la suite d'enquêtes de la commission des cartels (voir plus loin) a vraisemblablement favorisé la formation de prix plus concurrentiels. Les baisses potentielles de prix, dues tout à la fois aux économies d'échelle et à une plus grande compétition sur les marchés, pourraient être importantes en ce qui concerne le crédit à la consommation, les prêts commerciaux et l'assurance « choses ». De même, la cartellisation et le cloisonnement des marchés locaux de matériaux de construction et de la construction semblent se traduire par un niveau de prix plus élevé pour les bâtiments résidentiels et non résidentiels. Ce fait, ainsi que les comparaisons de prix concernant la consommation finale des administrations publiques, apportent une preuve indirecte des coûts élevés qu'entraîne le manque de concurrence dans le domaine des marchés publics⁶⁶.

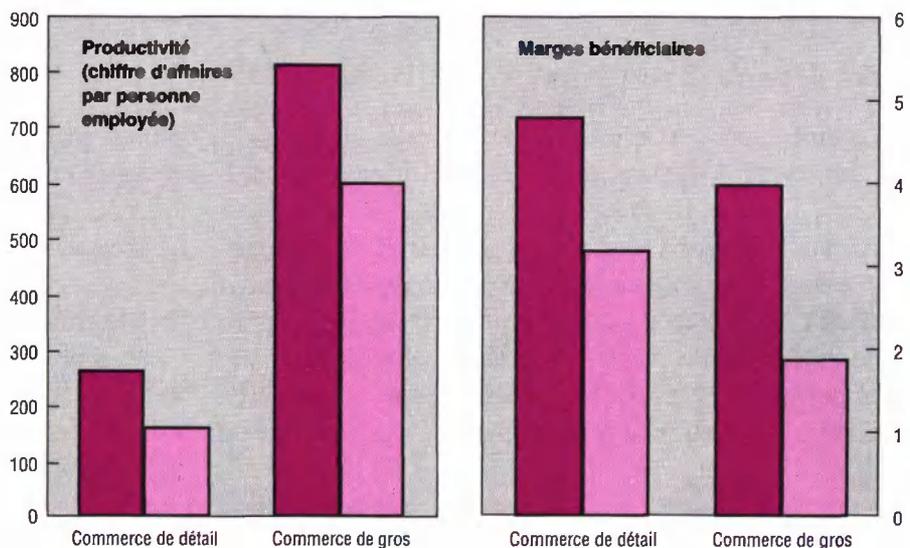
Niveau des prix et concurrence dans le secteur de la distribution

Il est possible que les marges pratiquées dans le secteur de la distribution contribuent au niveau élevé des prix, en fonction de l'intensité de la concurrence dans le commerce de gros et de détail. Une comparaison entre la situation existant en Suisse et en Allemagne peut donner une idée de l'influence du système de distribution sur le niveau des prix des biens de consommation (graphique 19). Les résultats sont mitigés. L'efficacité (représentée par le chiffre d'affaires par employé) du commerce suisse de gros et de détail est supérieure à celle des entreprises allemandes. La rotation des stocks est plus rapide qu'en

Graphique 19. INDICATEURS DE PERFORMANCE DANS LE SYSTÈME DE DISTRIBUTION



Francs suisses



Source : Office fédéral de la statistique, *Les résultats comptables des entreprises suisses 1989/1990*, Berne, 1991 ; Secrétariat de l'OCDE.

Allemagne dans le commerce de détail mais plus lente dans le commerce de gros⁶⁷. Les taux de marque sur les prix d'achat sont supérieurs à ceux pratiqués en Allemagne, en partie du fait du niveau plus élevé des coûts salariaux et locatifs. Il semble donc que le coût des biens de consommation soit gonflé par les taux de marque, lesquels paraissent difficilement se justifier seulement par une variété ou une qualité exceptionnelles des services fournis aux consommateurs.

Un « îlot de taux d'intérêt » ?

Les prix financiers sont également susceptibles d'être affectés par les ententes du marché domestique. On affirme souvent que la Suisse est un pays où les taux d'intérêt sont relativement faibles et imparfaitement liés à l'évolution des marchés financiers mondiaux. L'intégration des marchés financiers suisses aux marchés internationaux a rapidement progressé au cours des dix dernières années. Néanmoins, les écarts persistants – quoique de plus en plus faibles – entre le rendement des dépôts sur l'euromarché et celui des dépôts auprès des banques locales amènent à penser que les ententes concernant les services bancaires suisses offerts aux particuliers ont eu pendant longtemps pour résultat que les petits clients locaux se sont vu accorder un traitement moins favorable que les autres⁶⁸.

Rigidité des prix et persistance de l'inflation

Le niveau des prix n'est pas la seule préoccupation de l'opinion quant aux effets des ententes existant sur les marchés domestiques. Une autre inquiétude concerne l'inflation. En théorie, il n'y a pas de raison que le rythme de variation des prix soit influencé à long terme par la structure du marché. Il est en revanche probable que celle-ci agisse sur le profil temporel des variations de prix dans la mesure où l'absence de compétition préserve les positions acquises et permet aux entreprises de se préoccuper au premier chef de leur rentabilité à long terme ; la rigidité des prix s'en trouve de ce fait accrue⁶⁹. Dans ce cas, les cartels suisses pourraient avoir contribué à la persistance des tensions inflationnistes sur une période relativement longue dans la mesure où les entreprises ayant conclu des ententes et les oligopoles suivent une politique de lissage des prix.

Les données statistiques ne sont pas en contradiction avec cette hypothèse⁷⁰. Lorsque l'on dispose de données, les comparaisons internationales donnent elles aussi à penser que les prix intérieurs tendent à être plus rigides en Suisse que

dans d'autres pays. C'est ce que l'on constate dans certaines industries manufacturières : les prix suisses sont plus rigides que les prix allemands dans les branches orientées vers le marché domestique ; en revanche, la rigidité des prix est la même dans les secteurs axés sur l'exportation.

Les chiffres présentés au tableau 22 donnent à penser que les chocs inflationnistes des prix à la consommation mettent beaucoup de temps à se résorber en Suisse. Ils indiquent aussi que la persistance dans l'inflation des prix à la consommation est principalement le fait des biens produits localement : les prix de ces derniers sont nettement plus rigides que ceux des produits de consommation importés ; de même, les prix des biens durables, dont la plupart sont achetés à l'étranger, sont moins rigides que ceux des biens non durables ou des services

Tableau 22. Indicateurs de la persistance de l'inflation suisse¹

| | 1967-91 | 1967-80 |
|-----------------------|---------|---------|
| Total | 0.26 | 0.27 |
| Produits alimentaires | 0.18 | 0.22 |
| Boissons, tabac | 0.31 | 0.31 |
| Habillement | 0.59 | 0.72 |
| Équipement ménager | 0.19 | 0.19 |
| Transports | 0.19 | 0.20 |
| Soins de santé | 0.18 | 0.19 |
| Loisirs | 0.14 | 0.19 |
| Biens | 0.25 | 0.31 |
| <i>dont</i> : | | |
| Non durables | 0.24 | 0.29 |
| Durables | 0.15 | 0.17 |
| De fabrication locale | 0.31 | n.d. |
| Importés | 0.21 | n.d. |
| Services | 0.25 | 0.23 |
| <i>dont</i> : | | |
| Services privés | 0.26 | n.d. |

Notes : Plus la valeur de l'indicateur est élevée, plus les chocs inflationnistes persistent dans le temps.

1. L'indicateur est une estimation non paramétrique de la somme des coefficients de la représentation de Wold des variations de prix. Il est calculé conformément à la méthode de Campbell et Mankiw (1987):

$$A_i(1) = [V_i^k / (1 - \rho_{ij})^k], \text{ où}$$

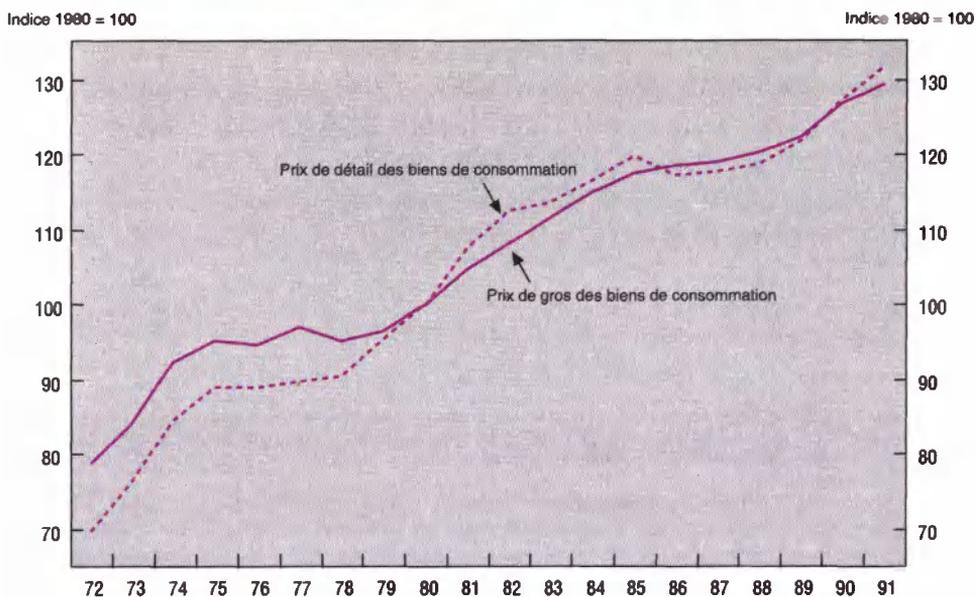
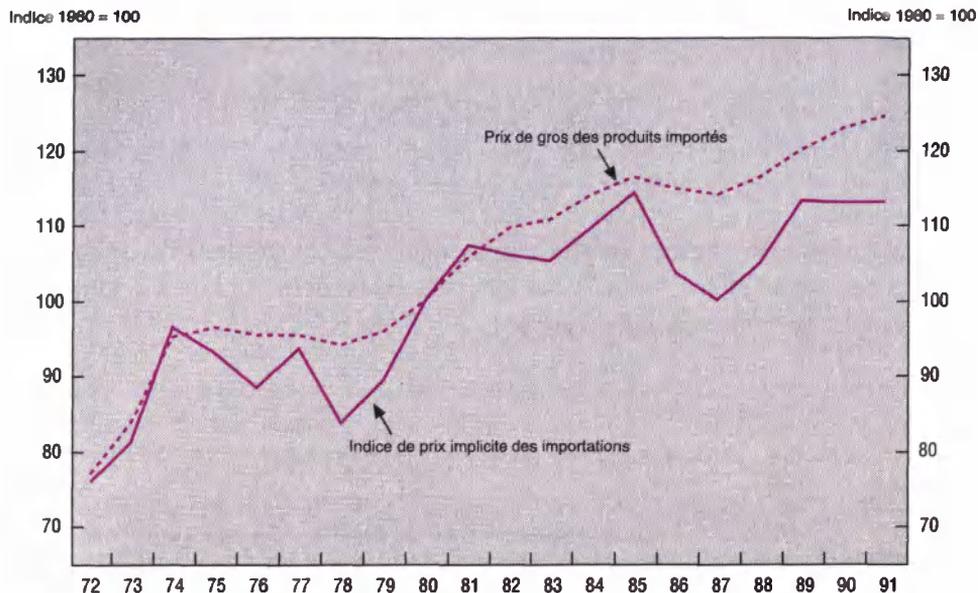
$A_i(1)$ est l'indicateur de la persistance pour la branche i ,

$$V_i^k = 1 + 2 \sum_{j=1}^k \left(1 - \frac{j}{k+1}\right) \rho_{ij}$$

ρ_{ij} est la j ème autocorrélation de la seconde différence de la série de prix i ; k est le retard maximum (5 ans dans le cas présent).

Source : Estimations de l'OCDE.

**Graphique 20. VARIATIONS DES MARGES COMMERCIALES
DANS LE COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL, 1972-91**



Source : Banque nationale suisse et Secrétariat de l'OCDE.

privés. *Ceteris paribus*, on peut conclure que l'intensité de la concurrence est restée généralement plus forte dans le secteur de la distribution que dans celui de la production des biens de consommation. Il semble de même que la formation des prix soit plus concurrentielle dans le commerce de détail que dans le commerce de gros. Les prix de gros des produits importés font apparaître une tendance ascendante liée aux marges bénéficiaires. En comparant les indices du prix à la frontière des produits importés et du prix de gros des produits importés sur le marché intérieur, on constate un élargissement des marges des grossistes pendant les années 80 et une répercussion très limitée de la baisse des prix des importations après le contre-choc pétrolier de 1986. En revanche, au cours de la même période, les prix de gros et de détail des biens à la consommation ont évolué de manière relativement parallèle (graphique 20).

Contestabilité des positions sur le marché domestique

En l'absence d'informations sur les créations potentielles d'entreprises, on ne peut apprécier qu'a posteriori la contestabilité des positions des firmes suisses sur leurs marchés domestiques. On ne dispose en outre que de données indirectes, et probablement biaisées, sur le renouvellement effectif des entreprises, dans la mesure où les chiffres utilisés sont ceux collectés au cours d'une seule année de reprise (1985). Bien qu'il semble que les taux d'entrée et de sortie soient peu élevés dans la plupart des branches, ils paraissent très nettement inférieurs à ceux observés dans d'autres pays de l'OCDE dans le secteur des industries manufacturières (tableau 23). En 1985, les taux globaux d'entrée et de sortie, agriculture exceptée, ont été légèrement plus élevés que ceux observés dans les industries manufacturières : 7.5 pour cent pour les entrées, 1.8 pour cent pour les sorties, en raison de la plus grande flexibilité des activités de commerce et de services, hôtels et restaurants exceptés. Dans nombre de cas, les écarts de taux de renouvellement semblent correspondre à la structure du marché : ces taux sont très inférieurs à la moyenne dans les secteurs cartellisés ou oligopolistiques, tels que le tabac, la bière, le papier, les minerais et l'horlogerie. Ils sont plus élevés dans le secteur des ventes de détail. Les forts taux d'entrée dans la banque et les assurances où il existe de puissants cartels sont liés à des investissements étrangers.

Les entreprises suisses dominantes sont généralement depuis longtemps implantées sur le marché. Un tiers des entreprises figurant parmi les 100 plus

Tableau 23. **Taux d'entrée et de sortie dans les industries manufacturières : comparaison internationale**

Pourcentages annuels moyens de variation du nombre d'entreprises

| | Période | Taux d'entrée | Taux de sortie |
|---------------------------|---------|---------------|----------------|
| Suisse¹ | 1985 | 5.9 | 1.3 |
| Italie ² | 1984-89 | 9.8 | 7.8 |
| États-Unis | 1978-84 | 11.1 | 10.0 |
| Allemagne | 1980-87 | 10.0 | 9.6 |
| France | 1980-82 | 5.0 | 4.7 |
| Royaume-Uni | 1979-83 | 11.9 | 9.7 |
| Canada | 1980-83 | 7.0 | 4.7 |
| Danemark | 1976-77 | 5.9 | 6.1 |

1. Sociétés uniquement.

2. A l'exclusion de «Enti della Pubblica Amministrazione».

Source : Armington, C., *Entry and exit of firms: An international comparison*, 1986, mimeo, Brookings Institution; Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung der Bundesanstalt für Arbeit; OCDE, *Étude économique de l'Italie 1990-1991*, Tableau 15; Office fédéral de la statistique, *Annuaire statistique de la Suisse*, et estimations de l'OCDE.

importantes en 1929 appartenaient toujours à ce même groupe en 1983. Les industries du textile et de l'habillement comptent pour plus d'un tiers dans les sorties alors que la part de la construction mécanique dans les entrées est de 55 pour cent, ce qui conduit à penser que l'évolution générale de la structure industrielle est plus déterminante que des facteurs spécifiques à telle ou telle entreprise. Qui plus est, le taux d'entrée dans le groupe des 100 premières entreprises suisses est passé de 1.6 pour cent par an entre 1929 et 1965 à 1.2 pour cent entre 1965 et 1983⁷¹.

Le faible renouvellement des entreprises et le maintien des positions acquises sur les marchés devraient se traduire par l'existence de profits régulièrement supérieurs à la normale en longue période. Les données disponibles, fondées sur une enquête non obligatoire et non représentative, ne permettent qu'une estimation approximative de la «profitabilité» des différents secteurs – c'est-à-dire la différence entre le rendement net des actifs et le taux d'intérêt réel sans risques anticipé à long terme – au cours de la dernière décennie (voir tableau 24)⁷². Ceci conduit aux observations suivantes : la profitabilité est persistante et parfois forte dans les branches où les obstacles à la concurrence sont considérés comme élevés ; c'est le cas des boissons, du bois et du mobilier, du papier, de l'impression, des minerais et de la construction. La profitabilité dans le commerce de gros

Tableau 24. **Profitabilité : comparaison entre branches, 1980-89**

Pourcentage

| | 1980 | 1985 | 1988 | 1989 |
|------------------------------|------|--------|--------|--------|
| Industries manufacturières | 2.2 | 4.8 | 3.6 | 3.5 |
| Transformation alimentaire | 0.7 | 10.9 | 10.2 | 4.1 |
| Boissons | 4.3 | 3.9 | 2.6 | 2.0 |
| Tabac | 5.9 | 6.1 | 11.0 | 10.9 |
| Textiles | 0.2 | 0.5 | 0.5 | 1.2 |
| Habillement | 0.0 | 1.5 | 1.5 | 1.8 |
| Bois, mobilier | 3.6 | 1.5 | 1.8 | 2.1 |
| Papier et produits du papier | 2.3 | 4.1 | 3.8 | 3.3 |
| Imprimerie | 3.6 | 8.7 | 5.4 | 4.2 |
| Cuir, chaussures | 5.8 | (-4.5) | (-4.7) | (-1.2) |
| Produits chimiques | 4.2 | 7.4 | 5.7 | 6.1 |
| Matières plastiques | 4.4 | 5.4 | 5.1 | 6.2 |
| Minéraux | 4.4 | 5.9 | 5.2 | 6.1 |
| Métaux | 0.3 | 2.4 | 0.5 | 2.1 |
| Machines | 0.5 | 1.3 | 0.2 | 0.1 |
| Machines électriques | 3.9 | (-0.3) | (-0.2) | 0.0 |
| Horlogerie | 2.1 | 14.9 | 11.2 | 11.3 |
| Divers | 3.4 | 2.4 | 1.2 | (-2.4) |
| Construction (gros œuvre) | 3.4 | 5.4 | 1.6 | 1.9 |
| Construction (finition) | 3.6 | 10.6 | 2.9 | 4.6 |
| Commerce de gros | 3.6 | 6.4 | 4.3 | 6.1 |
| Commerce de détail | 8.5 | 3.3 | 3.4 | 3.8 |

1. Profitabilité des actifs = $\frac{\text{bénéfice d'exploitation net}}{\text{valeur comptable des actifs nets}}$ - rendement à long terme sans risques (= 2.5 %).

Source : Office fédéral de la statistique, *Les résultats comptables des entreprises suisses*; estimations de l'OCDE.

tient vraisemblablement à la fois aux entraves à la concurrence dans plusieurs compartiments du marché intérieur et à l'efficacité de certaines entreprises basées en Suisse et spécialisées dans le commerce international. En revanche, dans les secteurs confrontés à un environnement plus compétitif soit sur le plan interne soit au plan international, comme les textiles et l'habillement ou la construction mécanique, la profitabilité est relativement faible. Dans les secteurs des produits chimiques et, au moins jusqu'à la fin des années 80, de l'industrie horlogère, la forte profitabilité tient sans doute davantage aux innovations et à une forte efficacité qu'à un abus pur et simple de position de force sur le marché. La profitabilité paraît sur une tendance négative dans le commerce de détail et les boissons. Le cas de ce dernier secteur présente un intérêt particulier dans la

mesure où l'érosion de la profitabilité pourrait bien être liée au démantèlement du cartel de la bière, sur lequel nous reviendrons plus longuement ci-après.

Le coût des pratiques collusives

Le niveau élevé des prix relatifs de la Suisse en termes de parité de pouvoir d'achat est en soi révélateur d'importantes pertes statiques de bien-être à l'échelle de l'économie. Qui plus est, l'absence ou l'insuffisance de concurrence sur un certain nombre de marchés intérieurs de la Suisse se traduisent probablement par de non négligeables pertes d'efficience dynamique.

Il est toujours très délicat d'apprécier les pertes de bien-être puisque cela fait nécessairement intervenir un modèle plus ou moins arbitrairement choisi. Malgré cela, aussi bien les calculs d'équilibre partiel que d'équilibre général peuvent donner des indications sur les coûts supportés par l'économie suisse du fait d'une concurrence insuffisante sur les marchés domestiques. Selon des estimations d'équilibre partiel du Secrétariat, les pertes statiques de rentes du consommateur dues à l'application de prix non compétitifs dans les industries manufacturières, la construction ainsi que le commerce de gros et de détail (soit 46 pour cent de la valeur ajoutée totale) pourraient représenter 0.2 à 0.3 pour cent du PIB de 1989⁷³. En ce qui concerne les services financiers, l'amélioration des rentes du consommateur associée aux effets de l'intégration dans le cadre de l'Espace économique européen, estimée avant le démantèlement des principaux cartels dans ces secteurs, était encore plus importante et atteignait 2.8 pour cent du PIB de 1986⁷⁴. Il est également possible que les entraves à la concurrence concernant le contrôle des sociétés suisses aient eu des effets négatifs non négligeables sur la richesse des actionnaires⁷⁵.

Des travaux universitaires fournissent aux paramètres à partir d'un modèle d'équilibre général appliqué une illustration des pertes statiques de bien-être dues à plusieurs types d'entraves à la concurrence : obstacles non tarifaires (tels que normes restrictives et pratiques en matière de passation des marchés publics), réglementations relevant de la politique d'immigration, et cartels⁷⁶. Le tableau 25 présente les résultats de simulations fondées respectivement sur la levée des obstacles non tarifaires, la suppression des restrictions à l'immigration et le démantèlement des cartels dans trois secteurs (bière, tabac et ciment, qui représentent conjointement 3 pour cent de la valeur ajoutée totale). A moyen terme, le PIB serait accru de 0.3 pour cent et la consommation de 0.4 à 1.3 pour cent.

Tableau 25. **Évaluation à l'aide d'un modèle d'équilibre général des gains résultant de la suppression d'entraves à la concurrence**

Pourcentage de variation par rapport au *statu quo*

| | Suppression des obstacles non tarifaires aux importations | Suppression des obstacles non tarifaires aux importations et aux exportations et levée des barrières à l'immigration | Démantèlement des cartels de la bière, du tabac, des minerais non métalliques |
|------------------------------------|---|--|---|
| PIB réel | 0.25 | 0.50 | 0.27 |
| Revenu réel des ménages | 1.51 | 1.79 | 0.58 |
| Consommation réelle des ménages | 1.04 | 1.30 | 0.40 |
| Investissement réel | 2.97 | 3.20 | 0.80 |
| Exportations réelles | 1.59 | 1.95 | -0.57 |
| Importations réelles | 5.56 | 6.08 | -0.46 |
| Taux de change réel | -0.50 | -0.34 | +0.35 |

Source : Antille, G., et al., *op. cit.*

Les résultats de la dernière simulation sont principalement fondés sur l'hypothèse de la suppression du cartel du ciment qui favorise fortement l'activité dans la construction. Ce travail de simulation ne portant que sur un petit nombre de branches, on peut en déduire que les pertes globales de bien-être dues aux accords de cartels pourraient être importantes.

Les pertes d'efficacité dynamique dues aux entraves à la concurrence résultent de restrictions à la production (contingents par exemple) ou du maintien de structures industrielles obsolètes empêchant la réalisation d'économies d'échelle ou de gamme⁷⁷. Selon des indications partielles mais convergentes, il semblerait que dans un certain nombre de branches, les entreprises suisses soient restées trop nombreuses et de trop petite dimension. Dans deux secteurs industriels naguère fortement cartellisés – les brasseries et l'horlogerie – les difficultés rencontrées par les producteurs locaux ont accéléré le démantèlement des cartels existants et renforcé les pressions dans le sens de la concentration. Dans les brasseries, le processus n'est pas encore achevé. Dans l'industrie horlogère, une large fraction du secteur s'est fondue en un conglomérat unique (SMH) qui est parvenu à reconquérir des parts de marché ainsi que par un effort de rationalisation par des améliorations techniques et commerciales, comme en témoignent les chiffres de la rentabilité présentés au tableau 25. En ce qui concerne le secteur bancaire, la Commission des cartels a récemment exprimé l'avis que l'accord

national interbancaire a constitué un obstacle au processus d'ajustement structurel du secteur⁷⁸.

Selon des études récentes, les effets dynamiques globaux de la réalisation de l'Espace économique européen pourraient accroître le taux de croissance de 0.5 à 0.7 pour cent en moyenne par an d'ici la fin du siècle, dont 0.3 à 0.5 pour cent pourrait provenir de la levée des entraves à la concurrence⁷⁹. On ne doit cependant pas surestimer les possibilités de réaliser des gains d'efficacité dynamique plus importants. Les secteurs les plus actifs de l'industrie manufacturière suisse – produits chimiques, biens d'équipement – sont ceux où les cartels sont le moins présents et qui affichent déjà de fort bons résultats sur le plan des exportations et des activités de R-D. Néanmoins, un marché intérieur encore plus ouvert et libéralisé pourrait freiner la délocalisation des activités de production et de recherche, même dans ces branches.

Le rôle de la politique de concurrence

Les entraves à la concurrence résultant d'accords privés ont été pendant longtemps favorisées par la tolérance des institutions et de la politique de concurrence, inspirée par l'extrême libéralisme dont témoigne traditionnellement la Suisse face aux choix des individus. On observe depuis quelques années un renforcement du contenu et une application plus stricte des textes. Néanmoins, la législation suisse en matière de concurrence reste encore très éloignée des règles courantes dans les pays de l'OCDE, et notamment les pays de la Communauté européenne, avec lesquelles la Suisse poursuit son effort d'intégration.

Idiosyncrasies dans l'attitude suisse à l'égard de la concurrence

L'attitude de la Suisse face au mécanisme de la concurrence et au rôle de la politique en la matière présente d'importants aspects spécifiques. Le contexte constitutionnel particulier à ce pays conduit à mettre l'accent sur la liberté des agents économiques et, par voie de conséquence, sur la liberté des contrats, plutôt que sur la concurrence en soi. Néanmoins, en principe, une concurrence « efficace » doit être préservée. Les vertus de celle-ci ne sont pas seulement d'ordre économique : non seulement elle garantit « une répartition optimale » des moyens de production et incite les entreprises « à s'adapter au progrès technique », mais

encore elle débouche sur une «neutralisation des positions des forces économiques»⁸⁰. En bref, l'approche suisse admet que les intérêts privés peuvent avoir une influence sur des tiers par le biais de l'acquisition concertée d'un certain pouvoir économique. Aussi longtemps que ce pouvoir n'est pas exercé de manière «abusive», l'ordre d'un marché privé est aussi satisfaisant que celui d'un marché libre; il peut même lui être préférable s'il produit des résultats plus souhaitables, d'un point de vue social aussi bien qu'économique.

C'est dans cette optique que le cadre juridique a été mis au point. Aux termes de la Constitution, la Confédération est chargée de promulguer des textes uniquement «pour remédier aux effets économiques ou sociaux nuisibles des cartels et des organisations analogues». La première loi relative aux cartels et aux «organisations analogues à un cartel» (c'est-à-dire aux positions dominantes ou aux monopoles), votée en 1962, posait un certain nombre de principes qui ont été repris dans la dernière loi, adoptée en 1985. Ces principes peuvent être résumés comme suit : *i*) les cartels ne sont pas interdits : les accords privés qui créent des entraves à la concurrence sont licites aussi longtemps qu'ils justifient d'intérêts légitimes prépondérants qui ne sont pas en contradiction avec l'intérêt général⁸¹; *ii*) la loi ne condamne que les effets «nuisibles», d'ordre économique ou social, des cartels; *iii*) c'est un organisme indépendant, la Commission des cartels, qui évalue les effets de ces groupements; *iv*) l'action publique est déclenchée *proprio motu* ou sur plainte de tiers⁸²; elle revêt la forme d'«enquêtes» qui, après audition des parties concernées, peuvent aboutir à des «recommandations» concernant le retrait ou la modification partielle ou totale des accords en question; *v*) la Commission des cartels recherche un règlement du litige ou au moins l'adoption volontaire de ses recommandations par les parties concernées. Les cas de moindre importance peuvent être réglés par des «enquêtes préliminaires» plus courtes et plus informelles.

Le récent renforcement de la politique de concurrence

Les modifications apportées à la législation au cours des dix dernières années ne s'écartent pas des principes antérieurs mais visent à renforcer sensiblement la politique de concurrence. Premièrement, aux termes de la loi sur les cartels actuellement en vigueur, la préservation d'une concurrence efficace est clairement considérée comme une obligation minimale qui ne peut être tournée

qu'exceptionnellement : les cartels sont déclarés « nuisibles » s'ils interdisent une « concurrence efficace » (à moins de justifier de l'existence d'intérêts publics prépondérants) ou, lorsque la concurrence demeure effective, si les effets négatifs qu'ils exercent sur l'économie l'emportent sur leurs effets positifs (méthode du bilan) : dans ce dernier cas, les entraves à la concurrence doivent être affectées d'un poids prépondérant lorsque l'on évalue les effets des cartels. Deuxièmement, sur demande de la Commission des cartels, les recommandations formulées par celle-ci peuvent être transformées en prescriptions par ordonnance du Département fédéral de l'économie publique ; cette ordonnance peut être soumise à la Cour fédérale. Des amendes modérées peuvent être imposées en cas de non-respect des recommandations acceptées ou des ordonnances. Troisièmement, la Commission des cartels est habilitée à entreprendre des enquêtes sur des entreprises publiques ainsi que sur des marchés publics. Quatrièmement, la nouvelle loi donne pouvoir à la Commission de procéder à des enquêtes sur les fusions ; elle n'est cependant pas habilitée à interdire une fusion. Cinquièmement, aux termes de la législation actuelle, la Commission doit être consultée pour tous les nouveaux projets de loi ayant une incidence sur la concurrence. Sixièmement, outre la Commission des cartels, il existe depuis 1986, à la suite d'un vote populaire de 1982, un « Surveillant des prix » chargé de suivre les changements de prix et d'éviter des abus dans la formation des prix par un recours à la conciliation.

Surtout, la nouvelle loi est désormais appliquée de manière nettement plus stricte. Dans les textes antérieurs, la méthode du bilan et la prise en compte de vastes préoccupations d'intérêt général se traduisaient par une large tolérance à l'égard des entraves à la concurrence résultant de l'existence des cartels⁸³. Pire encore, dans un cas précis, une recommandation formulée par l'ancienne Commission des cartels a eu un effet pervers en ce sens que les membres de l'entente visée se sont appuyés sur ce texte pour refuser d'effectuer des livraisons à des entreprises non membres⁸⁴. En revanche, l'actuelle Commission des cartels a clairement interdit les accords qui empêchent une concurrence efficace (marché de l'assurance « choses » et installations sanitaires). L'enquête sur les accords conclus à l'échelle nationale dans le secteur bancaire a illustré l'importance grandissante attachée à l'efficacité économique en aboutissant à la conclusion que, bien que n'interdisant pas la concurrence, ces accords tendaient à la réduire et entravaient le processus d'ajustement structurel du secteur bancaire.

L'action du Surveillant des prix va également dans le sens du renforcement de la politique de concurrence. Il a recommandé et obtenu la suppression d'ententes explicites ou tacites dans le secteur bancaire, la vente de bière au détail, le livre, l'essence, etc. Il a également obtenu le report ou la suppression de forts relèvements de prix prévus par les détaillants de bière, les médecins et les fabricants de cigarettes. Des enquêtes sont actuellement en cours sur les prix des médicaments et des télécommunications, ainsi que sur les crédits hypothécaires.

Bien qu'elle s'inscrive désormais dans un cadre juridique plus contraignant et que son application soit devenue plus stricte, la politique de concurrence présente encore de nombreuses faiblesses. L'action des autorités compétentes en la matière est limitée par le fait que le cadre juridique est centré sur les cartels et n'offre pas de base véritable pour le contrôle des fusions. Sur le plan de la procédure, la faiblesse la plus évidente concerne l'information. C'est à la Commission des cartels qu'il incombe de prouver la « nocivité » des cartels, mais la loi limite son accès à l'information privée, les parties interrogées étant seulement « obligées » de communiquer les renseignements demandés sous peine de légères amendes. Qui plus est, les effectifs de la Commission des cartels sont manifestement insuffisants⁸⁵. Les enquêtes sont de ce fait exagérément longues – un exemple typique en étant l'enquête sur le marché du ciment qui a commencé en mai 1985 et n'est pas encore terminée. A cela s'ajoute le fait que l'application des mesures prises ne peut être correctement suivie, comme en témoigne la reprise périodique d'enquêtes sur des secteurs comme les brasseries, les installations sanitaires et la presse. Enfin, les sanctions demeurent légères et il n'existe aucune commune mesure entre le montant forfaitaire des amendes – 100 000 francs suisses au maximum⁸⁶ – et les bénéfices retirés des agissements illicites.

La législation suisse sur la concurrence et le contexte international

Les dispositions légales suisses en matière de concurrence demeurent très éloignées des pratiques couramment suivies dans la plupart des autres pays de l'OCDE et notamment dans les pays de la Communauté européenne. Les différences tiennent à l'esprit même dans lequel ces dispositions sont conçues : à peu près toutes les actions qui sont interdites ou combattues ailleurs sont autorisées en Suisse sous réserve qu'elles ne conduisent pas à des « abus ». Dès lors, les entreprises sont autorisées à conclure des accords horizontaux sur les prix, la production, le cloisonnement des marchés, ou encore à fusionner librement. De

Graphique 21. RESTRICTIONS AUX PRATIQUES DU COMMERCE DE DÉTAIL DANS LES PAYS EUROPÉENS

Autorisé
 Toléré
 Interdit

| | Suisse | France | Royaume-Uni | Allemagne | Italie | Espagne | Belgique | Pays-Bas | Luxembourg | Autriche | Portugal | Irlande | Grèce | Danemark | Finlande | Norvège | Suède |
|---|--------|--------|-------------|-----------|--------|---------|----------|----------|------------|----------|----------|---------|-------|----------|----------|---------|-------|
| Cadeaux et primes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ventes groupées | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Primes à l'intérieur d'un emballage | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Offres d'achat, multi-produits | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Produits en plus | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Produits gratuits | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conditionnements réutilisables | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Encarts dans VPC | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Primes liées à l'achat | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Offres croisées | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Concours | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Primes auto-payantes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Loteries gratuites | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Share-out | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Loteries avec pré-tirages sweepstake | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bons de réduction immédiate | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bons de réduction à valoir sur prochain achat | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Offres de remboursement | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Animations/démonstrations | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Source : Marketing Mix, n° 43, juin 1990.

même, la plupart des accords verticaux jugés potentiellement nuisibles à la concurrence dans la législation de la plupart des pays de l'OCDE⁸⁷ sont tolérés en Suisse : prix imposés, accords d'exclusivité, ventes liées et restrictions géographiques des marchés. Seules les pratiques des entreprises ou des cartels qui visent à une éviction en empêchant la concurrence extérieure – par exemple refus discriminatoire de fournir ou d'acheter des marchandises, discrimination au niveau des prix ou sous-enchère dirigée contre un concurrent déterminé – sont en principe illicites mais peuvent cependant être tolérées si elles se justifient pour des raisons économiques et si elles ne vont pas à l'encontre de l'intérêt général.

En revanche, les règles relatives à certaines formes de concurrence par les prix sont plus sévères que dans d'autres pays de l'OCDE ou de la Communauté européenne. Aux termes de la loi de 1986, les offres publicitaires répétées à des prix inférieurs aux coûts sont considérées comme une concurrence déloyale si elles donnent une image erronée de la position réelle du vendeur par rapport à ses concurrents. De même, les pratiques en matière de publicité et de promotion des ventes, notamment par des remises de prix, sont plus strictement limitées que dans les autres pays européens⁸⁸ (graphique 21).

Mesures visant à renforcer la compétition sur les marchés intérieurs

Certaines indications récentes donnent à penser que la position des cartels devient de plus en plus fragile. Cette tendance, qu'elle se confirme ou non, devrait permettre de procéder plus facilement à une réforme radicale du cadre juridique en vigueur pour l'aligner sur les règles de la Communauté européenne en matière de concurrence.

Vers un Kartell­dämmerung ?

Selon une opinion largement répandue en Suisse, les cartels traditionnels, au moins dans le secteur des biens échangeables, sont condamnés à mourir de mort naturelle en raison de la concurrence de plus en plus vive qu'exercent les importations sur des marchés intérieurs de plus en plus ouverts. On en donne souvent pour exemple le véritable effondrement, qui a fait couler beaucoup d'encre, de la Convention des brasseurs, autrefois toute puissante⁸⁹. Le cartel des vendeurs de cigarettes a été lui aussi volontairement démantelé en septembre 1992. Le secteur des appareils d'optique offre encore un autre exemple de

marché dont l'ordre est menacé par des fournisseurs extérieurs, comme cela a été le cas lors du démantèlement du cartel de l'horlogerie dans les années 70. La concentration grandissante à l'intérieur des secteurs d'activité pourrait également contribuer à saper la puissance des cartels, les entreprises les plus importantes ayant dès lors moins d'intérêt à préserver la discipline cartellaire.

Il convient néanmoins de ne pas conclure trop vite à la fragilité des cartels. Premièrement, il semble bien que les accords explicites traditionnels soient dans certains cas remplacés par des accords tacites ou des arrangements informels au sein des oligopoles⁹⁰. Cette tendance n'exclut naturellement pas la formation de nouveaux accords de cartel traditionnels, comme cela semble avoir été le cas dans le secteur de la distribution laitière à la suite du démantèlement de la réglementation publique existante en matière de prix. Deuxièmement, pour autant que l'incidence des cartels soit synonyme de rigidité des prix, un affaiblissement de leur puissance aurait dû se traduire par une plus grande flexibilité des prix au cours des dernières années. Il ne semble guère que cela ait été le cas dans la plupart des branches si l'on en juge d'après les données statistiques pour les années 80, présentées au tableau 23.

Qui plus est, l'effondrement des cartels ne conduit pas nécessairement à des marchés plus concurrentiels. Il aboutit en fait souvent à un renforcement de la concentration. C'est, on l'a vu, ce qui s'est produit dans l'industrie horlogère; une évolution analogue semble intervenir dans le secteur des brasseries. Etant donné la dimension restreinte des marchés intérieurs en Suisse, le renforcement de la concentration qui pourrait suivre l'effondrement des cartels risque de conduire à la constitution de puissants oligopoles. Cette évolution ne serait pas nécessairement contraire à l'intérêt des consommateurs si elle permettait, par exemple, une meilleure exploitation des économies d'échelle. Mais elle rend d'autant plus nécessaire un élargissement de la politique de concurrence et la création de marchés plus vastes grâce à la politique d'intégration.

Vers une profonde réforme de la politique de concurrence ?

On peut penser que les chances d'assister à un renforcement spontané de la concurrence sur les marchés intérieurs de la Suisse sont assez réduites. L'évolution récente montre à l'évidence que le durcissement de la loi relative à la concurrence et de sa mise en œuvre ont été les facteurs qui ont le plus fortement contribué à promouvoir la concurrence, comme cela avait été le cas dans bon

nombre d'autres pays de l'OCDE⁹¹. En d'autres termes, le libre-échange et l'application d'une législation en matière de concurrence sont complémentaires plus qu'ils ne se substituent l'un à l'autre.

La politique de concurrence de la Suisse est indéniablement à la veille de profondes modifications. La perspective de l'unification européenne est le principal facteur qui joue dans ce sens : s'il devient effectif, l'accord relatif à l'Espace économique européen lèvera bon nombre des restrictions à la concurrence transfrontières entre les pays Membres, qui résultent tout à la fois du comportement des entreprises privées et des réglementations et interventions des pouvoirs publics. Mais le gouvernement suisse est aussi devenu parfaitement conscient de la nécessité de promouvoir la concurrence et l'ajustement structurel de l'économie, avec le soutien de plus en plus actif des milieux d'affaires et de l'opinion publique en général.

Incidence intérieure de l'intégration européenne

S'il est adopté par le peuple, l'accord relatif à l'Espace économique européen se traduirait immédiatement par des changements fondamentaux des règles de concurrence auxquelles sont soumises la plupart des entreprises suisses : les pays de l'AELE se sont engagés à donner la suprématie aux règlements communautaires. Ces derniers devraient donc être intégrés à la législation de la Suisse. Cela signifie : *i*) l'interdiction des cartels (à quelques exceptions près); *ii*) l'interdiction d'abuser d'une position dominante; et *iii*) le contrôle des fusions. En principe, ces règles ne visent que les restrictions aux échanges à l'intérieur de l'Espace économique européen. Néanmoins, un nombre non précisé d'accords intérieurs de cartel suisses s'en trouvera affecté dans la mesure où ceux-ci contribuent au cloisonnement des marchés ou limitent les importations en provenance d'autres pays appartenant à l'Espace. Ces accords devraient donc s'aligner sur les règles communautaires ou être notifiés dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'EEE si leurs membres souhaitent obtenir une exemption.

D'autres éléments de la législation suisse qui contribuent à réduire la concurrence seront eux aussi directement affectés par l'intégration européenne. C'est le cas des marchés publics (au-delà d'un certain plafond), des normes et des exigences techniques, et de la politique de migration (après une période de transition). C'est aussi le cas des dispositions régissant la présentation des comptes des sociétés : certaines modifications ont déjà été consignées dans le nouveau

droit des sociétés. Le droit commercial suisse devra cependant s'aligner sur les dispositions communautaires dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord. En faisant davantage la lumière sur la rentabilité des entreprises suisses, on devrait encourager les créations d'entreprises et favoriser la concurrence sur des marchés où elle était jusqu'à présent limitée. Dans d'autres secteurs en revanche, tels que les télécommunications et la discrimination à l'encontre des étrangers concernant les achats immobiliers, de nouvelles dispositions devront être introduites dans la législation intérieure suisse.

Modifications envisagées de la politique de concurrence

Outre les modifications induites par l'accord relatif à l'Espace économique européen, le Gouvernement suisse s'est récemment engagé à renforcer sensiblement les règles de la concurrence, dans le double but de se conformer à la législation communautaire européenne et de promouvoir la concurrence dans des activités strictement intérieures, comme la construction ou les professions libérales. Selon le programme nouvellement présenté pour la présente législature, le principe de l'interdiction des cartels devrait être consigné dans la loi. Il conviendrait également de reconsidérer les problèmes posés par les entreprises dominantes et le contrôle des fusions⁹². Ces projets semblent répondre aux préoccupations des milieux industriels, commerciaux et financiers, et recevoir le soutien de l'opinion publique, lequel est nécessaire pour satisfaire aux exigences constitutionnelles. Ils pourraient donc contribuer à accélérer le démantèlement des cartels et favoriser l'évolution structurelle des activités intérieures.

Il conviendrait cependant aussi d'examiner plusieurs autres problèmes critiques si l'on veut promouvoir tout à la fois l'efficacité et la concurrence sur le marché intérieur. Premièrement, les buts de la politique de concurrence, et donc les objectifs assignés aux autorités compétentes en la matière, doivent être clairement définis. Il semble raisonnable que, conformément aux principes qui sous-tendent la législation allemande – et également communautaire – en matière de concurrence, la protection du processus de concurrence en soi soit considérée comme un objectif prioritaire. Une révision de la législation suisse en la matière devrait donc prévoir : *i*) l'interdiction d'ententes qui empêchent, freinent ou faussent la concurrence; *ii*) un contrôle effectif des fusions et des acquisitions, par l'obligation faite aux entreprises concernées de notifier l'autorité compétente qui disposerait d'un droit de veto afin de réduire au minimum le risque de voir

survivre les cartels existants sous l'apparence d'entreprises groupées ou concentrées. Il faudrait cependant veiller à ce que la loi ne constitue pas une entrave à la liberté (déjà inscrite dans la constitution) et à la garantie des contrats et qu'elle permette une flexibilité suffisante dans les arrangements passés entre les entreprises, sous réserve que ces derniers n'empêchent pas une concurrence efficace. Deuxièmement, l'autorité compétente en matière de concurrence, dont les pouvoirs seraient élargis, devrait également disposer de moyens juridiques adéquats d'enquête et de sanction, ainsi que de ressources opérationnelles suffisantes. En particulier, les effectifs de la Commission des cartels sont actuellement très faibles par rapport aux autres pays.

Outre les modifications de la loi relative à la concurrence, il conviendrait d'évaluer les réglementations et les pratiques qui freinent encore la concurrence et envisager la suppression des dispositions nuisibles. Il est probable que ce sera le cas des réglementations relatives aux horaires d'ouverture des magasins ainsi que de nombre de dispositions figurant dans la loi sur la concurrence loyale, qui peuvent priver le consommateur des avantages de réductions de prix dans le commerce de détail. De même, la libéralisation de la procédure d'appels d'offres pour les petits marchés publics, qui n'est pas directement concernée par les règles communautaires dans ce domaine du fait de l'accord relatif à l'Espace économique européen, devrait être poursuivie, principalement aux niveaux inférieurs d'administration.

IV. Conclusions

Après huit années d'expansion soutenue, l'économie suisse est entrée en récession en 1991, à la suite du ralentissement des échanges mondiaux et de l'orientation restrictive donnée à la politique monétaire pour enrayer la montée des pressions inflationnistes. Comme dans les précédentes phases de resserrement, les effets modérateurs de la politique monétaire sur les prix se sont exercés par le biais des composantes de la demande sensibles aux taux d'intérêt et de l'appréciation du taux de change, et il leur a fallu beaucoup de temps ensuite pour gagner l'ensemble de l'économie. Des signes de ralentissement de la hausse des prix sont apparus au premier semestre de 1990, mais ils se sont révélés de courte durée, la flambée des prix de l'énergie suscitée par la crise du Golfe ayant temporairement relancé l'inflation. La hausse des prix à la consommation n'a atteint son point culminant qu'au milieu de 1991, soit deux ans et demi à trois ans après le changement de cap de la politique monétaire. Elle s'est depuis lors ralentie, grâce à la décélération rapide des prix à l'importation. Par contre, les prix des services, qui entrent pour moitié dans l'indice des prix à la consommation (IPC), ont moins diminué, signe d'une inflation sous-jacente à la fois forte et tenace. L'un des principaux facteurs de la rigidité des prix des services à court terme reste le lien établi par la loi sur la protection des locataires entre loyers – plus d'un tiers des services entrant dans l'IPC – et taux hypothécaires. L'accélération des coûts de main-d'œuvre en 1991, provoquée dans une large mesure par l'indexation de fait des salaires nominaux sur l'inflation de l'année précédente et par un léger recul de la productivité du travail, a dominé le tassement des revendications concernant les salaires réels et confirme la persistance d'une forte inflation sous-jacente.

L'une des particularités de la présente phase conjoncturelle tient à l'explosion inattendue du chômage en réponse à une récession pourtant relativement modérée. Il semble à cet égard que la rétention de main-d'œuvre dans les

entreprises, qui fait habituellement office de régulateur du sous-emploi, n'a pas été aussi importante que lors de la récession de 1982. De fait, l'emploi total a diminué presque en même temps que le PIB réel. L'offre de main-d'œuvre continuant de s'accroître sous la poussée continue de la population étrangère, le chômage a augmenté à un rythme sans précédent qui l'a fait plus que quintupler entre l'été de 1990 et l'été de 1992. A un peu plus de 3 pour cent en août 1992, le taux de chômage avait atteint son niveau le plus élevé depuis plus de cinquante ans. Environ les deux cinquièmes des chômeurs sont des travailleurs étrangers, ce qui donne à penser que l'offre de main-d'œuvre étrangère est devenue un peu moins sensible aux fluctuations conjoncturelles qu'elle ne l'était dans le passé. Peut-être cela tient-il à une meilleure intégration des travailleurs étrangers sur le marché suisse ainsi qu'à l'assouplissement récent des conditions d'admission au bénéfice de l'assurance-chômage. Autant d'éléments qui ont probablement fait monter le taux de chômage dit « naturel » ou d'équilibre, c'est-à-dire compatible avec la stabilité des salaires et des prix.

L'activité économique reste peu soutenue en 1992 mais devrait reprendre en 1993. Les exportations devraient continuer de se redresser grâce à l'accélération de la croissance des marchés et à la dépréciation du taux de change réel au cours du premier semestre de 1992. La consommation privée bénéficiera quelque peu de l'indexation habituelle des salaires contractuels sur l'inflation des prix de l'année précédente, qui tend à gonfler les revenus réels du travail en période d'atténuation des pressions inflationnistes. Toutefois, plusieurs facteurs semblent devoir tempérer l'expansion de l'activité. Premièrement, il est probable que les politiques macro-économiques seront moins pro-cycliques que lors des périodes précédentes de reprise. Les prévisions du Secrétariat reposent sur l'hypothèse que les autorités monétaires viseront à stabiliser la valeur extérieure du franc suisse, ce qui suppose un écart de taux d'intérêt à court terme à peu près constant par rapport au deutschemark ; l'orientation de la politique budgétaire est, pour sa part, censée être légèrement expansionniste cette année mais généralement neutre l'an prochain. Deuxièmement, l'augmentation de la consommation privée pourrait être très modérée dans la mesure où de nouvelles suppressions d'emplois freineront sans doute la progression des revenus disponibles en 1992 alors que la montée rapide du chômage devrait inciter les ménages à constituer une épargne de précaution. Troisièmement, l'investissement privé en capital fixe pourrait de nouveau se contracter en 1992 et ne reprendre que modérément en 1993, encore

que les anticipations des entreprises et des ménages seront déterminantes à cet égard.

Compte tenu de la réglementation actuelle du marché du travail et de la détermination des pouvoirs publics d'allier la croissance économique avec la stabilité des prix et des coûts, il est peu probable que le taux de chômage puisse jamais retrouver les niveaux extrêmement bas des années 80. Il pourrait se situer aux alentours de 2½ pour cent en moyenne en 1992 et 1993. La croissance économique étant inférieure à son rythme potentiel, l'inflation devrait continuer de décroître, pour revenir peut-être à 4½ pour cent en 1992 et 3½ pour cent en 1993 – ou 3 pour cent si l'on fait abstraction de l'augmentation des droits de douane sur l'essence. Comme les termes de l'échange semblent devoir rester pratiquement inchangés cette année mais s'améliorer par la suite, l'excédent extérieur courant pourrait dépasser 5 pour cent du PIB en 1992 et 1993.

Bien que l'inflation des prix à la consommation semble maintenant s'orienter à la baisse, son taux encore élevé par rapport à l'objectif de 1 pour cent implicitement retenu par la Banque nationale suisse ne permet guère de détendre les conditions monétaires pour stimuler une demande intérieure déprimée. Les autorités monétaires ont déjà assoupli leur action en août 1990 puis de nouveau au début de 1992, mais la dépréciation ultérieure du franc suisse due à l'élargissement de l'écart de taux négatif vis-à-vis de l'Allemagne a menacé la politique anti-inflationniste de la Banque nationale. En conséquence, dans un cas comme dans l'autre, la Banque s'est trouvée dans l'obligation de restreindre graduellement l'offre de monnaie centrale afin d'exercer une pression à la hausse sur les taux du marché monétaire et de stabiliser le franc. Ces interventions sont conformes à la politique dont elle se réclame depuis 1991, lorsqu'elle a décidé d'abandonner les objectifs monétaires annuels qui lui servaient jusque-là d'indicateurs pour mettre beaucoup plus l'accent sur le taux de change à court terme. La Banque s'abstient néanmoins d'annoncer tout objectif ou zone cible dans ce domaine. Sur le moyen terme, elle estime qu'un taux d'expansion de 1 pour cent par an de la monnaie centrale est compatible avec une croissance non inflationniste du PIB réel correspondant au potentiel de production de l'économie.

L'annonce d'objectifs d'expansion de la base monétaire entre 1988 et 1990 alors même que les innovations réglementaires et technologiques avaient privé la monnaie centrale de sa fiabilité d'indicateur des conditions monétaires, et le fait que la croissance monétaire ait été nettement inférieure aux objectifs annuels

pendant trois années d'affilée, ont sans aucun doute nui à la crédibilité de la Banque nationale. Aussi, l'abandon des objectifs annuels en 1991 et 1992 constitue-t-il un ajustement bienvenu, bien que tardif, au nouvel environnement. La nouvelle formulation de la politique monétaire pour 1991 et 1992 n'en comporte cependant pas moins de graves lacunes, du fait notamment de l'absence de données empiriques fiables permettant de penser que l'expansion prévue de la base monétaire à moyen terme est compatible avec une croissance soutenue de la production dans des conditions de stabilité des prix. A moyen terme, en outre, on ne voit pas clairement comment la Banque nationale parviendra, comme elle en a l'intention, à prendre en compte l'évolution du taux de change. Plus important encore à court terme, la formulation pour le moins sibylline de la politique de taux de change ne fournit guère d'indications aux marchés sur les orientations de la politique monétaire. En l'absence de fil conducteur clairement discernable par les marchés, que l'objectif de stabilité des prix soit poursuivi directement, ou indirectement par le biais d'un ferme engagement en matière de taux de change, il est probable que les indicateurs financiers témoigneront d'une plus grande variabilité, fournissant ainsi des signaux contradictoires sur l'état du marché, au détriment de l'économie réelle.

Il paraît donc souhaitable d'améliorer la transparence de la politique monétaire à court terme, au-delà de la pratique actuelle qui consiste à publier les prévisions de croissance trimestrielles de la monnaie centrale, pour le moment peu révélatrices de l'orientation de la politique monétaire. Une formule plus directement centrée sur l'inflation, comme celles utilisées par le Canada et la Nouvelle-Zélande, ne semble pas non plus offrir une solution intéressante pour la Suisse, étant donné la lenteur avec laquelle les prix réagissent aux impulsions monétaires dans ce pays. En revanche, le choix d'un autre agrégat intermédiaire, par exemple M1, dont la vitesse de circulation pourrait se révéler relativement stable si l'on améliorait la qualité statistique de cet indicateur, est une option envisageable. Dans ce cas, les économistes devraient peut-être s'employer à mettre au point une série d'indicateurs financiers susceptibles de mettre en évidence les effets de la politique monétaire sur l'inflation. Une autre possibilité serait de rattacher le franc suisse à l'écu ou au deutschemark, ce qu'ont déjà fait avec plus ou moins de succès d'autres petites économies ouvertes. Cela supposerait naturellement que la Suisse renonce au modèle de stabilité macro-économique qu'elle a l'ambition d'incarner depuis fort longtemps, et qu'elle renonce

aussi à l'indépendance de sa politique monétaire, bien que cela lui ait sans doute permis dans le passé de pratiquer des taux d'intérêt largement inférieurs à ceux de ses partenaires. Mais il est de toute manière fort douteux qu'elle puisse préserver cet écart de taux à l'avenir du fait de son intégration de plus en plus étroite au reste de l'Europe.

Les déficits croissants du secteur public après plusieurs années d'excédents constituent un nouveau sujet de préoccupation pour les autorités. Le déficit global de la Confédération, des cantons et des communes a plus que doublé entre 1990 et 1991, pour atteindre, selon les estimations, 8 milliards de francs suisses (2.5 pour cent du PIB), la dégradation étant particulièrement sensible au niveau de l'administration centrale. Bien que, rapportés au PIB, les déficits et l'encours de la dette restent encore moins élevés que dans la plupart des autres pays de l'OCDE, le caractère essentiellement structurel de ces déficits et la vitesse à laquelle progressent les dépenses ne manquent pas d'être inquiétants. Les mesures correctives qui ont déjà été prises à tous les niveaux d'administration sont donc bienvenues. Ainsi, les autorités fédérales ont mis sur pied un programme d'urgence prévoyant des coupes linéaires dans de nombreux postes de transferts, des augmentations d'impôts indirects, un élargissement de la part de l'État dans les bénéfices de la Banque nationale et une limitation de la faculté laissée au pouvoir législatif de voter des crédits supplémentaires en cours d'exercice. Il est toutefois douteux que cette dernière proposition soit acceptée par le Parlement. S'il était approuvé, ce programme devrait permettre de ramener le déficit fédéral aux alentours de 1 milliard de francs suisses, en moyenne annuelle, entre 1993 et 1995, ce qui constitue un objectif raisonnable. Si l'on en juge cependant d'après les informations récentes, cet objectif sera difficile à atteindre.

L'impôt fédéral direct et l'impôt sur le chiffre d'affaires venant à expiration, conformément à la Constitution, à la fin de 1994, et les procédures législatives suisses étant longues et complexes, il faut que les autorités helvétiques agissent sans tarder pour préserver les recettes fiscales de la Confédération au-delà de cette échéance. Parallèlement, elles doivent aussi poursuivre la modernisation de l'impôt sur le chiffre d'affaires, des droits de timbre et de la fiscalité des sociétés. Le processus engagé dans ce sens a été ralenti par le rejet, à l'issue d'un référendum national, du projet de réforme fiscale présenté par le gouvernement fédéral. Une nouvelle proposition a été alors avancée par le gouvernement en vue de faciliter l'introduction, à une date ultérieure, d'un impôt moderne sur la

consommation des biens *et* des services dans le cadre d'une procédure législative commune, qui ferait uniquement l'objet d'un référendum *facultatif*, et non d'un vote populaire *obligatoire*. A l'automne 1991, par ailleurs, le Parlement a approuvé un autre projet qui prévoit l'abolition des droits de timbre sur un certain nombre de transactions, éliminant du même coup le handicap que ces droits constituent pour la compétitivité de la Suisse en tant que place financière. Ce projet a été approuvé par une votation populaire le 27 septembre 1992.

Contrastant avec ces difficultés, la réforme de la loi sur les sociétés est entrée en vigueur en juillet 1992. Elle interdit aux sociétés suisses certaines pratiques qui limitaient la transparence de leur situation financière et entravaient de ce fait le bon fonctionnement du marché des prises de contrôle. Du point de vue de la responsabilité financière, notamment, la réforme introduit des améliorations en imposant aux sociétés suisses des règles plus strictes concernant l'accumulation et la liquidation des réserves occultes et en obligeant les holdings à présenter des comptes consolidés. Les obligations d'information en vigueur en Suisse restent toutefois moins contraignantes que celles de la Communauté européenne. De plus, les protections dont jouissent les dirigeants des entreprises implantées en Suisse n'ont été que partiellement démantelées, ce qui signifie que ces entreprises continueront à l'avenir d'être moins exposées à des prises de contrôle hostiles que ce n'est le cas dans beaucoup d'autres pays de l'OCDE. Un autre projet de réforme, concernant la législation qui régit les marchés boursiers et la négociation des valeurs mobilières, a également fait l'objet de longues discussions, et un projet de loi fédérale sera soumis au Parlement en 1992. Son principal objectif est d'assurer la protection des investisseurs et du système financier.

Face aux critiques de plus en plus nombreuses que suscite le niveau élevé des prix des produits agricoles, et afin d'aligner plus étroitement la politique agricole de la Suisse sur celle de la Communauté européenne et sur les règles du GATT, le Conseil fédéral a soumis au Parlement, en 1992, un projet de réforme qui prévoit le démantèlement d'une partie du dispositif de soutien des prix et son remplacement par un système de paiements directs aux exploitants, sans lien avec la production, mais en partie conditionné par la réalisation d'objectifs touchant la protection de l'environnement. Il s'agit là d'un pas dans la bonne direction, car, une fois en place, le nouveau système réduira les distorsions qui faussent actuellement la formation des prix. Tel qu'il est conçu cependant, il fera peser une

lourde charge supplémentaire sur le budget fédéral dans la mesure où c'est l'État, et non plus les consommateurs, qui assurera désormais le soutien des revenus agricoles sans augmentation correspondante des recettes.

Les entraves à la concurrence sur de nombreux marchés intérieurs sont un autre sujet de préoccupation pour le gouvernement, et font actuellement l'objet d'un vif débat dans le pays. Les pratiques collusives des entreprises, en particulier, qui sont devenues avec l'usage un trait ordinaire, et accepté comme tel, du système économique suisse, sont de plus en plus accusées de faire obstacle à l'efficacité et à la flexibilité, et de contribuer non seulement au maintien de prix élevés par rapport au reste du monde, mais aussi aux délais relativement importants qui sont nécessaires à la politique monétaire pour agir sur l'inflation. Il n'existe pas de données quantitatives détaillées sur ces pratiques, mais les enquêtes officielles que conduit ponctuellement la Commission suisse des cartels ainsi que les études théoriques réalisées sur le sujet donnent à penser qu'un grand nombre de marchés sont régis par de puissantes ententes horizontales et verticales qui contrôlent les prix, les conditions de livraison, le cloisonnement des marchés et d'autres paramètres commerciaux, limitant ainsi gravement la concurrence au stade de la production et de la distribution. D'autres indicateurs, comme la rigidité des prix, les faibles taux de création et de liquidation d'entreprises et la persistance de profits supra-normaux, dénotent également l'existence de pratiques collusives généralisées. Bien que le pouvoir des grands cartels ait apparemment tendance à s'effriter depuis quelques années, il va de soi que cela n'est pas suffisant pour que la concurrence puisse se développer à grande échelle. Sans compter, si l'on se réfère à l'expérience d'autres pays, le risque de voir les cartels se transformer en ententes officieuses ou donner lieu à une série de fusions et d'acquisitions.

La tolérance manifestée jusqu'à présent par les pouvoirs publics à l'égard des ententes explique dans une large mesure les imperfections de la concurrence sur de nombreux marchés intérieurs. Ainsi, les cartels ont bénéficié d'une législation particulièrement bienveillante jusqu'en 1986. En outre, les réglementations arrêtées pour soutenir les revenus agricoles, défendre ce qui était alors perçu comme l'intérêt des consommateurs ou éviter les pratiques abusives ont nui à la concurrence dans le secteur de la production et de la transformation des denrées agricoles, ainsi que dans le commerce de détail et les services. Enfin, les pratiques de passation des marchés publics, surtout aux niveaux inférieurs d'adminis-

tration, ont pour effet de protéger les entreprises locales. En 1986, un effort a été fait pour renforcer la loi sur la concurrence et son application; depuis, plusieurs cartels, en particulier dans la banque et l'assurance, ont été démembrés ou sont en voie de l'être. Mais les principes de base n'ont pas été remis en cause, de sorte que, dans le cadre juridique actuel, seules les ententes *abusives*, et non les ententes elles-mêmes, sont passibles de poursuites. L'accord relatif à l'Espace économique européen, s'il passe le cap du prochain référendum, étendra la législation communautaire sur la concurrence à la majeure partie des activités des entreprises suisses; il ne pourra pas toutefois toucher celles qui s'exercent exclusivement sur le marché intérieur.

Une réforme de la loi suisse sur la concurrence, qui prévoit notamment l'interdiction des cartels et le contrôle des fusions, est actuellement soumise à l'examen des autorités. Afin de maximiser les gains d'efficacité, il faudrait que cette réforme soit de grande portée et s'attaque à tout un ensemble de problèmes étroitement liés. D'abord, les ententes devraient être purement et simplement interdites, et les dérogations exclusivement réservées à celles qui apporteraient la preuve irréfutable de leur supériorité en termes d'efficacité économique. Deuxièmement, la transparence devrait être un objectif prioritaire de la politique de la concurrence. Cela suppose notamment que des critères d'information appropriés soient appliqués en cas de dérogation et que les cartels existants soient obligatoirement enregistrés. Troisièmement, un dispositif de contrôle des fusions et des acquisitions devrait être mis sur pied, et les autorités de tutelle devraient avoir le droit d'opposer leur veto à toute opération susceptible de fausser la concurrence. Enfin, il faudrait que la Commission des Cartels dispose de moyens juridiques et opérationnels sensiblement élargis pour améliorer l'efficacité et la crédibilité de la politique de la concurrence.

En résumé, la récession de 1991 et des six premiers mois de 1992 a placé les responsables de la politique économique devant une série de problèmes dont la conjonction regrettable ne s'était pas produite depuis près de dix ans : niveau d'inflation intolérablement élevé et atonie de l'activité économique, affaiblissement de la compétitivité internationale, et dégradation des finances publiques. Cela dit, les perspectives d'amélioration sont bonnes : l'inflation s'oriente à la baisse grâce au durcissement de la politique monétaire; on prévoit un redressement de l'activité économique en 1993 sous l'impulsion de la demande étrangère; des mesures correctives ont été prises pour assainir les finances publiques,

et il y a des chances qu'elles entraînent une réduction des déficits à tous les niveaux d'administration. Dès que la reprise économique se sera amorcée, en outre, le chômage devrait reculer, même s'il ne retrouve pas des niveaux aussi bas que dans le passé. Sur le front des réformes structurelles, en revanche, la situation ne progresse qu'à pas comptés, notamment en ce qui concerne la fiscalité fédérale et la politique de la concurrence. Mais une fois entré en vigueur, l'accord sur l'Espace économique européen ne devrait pas manquer de relancer le processus dans ces deux domaines, comme dans d'autres secteurs importants de la vie économique de la Suisse.

Notes et références

1. Certains chercheurs relient les deux déplacements vers la droite de la courbe de Beveridge à l'introduction d'un système d'assurance-chômage obligatoire en avril 1977 et à la réforme de ce système en janvier 1984. Cela n'explique toutefois pas le déplacement de la courbe entre 1974 et 1976. De plus, l'extension de l'assurance-chômage en 1984 n'a pas été d'une ampleur suffisante pour justifier l'écart très marqué de la courbe de 1983 à 1984.
2. Le filtre de Hodrick-Prescott décompose le taux de chômage effectif en deux éléments : un élément lissé non stationnaire – utilisé comme mesure approximative du taux naturel – et un élément stationnaire conjoncturel. On en trouvera une description dans King, R.G., et Rebello, S.T., 'Low frequency filtering and real business cycles', Rochester University Centre for Economic Research, Working paper N° 205, octobre 1989.
3. Un décret fédéral autorise, pour chaque augmentation d'un quart de point du taux hypothécaire, une majoration de 2 à 3 pour cent des loyers, suivant le taux hypothécaire effectif. Les conséquences de cette mesure ont déjà été examinées dans les deux précédentes *Etudes économiques de l'OCDE* consacrées à la Suisse (chapitre I).
4. Les estimations de l'*Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail* sont fondées sur les chiffres des salaires des travailleurs ayant eu un accident du travail.
5. En 1991, les coûts unitaires relatifs de main-d'œuvre et les prix relatifs des exportations, exprimés en une monnaie commune, auraient augmenté respectivement de 1/4 pour cent, en moyenne, et de 2 pour cent, selon les estimations.
6. La monnaie centrale corrigée des variations saisonnières comprend les billets en circulation et les dépôts à vue auprès de la Banque nationale. Outre son ajustement saisonnier, la série tient également compte de la forte augmentation biennale des billets en circulation à la fin des années paires, c'est-à-dire au moment où intervient l'imposition du patrimoine et des revenus, les contribuables semblant avoir tendance à chercher à réduire l'assiette de l'impôt en convertissant en monnaie une partie de leurs actifs financiers.
7. Banque nationale suisse, *84^e rapport de gestion*, 1991, p. 8.
8. Voir Rich, G., «Die schweizerische Teuerung : Lehren für die Nationalbank», *Monnaie et conjoncture*, Bulletin trimestriel de la Banque nationale suisse, mars 1992.
9. Cette analyse est fondée sur les données présentées dans l'*Etude économique de la Suisse 1990/1991* de l'OCDE, chapitre II (en particulier la note 16).
10. La version actuelle de M1 souffre d'une lacune statistique (voir plus loin).

11. Se fondant sur un agrégat monétaire construit qui comprend l'agrégat M1 officiel et la partie des «comptes salaires» (voir plus loin) dont on estime qu'elle est utilisée aux fins de transaction, Lambelet, J.Ch. («Optionen der Geldpolitik» *Die Volkswirtschaft*, décembre 1991) situe lui aussi au début de 1990 la modification de la politique monétaire dans un sens restrictif.
12. Voir par exemple l'*Etude économique de la Suisse 1987/88* de l'OCDE, chapitre II.
13. Avec l'ancien système, les taux du marché monétaire accusaient régulièrement une forte hausse à la fin de chaque mois (problème dit de l'«ultimo»), ce qui incitait tout aussi régulièrement les investisseurs institutionnels à convertir leurs dépôts à vue en dépôts à court terme. Les statistiques monétaires de la Banque nationale suisse étant fondées sur les chiffres en fin de mois, les données sous-estimaient le volume effectif de M1 jusqu'à la fin de 1987. En 1988, la nouvelle réglementation relative aux liquidités ayant mis fin à ces fortes fluctuations temporaires des taux d'intérêt du marché monétaire, les taux de variation de M1 d'une année sur l'autre ont dérivé à la hausse pendant douze mois.
14. Ce problème a été analysé par Lambelet, J.Ch. et D. Nilles «Statistique monétaire et demande de monnaie en Suisse», *Revue suisse d'Economie politique et de Statistique*, décembre 1987. Les auteurs concluent que sur la période retenue pour référence, les deux tiers environ des comptes salaires ont été utilisés à des fins de transaction et devraient donc être ajoutés aux statistiques officielles de M1.
15. Voir par exemple Fischer, A.M. et M. Peytrignet, «Are larger monetary aggregates interesting?» –Some exploratory evidence for Switzerland using feedback models, *Revue suisse d'Economie et de Statistique*, décembre 1990.
16. Les agrégats monétaires pondérés (ou «de Divisia») sont obtenus en appliquant des coefficients de pondération aux différentes composantes de la monnaie centrale en fonction de leur degré relatif de liquidité. Voir Fluri, R., «Monétaire Divisia-Aggregate – eine Alternative zu den traditionellen Geldmengenindikatoren?», *Monnaie et conjoncture*, Quarterly Bulletin of the Swiss National Bank, décembre 1990.
17. La théorie économique (cf. Poole, W., «Optimal choice of monetary policy instruments in a single stochastic macro model», *Quarterly Journal of Economics*, Vol. 84, 1970) donne à penser qu'il n'existe pas de stratégie monétaire «idéale» pour toutes les situations possibles, mais que le choix de l'instrument d'action le mieux adapté est fonction de la nature des chocs qui se produisent dans l'économie, selon qu'ils interviennent dans l'économie réelle ou sur les marchés financiers. Certains ont considéré que, dans ce dernier cas, le taux de change paraît un indicateur plus pertinent que la masse monétaire. (Voir Henderson, D.W., («Exchange market intervention operations : Their role in financial policy and their effects», in : Bilson, J.F.O. and R.C. Marston (eds.), *Exchange rate theory and practice*, Chicago 1984).) En règle générale, le choix des instruments monétaires théoriquement les mieux adaptés est soumis à un certain nombre d'incertitudes concernant la nature des chocs futurs. Néanmoins, l'introduction du système de compensation interbancaire suisse et des nouvelles règles de liquidité en 1988 est un exemple typique de choc qui non seulement s'est produit dans les milieux financiers mais qui était également prévisible.
18. Voir en particulier «La politique monétaire suisse en 1990 et 1991», *Monnaie et conjoncture*, Bulletin trimestriel de la Banque nationale suisse, décembre 1990.

19. Voir par exemple *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 46, décembre 1989.
20. Les chiffres relatifs à la Confédération présentés dans le tableau «Comptes des administrations publiques» sont fondés sur la définition des «Statistiques financières révisées» pour pouvoir être comparables avec ceux des cantons et des communes et pouvoir leur être agrégés. Ces chiffres diffèrent de ceux utilisés dans le budget de l'administration centrale présenté plus loin, lesquels sont fondés sur la définition du système comptable financier fédéral. Les Statistiques financières révisées traitent les paiements d'intérêts de la Confédération et ses contributions au Fonds d'assurance fédéral («*Eidgenössische Versicherungskasse*») comme des dépenses effectives tandis que le système de comptabilité fédérale les neutralise par des recettes d'un montant équivalent. On arrive donc dans le premier cas à des soldes budgétaires nettement plus mauvais que dans le second.
21. Il couvre l'assurance-vieillesse (AVS), l'assurance-chômage (AC), l'assurance-invalidité (AI), l'assurance pour perte de gains (APG) et l'assurance-accident (CNA).
22. Dans le cas de la Suisse, la ventilation des soldes budgétaires effectifs entre leurs composantes conjoncturelle et structurelle est compliquée par l'existence de différents décalages entre la perception des revenus et leur imposition. Pour plus de détails, voir Ammann, Y., «Le budget de plein emploi», *Cahier de conjoncture*, N° 2, 1988.
23. On trouvera une liste d'exemples récents à cet égard dans Gygi, U., «Finances fédérales : quelle sera la suite?», *La Vie économique*, décembre 1991. Cette pratique a conduit certains observateurs à formuler – données économétriques à l'appui – l'hypothèse selon laquelle les recettes de l'administration centrale suisse conditionnent les dépenses (voir note 23 de l'*Etude économique de la Suisse 1990/91*, OCDE).
24. L'impôt direct fédéral est calculé sur la base du revenu moyen sur deux ans et doit être acquitté, avec un décalage d'un an, en deux versements identiques au cours de chacune des deux années suivantes. Pour pouvoir bénéficier des abattements accordés pour les paiements anticipés, les contribuables tendent par ailleurs à acquitter l'essentiel de leurs impôts sur le revenu au cours de la première année de la période de recouvrement au lieu de les étaler également sur les deux ans. La première année de la période de recouvrement étant toujours une année paire, on assiste ainsi à une forte progression des recettes fiscales les années paires et à une tendance à la stabilisation les années impaires, quelle que soit la phase du cycle conjoncturel. En 1991, les recettes au titre de l'impôt fédéral direct correspondaient au second paiement annuel de la période biennale de recouvrement 1990/91, les revenus imposés étant ceux de 1987 et 1988. La procédure est la même pour l'impôt sur le revenu prélevé par la plupart des cantons et des communes, le décalage étant seulement un peu plus faible.
25. Ainsi, les recettes totales n'ont augmenté que de 2.2 pour cent en 1989; en 1987, elles avaient même diminué de 1.5 pour cent. En 1988 et 1990 en revanche, elles avaient progressé de 12.3 et 11.2 pour cent respectivement.
26. Malgré le poids plus élevé de la consommation dans la demande totale, les recettes au titre de l'imposition des investissements représentent à peu près la moitié des recettes totales de l'impôt sur le chiffre d'affaires (53 pour cent en 1990). Celles-ci proviennent pour à peu près les deux cinquièmes de la consommation des ménages, le solde étant imputable à la consommation publique. L'ampleur du rôle joué par l'investissement dans le produit de la taxe sur le

- chiffre d'affaires tient principalement au fait que les services sont exclus de l'assiette fiscale et au système d'imposition actuel des biens d'équipement.
27. Les estimations concernant cette composante des recettes budgétaires sont compliquées par le fait qu'il s'agit de la différence entre les recettes brutes et les remboursements bruts. Un volume élevé de recettes brutes au titre de la retenue à la source entraîne généralement une augmentation des remboursements au cours des périodes suivantes, ce qui peut se traduire par de fortes fluctuations de la progression du produit (net) de cet impôt.
 28. Sur la base de la définition utilisée dans les Statistiques financières révisées, le déficit prévu s'élèverait à 2.8 milliards de francs suisses en 1992.
 29. Le dynamisme exceptionnel des recettes au titre de la retenue à la source au cours des deux dernières années a tenu partiellement au remaniement des portefeuilles, les détenteurs d'actifs remplaçant leurs dépôts à vue et leurs dépôts d'épargne par des dépôts à terme à fort rendement.
 30. La part des droits d'importation dans les recettes totales est passée d'un tiers environ en 1960 à un huitième (estimation) en 1992.
 31. Il est également prévu de modifier l'article de la Constitution qui, depuis 1925, limite les enjeux dans les casinos à 5 francs suisses. Cette mesure, dont on espère qu'elle prendra effet à partir de 1996, pourrait se traduire par des recettes fédérales supplémentaires de 150 millions de francs suisses par an.
 32. On trouvera dans l'*Etude économique de la Suisse 1989/90*, chapitre IV, une analyse détaillée des caractéristiques du système fiscal fédéral actuel qui appellent une réforme, et, au chapitre II de l'*Etude* de l'an dernier, une brève description des propositions de réforme du gouvernement rejetées en 1991.
 33. L'un des principaux problèmes que pose l'impôt sur le chiffre d'affaires actuellement appliqué aux produits (environ 30 pour cent des recettes des administrations publiques) est qu'il s'applique à chaque étape de la production et de la distribution des biens d'équipement et des consommations intermédiaires, d'où l'appellation de «taxe occulte». L'effet cumulé de l'actuel système d'imposition du chiffre d'affaires gonfle de manière non négligeable le coût des biens, des services et du capital, et porte donc préjudice à l'investissement et à la compétitivité internationale. La «taxe occulte» représentant une part importante des impôts sur l'investissement dans les recettes fiscales totales sur le chiffre d'affaires, elle contribue aux fluctuations conjoncturelles relativement accusées de cette importante source de recettes fiscales.
 34. Cette réforme consisterait principalement à introduire une méthode d'imposition de type TVA qui abolirait la taxe occulte, et à étendre aux services la taxe sur le chiffre d'affaires.
 35. Voir OCDE : *Politiques, marchés et échanges agricoles : Suivi et perspectives*, 1992.
 36. Cf. Popp, H.W., «Neuorientierung der Agrarpolitik mit ergänzenden Direktzahlungen», *Die Volkswirtschaft*, avril 1991.
 37. Du fait de flux soutenus d'investissements directs à l'étranger sur plusieurs décennies, une large fraction des activités de la Suisse dans les industries manufacturières et les services sont désormais basées à l'étranger. En 1989, la valeur comptable des investissements directs à

l'étranger s'élevait à 38 pour cent du PIB. La même année, selon des estimations du Secrétariat, les effectifs des entreprises suisses implantées à l'étranger représentaient 24 pour cent de la population active intérieure dans l'industrie et 11 pour cent dans les services.

38. Voir Stigler, G., «The Division of Labour is Limited by the Extent of Markets», *Journal of Political Economy*, juin 1951.
39. «Les fusions d'entreprises en Suisse de 1973 à 1985», *Cahiers de la Société de banque suisse*, n° 30, janvier 1987; «Plus de 300 fusions en Suisse en 1988», *Journal de Genève*, 6 janvier 1989.
40. Sur la base des normes définies en 1984 par l'Anti-trust division du Ministère de la justice des États-Unis concernant les fusions, les industries sont dites «non concentrées» si l'indice de Herfindahl-Hirschmann est inférieur à 1 000, «moyennement concentrées» si l'indice se situe entre 1 000 et 1 800, et «très concentrées» s'il est supérieur à 1 800. Voir U.S. Department of Justice, *Merger guidelines*, 1984.
41. Voir, Rossi, A., *Concentration des entreprises et dépendance économique spatiale en Suisse*, Office fédéral de la statistique, Berne, 1989.
42. La participation d'entreprises suisses à des cartels internationaux d'exportateurs a également été observée.
43. Pendant les années 50, un organisme officiel avait compté jusqu'à 1 000 associations, dont 650 étaient des cartels. Voir, *Les Cartels et la concurrence en Suisse*, 31^e publication de la Commission d'étude des prix du Département fédéral de l'économie publique, Berne 1957, p. 49.
44. Voir, Glatthard, A., *Unternehmenskonzentration in der Schweiz, Stand und Entwicklung von 1929 bis 1983*, Peter Lang, Berne, 1987.
45. Il semblerait que les organisations de cartel puissent exiger de leurs membres des chèques signés en blanc. On notera que dans la mesure où les accords de cartel ne sont pas interdits en eux-mêmes, ils sont considérés comme des contrats normaux dont on peut, au moins théoriquement, faire respecter les clauses devant les tribunaux.
46. L'importance des grossistes a été mise en évidence dans différentes affaires étudiées par la Commission des cartels.
47. Voir Commission des cartels, *L'état de la concurrence dans la branche sanitaire*, Berne, 1991.
48. Néanmoins, compte tenu de la dimension du pays, des coûts des transports et du régime commercial, la part des importations dans le PIB suisse paraît «normale» sur la période 1974-1984. Voir Barbone, L., «Les barrières à l'importation : une analyse de données temporelles transversales pour plusieurs pays», *Revue économique de l'OCDE*, n° 11, automne 1988, pp. 171-187.
49. Voir OCDE, *Progrès de la réforme structurelle : une vue d'ensemble*, à paraître, tableau n° 4. Néanmoins, les obstacles non tarifaires ont fortement augmenté pendant les années 60 et 70 : le pourcentage des importations totales couvert par des mesures de ce type (par exemple restrictions à l'exportation, contingents, restrictions en matière de publicité, etc.) est passé de 19 pour cent en 1966 à 50 pour cent en 1986. Cette année-là, la part des produits affectés par des mesures non tarifaires était proche de 100 pour cent dans le secteur des produits

- alimentaires et de 39 pour cent pour les produits manufacturés (textile principalement). Voir Laird, S. et A. Yeats (1986), «Non-Tariff Barriers of Developed Countries, 1966-1986», *Finance and Development*, mars, pp. 12-13. L'actuel régime des importations de textiles sera supprimé d'ici la fin de 1992.
50. Voir Union des banques suisses, *Le marché intérieur communautaire – Défi et chances pour la Suisse*, Zurich, 1989.
 51. Voir Grin, F., B. Bürgenmeier et Th. Butare, «Facteurs déterminant le niveau des prix à la consommation en Suisse», *Rapports sur les structures économiques*, Office fédéral des questions conjoncturelles, Annexe II, comptes rendus d'entretiens, Association des fournisseurs de la branche radio et télévision.
 52. Voir notamment Geroski, P.A. et A. Jacquemin, «Imports as a Competitive Discipline», *Recherches Economiques de Louvain*, vol. 47, n° 3, septembre 1981, pp. 197-208.
 53. Les transferts d'actions nominatives «liées» ne sont effectifs qu'après approbation du conseil d'administration. Les statuts des sociétés peuvent interdire à certains investisseurs – étrangers dans la plupart des cas – d'acquérir de tels titres nominatifs. Qui plus est, les courtiers suisses ont déclaré publiquement qu'ils refuseraient d'exécuter les ordres d'achat de clients dont les chances de voir des titres mis à leur nom paraissent douteuses. Cette déclaration a effectivement découragé un investisseur au cours d'une OPA sur une compagnie d'assurances suisse en 1988. Le nouveau droit des sociétés impose des règles plus strictes. Voir le chapitre III de la présente Etude.
 54. Voir plus haut (chapitre II).
 55. Voir Schreiner, J.P., «Le capital financier et le réseau des liaisons personnelles entre les principales sociétés en Suisse», *Revue d'économie industrielle*, n° 29, 3^e trimestre 1984, pp. 9-95.
 56. Les coûts d'homologation d'appareils téléphoniques importés sont deux fois plus élevés en Suisse que dans les pays voisins. De même, le taux de refus est inhabituellement élevé par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE. Voir Elias, J. «Etude comparative des services de communication sur le plan international, *Cahiers de questions conjoncturelles*, 4/1990, pp. 75-81.
 57. Voir OCDE, *Politique de la concurrence et déréglementation des transports routiers*, Paris, 1990, p. 39.
 58. Voir Commission des cartels, 1988, fascicule 2.
 59. Depuis 1990, les travailleurs étrangers (non compris les travailleurs saisonniers et les travailleurs frontaliers) représentent 25 pour cent de la population active totale.
 60. Voir Doppman, R.J., S. Graf et A. Jans, «Les entraves étatiques à la concurrence placent-elles les entreprises suisses dans une position 'hors-jeu' en Europe ? Résultats d'un sondage dans sept branches», *Cahiers de questions conjoncturelles*, 2, 1991.
 61. Voir *Etude économique de la Suisse*, OCDE, 1989-1990, graphique 16. On sait que les différences internationales du revenu réel par habitant tendent à se refléter dans les prix des biens et services non échangeables internationalement. Voir Balassa, B., «Purchasing Power Parity Doctrine : A Reappraisal», *Journal of Political Economy*, vol. 72, 1964. Dans le cas de la Suisse néanmoins, des comparaisons régionales des prix de détail avec le sud de

l'Allemagne donnent à penser que les différences de prix d'activités de pur service, comme la coiffure, sont plus faibles que celles relatives aux biens de consommation. Voir Füeg, R., *Zur Situation des Fachhandels in der Nordwestschweiz angesichts der europäischen Integration*, Basle, mai 1991, tableau 21, p. 37.

62. Une comparaison internationale des prix d'un panier de 559 spécialités pharmaceutiques, réalisée par la Société nationale des pharmacies suédoises sur la période 1987-1988, a fait apparaître que les coûts en Suisse étaient les plus élevés de toute l'Europe occidentale : 77 pour cent de plus qu'en Suède, 42 pour cent de plus qu'en France, 14 pour cent de plus qu'en Allemagne, 7 pour cent de plus qu'en Hollande. Voir Jönsson, B., « The Pharmaceutical Market », in Y. Bourdet (ed), *Internationalisation, Market power and Consumer Welfare*, Routledge, Londres 1992, pp. 145-170.
63. Voir Füeg, *op. cit.*
64. Selon le *Wirtschaftswoche* (Munich), juillet 1992, les importateurs suisses vendent des automobiles à des prix « supérieurs de 5 à 63 pour cent à ceux des pays voisins ». Voir aussi « In der Schweiz sollen die vielen Kartelle beseitigt werden », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 14.4.1992 : selon cet article, la rente cartellaire empochée par les importateurs suisses d'automobiles atteindrait 500 millions de francs suisses.
65. Voir Gardener, P.M. et J.L. Tepett, *The Impact of 1992 on the Financial Services Sectors of EFTA Countries*, AELE, Département des affaires économiques, Occasional paper, n° 33.
66. Selon une étude récente, le coût des achats publics pourrait baisser de 40 pour cent si l'on accordait une place prédominante aux considérations de prix. Voir Scheidegger, E. *Kosten einer Nicht-Integration der Schweiz in die EG*, WWZ-Forschungsbericht, 3/1991.
67. Cela ne traduit pas nécessairement une moindre efficacité, mais bien plutôt les conséquences de la politique de vente des exportateurs sur des petits marchés qui, comme le marché intérieur suisse, se caractérisent par des goûts et des normes spécifiques. Les intermédiaires suisses se trouvent de ce fait parfois contraints d'acheter des quantités importantes qui représentent une large fraction du chiffre d'affaires annuel (jusqu'à 6 mois de ventes dans le matériel audiovisuel). Voir Grin *et al.*, *op. cit.*
68. Voir Genberg, H., T. Helbing et S. Neftci, *Monopoly Power in Swiss Financial Markets*, Graduate Institute of International Studies, Genève, avril 1991.
69. Voir notamment Encaoua, D. et P. Geroski, « Dynamique des prix et concurrence dans cinq pays de l'OCDE », *Revue économique de l'OCDE*, n° 6, printemps 1986, p. 53 à 82. Néanmoins, on peut constater des cas de rigidité des prix même sur des marchés compétitifs en tenant compte par exemple d'ajustements dans le temps par les quantités (voir Carlton, D.W., « The theory and the facts of how markets clear », in *Handbook of Industrial Organisation*, Edited by R. Schmalensee and R.D. Willig, Elsevier Science Publishers B.V., 1989, chapitre 15). De fait, les résultats préliminaires d'une récente étude réalisée par l'OFQC tendent à montrer que les phénomènes de rigidité des prix ne caractérisent pas les seules branches cartellisées. Voir Bundesamt für Konjunkturfragen, *Teuerung bei Inlandgütern*, Bern, août 1992.
70. L'indicateur de persistance est l'estimation non paramétrique de la somme des coefficients de la représentation de Wold du taux de croissance des prix proposée in Campbell, J.Y. et N.G. Mankiw : « Are Output Fluctuations Transitory? », *Quarterly Journal of Economics*,

102, 1987, pp. 857-880; et «Permanent and Transitory Components in Macroeconomic Fluctuations», *American Economic Review*, (Papers and Proceedings), 77, 1987, pp. 111-117.

71. Voir Glatthard, *op. cit.*, tableau 6, p. 64.
72. Les données sont prises dans Office fédéral de la statistique, *Les résultats comptables des entreprises suisses*, 1980, 1985/1986 et 1989/1990. Ces données sont transmises volontairement par les entreprises. On ignore en conséquence la représentativité de l'échantillon, et la couverture peut différer d'une année sur l'autre.
73. Il est possible que les rentes des cartels soient partiellement répercutées sur les salariés par le biais de relèvements de salaires. Il se peut aussi qu'elles soient dissipées d'autres façons. Ainsi, des données relatives à la publicité indiquent que les coûts de vente des entreprises suisses sont généralement plus élevés qu'ailleurs :

Dépenses de publicité en pourcentage du PIB

| Suisse | Italie | France | Allemagne | Japon | R.U. | USA | Espagne |
|--------|--------|--------|-----------|-------|------|-----|---------|
| 1.8 | 0.6 | 0.8 | 0.8 | 0.9 | 1.2 | 1.4 | 1.9 |

Source : Association des agences conseils en communication; Fondation statistique suisse en publicité.

74. En ce qui concerne les industries manufacturières, la construction et le commerce, les calculs ont été effectués au moyen d'une formule de Harberger transformée, c'est-à-dire, $WL = (1/2) * R(p/R)^2 e$, où WL, R, p et e sont respectivement la perte de bien-être, les recettes de la branche, les profits de la branche et le négatif de l'élasticité de la demande dans la branche. Ce dernier varie selon les secteurs en fonction des indices de Lerner et de Herfindahl et d'une élasticité de variation conjecturale. Voir Dickson V.A. et W. Yu, «Welfare losses in Canadian Manufacturing under Alternative Oligopoly Regimes», *International Journal of Industrial Organisation*, 1989, pp. 257-267; pour les services financiers, voir Gardener, P.M. et J.L. Teppet, *op. cit.*
75. Avant la suppression des entraves les plus manifestes aux prises de participation étrangères, les prix des actions nominatives «liées» étaient inférieurs de 15 à 20 pour cent à ceux des actions au porteur émises par de grandes entreprises suisses. Voir Hermann W. et G.J. Santoni, «The Cost of Restricting Corporate Take-Overs : a Lesson from Switzerland», *Federal Reserve Bank of St. Louis*, novembre/décembre 1989, pp. 3-11.
76. Voir Antille G., F. Carlevaro, N. Schmitt, M. Bachetta, Ch. Maranon, T. Müller, *Effets d'équilibre général de l'intégration de la Suisse à l'Europe*, Université de Genève, Département d'économétrie, Verlag Rüegger, Chur/Zürich, 1991.
77. Les travaux économétriques semblent soutenir l'hypothèse d'économies d'échelle positives dans l'économie suisse. Voir Mountain, D.C., «Economies of scale versus technical change : an aggregate production function for Switzerland», *The Review of Economics and Statistics*, 1986, vol. 66, pp. 707-711.
78. Voir Commission des cartels, *Les effets de portée nationale des accords entre banques*, Publications de la Commission des cartels et du Préposé à la surveillance des prix, Berne, 1989.

79. Voir Meier, S., *Switzerland and the EEA*, Swiss Bank Corporation, Bâle, 1992. Selon l'Institut de recherche économique de Bâle (BAK), la réalisation de l'Espace économique européen accélérera le taux de croissance de l'économie suisse de 1.3 point par an jusqu'en l'an 2000.
80. Voir Conseil Fédéral, 1981, cité dans Petitpierre-Sauvain, A., «Au nom de la liberté économique : de la libre concurrence au partage du pouvoir», *Revue suisse du droit international et de la concurrence*, N° 17, février 1983, pp. 3-25; Schmidhauser, B., «La politique de concurrence en Suisse», *La Vie économique*, 4/1988, pp. 16-17.
81. La loi contient une longue liste d'intérêts légitimes prépondérants : a) sauvegarder une concurrence loyale et empêcher d'en fausser le jeu ; b) satisfaire à des exigences professionnelles ou techniques raisonnables ; c) mettre sur pied une structure souhaitable dans un secteur ou une profession ; d) appliquer un prix imposé lorsqu'il se justifie par la qualité du produit ou du service offert au consommateur. En revanche, les mesures qui ont pour seul objectif d'empêcher l'entrée sur le marché d'entreprises concurrentes ou de nuire aux intérêts de tiers sont illicites.
82. Le Département fédéral de l'économie publique peut demander à la Commission des cartels d'engager une enquête. Outre l'action publique, la loi autorise également les individus dont les intérêts sont lésés à porter plainte auprès des juridictions civiles. Il est intéressant de noter que les plaignants peuvent demander au tribunal d'ordonner leur admission au sein d'un cartel. Les actions civiles ne sont cependant pas très fréquentes.
83. Ainsi, dans les années 70, la Commission des cartels a justifié certaines restrictions imposées aux livraisons par le cartel des brasseurs en faisant valoir que les effets positifs de cette entente sur les coûts de production et de commercialisation compensaient «la quasi-non-existence de concurrence». Plus récemment, mais toujours avant que la loi de 1962 ne soit modifiée, des préoccupations relatives à la santé publique et à la culture ont été invoquées pour justifier l'existence d'accords de fixation de prix imposés respectivement sur la distribution de médicaments et de livres.
84. Voir Commission des cartels, *Rapport sur l'état de la concurrence dans la branche sanitaire*, Berne, fasc. 2, 1991.
85. Le secrétariat de la Commission ne compte que sept spécialistes. Dans un pays comme la Norvège, de dimension comparable à la Suisse, l'autorité en matière de concurrence emploie une centaine de personnes.
86. Soit environ 70 000 dollars des États-Unis au taux de change moyen de 1991. Le chiffre d'affaires annuel moyen par salarié en 1989 dans les différentes entreprises non agricoles et non financières qui transmettent des chiffres au bureau statistique officiel se situe entre une et neuf fois ce montant.
87. Sinon par les tenants de l'Ecole de Chicago.
88. On notera que ces restrictions découlent en partie de la loi de 1986 sur la concurrence loyale. Ce texte ne contient que des dispositions de droit civil qui ne peuvent être invoquées en justice que par des personnes privées.
89. Le démantèlement de ce cartel s'est accéléré depuis 1989 lorsque la deuxième plus importante brasserie suisse a choisi de mener une politique de prix indépendante. La décision de démanteler le cartel a été prise en juin 1991, et elle est entrée en vigueur six mois plus tard. Il

est probable que la part de marché croissante des bières importées à faible prix ainsi que la tendance à la concentration dans le secteur des brasseries ont puissamment contribué à l'effondrement de la Convention des brasseurs. Néanmoins, d'autres facteurs sont aussi intervenus, notamment les changements apportés dans l'équipe dirigeante de l'entreprise dissidente et le volume excessif des investissements, responsables tout à la fois d'une baisse des taux d'utilisation des capacités et d'une réduction de la rentabilité.

90. Voir Favre J., «La politique suisse de la concurrence dans l'optique de l'ajustement structurel», *Cahiers de questions conjoncturelles*, n° 1, 1991, pp. 4-7; Schmidhauser, B., «La politique de concurrence en 1990 – la Commission des cartels face à des décisions importantes», *La vie économique*, n° 6, pp. 9-13.
91. Avant la mise en œuvre des législations anti-cartels aux niveaux national et communautaire, l'Europe continentale était «une Mecque pour les cartels». Voir Jacquemin, A., *Economie européenne*, Dunod, Paris, 1975, p. 294.
92. Voir Conseil Fédéral, *Rapport sur le Programme de la Législature 1991-1995*, 25 mars 1992, objectif 23; Conseil National, Motion Loeb du 12 mars 1992.

Annexe

Chronologie économique

1991

Mars

La part maximum des placements immobiliers dans les portefeuilles des caisses de retraite est portée de 30 à 50 pour cent.

La deuxième Chambre du Parlement approuve la 10^e révision du système d'assurance vieillesse et invalidité. Ce texte donne notamment aux hommes la possibilité de prendre leur retraite à 62 ans au prix d'une réduction de leur pension. L'âge de départ à la retraite des femmes reste fixé à 62 ans. Selon les estimations, cette révision devrait entraîner un coût supplémentaire de l'ordre de 800 millions de francs suisses par an.

Le Conseil fédéral propose une liste de mesures visant à réduire la pollution atmosphérique due aux véhicules à moteur, notamment un durcissement de la réglementation concernant l'utilisation des camions et la promotion des véhicules électriques.

Le Parlement vote une rallonge de 1.7 milliard de francs suisses pour la période 1992-96 au titre des aides à la construction de logements pour les groupes à faible revenu.

Juin

La proposition de réforme de l'impôt fédéral, adoptée par le Parlement en décembre 1990, est rejetée par la population à l'occasion d'un référendum.

Le Parlement adopte la prorogation du «programme urgent» concernant l'impôt fédéral direct, dont on prévoit qu'il sera intégré dans une future législation fiscale révisée.

Août

La Banque nationale relève le taux d'escompte de 1 point pour le porter à 7 pour cent en conformité avec d'autres banques centrales.

Septembre

Le Conseil fédéral décrète l'entrée en vigueur d'un texte de loi qui soumet les taux d'intérêt sur les prêts, les primes des assurances privées et des assurances médicales ainsi

que les prix des médicaments au contrôle du Surveillant des prix. Celui-ci est de plus désormais autorisé à faire des propositions pour la fixation des prix des produits agricoles, des transports publics et des tarifs aériens.

Octobre

Le Conseil fédéral soumet au Parlement le projet de budget pour 1992 qui prévoit un déficit pour la première fois en sept ans. Le déficit escompté, d'un montant de 2 milliards de francs suisses, est imputable à une progression des dépenses de 12 pour cent, soit un accroissement deux fois plus rapide que celui des recettes. Le Parlement rejette le projet et demande la réalisation de 1½ milliard de francs suisses d'économies.

Le Conseil fédéral demande au Département des finances de préparer un projet de nouvelle loi fiscale fédérale. On prévoit de transformer la loi actuellement en vigueur, qui vient à expiration à la fin de 1994, en un texte de durée indéterminée. En conséquence, pour le moment, il n'est pas suggéré de remplacer la taxe actuelle sur les ventes de détail par une taxe à la valeur ajoutée, et de supprimer ainsi l'imposition des biens d'équipement (ce que l'on appelle la «taxe occulte»).

Le Parlement approuve la réforme du droit de timbre pour renforcer l'attrait de la Suisse en tant que marché financier. On estime que ce nouveau texte entraînera une moins-value de recettes de l'ordre de 400 millions de francs suisses par an. La nouvelle loi doit entrer en vigueur au milieu de l'année 1992.

Le Parlement décide d'affecter 2.1 milliards de francs suisses à la recherche universitaire au cours de la période 1992-95.

Le Parlement approuve la décision du Conseil fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au FMI et à la Banque mondiale.

Le Parlement adopte un texte de loi sur les terres agricoles qui vise à préserver les exploitations familiales en tant qu'élément de base du secteur rural. Ce texte est assorti d'une nouvelle loi sur les crédits d'investissement bonifiés destinés aux agriculteurs.

Le Parlement adopte une décision relative à l'amélioration du réseau ferroviaire fédéral qui vise à réduire les transports routiers et à développer les transports ferroviaires.

Décembre

Le Parlement approuve une modification des textes législatifs relatifs aux pensions vieillesse et invalidité et aux assurances accidents qui autorise un ajustement plus rapide des pensions en fonction de l'inflation.

Le Parlement adopte le budget fédéral pour 1992, qui prévoit maintenant un déficit financier de 1.3 milliard de francs suisses.

La Banque nationale réaffirme son objectif d'expansion de la base monétaire (corrigée des variations saisonnières) de 1 pour cent sur une période moyenne de trois à cinq ans, afin de stabiliser le niveau des prix.

1992

Février

La Banque nationale, en accord avec le Conseil fédéral, décide une augmentation de la distribution de ses bénéfices. Cette distribution se fait en deux temps : dans un premier temps, les cantons reçoivent 0.80 franc suisse par habitant, le solde étant, dans un deuxième temps, transféré pour un tiers au budget fédéral et pour les deux tiers aux cantons. Ce solde est calculé de manière à maintenir constant le rapport réserves de change/PIB. Dans ces conditions, la Banque nationale distribuera 600 millions de francs suisses en 1993.

Mars

Le Conseil fédéral soumet au Parlement le septième Rapport sur l'agriculture. Il propose également un amendement à la législation relative à l'agriculture, autorisant des paiements supplémentaires au titre du soutien du revenu, qui sont le principal élément de la réorientation de la politique agricole suggérée par le rapport.

Mai

Le gouvernement signe le traité relatif à l'Espace économique européen qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Un traité distinct, qui régleme le transit par la Suisse, est signé avec la Communauté européenne.

Juin

La population suisse approuve par référendum l'adhésion du pays au FMI et à la Banque mondiale.

Se fondant sur l'hypothèse que les réserves des caisses d'assurance-chômage seront épuisées d'ici la fin de l'année et que le taux moyen de chômage sera supérieur à 2 pour cent l'an prochain, le gouvernement relève les cotisations d'assurance-chômage et les porte de 0.4 à 1.5 pour cent des salaires (également réparti entre les employeurs et les salariés) à partir du 1^{er} janvier 1993.

Septembre

La Banque nationale ramène son taux d'escompte de 7 à 6½ pour cent, suite à la baisse des taux d'intérêt dans d'autres pays européens.

PAGE BLANCHE

ANNEXE STATISTIQUE ET STRUCTURELLE

PAGE BLANCHE

Quelques statistiques rétrospectives

| | Moyenne 1981-91 | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 |
|--|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| A. Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente aux prix constants de 1980 | | | | | | | | | | | |
| Consommation privée | 1.7 | 0.0 | 1.7 | 1.6 | 1.4 | 2.8 | 2.1 | 2.1 | 2.2 | 1.5 | 1.5 |
| Formation brute de capital fixe | 3.8 | -2.6 | 4.1 | 4.1 | 5.3 | 7.9 | 7.4 | 6.9 | 5.8 | 2.6 | -2.5 |
| Construction | 3.0 | -1.6 | 3.0 | 4.1 | 3.0 | 4.2 | 5.4 | 6.4 | 6.9 | 0.9 | -3.2 |
| Machines et outillage | 5.6 | -4.6 | 6.6 | 4.3 | 10.4 | 15.4 | 11.3 | 7.9 | 3.9 | 3.7 | -1.2 |
| PIB | 1.9 | -0.9 | 1.0 | 1.8 | 3.7 | 2.9 | 2.0 | 2.9 | 3.9 | 2.3 | -0.1 |
| Indice implicite du PIB | 4.1 | 7.1 | 3.0 | 2.8 | 3.1 | 3.8 | 2.6 | 2.4 | 4.2 | 5.7 | 6.1 |
| Production industrielle | 2.2 | -5.0 | 0.0 | 3.6 | 5.0 | 3.9 | 0.6 | 8.9 | 2.6 | 2.7 | 0.5 |
| Emploi | 0.9 | 0.5 | 0.0 | 1.0 | 1.9 | 1.4 | 1.2 | 1.2 | 1.1 | 1.3 | -0.1 |
| Rémunération des salariés (prix courants) | 6.3 | 7.4 | 4.6 | 4.1 | 6.0 | 6.1 | 4.9 | 5.9 | 6.9 | 8.9 | 7.9 |
| Productivité (PIB réel/emploi) | 1.0 | -1.4 | 1.0 | 0.8 | 1.7 | 1.5 | 0.8 | 1.7 | 2.7 | 1.0 | 0.0 |
| Coûts unitaires de main-d'œuvre (rémunération/PIB réel) | 4.2 | 8.4 | 3.6 | 2.3 | 2.2 | 3.1 | 2.8 | 2.9 | 2.8 | 6.6 | 7.6 |
| B. Rapports en pourcentage | | | | | | | | | | | |
| Formation brute de capital fixe en pourcentage du PIB aux prix constants | 26.8 | 23.7 | 24.4 | 25.0 | 25.4 | 26.6 | 28.0 | 29.1 | 29.6 | 29.7 | 29.0 |
| Formation de stocks en pourcentage du PIB aux prix constants | 1.3 | 0.9 | 0.7 | 0.7 | 0.6 | 2.0 | 2.3 | 1.4 | 2.0 | 2.1 | 0.9 |
| Balance extérieure en pourcentage du PIB aux prix constants | -4.1 | -1.3 | -2.6 | -3.0 | -1.8 | -4.5 | -6.2 | -6.1 | -6.3 | -6.3 | -5.8 |
| Rémunération des salariés en pourcentage du PIB aux prix courants | 60.8 | 61.1 | 61.5 | 61.2 | 60.7 | 60.3 | 60.4 | 60.7 | 60.0 | 60.5 | 61.5 |
| Impôts directs en pourcentage du revenu disponible | 12.4 | 12.4 | 12.5 | 12.7 | 12.5 | 12.9 | 12.3 | 12.4 | 12.1 | 12.2 | 11.7 |
| Épargne des ménages en pourcentage du revenu disponible | 8.1 | 6.2 | 5.8 | 5.8 | 5.7 | 7.0 | 8.4 | 10.0 | 10.9 | 12.0 | 12.5 |
| Chômage en pourcentage de la population active | 0.7 | 0.4 | 0.9 | 1.1 | 1.0 | 0.8 | 0.8 | 0.7 | 0.6 | 0.6 | 1.3 |
| C. Autres indicateurs | | | | | | | | | | | |
| Balance des opérations courantes (en milliards de dollars des États-Unis) | 6.5 | 4.1 | 3.8 | 4.4 | 5.0 | 6.9 | 7.6 | 9.0 | 7.0 | 8.6 | 10.1 |

Source : OECD, Comptes nationaux.

Tableau A. Produit national brut
En millions de francs suisses, prix courants

| | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Consommation privée | 122 060 | 127 340 | 133 610 | 140 555 | 144 925 | 150 210 | 156 970 | 166 150 | 177 650 | 190 440 |
| Consommation publique ¹ | 25 935 | 27 770 | 28 925 | 30 880 | 32 325 | 33 025 | 35 405 | 38 485 | 42 850 | 47 205 |
| Formation brute de capital fixe | 45 300 | 47 500 | 49 800 | 54 200 | 58 995 | 64 370 | 71 480 | 79 860 | 84 545 | 84 810 |
| Variation des stocks ² | 1 795 | 1 345 | 1 600 | 1 365 | 4 370 | 4 975 | 3 355 | 6 435 | 7 310 | 5 625 |
| Demande intérieure totale | 195 090 | 203 955 | 213 935 | 227 000 | 240 615 | 252 580 | 267 210 | 290 930 | 312 355 | 328 080 |
| Exportations de biens et services | 69 550 | 71 760 | 80 450 | 89 015 | 89 115 | 90 525 | 97 990 | 110 510 | 115 050 | 116 740 |
| Importations de biens et services | 68 660 | 71 850 | 81 155 | 88 065 | 86 380 | 88 420 | 96 790 | 111 080 | 113 415 | 112 135 |
| Produit intérieur brut aux prix du marché | 195 980 | 203 865 | 213 230 | 227 950 | 243 350 | 254 685 | 268 410 | 290 360 | 313 990 | 332 686 |
| Revenus de facteurs reçus de l'étranger | 15 140 | 16 735 | 19 795 | 21 250 | 20 595 | 20 900 | 24 185 | 28 010 | 28 130 | 28 740 |
| moins : Revenus de facteurs versés à l'étranger | 5 950 | 6 650 | 6 965 | 7 845 | 9 020 | 9 495 | 9 645 | 13 200 | 14 535 | 14 965 |
| Produit national brut aux prix du marché | 205 170 | 213 950 | 226 060 | 241 355 | 254 925 | 266 090 | 282 950 | 305 170 | 327 585 | 346 460 |

1. Y compris les assurances sociales privées.

2. Y compris les divergences statistiques.

Source : Office fédéral de la statistique.

Tableau B. Produit national brut
En millions de francs suisses, aux prix de 1980

| | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Consommation privée | 108 525 | 110 335 | 112 060 | 113 665 | 116 870 | 119 290 | 121 845 | 124 560 | 126 430 | 128 285 |
| Consommation publique ¹ | 22 785 | 23 665 | 23 955 | 24 735 | 25 650 | 26 115 | 27 235 | 28 365 | 29 695 | 30 520 |
| Formation brute de capital fixe | 40 525 | 42 190 | 43 935 | 46 260 | 49 910 | 53 620 | 57 340 | 60 650 | 62 210 | 60 670 |
| Variation des stocks ² | 1 565 | 1 165 | 1 290 | 1 155 | 3 805 | 4 335 | 2 715 | 4 105 | 4 335 | 1 825 |
| Demande intérieure totale | 173 400 | 177 355 | 181 240 | 185 815 | 196 235 | 203 360 | 209 135 | 217 680 | 222 670 | 221 300 |
| Exportations de biens et services | 63 715 | 64 395 | 68 480 | 74 170 | 74 445 | 75 695 | 80 090 | 84 090 | 86 630 | 86 065 |
| Importations de biens et services | 65 935 | 68 850 | 73 760 | 77 500 | 82 965 | 87 530 | 92 145 | 97 080 | 99 905 | 98 195 |
| Produit intérieur brut aux prix du marché | 171 180 | 172 900 | 175 960 | 182 485 | 187 715 | 191 525 | 197 080 | 204 690 | 209 395 | 209 170 |
| Revenus de facteurs reçus de l'étranger | 14 090 | 15 505 | 18 025 | 18 935 | 17 665 | 17 415 | 18 810 | 19 520 | 20 570 | 19 460 |
| moins : Revenus de facteurs versés à l'étranger | 5 435 | 6 110 | 6 260 | 7 185 | 8 790 | 9 475 | 9 180 | 12 200 | 12 620 | 11 985 |
| Produit national brut aux prix du marché | 179 835 | 182 295 | 187 725 | 194 235 | 196 590 | 199 465 | 206 710 | 212 010 | 217 345 | 216 645 |

1. Y compris les assurances sociales privées.

2. Y compris les divergences statistiques.

Source : Office fédéral de la statistique.

Tableau C. **Prix de gros**

1963 = 100

| | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1990 | | | | 1991 | | | | 1992 | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | | | | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 |
| Total | 172.8 | 180.2 | 182.9 | 183.6 | 182.2 | 183.2 | 183.6 | 182.5 | 183.1 | 183.5 | 184.0 | 183.9 | 183.7 | 184.5 |
| Par catégorie de marchandises | | | | | | | | | | | | | | |
| Produits agricoles | 174.1 | 173.7 | 176.2 | 177.1 | 178.4 | 178.3 | 174.2 | 174.1 | 176.9 | 176.7 | 177.2 | 177.5 | 175.0 | 171.9 |
| Produits énergétiques et connexes | 215.3 | 228.3 | 235.8 | 239.0 | 231.3 | 226.4 | 240.7 | 244.5 | 241.4 | 236.3 | 238.0 | 240.5 | 236.4 | 240.0 |
| Produits alimentaires transformés, boissons et tabacs | 193.1 | 197.0 | 202.6 | 206.0 | 199.1 | 203.1 | 204.4 | 203.8 | 204.6 | 205.2 | 206.8 | 207.5 | 207.4 | 207.8 |
| Textiles | 119.6 | 129.5 | 128.5 | 123.8 | 131.1 | 130.0 | 128.4 | 124.6 | 123.2 | 124.1 | 124.9 | 123.1 | 122.9 | 122.8 |
| Bois et liège | 169.4 | 173.5 | 183.1 | 186.7 | 180.4 | 183.6 | 185.2 | 183.4 | 185.2 | 186.8 | 187.6 | 187.0 | 188.4 | 189.7 |
| Papier et ouvrages en papier | 154.7 | 161.6 | 165.7 | 164.3 | 166.2 | 166.8 | 165.6 | 164.2 | 164.5 | 164.8 | 164.6 | 163.5 | 162.2 | 160.3 |
| Peaux, cuirs, caoutchouc et ouvrages en matières plastiques | 158.4 | 163.2 | 164.7 | 166.7 | 166.1 | 166.4 | 164.4 | 162.0 | 166.4 | 166.3 | 165.9 | 168.0 | 170.9 | 171.2 |
| Produits chimiques et connexes | 138.3 | 146.0 | 147.4 | 147.4 | 146.5 | 147.6 | 147.6 | 147.7 | 147.7 | 147.8 | 147.4 | 146.6 | 146.8 | 147.6 |
| Matériels de construction céramique et verre | 245.0 | 254.0 | 268.1 | 285.0 | 263.7 | 269.3 | 269.5 | 270.1 | 280.2 | 286.9 | 286.6 | 286.5 | 294.0 | 298.4 |
| Métaux et ouvrages en métal | 191.0 | 207.5 | 201.8 | 197.6 | 201.6 | 203.9 | 202.9 | 198.7 | 196.2 | 198.9 | 198.4 | 196.9 | 197.3 | 201.6 |
| Selon la provenance des marchandises | | | | | | | | | | | | | | |
| Marchandises du pays | 180.5 | 186.2 | 190.5 | 193.0 | 189.1 | 190.9 | 191.3 | 190.8 | 192.0 | 192.9 | 193.6 | 193.7 | 193.7 | 194.7 |
| Marchandises étrangères | 154.4 | 165.9 | 164.5 | 161.1 | 248.3 | 164.5 | 165.0 | 162.7 | 161.7 | 161.1 | 161.0 | 160.4 | 159.6 | 160.0 |

Source : Département fédéral de l'économie publique, *La vie économique*, et Banque nationale suisse, *Bulletin mensuel*.

Tableau D. Masse monétaire
En millions de francs, moyennes mensuelles

| | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Base monétaire ¹ | 28 699 | 29 730 | 30 484 | 31 142 | 31 768 | 32 708 | 31 420 | 29 925 | 28 898 | 29 274 |
| Masse monétaire M1 | 57 365 | 61 545 | 63 140 | 63 210 | 66 354 | 71 351 | 81 480 | 77 032 | 73 781 | 75 016 |
| Masse monétaire M2 | 110 988 | 105 280 | 111 095 | 119 182 | 126 168 | 138 502 | 149 097 | 179 036 | 202 343 | 208 693 |
| Masse monétaire M3 | 218 068 | 233 153 | 247 605 | 259 599 | 277 146 | 303 392 | 333 089 | 353 719 | 362 145 | 374 391 |

1. Moyenne des données journalières. Les données jusqu'en 1988 sont celles de la base monétaire ajustée. A partir de 1989, les données sont celles de la base monétaire corrigée des variations saisonnières.

Source : Banque nationale suisse, *Bulletin mensuel*.

Tableau E. Taux d'intérêt et marché des capitaux

En millions de francs suisses et pourcentages

| | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1990 | | | | 1991 | | | | 1992 | |
|--|--------|--------|--------|--------|--------------------|--------------------|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | | | | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 |
| Taux d'intérêt (moyen) | | | | | | | | | | | | | | |
| Taux d'escompte officiel (fin de période) | 3.5 | 6.0 | 6.0 | 7.0 | 6.0 | 6.0 | 6.0 | 6.0 | 6.0 | 6.0 | 7.0 | 7.0 | 7.0 | 7.0 |
| Dépôts à 3 mois auprès des grandes banques (Zurich) | 2.58 | 6.4 | 8.3 | 7.7 | 8.7 | 8.4 | 8.0 | 8.1 | 7.7 | 7.6 | 7.5 | 7.7 | 7.4 | 8.6 |
| Rendement moyen des obligations de la Confédération | 4.02 | 5.2 | 6.5 | 6.2 | 6.4 | 6.4 | 6.4 | 6.6 | 6.3 | 5.9 | 6.2 | 6.6 | 6.3 | 6.8 |
| Taux d'intérêt de dépôts d'épargne de banques cantonales | 3.11 | 3.5 | 4.6 | 5.1 | 4.2 | 4.6 | 4.7 | 4.7 | 5 | 5.1 | 5.1 | 5.1 | 5.1 | 5.1 |
| <i>Pour mémoire:</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| Euro-dollars, dépôt à 3 mois | 7.85 | 9.2 | 8.2 | 5.9 | 8.3 | 8.3 | 8.1 | 8.0 | 6.7 | 6.0 | 5.7 | 4.9 | 4.1 | 3.9 |
| Rendement des euro-obligations (dollars) | 9.22 | 9.3 | 9.3 | 8.2 | 9.2 | 9.5 | 9.2 | 9.1 | 8.6 | 8.4 | 8.3 | 7.6 | 6.9 | 7.4 |
| Marché des capitaux | | | | | | | | | | | | | | |
| Émissions d'obligations étrangères | 39 880 | 31 103 | 32 095 | 31 931 | 11 065 | 6 089 | 7 824 | 6 953 | 8 991 | 7 496 | 8 528 | 6 915 | 6 468 | 3 747 |
| Émissions d'obligations suisses | 15 100 | 15 491 | 18 234 | 17 631 | 5 052 | 4 224 | 4 547 | 4 410 | 5 268 | 5 517 | 2 980 | 3 865 | 8 221 | 5 917 |
| Émission en souscription publique ¹ | 13 527 | 14 219 | 17 146 | 16 202 | 4 624 | 3 948 | 4 415 | 4 158 | 5 082 | 4 531 | 2 876 | 3 713 | 7 512 | 5 119 |
| <i>dont</i> : État | 1 773 | 1 455 | 3 340 | 4 332 | 812 | 524 | 706 | 1 298 | 1 410 | 963 | 713 | 1 246 | 3 679 | 2 167 |
| Intermédiaires financiers ² | 8 484 | 9 389 | 11 068 | 9 663 | 3 813 ³ | 3 424 ³ | 3 710 ³ | 2 357 | 2 947 | 3 060 | 2 012 | 1 644 | 2 208 | 2 230 |
| Reste du secteur privé | 3 270 | 3 376 | 2 738 | 2 207 | 503 | 725 | 508 | 151 | 823 | 1 624 | 722 | | | |
| Émissions d'actions | | | | | | | | | | | | | | |
| Émission en souscription publique | 2 193 | 5 160 | 3 356 | 1 899 | 276 | 1 450 | 903 | 727 | 230 | 430 | 691 | 548 | 668 | 845 |
| Remboursements | 19 940 | 13 894 | 10 223 | 11 418 | 2 394 | 2 612 | 2 146 | 3 072 | 3 103 | 2 477 | 2 308 | 3 530 | 5 126 | 4 150 |

1. D'après la date de paiement.

2. Y compris des sociétés de holdings

3. Intermédiaires financiers et reste du secteur privé.

Source : Banque nationale suisse, *Bulletin mensuel*, et OCDE, *Statistiques financières*.

Tableau F. Commerce extérieur par régions

En millions de dollars des États-Unis

| | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 |
|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Exportations, fob | | | | | | | | | | |
| Pays de l'OCDE | 18 842.7 | 19 055.2 | 19 739.8 | 20 914.9 | 29 310.8 | 35 867.3 | 40 165.8 | 41 003.5 | 50 929.7 | 49 212.4 |
| CEE | 13 455.7 | 13 446.4 | 13 711.7 | 14 337.1 | 20 570.8 | 25 465.3 | 28 684.9 | 29 399.7 | 36 899.3 | 36 078.0 |
| AELE | 2 006.4 | 1 985.8 | 1 936.9 | 2 039.2 | 2 820.5 | 3 335.2 | 3 540.2 | 3 422.8 | 4 221.7 | 3 952.4 |
| États-Unis | 2 034.7 | 2 210.7 | 2 551.6 | 2 831.5 | 3 560.1 | 4 004.9 | 4 344.4 | 4 589.5 | 5 079.7 | 5 038.1 |
| Autres pays | 1 345.9 | 1 412.3 | 1 539.6 | 1 707.1 | 2 359.3 | 3 061.9 | 3 596.2 | 3 591.4 | 4 729.0 | 4 143.9 |
| Pays non membres de l'OCDE | 7 093.7 | 6 538.5 | 6 073.8 | 6 201.3 | 7 936.2 | 9 382.9 | 10 448.3 | 10 506.0 | 12 601.2 | 12 116.3 |
| COMECON | 721.2 | 735.0 | 723.4 | 802.1 | 1 014.0 | 1 283.3 | 1 388.8 | 1 450.6 | 1 657.0 | 1 365.1 |
| OPEP | 2 287.7 | 2 096.1 | 1 827.5 | 1 604.9 | 1 697.0 | 1 888.0 | 1 988.7 | 1 591.9 | 1 979.0 | 2 077.8 |
| Autres | 4 084.8 | 3 707.4 | 3 522.9 | 3 794.3 | 5 225.2 | 6 211.5 | 7 070.8 | 7 463.4 | 8 965.2 | 8 673.4 |
| Total | 25 936.4 | 25 593.8 | 25 813.6 | 27 116.2 | 37 246.9 | 45 250.2 | 50 614.1 | 51 509.4 | 63 531.0 | 61 328.7 |
| Importations, caf | | | | | | | | | | |
| Pays de l'OCDE | 24 633.2 | 25 216.1 | 25 478.5 | 26 790.9 | 37 155.3 | 45 428.5 | 50 627.4 | 52 380.4 | 62 673.9 | 59 379.6 |
| CEE | 19 393.4 | 19 629.6 | 20 328.6 | 21 577.7 | 29 909.6 | 36 447.3 | 40 220.9 | 41 312.2 | 49 841.4 | 46 514.5 |
| AELE | 1 863.3 | 1 838.6 | 1 856.7 | 1 966.3 | 2 796.7 | 3 562.8 | 4 036.9 | 4 219.6 | 5 010.7 | 4 593.8 |
| États-Unis | 2 054.5 | 2 387.4 | 1 949.4 | 1 791.2 | 2 212.0 | 2 686.5 | 3 124.5 | 3 722.5 | 4 269.0 | 4 867.1 |
| Autres pays | 1 321.9 | 1 360.5 | 1 343.8 | 1 455.6 | 2 236.9 | 2 732.0 | 3 245.0 | 3 126.1 | 3 552.9 | 3 404.2 |
| Pays non membres de l'OCDE | 3 963.5 | 3 874.7 | 3 897.4 | 3 647.0 | 3 709.7 | 4 981.4 | 5 682.8 | 5 817.4 | 6 871.4 | 6 890.8 |
| COMECON | 1 099.0 | 947.1 | 865.5 | 804.9 | 745.5 | 654.3 | 598.5 | 654.3 | 683.1 | 935.7 |
| OPEP | 982.9 | 1 009.7 | 959.0 | 973.9 | 614.8 | 715.4 | 604.4 | 327.6 | 851.5 | 912.0 |
| Autres | 1 881.6 | 1 918.0 | 2 073.0 | 1 868.1 | 2 349.4 | 3 611.7 | 4 480.0 | 4 835.4 | 5 336.8 | 5 043.1 |
| Total | 28 596.7 | 29 090.8 | 29 375.9 | 30 437.9 | 40 865.0 | 50 409.9 | 56 310.2 | 58 197.7 | 69 545.4 | 66 270.4 |

Source : OCDE, Statistiques du commerce extérieur, série A.

Tableau G. Commerce extérieur par catégorie de produits
En millions de dollars des États-Unis

| | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Exportations, fob | | | | | | | | | | |
| 0. Produits alimentaires et animaux vivants | 747 | 729 | 687 | 731 | 982 | 1 154 | 1 144 | 1 142 | 1 407 | 1 392 |
| 1. Boissons et tabacs | 141 | 151 | 155 | 138 | 188 | 228 | 258 | 255 | 359 | 377 |
| 2. Matières brutes non comestibles (à l'exclusion des carburants) | 358 | 365 | 384 | 383 | 457 | 526 | 664 | 678 | 740 | 671 |
| 3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes | 36 | 73 | 91 | 91 | 65 | 62 | 69 | 57 | 83 | 127 |
| 4. Huiles et graisses d'origine animale ou végétale | 16 | 15 | 18 | 18 | 17 | 19 | 18 | 20 | 24 | 23 |
| 5. Produits chimiques | 5 440 | 5 539 | 5 503 | 5 879 | 8 137 | 9 976 | 11 045 | 10 912 | 13 653 | 13 476 |
| 6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première | 4 834 | 4 946 | 5 462 | 5 572 | 7 370 | 8 732 | 10 101 | 10 211 | 12 352 | 11 362 |
| 7. Machines et matériel de transport | 8 453 | 8 045 | 7 725 | 8 546 | 12 249 | 15 045 | 16 436 | 16 066 | 20 519 | 19 360 |
| 8. Articles manufacturés divers | 5 571 | 5 379 | 5 567 | 5 892 | 8 095 | 9 548 | 10 625 | 11 739 | 15 386 | 14 242 |
| 9. Articles et transactions non classés par catégorie de produits | 21 | 30 | 39 | 35 | 36 | 72 | 271 | 360 | 476 | 446 |
| Total | 25 617 | 25 272 | 25 631 | 27 285 | 37 596 | 45 362 | 50 631 | 51 440 | 64 999 | 61 477 |
| Importations, caf | | | | | | | | | | |
| 0. Produits alimentaires et animaux vivants | 2 042 | 1 962 | 1 912 | 1 949 | 2 536 | 2 960 | 3 037 | 2 859 | 3 399 | 3 381 |
| 1. Boissons et tabacs | 442 | 382 | 360 | 392 | 531 | 651 | 715 | 726 | 906 | 884 |
| 2. Matières brutes non comestibles (à l'exclusion des carburants) | 931 | 984 | 1 030 | 1 039 | 1 273 | 1 484 | 1 644 | 1 672 | 1 896 | 1 637 |
| 3. Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes | 3 340 | 3 272 | 3 030 | 3 074 | 2 421 | 2 252 | 2 086 | 2 318 | 3 235 | 3 105 |
| 4. Huiles et graisses d'origine animale ou végétale | 57 | 50 | 59 | 64 | 66 | 56 | 55 | 54 | 69 | 62 |
| 5. Produits chimiques | 3 208 | 3 315 | 3 397 | 3 665 | 4 798 | 5 721 | 6 675 | 6 617 | 7 954 | 7 617 |
| 6. Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première | 5 681 | 5 852 | 6 435 | 6 476 | 8 993 | 10 994 | 12 291 | 13 270 | 15 412 | 13 766 |
| 7. Machines et matériel de transport | 7 525 | 7 670 | 7 274 | 7 974 | 12 225 | 15 975 | 18 187 | 18 250 | 22 353 | 21 122 |
| 8. Articles manufacturés divers | 5 319 | 5 381 | 5 655 | 5 822 | 8 275 | 10 415 | 11 443 | 11 991 | 14 900 | 14 235 |
| 9. Articles et transactions non classés par catégorie de produits | 33 | 28 | 168 | 179 | 80 | 50 | 192 | 379 | 520 | 480 |
| Total | 28 578 | 28 896 | 29 320 | 30 634 | 41 198 | 50 558 | 56 325 | 58 136 | 70 644 | 66 288 |

Source : OCDE, *Statistiques du commerce extérieur, série C.*

Tableau H. Balance des Paiements
En millions de dollars des États-Unis

| | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 |
|---|--------|--------|--------|--------|---------|---------|--------|---------|--------|--------|
| Exportations, fob | 27 153 | 26 555 | 26 785 | 28 100 | 38 470 | 46 685 | 52 258 | 53 182 | 65 594 | 63 373 |
| Importations, fob ¹ | 28 459 | 28 815 | 29 084 | 30 070 | 40 456 | 49 789 | 55 449 | 57 304 | 68 834 | 65 512 |
| Balance commerciale | -1 306 | -2 260 | -2 299 | -1 970 | -1 986 | -3 104 | -3 191 | -4 122 | -3 240 | -2 139 |
| Solde des services | 6 377 | 7 020 | 7 503 | 7 812 | 9 943 | 12 165 | 13 948 | 12 828 | 14 206 | 14 958 |
| <i>dont</i> : Revenus de l'investissement | 5 987 | 6 163 | 6 710 | 6 753 | 8 499 | 10 506 | 13 343 | 12 691 | 14 756 | 14 909 |
| Autres revenus des facteurs | -1 424 | -1 355 | -1 250 | -1 299 | -2 063 | -2 855 | -3 407 | -3 635 | -4 966 | -5 310 |
| Balance des biens et services | 5 071 | 4 760 | 5 204 | 5 842 | 7 957 | 9 061 | 10 757 | 8 706 | 10 966 | 12 819 |
| Solde des transferts du secteur privé | -919 | -886 | -825 | -840 | -1 206 | -1 549 | -1 712 | -1 666 | -2 185 | -2 275 |
| Solde des transferts du secteur public | -99 | -27 | -9 | 34 | 116 | 45 | -2 | -18 | -146 | -460 |
| Balance des opérations courantes | 4 053 | 3 847 | 4 370 | 5 036 | 6 866 | 7 557 | 9 043 | 7 022 | 8 635 | 10 086 |
| Balance des transactions non-monétaires² | -1 505 | 3 449 | 2 127 | 704 | 5 757 | 4 294 | -8 941 | -16 910 | -9 186 | -4 097 |
| Mouvements de capitaux à court terme du secteur bancaire | 2 904 | -3 076 | -629 | 467 | -4 704 | -1 165 | 6 577 | 18 388 | 10 387 | 5 052 |
| Avoirs (accroissement = -) | 1 256 | -2 309 | -849 | -4 881 | -10 167 | -13 407 | 3 174 | 8 854 | -2 125 | 1 984 |
| Engagements | 1 648 | -767 | 221 | 5 348 | 5 463 | 12 243 | 3 404 | 9 534 | 12 511 | 3 068 |
| Balance des règlements officiels³ | 1 399 | 373 | 1 498 | 1 172 | 1 053 | 3 130 | -2 363 | 1 478 | 1 201 | 955 |
| Opérations spéciales | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Opérations diverses du secteur public | -115 | -465 | 2 | -1 456 | -2 045 | -2 284 | 1 361 | 839 | -2 929 | 1 154 |
| Variations des réserves (accroissement=+) | 1 284 | 320 | 2 630 | -284 | -992 | 846 | -1 001 | 2 316 | -1 727 | 2 111 |
| Or | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Avoirs en devises ⁴ | 1 225 | 23 | 2 668 | -126 | -773 | 1 071 | -884 | 2 344 | -1 672 | 2 108 |
| Position de réserve au FMI | 59 | 286 | -35 | -152 | -215 | -237 | -125 | -86 | -47 | .. |
| Droits de tirage spéciaux | .. | 11 | -3 | -7 | -4 | 12 | 8 | 57 | -8 | 3 |

1. Importations caf moins 5 pour cent représentant la valeur estimée du fret et de l'assurance.

2. Changement de définitions à partir de 1983.

3. Engagements et autres avoirs de la Banque Centrale.

4. Y compris les Bonds Roosa détenus par la Confédération.

Source : Banque nationale suisse, *Bulletin mensuel*, et estimations de l'OCDE.

Tableau I. Valeur ajoutée brute selon les principaux domaines d'activité

| | 1975 | 1985 | 1975 | 1985 |
|---|-------------------------------|---------|-----------------------|-------|
| | En millions de francs suisses | | En pourcentage du PIB | |
| Entreprises | 124 685 | 203 930 | 89.0 | 89.6 |
| Entreprises non financières | 116 282 | 180 271 | 83.0 | 79.1 |
| Agriculture, sylviculture | 6 487 | 8 180 | 4.6 | 3.6 |
| Économie énergétique, extraction de minéraux | 2 808 | 5 023 | 2.0 | 2.2 |
| Arts et métiers, industrie | 41 687 | 58 625 | 29.7 | 25.7 |
| Bâtiment et génie civil | 11 210 | 17 325 | 8.0 | 7.6 |
| Commerce, restauration et hébergement, réparation | 29 430 | 44 077 | 21.0 | 19.3 |
| Transports et communications | 9 140 | 14 763 | 6.5 | 6.5 |
| Affaires immobilières, agences-conseil | 5 946 | 13 335 | 4.2 | 5.9 |
| Location de logements | 5 290 | 9 878 | 3.8 | 4.3 |
| Autres services | 4 284 | 9 065 | 3.1 | 4.0 |
| Banques, assurances | 8 403 | 23 659 | 6.0 | 10.4 |
| État et assurances sociales | 14 452 | 26 065 | 10.3 | 11.4 |
| Ménages et institutions privées sans but lucratif | 2 453 | 4 655 | 1.8 | 2.0 |
| Total (non ajusté) | 141 590 | 234 650 | 101.1 | 103.0 |
| Adjustements: | | | | |
| Valeur imputée de la production des banques | -4 565 | -10 400 | -3.3 | -4.6 |
| Taxes à l'importation | 3 130 | 3 700 | 2.2 | 1.6 |
| Total ajusté = produit intérieur brut | 140 155 | 227 950 | 100 | 100 |

Source : Office fédéral de la statistique, *Comptes nationaux*.

Tableau J. **Marché du travail : caractéristiques structurelles ou institutionnelles**

| | 1975 | 1980 | 1985 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 |
|--|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population active (en milliers) | 3 172 | 3 246 | 3 270 | 3 465 | 3 500 | 3 535 | 3 583 | 3 602 |
| <i>dont</i> : étrangers ¹ , fin août | 754 | 706 | 756 | 822 | 864 | 904 | 955 | 989 |
| Taux d'activité ² (en pourcentage) | | | | | | | | |
| Total | 48.9 | 49.7 | 52.0 | 52.4 | 52.5 | 52.6 | 52.7 | .. |
| Masculin | 65.0 | 64.6 | 66.5 | 66.8 | 66.7 | 66.5 | 65.7 | .. |
| Féminin | 33.3 | 33.3 | 37.6 | 38.4 | 38.8 | 39.1 | 38.7 | .. |
| Emploi/population de 15 à 64 ans | 74.5 | 74.3 | 74.8 | 75.5 | 75.7 | 76.1 | 76.3 | .. |
| Emploi par secteur (en pourcentage du total) | | | | | | | | |
| Agriculture | 7.6 | 6.9 | 6.1 | 5.9 | 5.7 | 5.6 | 5.6 | 5.5 |
| Industrie | 42.2 | 38.1 | 35.6 | 35.4 | 35.1 | 35.1 | 35.0 | 34.4 |
| Services | 50.2 | 55.0 | 58.3 | 58.8 | 59.2 | 59.3 | 59.5 | 60.1 |
| Chômeurs complets | .. | 6 255 | 27 024 | 21 918 | 19 524 | 15 133 | 15 980 | 35 605 |
| <i>dont</i> : étrangers (en pourcentage du total) | .. | .. | 33.1 | 39.0 | 41.0 | 41.1 | 42.7 | 44.0 |
| Taux de chômage | 0.3 | 0.2 | 1.0 | 0.8 | 0.7 | 0.6 | 0.6 | 1.3 |
| Places vacantes : plein temps ³ | .. | 12 312 | 7 875 | 12 348 | 13 552 | 17 007 | 16 711 | 10 145 |
| temps partiel | .. | .. | 647 | 848 | 816 | 545 | 550 | 404 |
| Journées perdues ⁴ (grèves et lock-out) | 1 733 | 5 178 | 662 | .. | 870 | 265 | 4 090 | 51 |

1. Comprend les établis, les travailleurs à l'année, les saisonniers et les frontaliers.

2. Population active en pourcentage de la population totale correspondante.

3. La décomposition entre plein temps et temps partiel a commencé en 1983, donc, pour 1980, il s'agit du total des places vacantes.

4. Nombre approximatif.

Source : Office fédéral de la statistique, *Annuaire statistique de la Suisse, 1992* ; Département fédéral de l'économie publique, *La vie économique*, et OCDE, *Statistiques de la population active*.

Tableau K. Le secteur public

| | 1980 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Indicateurs budgétaires : comptes des administrations publiques (% du PIB) | | | | | | | | |
| Recettes courantes | 40.3 | 42.5 | 43.0 | 42.6 | 43.2 | 42.5 | 42.4 | 41.9 |
| Dépenses hors paiements d'intérêts | 33.7 | 35.5 | 35.0 | 34.5 | 35.0 | 34.6 | 34.6 | 35.0 |
| Solde budgétaire primaire | 6.6 | 7.0 | 8.1 | 8.1 | 8.2 | 7.9 | 7.7 | 6.9 |
| Paiements d'intérêts, net | 2.0 | 1.6 | 1.6 | 1.6 | 1.9 | 1.9 | 1.7 | 1.7 |
| Solde du budget des administrations publiques | 4.6 | 5.4 | 6.5 | 6.5 | 6.3 | 6.0 | 6.0 | 5.2 |
| Structure des dépenses et de la fiscalité (% du PIB) | | | | | | | | |
| Dépenses publiques | | | | | | | | |
| Transferts | 3.1 | 3.4 | 3.4 | 3.4 | 3.5 | 3.6 | 3.5 | 3.6 |
| Subventions | 1.3 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.3 | 1.3 |
| Recettes fiscales | | | | | | | | |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques | 11.0 | 11.2 | 11.4 | 10.9 | 11.1 | 10.6 | 10.9 | 10.3 |
| Impôt sur les sociétés | 1.8 | 1.9 | 2.0 | 2.0 | 2.2 | 2.0 | 2.1 | 2.0 |
| Cotisations de sécurité sociale | 9.5 | 10.3 | 10.2 | 10.3 | 10.4 | 10.4 | 10.4 | 10.6 |
| Impôt sur la consommation | 5.8 | 5.6 | 5.7 | 5.7 | 5.7 | 5.5 | 5.4 | 5.3 |
| <i>dont</i> : impôts spécifiques sur la consommation | 3.0 | 2.6 | 2.6 | 2.6 | 2.5 | 2.3 | 2.2 | 2.2 |
| Autres indicateurs | | | | | | | | |
| Impôt sur le revenu en pourcentage de l'impôt total | 41.4 | 40.9 | 41.4 | 40.3 | 40.8 | 39.9 | 41.1 | 39.9 |
| Dette publique brute en pourcentage du PIB | 42.6 | 36.8 | 34.5 | 32.9 | 28.7 | 28.6 | 25.9 | .. |

Source : Office fédéral de la statistique, *Annuaire statistique de la Suisse*, 1992 et OCDE, *Statistiques des recettes publiques des pays Membres de l'OCDE, 1965-1991*.

Tableau L. **Marges d'intérêt dans le secteur bancaire¹**

En pourcentage du total des actifs

| | 1981 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Grandes banques | 1.1 | 1.4 | 1.4 | 1.3 | 1.36 | 1.37 | 1.24 |
| Banques cantonales | 1.0 | 1.1 | 1.1 | 1.1 | 1.13 | 1.13 | 1.22 |
| Banques régionales et caisses d'épargne | 1.3 | 1.2 | 1.2 | 1.2 | 1.21 | 1.2 | 1.32 |
| Associations de prêt et coopératives de crédit agricole | 1.0 | 1.0 | 1.0 | 0.9 | 0.95 | 0.96 | 1.04 |
| Autres banques suisses et étrangères | 2.0 | 2.0 | 1.9 | 1.8 | 1.98 | 2.05 | 2.01 |

1. Intérêts perçus moins intérêts payés.

Source : OCDE, *Rentabilité des banques (supplément), Comptes des banques, 1981-90, 1992.*

STATISTIQUES DE BASE

STATISTIQUES DE BASE :
COMPARAISONS INTERNATIONALES

STATISTIQUES DE BASE : COMPARAISONS INTERNATIONALES

| | Unités | Période de référence ¹ | Australie | Autriche | Belgique | Canada | Danemark | Finlande | France | Allemagne | Grèce | Islande | Irlande | Italie | Japon | Luxembourg | Pays-Bas | Nouvelle-Zélande | Norvège | Portugal | Espagne | Suède | Suisse | Turquie | Royaume-Uni | États-Unis |
|--|-------------------|-----------------------------------|-----------|----------|----------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|-----------|----------|----------|-----------------|----------|------------------|----------|----------|-----------|----------|-------------------|-----------|-------------|------------|
| Population | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | Milliers | 1990 | 17 085 | 7 718 | 9 967 | 26 620 | 5 141 | 4 986 | 56 420 | 63 232 | 10 140 | 255 | 3 503 | 57 647 | 123 540 | 382 | 14 951 | 3 379 | 4 241 | 9 859 | 38 959 | 8 559 | 6 796 | 56 473 | 57 411 | 251 523 |
| Densité km ² de superficie terrestre | Nombre | 1990 | 2 | 92 | 327 | 3 | 119 | 15 | 103 | 254 | 77 | 2 | 50 | 191 | 327 | 147 | 366 | 13 | 13 | 107 | 77 | 19 | 165 | 72 | 235 | 27 |
| Accroissement moyen annuel net sur 10ans | % | 1990 | 1.5 | 0.2 | 0.1 | 1 | 0 | 0.4 | 0.5 | 0.3 | 0.5 | 1.1 | 0.3 | 0.2 | 0.6 | 0.5 | 0.6 | 0.7 | 0.4 | 0 | 0.4 | 0.3 | 0.6 | 2.4 | 0.2 | 1 |
| Emploi | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emploi civil net (ECN) ² | Milliers | 1990 | 7 850 | 3 412 | 3 726 | 12 572 | 2 638 | 2 457 | 21 732 | 27 946 | 3 677 | 126 | 1 115 | 21 123 | 62 500 | 189 | 6 268 | 1 472 | 1992 | 4 474 | 12 578 | 4 508 | 3 563 | 19 209 | 26 577 | 117 914 |
| Dont : Agriculture | % de l'ECN | | 5.6 | 7.9 | 2.7 | 4.2 | 5.6 | 8.4 | 6.1 | 3.4 | 24.5 | 10.3 | 15 | 9 | 7.2 | 3.2 | 4.6 | 10.6 | 6.5 | 17.8 | 11.8 | 3.3 | 5.6 | 47.8 | 2.1 | 2.8 |
| Industrie | % de l'ECN | | 25.4 | 36.8 | 28.3 | 24.6 | 27.5 | 31 | 29.9 | 39.8 | 27.4 | 30.2 | 32.4 | 34.1 | 30.7 | 26.3 | 24.6 | 24.8 | 24.8 | 34.8 | 33.4 | 29.1 | 35 | 19.9 | 29 | 26.2 |
| Services | % de l'ECN | | 69 | 55.3 | 69 | 71.2 | 66.9 | 60.6 | 64 | 56.8 | 48.2 | 59.5 | 56.4 | 58.6 | 58.7 | 66.1 | 69.1 | 64.8 | 68.8 | 47.4 | 54.8 | 67.5 | 59.5 | 32.3 | 68.9 | 70.9 |
| Produit intérieur brut (PIB) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aux prix taux de change courants | Milliards de \$EU | 1990 | 294.1 | 157.4 | 192.4 | 570.1 | 129.3 | 137.3 | 1 190.8 | 1 488.2 | 66 | 5.9 | 42.5 | 1 090.8 | 2 940.4 | 8.7 | 279.1 | 44 | 105.7 | 59.7 | 491.2 | 228.1 | 224.8 | 108.4 | 975.1 | 5 392.2 |
| Par habitant | \$EU | | 17 215 | 20 391 | 19 303 | 21 418 | 25 150 | 27 527 | 21 105 | 23 536 | 6 505 | 22 907 | 12 131 | 18 921 | 23 801 | 22 895 | 18 676 | 13 020 | 24 924 | 6 085 | 12 609 | 26 652 | 33 085 | 1 896 | 16 985 | 21 449 |
| Aux prix courants ³ | Milliards de \$EU | 1990 | 271.7 | 127.4 | 163 | 510.5 | 85.2 | 82.2 | 980.4 | 1 151.6 | 74.3 | 4.1 | 37.2 | 919.7 | 2 179.9 | 7.3 | 234.8 | 45.8 | 68 | 82 | 457.3 | 144.6 | 142.1 | 189.7 | 911.8 | 5 392.2 |
| Par habitant | \$EU | | 15 900 | 16 513 | 16 351 | 19 179 | 16 570 | 16 487 | 17 376 | 18 212 | 7 323 | 16 158 | 10 627 | 15 953 | 17 645 | 19 282 | 15 708 | 13 564 | 16 033 | 8 364 | 11 738 | 16 896 | 20 911 | 3 318 | 15 882 | 21 449 |
| Croissance annuelle, en volume, sur 5 ans | % | 1990 | 3.1 | 3.1 | 3.2 | 3 | 1.5 | 3.4 | 2.9 | 3.1 | 1.7 | 2.7 | 4.4 | 3 | 4.6 | 4.3 | 2.7 | 0.4 | 1.6 | 4.6 | 4.5 | 2.1 | 2.8 | 5.9 | 3.2 | 3 |
| Formation brute de capital fixe (FBCF) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dont : Machines et autres équipements | % du PIB | 1990 | 22.9 | 24.3 | 20.3 | 21.4 | 17.7 | 26.3 | 21.2 | 21.2 | 19.7 | 19.4 | 19.1 | 20.2 | 32.2 | 25.3 | 21.5 | 19.8 | 18.8 | 26.4 | 24.6 | 20.7 | 27.1 | 22.7 | 19.2 | 16.1 |
| Construction de logements | % du PIB | | 9.7 | 10.1 | 10.4 | 7.2 | 8.1 | 10 | 9.7 | 9.8 | 8.7 | 6.2 | 9.3 | 10 | 13.7 | 11 | 10.7 | 9.9 | 6.8 | 13.1 | 8.1 | 8.9 | 9.1 | 11.7 (87) | 8.5 | 7.8 (89) |
| Croissance annuelle, en volume, sur 5ans | % | 1990 | 4.8 | 4.6 | 4.3 | 6.8 | 3.7 | 7.1 | 5.2 | 5.6 | 5 | 4.4 | 4.2 | 5.2 | 6.1 | 5 | 5.1 | 4.8 | 2.8 | 4.5 | 5 | 5.5 | 17.9 ⁹ | 5.8 (87) | 3.4 | 4.4 (89) |
| Taux d'épargne brute ⁴ | % du PIB | 1990 | 2.4 | 4.6 | 9.5 | 5.8 | 0.8 | 4.8 | 5.8 | 5.2 | 2.3 | 2.1 | 4.4 | 4.3 | 9 | 11.7 | 5.1 | 2.7 | -2.8 | 10.4 | 11.7 | 4.9 | 6 | 4.7 | 5.8 | 2.7 |
| Ensemble des administrations publiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses courantes en biens et services | % du PIB | 1990 | 17.3 | 18 | 14.3 | 19.8 | 25.2 | 21.1 | 18 | 18.4 | 21.2 | 18.8 | 15.7 | 17.3 | 9.1 | 16.3 | 14.8 | 16.7 | 21 | 16.7 | 15.2 | 27.1 | 13.3 | 19.4 | 19.9 | 18.1 |
| Emplois courants ⁵ | % du PIB | 1990 | 34.9 | 44.9 | 53.1 | 44 | 56.5 | 37.5 | 46.2 | 42.6 | 50.9 | 31.5 | 49.9 (87) | 48.1 | 26.2 | 45 (86) | 51.7 | .. | 51.6 | 39.3 | 35.5 (88) | 59.1 | 30.7 | .. | 38.1 | 34.6 (89) |
| Ressources courantes | % du PIB | 1990 | 35.1 | 46.7 | 49.5 | 41.6 | 56.1 | 41.2 | 46.5 | 43.4 | 34.7 | 34.9 | 43.7 (87) | 42.1 | 34.6 | 52.9 (86) | 49.5 | .. | 56.2 | 37.6 | 36.3 (88) | 63.9 | 34.2 | .. | 40 | 31.8 (89) |
| Apports nets d'aide publique au développement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Milliards de \$US | 1990 | 0.34 | 0.25 | 0.45 | 0.44 | 0.93 | 0.64 | 0.79 | 0.42 | 0.07 | 0.03 | 0.16 | 0.32 | 0.31 | 0.29 | 0.94 | 0.22 | 1.17 | 0.23 | 0.16 | 0.9 | 0.31 | .. | 0.27 | 0.21 |
| Indicateurs du niveau de vie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Consommation privée par habitant ³ | \$EU | 1990 | 9 441 | 9 154 | 10 119 | 11 323 | 8 639 | 8 602 | 10 482 | 9 841 | 5 298 | 9 824 | 5 886 | 9 866 | 10 122 | 11 017 | 9 241 | 8 475 | 8 174 | 5 278 | 7 326 | 8 748 | 11 933 | 1992 | 10 051 | 14 465 |
| Voitures de tourisme pour 1 000 habitants | Nombre | 1989 | 570 | 416 | 416 | 613 | 370 | 439 | 494 | 526 | 234 | 488 (85) | 278 | 458 | 455 | 546 | 399 | 549 | 459 | 181 | 347 | 462 | 479 | 37 | 449 | 748 |
| Postes de téléphone pour 1 000 habitants | Nombre | 1989 | 550 (85) | 540 | 500 (88) | 780 (88) | 880 (88) | 620 (85) | 610 (85) | 680 (88) | 360 (88) | 525 (83) | 265 (85) | 510 (88) | 555 (85) | 413 (85) | 660 (88) | 720 (88) | 622 (84) | 220 (88) | 396 (87) | 889 (83) | 880 (88) | 120 (88) | 524 (84) | 650 (84) |
| Postes de télévision pour 1 000 habitants | Nombre | 1988 | 217 | 484 (89) | 255 | 586 | 526 | 486 | 399 | 379 | 175 | 306 | 260 | 419 | 589 | 250 | 478 | 296 | 350 | 160 | 380 | 395 | 408 | 172 | 435 | 812 |
| Médecins pour 1 000 habitants | Nombre | 1990 | 2.3 | 2.1 | 3.4 | 2.2 | 2.7 (87) | 1.9 | 2.6 (89) | 3 (89) | 3.3 (89) | 2.8 (89) | 1.5 (88) | 1.3 (89) | 1.6 (88) | 1.9 (88) | 2.5 | 1.9 (89) | 3.1 | 2.9 | 3.7 (89) | 3.1 (89) | 2.9 (89) | 0.9 | 1.4 (89) | 2.3 |
| Mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes | Nombre | 1990 | 8.2 | 7.8 | 7.9 | 7.2 (89) | 7.5 (89) | 6.1 (89) | 7.2 | 7.5 (89) | 9.1 (89) | 5.9 | 7.6 (89) | 8.5 | 4.6 (89) | 9.9 | 6.9 | 8.3 | 7.9 (89) | 11 | 7.8 (89) | 5.9 | 7.3 | 6.5 (89) | 7.9 | 9.2 |
| Salaires et prix (Accroissement annuel moyen sur 5 ans) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Salaires (gains ou taux selon la disponibilité) | % | 1990 | 5.6 | 5 | 3 | 4.3 | 6 | 8.2 | 3.7 | 4.2 | 16 | .. | 5.6 | 6.1 | 3.7 | .. | 1.7 | 8.1 | 8.7 | .. | 8.2 | 8.2 | .. | .. | 8.5 | 2.6 |
| Prix à la consommation | % | 1989 | 7.9 | 2.2 | 2.1 | 4.5 | 3.9 | 5 | 3.1 | 1.4 | 17.4 | 20.2 | 3.3 | 5.7 | 1.3 | 1.7 | 0.7 | 9.4 | 6.2 | 11.3 | 6.5 | 6.2 | 2.5 | 53.7 | 5.9 | 4 |
| Commerce extérieur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exportations de marchandises, fob* | Millions de \$EU | 1989 | 39 813 | 40 985 | 118 291 ⁷ | 127 334 | 34 988 | 26 583 | 216 157 | 409 620 | 8 014 | 1 589 | 23 796 | 170 330 | 287 358 | .. ⁸ | 131 778 | 9 533 | 33 905 | 16 338 | 55 289 | 57 422 | 63 847 | 12 836 | 185 710 | 393 812 |
| En pourcentage du PIB | % | | 13.5 | 26 | 61.5 | 22.3 | 27.1 | 19.4 | 18.2 | 27.5 | 12.2 | 27.1 | 56 | 15.6 | 9.8 | .. | 47.2 | 21.7 | 32.1 | 27.4 | 11.3 | 25.2 | 28.4 | 11.8 | 19 | 7.3 |
| Accroissement annuel moyen sur 5 ans | % | | 11.9 | 19.1 | 17.1 | 7.8 | 15.6 | 14.3 | 16.5 | 17.6 | 11.8 | 14.2 | 18.1 | 16.6 | 10.2 | .. | 14 | 10.6 | 11.2 | 23.5 | 18 | 13.7 | 18.4 | 9.9 | 12.9 | |
| Importations de marchandises, caf* | Millions de \$EU | 1989 | 38 907 | 48 914 | 120 330 ⁷ | 116 561 | 31 647 | 26 950 | 225 260 | 344 454 | 19 831 | 1 648 | 20 687 | 181 863 | 235 407 | .. | 126 215 | 9 458 | 27 218 | 24 874 | 87 373 | 54 659 | 69 811 | 22 224 | 225 327 | 494 842 |
| En pourcentage du PIB | % | | 13.2 | 31.1 | 62.5 | 20.4 | 24.5 | 19.6 | 18.9 | 23.1 | 30.1 | 28.1 | 16.7 | 8 | .. | 45.2 | 21.5 | 25.7 | 41.7 | 17.8 | 24 | 31 | 20.5 | 23.1 | 9.2 | |
| Accroissement annuel moyen sur 5 ans | % | | 11 | 18.6 | 16.5 | 8.8 | 11.8 | 15.3 | 16.8 | 16.9 | 14.1 | 12.7 | 15.7 | 14.8 | .. | 14.1 | 9.6 | 11.9 | 26.5 | 24 | 14 | 17.8 | 14.2 | 15.5 | 7.4 | |
| Réserves officielles totales⁴ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| En ratio des importations mensuelles de marchandises | ratio | 1989 | 11 432 | 6 591 | 8 541 ⁷ | 12 544 | 7 445 | 6 779 | 25 851 | 47 729 | 2 398 | 307 | 3 672 | 44 232 | 55 179 | .. | 12 289 | 2 902 | 10 777 | 10 182 | 36 008 | 12 644 | 20 541 | 4 252 | 25 201 | 50 791 |
| | | | 3.5 | 1.6 | 0.9 | 1.3 | 2.8 | 3 | 1.4 | 1.7 | 1.5 | 2.2 | 2.1 | 2.9 | .. | 1.2 | 3.7 | 4.8 | 4.9 | 4.9 | 2.8 | 3.5 | 2.3 | 1.3 | 1.2 | |

* Aux prix et taux de change courants.

1. Sauf indication contraire.

2. Suivant définition retenue dans Statistiques de la Population active de l'OCDE.

3. Converti à l'aide des Parités de Pouvoir d'Achat (PPA) courantes.

4. Epargne brute = Revenu national disponible moins Consommation privée et consommation des administrations publiques.

5. Emplois courants = Dépenses courantes en biens et services plus les changements courants et le revenu de la propriété.

6. L'or compris dans les réserves est évalué à 35 DTS l'once. Situation en fin d'année.

7. Y compris le Luxembourg.

8. Inclus dans la Belgique.

9. Y compris les constructions résidentielles.

10. Statistiques du gouvernement fédéral.

Sources : Population et Emploi: Statistiques de la Population active, OCDE.

PIB, FBCF et Administrations publiques: Comptes nationaux, Vol.1, OCDE, et Perspectives économiques de l'OCDE, Statistiques.

Indicateurs du niveau de vie: Publications nationales diverses.

Salaires et Prix: Principaux indicateurs économiques, OCDE.

Commerce extérieur: Statistiques mensuelles du commerce extérieur, OCDE.

Réserves officielles totales: Statistiques financières internationales, FMI.

OFFRES D'EMPLOI

Département des Affaires économiques de l'OCDE

Le Département des Affaires économiques de l'OCDE offre la possibilité d'exercer une activité stimulante et enrichissante aux économistes s'intéressant à l'analyse économique appliquée dans un environnement international. Son champ d'activité recouvre la politique économique sous tous ses aspects, aussi bien macro-économiques que micro-économiques. Sa fonction essentielle est d'établir, à l'intention de comités composés de hauts fonctionnaires des pays Membres, des documents et des rapports traitant de questions d'actualité. Dans le cadre de ce programme de travail, ses trois principales attributions sont les suivantes :

- préparer des études périodiques des économies des différents pays Membres ;
- publier deux fois par an des examens complets de la situation et des perspectives économiques des pays de l'OCDE dans le contexte des tendances économiques internationales ;
- analyser dans une optique à moyen terme certaines questions intéressant l'ensemble des pays de l'OCDE et, dans une moindre mesure, les pays non-membres.

Les documents établis à ces fins, ainsi qu'une grande partie des autres études économiques et des statistiques élaborées par le Département sont publiés dans les *Perspectives économiques de l'OCDE*, les *Études économiques de l'OCDE*, la *Revue économique de l'OCDE*, et la série *Documents de travail* du Département.

Le Département gère un modèle économétrique mondial, INTERLINK, qui joue un rôle important dans l'établissement des analyses économiques et des prévisions semestrielles. L'utilisation de larges bases de données internationales et d'importants moyens informatiques facilite les analyses empiriques comparatives, en grande partie incorporées au modèle.

Le Département regroupe environ 75 économistes confirmés venant de tous les pays Membres. La plupart des projets sont réalisés par de petites équipes et durent de quatre à dix-huit mois. A l'intérieur du Département, les idées et les points de vue font l'objet d'amples discussions ; des échanges de vues approfondis ont lieu entre les différents responsables, et tous les administrateurs ont la possibilité de contribuer activement au programme de travail.

Qualifications recherchées par le Département des Affaires économiques :

- a) Savoir utiliser avec une grande compétence les instruments fournis par la théorie micro-économique et macro-économique pour répondre à des questions se rapportant à la politique économique. De l'avis des responsables du Département, cela exige l'équivalent d'un doctorat en économie ou, pour un diplôme d'un niveau moins élevé, une expérience professionnelle étendue dans ce domaine.
- b) Avoir une très bonne connaissance des statistiques économiques et des méthodes d'analyse quantitative ; il s'agit notamment d'identifier les données, d'estimer des relations structurelles, d'appliquer les principales techniques d'analyse des séries chronologiques, et de tester des hypothèses. Il est essentiel de pouvoir interpréter les résultats de façon judicieuse dans l'optique de la politique économique.

- c) Porter un grand intérêt aux questions de politique économique, aux évolutions économiques et à leur contexte politique et social, et en avoir une bonne connaissance.
- d) S'intéresser à l'analyse des questions posées par les responsables politiques et en avoir l'expérience, afin de pouvoir leur en présenter les résultats de façon efficace et judicieuse. Une expérience professionnelle dans des organismes gouvernementaux ou des instituts de recherche économique constitue donc un avantage.
- e) Être capable de rédiger de façon claire, efficace et précise. L'OCDE est une organisation bilingue dont les langues officielles sont le français et l'anglais. Les candidats doivent maîtriser une de ces langues et avoir des notions de l'autre. La connaissance d'autres langues peut aussi constituer un avantage pour certains postes.
- f) Pour certains postes, une spécialisation dans un domaine particulier peut être importante, mais le candidat retenu sera appelé à contribuer à des travaux portant sur une vaste gamme de questions se rapportant aux activités du Département. Par conséquent, à quelques exceptions près, le Département ne recrute pas de personnes possédant une spécialisation trop étroite.
- g) Le Département est tenu de respecter un calendrier très rigoureux et de stricts délais. Par ailleurs, une grande partie de ses travaux sont effectués par de petits groupes d'économistes. Il est donc important de pouvoir collaborer avec d'autres économistes ayant une expérience professionnelle différente et d'effectuer les travaux dans les délais requis.

Informations générales

Le salaire de recrutement dépend du niveau d'études et de l'expérience professionnelle, mais le traitement de base offert au départ est de FF 262 512 ou FF 323 916 pour les administrateurs (économistes), et de FF 375 708 pour les administrateurs principaux (économistes de haut niveau). A ce traitement peuvent s'ajouter des indemnités d'expatriation et/ou des indemnités pour charges de famille selon la nationalité, le lieu de résidence et la situation de famille de l'intéressé. Les engagements initiaux sont d'une durée déterminée de deux à trois ans.

Ces postes sont ouverts aux candidats ressortissant des pays Membres de l'OCDE. L'Organisation s'efforce de maintenir un équilibre approprié entre les agents de sexe féminin et les agents de sexe masculin et entre les ressortissants des différents pays Membres.

De plus amples informations sur les offres d'emploi du Département des Affaires économiques peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Unité administrative
Département des Affaires économiques
OCDE
2, rue André-Pascal
75775 PARIS CEDEX 16
FRANCE

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitæ détaillé en anglais ou en français, doivent être envoyées sous la référence «ECSUR» au Chef du Personnel à l'adresse ci-dessus.

**MAIN SALES OUTLETS OF OECD PUBLICATIONS
PRINCIPAUX POINTS DE VENTE DES PUBLICATIONS DE L'OCDE**

ARGENTINA - ARGENTINE

Carlos Hirsch S.R.L.
Galería Guemes, Florida 165, 4° Piso
1333 Buenos Aires Tel. (1) 331.1787 y 331.2391
Telefax: (1) 331.1787

AUSTRALIA - AUSTRALIE

D.A. Book (Aust.) Pty. Ltd.
648 Whitehorse Road, P.O.B 163
Mitcham, Victoria 3132 Tel. (03) 873.4411
Telefax: (03) 873.5679

AUSTRIA - AUTRICHE

Gerold & Co.
Graben 31
Wien 1 Tel. (0222) 533.50.14

BELGIUM - BELGIQUE

Jean De Lannoy
Avenue du Roi 202
B-1060 Bruxelles Tel. (02) 538.51.69/538.08.41
Telefax: (02) 538.08.41

CANADA

Renouf Publishing Company Ltd.
1294 Algoma Road
Ottawa, ON K1B 3W8 Tel. (613) 741.4333
Telefax: (613) 741.5439

Stores:
61 Sparks Street
Ottawa, ON K1P 5R1 Tel. (613) 238.8985
211 Yonge Street
Toronto, ON M5B 1M4 Tel. (416) 363.3171
Les Éditions La Liberté Inc.
3020 Chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, PQ G1X 3V6 Tel. (418) 658.3763
Telefax: (418) 658.3763

Federal Publications
165 University Avenue
Toronto, ON M5H 3B8 Tel. (416) 581.1552
Telefax: (416) 581.1743

CHINA - CHINE

China National Publications Import
Export Corporation (CNPIEC)
16 Gongti E. Road, Chaoyang District
P.O. Box 88 or 50
Beijing 100704 PR Tel. (01) 506.6688
Telefax: (01) 506.3101

DENMARK - DANEMARK

Munksgaard Export and Subscription Service
35, Nørre Søgade, P.O. Box 2148
DK-1016 København K Tel. (33) 12.85.70
Telefax: (33) 12.93.87

FINLAND - FINLANDE

Akaateminen Kirjakauppa
Keskuskatu 1, P.O. Box 128
00100 Helsinki Tel. (358 0) 12141
Telefax: (358 0) 121.4441

FRANCE

OECD/OCDE
Mail Orders/Commandes par correspondance:
2, rue André-Pascal
75775 Paris Cedex 16 Tel. (33-1) 45.24.82.00
Telefax: (33-1) 45.24.85.00 or (33-1) 45.24.81.76
Tel.: 640048 OCDE

OECD Bookshop/Librairie de l'OCDE:
33, rue Octave-Feuillet
75016 Paris Tel. (33-1) 45.24.81.67
(33-1) 45.24.81.81

Documentation Française
29, quai Voltaire
75007 Paris Tel. 40.15.70.00
Gibert Jeune (Droit-Économie)
6, place Saint-Michel
75006 Paris Tel. 43.25.91.19

Librairie du Commerce International
10, avenue d'Iéna
75016 Paris Tel. 40.73.34.60

Librairie Dunod
Université Paris-Dauphine
Place du Marchal de Laitre de Tassigny
75016 Paris Tel. 47.27.18.56

Librairie Lavoisier
11, rue Lavoisier
75008 Paris Tel. 42.65.39.95

Librairie L.G.D.J. - Montchrestien
20, rue Soufflot
75005 Paris Tel. 46.33.89.85

Librairie des Sciences Politiques
30, rue Saint-Guillaume
75007 Paris Tel. 45.48.36.02

P.U.F.
49, boulevard Saint-Michel
75005 Paris Tel. 43.25.83.40

Librairie de l'Université
12a, rue Nazareth
13100 Aix-en-Provence Tel. (16) 42.26.18.08

Documentation Française
165, rue Garibaldi
69003 Lyon Tel. (16) 78.63.32.23

Librairie Decitre
29, place Bellecour
69002 Lyon Tel. (16) 72.40.54.54

GERMANY - ALLEMAGNE

OECD Publications and Information Centre
Schedestrasse 7
D-W 5300 Bonn 1 Tel. (0228) 21.60.45
Telefax: (0228) 26.11.04

GREECE - GRÈCE

Librairie Kauffmann
Mavrokordatou 9
106 78 Athens Tel. 322.21.60
Telefax: 363.39.67

HONG-KONG

Swindon Book Co. Ltd.
13-15 Lock Road
Kowloon, Hong Kong Tel. 366.80.31
Telefax: 739.49.75

ICELAND - ISLANDE

Mál Mog Menning
Laugavegi 18, Pósthólf 392
121 Reykjavik Tel. 162.35.23

INDIA - INDE

Oxford Book and Stationery Co.
Scindia House
New Delhi 110001 Tel. (11) 331.5896/5308
Telefax: (11) 332.5993
17 Park Street
Calcutta 700016 Tel. 240832

INDONESIA - INDONÉSIE

Pdii-Lipi
P.O. Box 269/JKSMG/88
Jakarta 12790 Tel. 583467
Telefax: 62 875

IRELAND - IRLANDE

TDC Publishers - Library Suppliers
12 North Frederick Street
Dublin 1 Tel. 74.48.35/74.96.77
Telefax: 74.84.16

ISRAEL

Electronic Publications only
Publications électroniques seulement
Sophist Systems Ltd.
71 Allenby Street
Tel-Aviv 65134 Tel. 3-29.00.21
Telefax: 3-29.92.39

ITALY - ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni
Via Duca di Calabria 1/1
50125 Firenze Tel. (055) 64.54.15
Telefax: (055) 64.12.57

Via Bartolini 29
20155 Milano Tel. (02) 36.50.83

Editrice e Libreria Herder
Piazza Montecitorio 120
00186 Roma Tel. 679.46.28
Telefax: 678.47.51

Libreria Hoepli
Via Hoepli 5
20121 Milano Tel. (02) 86.54.46
Telefax: (02) 805.28.86

Libreria Scientifica
Dott. Lucio de Biasio 'Aeou'
Via Coronelli, 6
20146 Milano Tel. (02) 48.95.45.52
Telefax: (02) 48.95.45.48

JAPAN - JAPON

OECD Publications and Information Centre
Landic Akasaka Building
2-3-4 Akasaka, Minato-ku
Tokyo 107 Tel. (81.3) 3586.2016
Telefax: (81.3) 3584.7929

KOREA - CORÉE

Kyobo Book Centre Co. Ltd.
P.O. Box 1658, Kwang Hwa Moon
Seoul Tel. 730.78.91
Telefax: 735.00.30

MALAYSIA - MALAISIE

Co-operative Bookshop Ltd.
University of Malaya
P.O. Box 1127, Jalan Pantai Baru
59700 Kuala Lumpur
Malaysia Tel. 756.5000/756.5425
Telefax: 757.3661

NETHERLANDS - PAYS-BAS

SDU Uitgeverij
Christoffel Plantijnstraat 2
Postbus 20014
2500 EA's-Gravenhage Tel. (070 3) 78.99.11
Voor bestellingen: Tel. (070 3) 78.98.80
Telefax: (070 3) 47.63.51

**NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZÉLANDE**

Legislation Services
P.O. Box 12418
Thorndon, Wellington Tel. (04) 496.5652
Telefax: (04) 496.5698

NORWAY - NORVÈGE

Narvesen Info Center - NIC
Bertrand Narvesens vei 2
P.O. Box 6125 Etterstad
0602 Oslo 6 Tel. (02) 57.33.00
Telefax: (02) 68.19.01

PAKISTAN

Mirza Book Agency
65 Shahrah Quaid-E-Azam
Lahore 3 Tel. 66.839
Telex: 44886 UBL PK. Attn: MIRZA BK

PORTUGAL

Livraria Portugal
Rua do Carmo 70-74
Apart. 2681
1117 Lisboa Codex Tel. (01) 347.49.82/3/4/5
Telefax: (01) 347.02.64

SINGAPORE - SINGAPOUR

Information Publications Pte. Ltd.
41, Kallang Pudding, No. 04-03
Singapore 1334
Tel. 741.5166
Telefax: 742.9356

SPAIN - ESPAGNE

Mundi-Press Libros S.A.
Castelló 37, Apartado 1223
Madrid 28001
Tel. (91) 431.33.99
Telefax: (91) 575.39.98

Libreria Internacional AEDOS

Consejo de Ciento 391
08009 - Barcelona
Tel. (93) 488.34.92
Telefax: (93) 487.76.59

Libreria de la Generalitat

Palau Moja
Rambla dels Estudis, 118
08002 - Barcelona
(Subscripcions) Tel. (93) 318.80.12
(Publicacions) Tel. (93) 302.67.23
Telefax: (93) 412.18.54

SRI LANKA

Centre for Policy Research
c/o Colombo Agencies Ltd.
No. 300-304, Galle Road
Colombo 3
Tel. (1) 574240, 573551-2
Telefax: (1) 575394, 510711

SWEDEN - SUÈDE

Fritzes Fackboksföretaget
Box 16356
Regeringsgatan 12
103 27 Stockholm
Tel. (08) 23.89.00
Telefax: (08) 20.50.21

Subscription Agency - Agence d'abonnements

Wennergren-Williams AB
Nordenflychtsvägen 74
Box 30004
104 25 Stockholm
Tel. (08) 13.67.00
Telefax: (08) 618.62.36

SWITZERLAND - SUISSE

Madtec S.A. (Books and Periodicals - Livres
et périodiques)
Chemin des Palattes 4
1020 Renens/Lausanne
Tel. (021) 635.08.65
Telefax: (021) 635.07.80

**Librairie Payot
Service des Publications Internationales**

Case postale 3212
1002 Lausanne
Tel. (021) 341.33.48
Telefax: (021) 341.33.45

Librairie Unilivres

6, rue de Candolle
1205 Genève
Tel. (022) 320.26.23
Telefax: (022) 329.73.18

Subscription Agency - Agence d'abonnements

Naville S.A.
38 avenue Vibert
1227 Carouge
Tél.: (022) 308.05.56/57
Telefax: (022) 308.05.88

See also - Voir aussi :

OECD Publications and Information Centre
Schedstrasse 7
D-W 5300 Bonn 1 (Germany)
Tel. (49.228) 21.60.45
Telefax: (49.228) 26.11.04

TAIWAN - FORMOSE

Good Faith Worldwide Int'l. Co. Ltd.
9th Floor, No. 118, Sec. 2
Chung Hsiao E. Road
Taipei
Tel. (02) 391.7396/391.7397
Telefax: (02) 394.9176

THAILAND - THAÏLANDE

Suosit Siam Co. Ltd.
113, 115 Fuang Nakhon Rd.
Opp. Wat Rajbopith
Bangkok 10200
Tel. (662) 251.1630
Telefax: (662) 236.7783

TURKEY - TURQUIE

Kültür Yayınları Is-Türk Ltd. Sti.
Atatürk Bulvarı No. 191/Kat. 13
Kavaklıdere/Ankara
Tel. 428.11.40 Ext. 2458
Dolmabahçe Cad. No. 29
Besiktas/Istanbul
Tel. 160.71.88
Telex: 43482B

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI

HMSO
Gen. enquiries
Postal orders only:
P.O. Box 276, London SW8 5DT
Personal Callers HMSO Bookshop
49 High Holborn, London WC1V 6HB
Tel. (071) 873 0011
Telefax: (071) 873 8200

Branches at: Belfast, Birmingham, Bristol, Edinburgh, Manchester

UNITED STATES - ÉTATS-UNIS

OECD Publications and Information Centre
2001 L Street N.W., Suite 700
Washington, D.C. 20036-4910
Tel. (202) 785.6323
Telefax: (202) 785.0350

VENEZUELA

Libreria del Este
Avda F. Miranda 52, Aptdo. 60337
Edificio Galipán
Caracas 106
Tel. 951.1705/951.2307/951.1297
Telegram: Librestre Caracas

Subscription to OECD periodicals may also be placed through main subscription agencies.

Les abonnements aux publications périodiques de l'OCDE peuvent être souscrits auprès des principales agences d'abonnement.

Orders and inquiries from countries where Distributors have not yet been appointed should be sent to: OECD Publications Service, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Les commandes provenant de pays où l'OCDE n'a pas encore désigné de distributeur devraient être adressées à : OCDE, Service des Publications, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

10-1992

IMPRIMÉ EN FRANCE

•
LES ÉDITIONS DE L'OCDE
2 rue André-Pascal
75775 PARIS CEDEX 16
n° 46334
(10 92 26 2) ISBN 92-64-23774-7
ISSN 0304-3363
•

ETUDES ECONOMIQUES DE L'OCDE

Études récentes :

ALLEMAGNE, *JUILLET 1992*
AUSTRALIE, *AVRIL 1992*
AUTRICHE, *AVRIL 1992*
BELGIQUE-LUXEMBOURG, *JUILLET 1992*
CANADA, *SEPTEMBRE 1992*
DANEMARK, *AOÛT 1991*
ESPAGNE, *MARS 1992*
ÉTATS-UNIS, *NOVEMBRE 1991*
FINLANDE, *AOÛT 1992*
FRANCE, *JUIN 1992*
GRÈCE, *AOÛT 1992*
IRLANDE, *MAI 1991*
ISLANDE, *JUIN 1992*
ITALIE, *SEPTEMBRE 1991*
JAPON, *NOVEMBRE 1991*
NORVÈGE, *MARS 1992*
NOUVELLE-ZÉLANDE, *FÉVRIER 1991*
PAYS-BAS, *DÉCEMBRE 1991*
PORTUGAL, *JANVIER 1992*
ROYAUME-UNI, *AOÛT 1991*
SUÈDE, *JUILLET 1992*
SUISSE, *OCTOBRE 1992*
TURQUIE, *JUILLET 1992*

Études des pays "Partenaires pour la transition"

HONGRIE, *JUILLET 1991*
RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE TCHÈQUE ET SLOVAQUE, *DÉCEMBRE 1991*
POLOGNE, *JUILLET 1992*

(10 92 26 2) ISBN 92-64-23774-7
ISSN 0304-3363

Au numéro : FF 70
Abonnement 1993 : FF 950